This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,145,903

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DQ
1
.S6

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

(Bulletin historique de la Suisse romande)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER, PROFESSEUR

AVEC LE CONCOURS DE SAVANTS ET D'HISTORIENS NATIONAUX

DEUXIÈME ANNÉE

1894

Administration :
LAUSANNE, IMPRIMERIE VINCENT
Editeur.

1894

BIBLIOTHÈQUE CANTONALE
27. IV 1937

Dunning
Nijhoff
10-12-28
1616 8

TABLE DES MATIÈRES

2e année. 1894.

Pages

Un réfugié anglais en Suisse. Edmond Ludlow, par M. Eug. Mottaz 1, 33, 65
Episode inédit de l'**Histoire veveysanne,** par M. Paul Maillefer 12
Documents relatifs à un vieux procès. **Grasset** et **Voltaire**. 15
Ordonnance des Soixante de Lausanne au sujet des **maîtres de sciences** 26
Serment des **gardes de chasse,** messeliers et bas forêtiers. 30
Petite **chronique** et **bibliographie,** 31, 63, 128, 157, 189, 222 256, 285, 319, 352, 384
Louis Ruchonnet, par M. Paul Maillefer 46
Une poignée de **récits historiques** bons à rappeler, par V. A. 56
Le **réveil des Suisses.** 61
L'art héraldique à travers les siècles, par M. André Kohler 88
Thiele et Talent, par M. Jean Bonnard 92
Requête de **Payerne** au Directoire, 1798. 94
Une **querelle littéraire** dans la Suisse romande au XVIIIme siècle, par M. Georges Renard 97, 129
Brève déclaration des **droitures de LL. EE.** dans la ville et dans le bailliage de Lausanne, par M. A. de Montet 111
Ordonnance contre les **émigrés** 122
Une **complainte sur la conspiration d'Isbrand Daux,** en 1588, par M. G. Favey 126
Une chronique de **Sainte-Croix** de 1774 à 1817, par M. H. Jaccard 141, 161
De **Rochechouart** à Fribourg, par M. F. Reichlen . . . 177
L'incendie des forêts de Roche en 1762, par Haller . . . 181

Pages

Ordonnance de Berne sur la vente et l'exportation des fruits, 1794 187
Résumé de l'histoire ancienne, du **gouvernement et des lois de la République de Genève,** par George Keate. Traduit par M. H. Mayor. 193, 225, 257, 289
Découverte d'un cimetière helvète dans la forêt du **Raspenholz** (canton de Fribourg), par M. F. Reichlen 210
L'acceptation de la **constitution helvétique,** par l'assemblée représentative provisoire du Pays de Vaud, par M. H. Gay du Borgeal 217
Le **Massacre du 10 août,** par M. Paul Maillefer 236
De l'origine des droits d'usage dans les forêts, par M. L. Reymond 245
A propos du village des **Tavernes,** près Oron, par M. Ch. Pasche. 252, 351
Les **guerres de Willmergen** (1656-1712), par M. J. Cart. 268
Une loge militaire au siècle dernier, par M. J. Besançon 283
Notice sur les **nobles d'Aigle sénéchaux de Sion,** par M. H. Gay du Borgeal 303
Un chapitre de l'**Histoire militaire bernoise,** par M. Ch. Marcel. 308
Exposition héraldique, par M. André Kohler. 312
La chasse au loup au siècle passé 315
Pétition des **communes du district de Nyon** touchant le rachat des redevances féodales. 317
Le régiment de Watteville au service de l'Angleterre, par M. H. de Schaller. 321, 353
Berne, les Ormonts et le Pays-d'Enhaut en 1814 et 1815, par M. Eug. Mottaz. 325
Variétés, par M. C. Cornaz-Vuillet. 342
Les **fusiliers** de Cuarnens 371
Quelques extraits des manuaux bernois 380
A propos de nobles d'Ollon, par M. Kues. 383

2me année. N° 1. Janvier 1894.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

UN RÉFUGIÉ ANGLAIS EN SUISSE

EDMOND LUDLOW.

I

La révolution qui, en 1660, remit, en Angleterre, Charles II sur le trône de son père, condamné à mort en 1649, obligea plusieurs patriotes anglais à chercher un refuge à l'étranger. La Hollande ne pouvant pas les protéger comme elle l'aurait peut-être voulu, l'Allemagne ne leur accordant pas facilement une retraite, et la France ayant tout intérêt à ne pas les recevoir, plusieurs d'entre eux vinrent chercher dans le Pays de Vaud un asile que d'autres pays leur refusaient. Le gouvernement de Berne fit son possible pour les défendre contre les attaques déloyales de leurs adversaires et mérita ainsi le respect de tous les vrais amis de la liberté.

Parmi les réfugiés anglais qui profitèrent du bon vouloir de LL. EE., on remarque surtout Edmond Ludlow. Ses hautes capacités, les services qu'il avait rendus à son pays, sa loyauté, son attachement inviolable aux principes de liberté et d'égalité et l'ardeur avec laquelle il avait toujours combattu

en faveur de la cause qu'il avait embrassée, le désignaient à l'admiration de ses partisans comme à la vengeance de ses ennemis. Persécuté. menacé de tous les supplices ou flatté par des ambitieux qui auraient voulu se l'attacher en le corrompant, il resta inébranlable dans ses convictions. *Ubi libertas, ibi patria*, disait-il pendant les années d'exil qu'il passa sur les bords du Léman, *là où est la liberté, là est la patrie,* et il mourut fidèle à la patrie et à la liberté.

Pendant son exil à Vevey, Ludlow écrivit des *Mémoires*. Les deux premières parties racontent sa vie jusqu'à 1660. La troisième, qui parut seulement après la mort de l'auteur, renferme des détails sur la fuite de Ludlow et sur son séjour dans le Pays de Vaud jusqu'à 1672.

Cet ouvrage est presque le seul où l'on puisse trouver des renseignements sur la vie de Ludlow et sur son séjour dans le Pays de Vaud. Le patricien bernois Sinner, dans son *Voyage historique et littéraire dans la Suisse occidentale,* parle avec beaucoup d'éloges du réfugié républicain, mais ne donne guère de renseignements nouveaux. Les archives de Vevey sont aussi presque muettes à son égard. Quelques passages seulement du registre des Conseils de cette ville en font mention et ont pu servir à redresser certaines erreurs et à modifier même dans une certaine mesure l'impression que m'avaient laissée les quelques ouvrages qui parlent incidemment du réfugié, sur l'accueil qui lui avait été fait et sur les sentiments du public à son égard.

II

Edmond Ludlow était originaire du Wiltshire, où ses aïeux avaient possédé des domaines considérables et où on les avait presque continuellement envoyé siéger au Parlement. Son père ayant fait partie de celui de 1640, y fut un des défenseurs les plus vigoureux et les plus tenaces des libertés du peuple. L'exemple du père ne fut pas inutile pour la ligne de conduite qu'adopta le fils et à laquelle il resta fidèle jusqu'à la mort.

Edmond Ludlow naquit en 1620 et mourut à Vevey en 1693. Il fit des études de droit à Oxford et à Londres, et, lorsque commença la guerre civile, il prit du service dans les troupes parlementaires.

Son père étant mort sur ces entrefaites, il fut élu à sa place comme membre du Parlement. Depuis longtemps Cromwell l'avait remarqué et, à plusieurs reprises, il essaya de se l'attacher. Mais Ludlow, après avoir eu quelques conférences avec le grand meneur puritain, ne douta pas de son ambition et fut convaincu qu'il ne cherchait à renverser Charles I et la royauté que pour s'élever sur leurs ruines. Trop loyal pour dévier en quelque mesure que ce soit de la ligne de conduite qu'il s'était tracée, Ludlow ne voulut jamais contribuer à l'élévation arbitraire de Cromwell qui, dès lors, le regarda comme un adversaire personnel.

Ludlow fut membre du tribunal chargé de juger Charles I. Il fut aussi au nombre des premiers magistrats que se donna la république et il travailla dans la mesure de ses forces à l'organisation nouvelle. Il exerça ensuite les fonctions de général en

chef, sans que le crédit d'Olivier Cromwell parvînt à lui faire perdre ce titre. Pendant que celui-ci gouverna l'Angleterre, il se retira dans ses propriétés, afin de ne pas être mêlé à une politique qu'il désapprouvait.

Edmond Ludlow fit encore partie du Parlement que convoqua le nouveau protecteur Richard Cromwell. Celui-ci n'avait pas plus la force de gouverner qu'il n'en avait le désir ; au bout de quelques mois, il abdiqua. Cromwell avait laissé des lieutenants, mais pas de successeur. Tous, excellents dans les rôles secondaires, étaient incapables d'occuper avec succès le premier rang. Le plus habile fut celui qui termina ce conflit d'ambitions diverses en imposant à tous la supériorité de la naissance, puisque celle du talent semblait avoir disparu avec le grand protecteur. Georges Monk, collègue et rival de Blake dans la guerre contre les Hollandais, administrateur habile de l'Ecosse, se décida à mettre fin à l'anarchie dans laquelle l'Angleterre tombait de plus en plus, en rétablissant la monarchie. Grâce donc aux divisions et aux fautes du parti républicain, grâce surtout à l'habileté de Monk, Whigs et Tories rétablirent, en 1660, la monarchie héréditaire.

Ludlow ne tarda pas à perdre, pour cause politique, tous les biens qu'il possédait en Irlande. Craignant enfin pour lui-même, il ne retourna plus aux séances de la Chambre des communes et se retira successivement dans diverses maisons écartées que des amis sûrs avaient bien voulu mettre à sa disposition.

Sur ces entrefaites eut lieu l'entrée triomphale de Charles II. Une proclamation enjoignit aussitôt à

tous les juges du dernier roi de se constituer prisonniers dans l'espace de quinze jours, sous peine d'être exclus du bénéfice de l'amnistie. Ludlow ne jugea pas prudent de se mettre entre les mains d'un gouvernement envers lequel il n'avait aucune confiance. Il s'aperçut bientôt qu'il avait agi sagement, car le bill d'amnistie fut repoussé par le Parlement et plusieurs des personnes qui avaient obéi aux ordres du roi furent condamnées à perdre la tête sur l'échafaud.

Sur le conseil de ses amis, Ludlow se décida alors à quitter son pays. Après avoir, autant que le permettaient les circonstances, mis ordre à ses affaires, il quitta Londres, accompagné d'un guide sûr, et arriva sans difficulté sur les rives de la Manche. Le surlendemain, il s'embarqua dans un petit bateau qui avait déjà servi à la fuite de Richard Cromwell, et arriva heureusement, le soir même, à Dieppe. Il se réfugia aussitôt dans une maison de campagne qu'une personne à laquelle il était recommandé avait bien voulu mettre à sa disposition.

Au bout de quelques jours, Ludlow reçut d'Angleterre des lettres et une proclamation par laquelle on défendait à tous de le recevoir et l'on promettait même trois cents livres à tout sujet anglais qui parviendrait à l'arrêter et à le remettre entre les mains de la justice. Il résolut donc de s'éloigner davantage encore de son pays et de se réfugier à Genève.

En passant à Paris, il consacra quelques jours à visiter la ville. Le Louvre « parut lui ressembler plutôt à un corps de garde qu'à une cour, tant il était rempli de soldats et de boue. » « Mais, dit-il,

je ne pouvais souffrir la vue de cette foule de ventres paresseux qui, couverts d'habits ridicules, se présentent à vous de tous côtés, mangeant le pain de la populace crédule et ne lui laisse en partage, pour la distinguer de celle des autres pays, qu'un air pâle et défait, des habits de bure et des sabots. »

III

Continuant son voyage avec succès, Ludlow passa par Lyon, et, au fort de l'Ecluse, les douaniers ne lui demandèrent qu'un peu d'argent pour boire à sa santé. Quelques heures plus tard, il apprit avec satisfaction qu'il se trouvait sur le territoire de la république de Genève, où il espérait trouver quelques compatriotes. Son attente fut déçue.

Ludlow apprit bientôt, par les lettres qu'il reçut d'Angleterre, que la Cour faisait courir le bruit qu'une révolte s'organisait. On le désignait comme le chef du mouvement. « Pour donner, dit-il, plus de couleur à ces mensonges, on fit une perquisition exacte dans tous les lieux où l'on pouvait soupçonner que je m'étais caché ; ma femme y perdit plusieurs fois ses nippes, on fouilla les appartements du colonel Kempson, mon beau-frère, et quantité de ses hardes furent volées. Tous mes papiers, que j'avais confiés à un de mes amis, furent enlevés par la trahison d'un domestique qui espérait en avoir quelque récompense. »

Ludlow reçut bientôt après une nouvelle qui l'affligea. Les colonels Barkshead et Okey, et un M. Corbet, qui avaient assisté au jugement de Charles I et qui se trouvaient en Hollande, avaient

été livrés au roi d'Angleterre, sur la dénonciation de Georges Darning, agent anglais dans ce pays. Il fut attristé de voir la Hollande, qui avait tant de fois combattu pour sa liberté, trahir ceux qui se mettaient sous sa protection.

Lorsque Edmond Ludlow apprit ces choses, il commença à craindre que Genève ne vînt à suivre l'exemple des Provinces-Unies, si elle y pouvait trouver un intérêt quelconque. Il résolut donc de rechercher la protection des magistrats, et, en cas de refus, de se retirer dans une autre contrée ; son hôte alla demander au syndic voisin quel traitement Ludlow pouvait attendre si on venait à le demander à la République. Le magistrat promit de l'avertir de tout ce qu'il apprendrait sur son compte, de faire tout ce qui serait en son pouvoir pour le protéger et de lui ménager une sortie pour le cas où il serait obligé d'en profiter.

Deux autres réfugiés, qui venaient d'arriver à Genève, Lisle et Cawley, ne se contentèrent pas, comme lui, de ces promesses platoniques. Ils voulurent avoir aussi celle des autres syndics de la ville. Ils se décidèrent donc à demander, par une requête, la protection du Conseil de Genève. Celui-ci n'admit pas formellement la demande qui lui était faite, mais ne refusa pas cependant d'accueillir favorablement les juges de Charles I sur le territoire de la république.

Devant cet insuccès relatif, Ludlow et ses deux amis s'adressèrent à LL. EE. de Berne, et, grâce à l'obligeance du bailli de Lausanne, leur demande fut accueillie avec beaucoup de faveur. Lisle et Cawley partirent aussitôt pour Lausanne, et Ludlow les rejoignit au bout de quelques jours.

La nouvelle de sa fuite et de son séjour dans la Suisse française était cependant déjà arrivée en Angleterre et il ne tarda pas à apprendre que ses ennemis en voulaient à sa vie. Une personne de qualité annonça en effet à un marchand de Lausanne qu'on lui avait offert dix mille écus de la part de la sœur du roi Charles II, la duchesse d'Anjou, pour le décider à « faire le coup ».

Dans les mois de septembre et d'octobre 1662, plusieurs Anglais vinrent rejoindre à Lausanne Ludlow et ses deux amis. C'étaient Guillaume Say, le colonel Brisco, le jurisconsulte Dendy, Nicolas Lowe, André Broughton, qui avait lu à Charles I sa sentence de mort, Corneille Holland et un autre. Les trois premiers avaient passé par Berne, où ils avaient rendu visite au premier pasteur de la ville, Humélius, qui n'avait pas peu contribué, par le crédit dont il jouissait auprès du gouvernement, à procurer aux républicains anglais la protection de LL. EE.[1]

Ludlow et ses compagnons d'exil envoyèrent à Humélius une lettre pour le remercier de tout ce

[1] La voix de Hummel — Ludlow l'appelle toujours Humélius — avait appuyé la requête des réfugiés. « La guerre, dit-il, a ravagé l'Europe, entière ; nous seuls avons été épargnés. N'est-ce point pour que notre patrie fût un lieu de refuge pour tant d'exilés ? Les anciens ont cru les étrangers envoyés par Jupiter. Jupiter, à les entendre, avait paru sur la terre pour mettre l'hospitalité des hommes à l'épreuve. Christ, confirmant cette croyance, a dit : « Qui les reçoit me reçoit » ; écoutons une parole dont le cours des siècles n'a pas détruit la vertu. Nous vivons en paix sur cette terre, entourés de ceux que nous aimons ; nos toits abritent notre sommeil ; mais qui sait si nous ne serons point un jour étrangers quelque part ? Malheur, alors, malheur à qui emporterait le souvenir d'avoir méconnu l'exilé ! »

Berne avait cependant fait complimenter Charles II à son avènement en 1660. Après les droits de la victoire, elle reconnut ceux du malheur. — Louis Vulliemin. *Histoire de la Conf. Suisse. XIII.* 145.

qu'il avait fait pour eux et pour le prier, vu leur ignorance de la langue française, de bien vouloir présenter à LL. EE. l'expression de leur reconnaissance. Dans sa réponse, le premier pasteur de Berne conseillait aux Anglais, d'après l'avis qui lui avait été donné par le trésorier Steiger et les autres principaux magistrats de la ville, de quitter Lausanne et d'aller s'établir à Vevey, où ils pourraient mieux être protégés.

Ludlow et cinq de ses compagnons, après avoir salué et remercié les magistrats de Lausanne, se rendirent aussitôt à Vevey. Deux autres, qui avaient déjà commencé ensemble un petit commerce, résolurent de le continuer ; enfin Dendy et Broughton restèrent aussi à Lausanne, tout en promettant à leurs amis de les visiter aussi souvent que cela leur serait possible.

Dans ses *Mémoires,* Ludlow parle avec la plus grande reconnaissance de l'accueil qui lui fut fait à Vevey. « On nous fit présent d'une grande quantité de vin de la part du magistrat, dit-il, et le lendemain matin, le banneret, accompagné de la plupart des membres du Conseil, nous rendit visite à notre auberge ; tous ces messieurs nous déclarèrent qu'ils étaient prêts à nous servir en tout ce qu'ils pourraient et qu'ils nous étaient fort obligés de l'honneur que nous leur faisions de venir demeurer avec eux ; qu'ils n'ignoraient pas ce que nous étions et quels emplois civils et militaires nous avions possédés ; mais que la vue des souffrances que nous avions endurées pour maintenir la liberté de notre patrie était le plus puissant motif qui les engageait à nous offrir leurs services avec tant de zèle et d'ardeur. Nous les remerciâmes du mieux qu'il

nous fut possible, et le jour suivant, après nous être logés dans la maison de M. Dubois, un des membres du Conseil du lieu, les magistrats nous rendirent une seconde visite et nous présentèrent du vin avec ce compliment que LL. EE. de Berne leur avaient fait savoir qu'elles prendraient sur leur compte toutes les civilités qu'ils nous feraient. Ils nous avertirent de plus qu'on avait marqué des places pour nous dans les deux églises ; que le Commandeur avait ordre de nous accompagner la première fois dans l'une et le Châtelain dans l'autre. C'étaient des faveurs si considérables, faites avec tant de sincérité et si à propos qu'un homme en mon état ne peut en parler, si je ne me trompe, sans être en danger qu'on l'accuse d'une vaine ostentation. »

Je n'ai en aucune mesure l'intention d'accuser Edmond Ludlow d'ostentation, en lisant la page qu'il consacre à raconter l'accueil que lui firent les magistrats de Vevey. Je comprends fort bien qu'après avoir tant souffert en Angleterre, après avoir couru les plus grands dangers, après avoir dû, lui, grand patriote, quitter son pays comme un vulgaire malfaiteur, je comprends fort bien, dis-je, qu'il ne trouve que des paroles élogieuses pour les autorités veveysannes et la manière flatteuse dont elles l'accueillirent. Je comprendrais même que, poussé par une reconnaissance bien légitime, il ait ajouté quelque chose à la réalité sans avoir l'intention de se vanter ou de se faire considérer comme un être privilégié, lui qui ne l'avait jamais été.

Loin de moi, en revanche, l'idée de révoquer en doute les sentiments affectueux des magistrats de Vevey. Il ne faudrait pas, cependant, prendre au

pied de la lettre les manifestations qui marquèrent l'arrivée dans cette ville des juges de Charles I. Il y avait là, sans doute, beaucoup d'apparat. D'autre part, les Conseils de Vevey, sachant avec quelle bienveillance LL. EE. avaient accueilli Ludlow et ses amis, en connaissant la cause beaucoup mieux que nous, voulurent certainement plaire au gouvernement de Berne autant qu'à leurs hôtes et ne négligèrent rien pour arriver à ce but. Il leur était du reste d'autant plus facile de se signaler par des largesses inaccoutumées que les frais de cette réception étaient à la charge de LL. EE., ainsi qu'ils l'annoncèrent naïvement à ceux qui devaient en profiter. C'est sans doute pour cela que les registres des Conseils de Vevey ne renferment absolument rien sur ce fait et que les comptes de la ville n'indiquent pas non plus qu'on ait envoyé des *semesses*, c'est-à-dire du vin.

Ludlow demeurait, disent ses *Mémoires*, dans la maison d'un membre du Conseil, nommé Dubois. Cette maison ne se trouvait pas, paraît-il, au Bourg Bottonens, comme on l'a dit et comme l'indique la table commémorative du grand quai, mais bien plutôt au Bourg du Sauveur[1]. Elle était attenante à la porte de la ville portant ce nom et où se trouvait la cloche du marché.

(A suivre). Eug. MOTTAZ.

[1] Aujourd'hui rue du Lac.

ÉPISODE INÉDIT DE L'HISTOIRE VEVEYSANNE

Chacun sait que le Pays de Vaud fut, en 1791, l'objet de mesures exceptionnelles de la part de LL. EE. de Berne. Le pays fut occupé militairement, les patriotes furent proscrits et désormais les Vaudois se gardèrent bien d'irriter l'ombrageuse susceptibilité de leur souverain.

Les sujets cependant sont loin d'être soumis, l'opposition est encore bien vive, mais elle se manifeste moins bruyamment, avec plus de circonspection. On affiche des placards injurieux, on agrémente d'inscriptions irrespectueuses l'effigie de l'ours bernois, on moleste les partisans de Berne. La ville de Vevey se montra particulièrement mutine ; elle fit tant qu'un conflit éclata entre elle et le bailli de LL. EE. Le récit de cette affaire n'est pas dépourvu d'intérêt.

Déjà au commencement de 1792, le bailli signale à Berne le mauvais vouloir des Veveysans. La ville a fait mille difficultés pour loger à ses frais les milices revenant de Genève ; le 18 janvier, on signale des rassemblements tumultueux à La Tour ; un agent de LL. EE. est insulté ; deux partisans de Berne sont en butte à des vexations journalières. « Pour les molester, soit dans les campagnes, soit dans les vignes, certaines gens font entendre des criaillements scandaleux que l'on se plaît à répéter des uns aux autres, en imitant le bêlement, soit cri des boucs et chèvres[1]. » On organise des mascarades et on donne des sérérades charivariques

[1] Ordonnances baillivales pour Vevey. 19 mars 1792.

jusque sous les fenêtres du bailli. Plusieurs bourgeois se coiffent du bonnet rouge, insigne séditieux entre tous. Le bailli ordonne au conseil de la ville d'en interdire le port. Le conseil fait l'innocent et demande naïvement au bailli « ce qu'il entend par *bonnet* rouge, qu'il veuille bien donner une description de la coiffure prohibée ». Le bailli réplique d'un ton rogue que c'est la couleur et non la forme du chapeau qui l'offusque. Le conseil, éclairé cette fois, obtempère à l'ordre supérieur. Mais la ville n'en est pas plus tranquille, et les plaintes se renouvellent.

Le bailli veut alors frapper un grand coup. Il mande au château le conseil récalcitrant (2 janvier 1793), lui adresse une verte semonce et le renvoie en exprimant l'espoir qu'à l'avenir on respectera mieux l'autorité supérieure. Il se trompe ; à peine rentrés chez eux, les conseillers rédigent une protestation ; ils s'élèvent contre la forme illégale de cette convocation et contre les termes mêmes dont s'est servi le mandataire de LL. EE. La mauvaise humeur du bailli est à son comble. Il prétend que « si, en effet, il s'est glissé quelques *informalités* dans sa manière de faire, c'est grâce aux nombreuses occupations que lui procure l'insubordination de plusieurs membres de cette ville et que, s'il n'existe aucune loi autorisant la comparution du Conseil en corps devant le bailli, il n'en existe également aucune qui la défende. » Le conseil ne se déclare pas satisfait et continue à faire de l'opposition.

Le bailli se sent impuissant et ridicule. Il se fâche tout à fait, et, pour intimider ses administrés, décide, sans consulter personne, de faire occuper

militairement la ville. Une compagnie prêtée par le bailli de Lausanne arrive à Vevey et s'y installe comme en pays conquis.

En même temps, le bailli fait savoir au conseil de Vevey que LL. EE. ont ordonné l'occupation pour « punir la ville de ses désobéissances ».

Rien n'était moins vrai, cependant. Le bailli avait fait un coup de tête. On fut, au contraire, fort étonné à Berne d'apprendre ce qui se passait. LL. EE. sont perplexes ; elles comprennent que le bailli s'est emballé, mais elles ne peuvent désavouer leur représentant ; elles décident donc d'attendre et de voir l'effet que produira cette mesure. L'effet fut déplorable. Un capitaine fut insulté par un Veveysan qui prit la fuite. Il y eut entre le bailli et le conseil des contestations sans fin au sujet des lanternes qui devaient éclairer les rues et dont personne ne voulait payer les frais. Le bailli implore son gouvernement, qui le laisse dans le pétrin.

Cependant l'occupation militaire ne calmait personne, excitait au contraire les esprits et servait de prétexte à de nouveaux désordres ; LL. EE. firent comprendre à leur bailli qu'il avait outrepassé ses pouvoirs. « A l'avenir, lui écrivait-on, vous ferez traiter ces questions par la police plutôt que par la troupe. » En même temps, Berne engageait le bailli de Lausanne à trouver un prétexte pour rappeler ses soldats. Ce qui fut fait. La troupe quitta enfin Vevey, à la grande satisfaction de la population, de LL. EE. aussi, qui commençaient à s'inquiéter de la tournure que prenait cette affaire.

Le conflit fut apaisé tôt après, mais jusqu'en 1798 la ville de Vevey fut un foyer d'agitation sourde et

d'opposition au régime bernois. Et, quand éclata la révolution du 24 janvier, les Veveysans furent les premiers à en lever l'étendard.

Paul MAILLEFER.

DOCUMENTS RELATIFS A UN VIEUX PROCÈS. GRASSET & VOLTAIRE

L'Université de Lausanne, héritière de l'ancienne Académie, possède trois pièces assez curieuses concernant les démêlés qu'eut Voltaire avec son éditeur Grasset. Le premier est un court mémoire du patriarche de Fernex, dans lequel il se justifie de quelques-unes des accusations qui furent lancées contre lui par son ancien libraire. Le second est une déclaration des frères Cramer, peu favorable à Grasset. Tous deux portent la date de 1759.

Un siècle plus tard, un professeur de l'Académie de Lausanne, Dufournet, allié à la famille Grasset, prit connaissance des deux documents et, dans son indignation, il rédigea un mémoire qui fut joint au dossier. Ces trois pièces inédites ne sont guère connues ; nous les donnons sans intervenir dans ce débat rétrospectif.

I. LETTRE DE VOLTAIRE

A Messieurs le recteur et membres de l'Academie de Lausane,

a Lausane.

MÉMOIRE

sur le Libelle clandestinement imprimé à Lausanne, sous le titre de guerre de M. De V... etc.

1° *La déffense de Mylord Bolingbroke*, est un écrit formel contre la religion ; écrit très dangereux, qu'on ne peut ni publier, ni faussement imputer à qui que ce soit sans crime.

2° La Lettre de M. De V.... *écrite de Lausanne à*

M. Tiriot à Paris, est une Lettre prèsque entièrement supposée, comme il est aisé de le savoir de M. Tiriot, demeurant à Paris, rue St-Honoré, chez M. le comte de Montmorency. C'est troubler la société d'imprimer les lettres des particuliers, et il est encor plus contre les bonnes mœurs de les falsifier.

3° La réponse à cette Lettre par une société de Genevois, est un outrage à la ville de Genève, un Libelle anonyme, qui n'a jamais été imprimé à Genève, et qu'il n'est pas permis d'y imprimer, ni d'y débiter.

4° *Une autre prétendue Lettre écritte de Genève,* est encore un écrit anonyme faussement imputé à un Genevois, et ne montre qu'une intention formelle, quoi que très infructueuse, de semer la discorde entre la ville de Genève et Monsieur DeVoltaire, seigneur des deux terres aux portes de cette ville, dans l'ancien dénombrement.

5° La prétendue dispute de M. DeVoltaire avec M. Vernet professeur en Théologie, n'a jamais existé. M. DeVoltaire est seigneur de la terre où M. le professeur Vernet a une maison de campagne; et le brouillon qui a supposé un démêlé entre deux voisins et deux amis, ne peut être qu'un perturbateur du repos public.

6° Le dernier mémoire anonyme sur la mémoire de feu M. Saurin, ne tend qu'à désoler une famille innocente, des fautes du père s'il en a fait, et à renouveller un scandale affreux, que la prudence et la bonté de leurs Excellences daigne vouloir étouffer.

7° Le seul nom de l'Editeur rend bien suspect tout le reste de cet ouvrage de ténèbres que je ne

connais pas entièrement, et dont je n'ai vû que quelques fragments et quelques titres ; tous faux et calomnieux ; c'est un nommé Grasset, Genevois, convaincû d'avoir volé Messieurs Crammer.

Je joints ici le certificat que ce Grasset a été décreté de prise de corps à Genève. Je me reserve le droit de le poursuivre en justice. C'est une vaine excuse de dire que son libelle est extrait d'autres libelles. Des personnalités calomnieuses sont punissables, et il est faux que toutes les pièces de ce recueil soïent tirées d'autres brochures, puisque les dernières Lettres sur Saurin sont nouvelles. Je requiers que cette déclaration signée de ma main, ensemble le certificat de Frères Crammer et les autres pièces probantes que je ferai tenir, soïent produittes devant les seigneurs curateurs de l'accademie.

a Fourney pres de Geneve par moy Fr. DeVoltaire, gentilhome ordinaire de la chambre du roy, comte de Fourney.

12 février 1759.

II. DÉCLARATION DES FRÈRES CRAMER

Nous soussignés déclarons que le nommé François Grasset nous ayant vôlé pendant l'espace de dix-huit ans, ou à peu près, qu'il nous a servi en qualité de Commis. Le Magnifique Conseil nous fit demander en l'année 1756, une déclaration de tout ce qui s'était passé ; que nous nous conformames à cet ordre, et l'ordonnames à Monsieur l'auditeur de Normandie, en l'accompagnant de toutes les pièces qui pouvaient constater les friponeries. Ensuite de quoi le Magnifique conseil le décrèta de prise de corps.

Genève, 11me février 1759.

Les frères CRAMER.

III. RÉPONSE DU PROFESSEUR DUFOURNET

Notes explicatives et justificatives annexées au pli portant au revers ces mots : « Mémoire de M. DeVoltaire. Doit être gardé par délibération Académique du 20 février 1759. »

A cette date, voici ce qu'on lit dans le registre procès-verbal de l'Académie qui siége au Château sous la présidence du seigneur Baillif : « Lecture a » été faite d'un Mémoire de M. DeVoltaire adressé » à l'Académie, au sujet de l'impression d'un livre » intitulé : La guerre de M. DeV..., et la Compagnie » a chargé M. le Recteur de garder le dit Mémoire.

» Lecture a aussi été faite d'une Lettre Souveraine » du 10 février, par laquelle LL. EE. prohibent le » poëme intitulé : la Pucelle d'Orléans, ainsi que le » livre qui a pour titre : de l'Esprit, et font de » nouveaux règlements pour tous les libraires de » leurs pays. »

Le registre nous apprend encore que le livre dénoncé par M. deVoltaire avait été déjà déféré à Berne, puis envoyé à l'Académie, qui l'avait remis à ses censeurs, lesquels avaient fait et remis séparément leur rapport au Baillif, après en avoir donné connaissance à l'Académie. Du Mémoire de M. de Voltaire, il n'en est plus question dans le registre. Or l'écrit contre lequel M. deVoltaire s'éleva dans son Mémoire est évidemment le même que celui qui figure dans le Catalogue de la Bibliothèque cantonale sous la rubrique M. 677 et sous le titre de : Choix de quelques pièces polémiques de M. DeV....., avec les réponses. Comme on peut s'en assurer, c'est un

écrit apologétique, essentiellement dirigé contre les erreurs de M. deVoltaire en matière de religion.

Les pièces qui le composent avaient été réunies par des Ministres de l'Evangile et par des particuliers. Dans sa Correspendance, M. deVoltaire nomme un de ces Ministres, qu'il appelle par dérision *Lervêche*, et qui n'est autre qu'un M. Leresche pasteur près de Lausanne, qualifié aussi de misérable par M. deVoltaire. Les libraires-éditeurs qui le publièrent (car il y en eut plusieurs; et M. Grasset, alors associé de Messieurs les trois frères d'Arnay, n'entra que pour un quart dans la publication de l'écrit, qui même s'imprima dans une imprimerie autre que la leur), les libraires avertissent dès l'entrée du volume, que toutes les pièces qui le composent avaient déjà été imprimées dans différents journaux. A l'égard de celles qui concernent l'ex-pasteur de Berchier, Joseph Saurin, on peut voir dans le recueil même, que c'est au même titre apologétique qu'elles sont comprises.

Maintenant, c'est surtout contre M. Grasset qu'il considère comme l'éditeur de ce qu'il nomme un libelle que, dans son Mémoire, M. deVoltaire se montre irrité. Dans sa colère, il le qualifie des mêmes grossières inculpations dont il l'avait déjà chargé dans l'affaire de la Pucelle, inculpations dont on peut voir la fausseté établie dans la Revue Suisse de 1855, p. 397 et suivantes du volume de cette année-là. (Bibliothèque cantonale, Revue Suisse B. 1580.)

Ces inculpations, il les renouvelle dans le Mémoire actuel, dont je n'ai eu connaissance qu'à cette époque, et il les appuie d'une déclaration conforme, signée par les frères Cramer, des libraires à Genève,

chez lesquels M. Grasset avait été commis pendant 14 ans, jusqu'en janvier 1754 (et non pendant 18 ans comme le prétendent les frères Cramer). Le Mémoire et la déclaration sont datés l'un et l'autre des 11 et 12 février 1759.

Or le caractère mensonger de cette déclaration ressort :

1° De la quittance que les frères Cramer et M. Grasset se donnèrent réciproquement lorsqu'ils cessèrent leurs relations, quittance que M. Grasset fit imprimer et répandre aussitôt qu'il eut connaissance des inculpations dont on le chargeait. Cette quittance, dont j'ai un exemplaire sous les yeux et que je transcris *in-extenso* à la suite des présentes notes, est datée du 27 mai 1754 ; elle est donc antérieure de cinq ans à la déclaration des frères Cramer.

2° Le caractère mensonger de ces inculpations ressort encore de ce qu'on lit dans deux lettres de M. Chouet, premier syndic et l'un des Inspecteurs de la librairie à Genève, lettres datées l'une et l'autre de février 1755, adressées l'une à M. Grasset, l'autre à M. Bousquet, libraire à Lausanne, toutes les deux pleines de bienveillance pour le premier, et dans la seconde desquelles on lit : « Je connais bien qu'en tout cela ce n'est que jalousie de commerce et la crainte que le sieur Grasset, qui les a servis, ne se serve de ses connaissances pour leur porter quelque préjudice. »

3° A l'appui de ce jugement, on peut en appeler à l'empressement avec lequel M. Grasset fut reçu, peu de mois après avoir terminé avec les frères Cramer, dans la maison de librairie Marc-Michel Bousquet et Compagnie, qui avait comme Comman-

ditaires M. Polier St-Germain, Conseiller puis Bourgmestre à Lausanne, M. Clavel de Brenles, jurisconsulte distingué, pour Madame DuReil et M. le professeur d'Arnay.

Déjà le 2 de juin 1755, ses nouveaux patrons le chargèrent d'une mission de commerce en Espagne, mission qui dura quinze mois, et du succès de laquelle on put dater la grande extension que prit à Lausanne le commerce de la librairie. Aussi, à son retour, fut-il chargé de nouvelles et importantes missions à l'étranger, ainsi que l'attestent, au pied de la quittance mentionnée plus haut, les commanditaires, aussi bien que les chefs de la maison que l'on vient de nommer.

4° M. deVoltaire, qui répandait partout ses inculpations, en avait fait part au baron de Haller, en lui demandant de retirer sa protection à M. Grasset. Dans sa réponse, le grand Haller fait évidemment une leçon de modération à son correspondant, en ajoutant que « les lois ont seules le droit de protéger le citoyen et le sujet, et que M. Grasset est chargé des affaires de son libraire ». (Voyez la correspondance de Voltaire, à la fin de l'année 1755, T. 9 de ses œuvres, et dans les notes la mauvaise humeur de son éditeur, à l'occasion de la lettre de Haller, ainsi que ses mensonges au sujet du manuscrit de la Pucelle.)

N'oublions pas que le même M. de Haller confia l'impression de ses écrits à M. Grasset, devenu chef de maison, et qu'il en fut de même du célèbre médecin Tissot. (Voyez le catalogue de la Bibliothèque cantonale, aux noms de Haller et de Tissot.) Ces deux hommes éminents l'avaient engagé à se fixer à Lausanne.

5° En ce qui concerne les frères Cramer et leurs relations avec leur patron, voici ce qu'on lit dans les lettres de M. de Haller contre M. deVoltaire, Tome 2, p. 116 : « M. deV.... désavoue plusieurs ouvrages imprimés sous son nom. Il reconnaîtra du moins ceux que les Cramer, ses fidèles écuyers, réimpriment toutes les années sous ses yeux, tantôt in-quarto, tantôt in-octavo ; la liaison étroite dans laquelle il vit avec ces libraires, ne nous laisse aucun doute, qu'il n'ait eu part à l'impression des 36 vol. in-quarto et des 60 vol. in-8°.... »

6° Quant au décret de prise de corps dont parlent les frères Cramer dans la déclaration qui accompagne le Mémoire de M. DeVoltaire, et qui, au dire des frères Cramer, fut lancé contre M. Grasset en 1756, pendant que M. Grasset était au fond de l'Espagne, ce décret ne lui fut jamais signifié, ni à lui, ni à son épouse, ni à son frère, ni à son beau-père, ni à ses autres parents qui tous faisaient leur résidence à Genève. Lui-même écrivit dès lors plusieurs lettres ; ses parents se présentèrent de leur côté pour obtenir copie de ce décret, tout fut inutile.

7° Remarquons d'ailleurs ce qu'il y a d'étrange dans cette déclaration des frères Cramer, datée du 11 février 1759, alors que toutes les relations d'intérêt des frères Cramer avec M. Grasset avaient été définitivement réglées le 27 mai 1754, comme cela résulte de la pièce imprimée annoncée sous le n° 5 des présentes notes et que l'on transcrit ici : « Comme il me revient de divers endroits, que l'on profite de ma sortie de la maison de Messieurs les frères Cramer, de Genève, pour ternir ma réputation, il me paroit indispensable de mettre sous les yeux du public, la quittance réciproque que nous

nous sommes faite à cette occasion, de même que le témoignage de ma conduite et de ma gestion dès lors, dans mon voyage en Espagne, pour le compte de la Société à laquelle j'ai été attaché jusqu'à sa dissolution, en Octobre 1758. »

COPIE

« J'ai reçu de Messieurs les frères Cramer, trois cents livres argent courant de Genève, en espèces, et trois cents Livres argent courant, qu'ils s'engagent à payer à M. Gardelle pour mon compte, pour l'acquit de mon Billet de la même somme, dont ils lui sont caution. J'ai reçu outre cela, trente Livres de M. Cramer le cadet, et trente-six livres que ces Messieurs s'engagent à payer pour mon compte à M. Durand de Paris, au moyen de quoi, je déclare avoir reçu de ces Messieurs l'entier payement de ce qu'ils me doivent, tant pour le Billet de six-cent Livres, que m'avoit fait M. Cramer le cadet, que de ce qu'il me devoit pour les relieures que je leur avois fait faire et des intérêts échus de son Billet, et de l'argent que je pouvois avoir avancé pour lui, suivant le compte que je lui ai fourni. Je fais aussi quittance générale à la Société des frères Cramer, de tout ce qu'elle me doit, suivant le compte fourni à ces Messieurs, déclarant qu'au moyen des sommes ci-dessus énoncées, je suis payé à plein de de ce qu'ils me doivent.

» Je m'engage aussi à leur remettre un ordre pour retirer de M. le pasteur Schneider ce qu'il me doit, et un autre ordre pour que MM. la Veuve Knoch et Esslinguer tiennent à leur disposition tous les livres que j'ai chez eux qui m'appartiennent, au moyen de

ce, nous nous tenons quitte respectivement. Fait à double à Genève le 27 Mai 1754. Est signé, les Frères Cramer, et à l'autre double, François Grasset, l'aîné.

« L'intervalle qui s'est écoulé depuis ma sortie de la maison de Messieurs les frères Cramer, en Janvier 1754, je l'ai passé d'abord à Genève, jusqu'au 30 Mai de la même année, pour y attendre le solde de mes comptes, et ensuite en France, principalement à Paris, occupé des affaires de la Maison Marc-Michel Bousquet et Compagnie, et le Voyage d'Espagne est une suite de la manière dont je me suis comporté en France, et ailleurs pour le compte de la dite Société.»

Copie de témoignage : « Nous les intéressés au Commerce de Librairie établi à Lausanne, sous la raison de Marc-Michel Bousquet et Compagnie, ayant fait le deuxième Juin mil sept cent cinquante-cinq, un Traité avec Monsieur François Grasset, natif et habitant de Genève, dans lequel il s'engageoit d'exécuter pour notre compte un voyage en Espagne. Nous déclarons qu'il s'en est acquitté de bonne foi, et avec une fidélité scrupuleuse ; que dans l'espace de quinze mois qu'il a séjourné dans ces païs-là, il a rempli nos vues avec autant de zèle que d'intelligence : ce qui nous a portés à le charger encore de nouvelles Commissions dans l'étranger, dont l'importance prouve également notre confiance en lui, et la capacité que nous lui reconnoissons.

» Le dit M. Grasset nous ayant demandé le présent témoignage, nous le lui avons accordé avec plaisir, pour s'en servir où besoin sera : Assurant au surplus, qu'il ne contient rien que de conforme en tout à la vérité. En foi de quoi nous l'avons

signé, chacun de notre signature particulière. A Lausanne le Seixième Décembre mil sept cent cinquante-six. Sont signés : Polier Saint-Germain. d'Arnay, professeur. Clavel de Brenles, pour Madame Du Reil. Marc-Michel Bousquet. Sigismond d'Arnay. »

La quittance et le témoignage ci-dessus sont apostillés en ces termes : Les originaux sont entre mes mains, et je les communiquerai à ceux qui désireroient les voir ici.

8° En résumé, tout ce concert d'injures et de grossières inculpations, émanant de M. deVoltaire, assisté des frères Cramer, et qu'on lit dans le Mémoire du premier et dans la déclaration des seconds, où a-t-il pris sa source ? Dans l'impression ou la réimpression d'un Recueil de pièces, réfutant les erreurs de M. deV.... en matière de Religion, impression à laquelle M. Grasset ne prit encore que la plus faible part.

9° Enfin on peut apprendre, par la lettre dont on joint ici un extrait, quels changements les circonstances et les années peuvent apporter aux appréciations. Cette lettre, datée de Ferney, le 8e Mars 1776, est adressée à M. Grasset. Elle est du secrétaire de M. deVoltaire, Wagnière, qui commence par se plaindre d'une édition de Genève des Œuvres attribuées à son patron, à laquelle, dit-il, on a eu la hardiesse punissable d'ajouter des pièces scandaleuses et impies, puis il s'exprime en ces termes : « M. deVoltaire sait que vous êtes trop honnête homme pour imiter une si infâme conduite ; je vous remercie même en son nom de la disposition où vous êtes de ne rien imprimer sous son nom, qui ne soit avoué de lui. Il compte, tout malade qu'il est,

aller à Lausanne par les premiers beaux jours, et il vous témoignera lui-même la satisfaction qu'il a de l'honnêteté de votre procédé. »

Je soussigné déclare avoir commencé à préparer les présentes notes explicatives et justificatives dès que j'ai eu connaissance du pli auquel elles doivent demeurer annexées. Ces notes ont été rédigées essentiellement d'après les papiers laissés par feu M. François Grasset, mon aïeul du côté maternel.

N.-B. — Le pli a été découvert, lors d'une revue des Archives de l'Académie.

Lausanne, le 31 juillet 1863.

C. DUFOURNET,
ancien pasteur,
professeur ordinaire de théologie
à l'Académie de Lausanne,
en exercice depuis le 1er novembre 1821.

ORDONNANCE DES SOIXANTE DE LAUSANNE AU SUJET DES MAITRES DE SCIENCES

La manie des ordonnances et règlements était une des plus caractéristiques de l'ancien régime en général et du régime bernois en particulier. Du haut conseil des Deux-Cents de Berne jusqu'au bailli et à ses lieutenants, on se plaisait à gouverner, régenter, à *mander et ordonner*. Les pamphlétaires de la fin du XVIIIme siècle ne tarissent pas sur ce sujet. « On emploie, disait J.-J. Cart, à lire ces ordonnances chaque dimanche, une partie du tems que la religion sembloit avoir consacré à Dieu seul, et la grande habitude de ces lectures fait qu'on n'y donne aucune attention. Lorsque j'ai dit en France

qu'une ordonnance souveraine fixe l'époque précise où il nous est permis de manger nos pommes de terre, l'on rioit sans vouloir me croire. Il en est des pommes de terre comme des fruits. Cueillis avant leur mâturité, il y a à perdre pour le volume, et des dangers à courir pour la santé. Aussi me rappelé-je très bien avoir reçu le fouet dans mon enfance pour avoir mangé des prunes qui n'étoient pas mûres. Mais cela doit-il faire un objet de législation souveraine ? Sommes-nous des hommes, ou sommes-nous des enfants, et l'autorité de la bourgeoisie de Berne doit-elle s'étendre jusque sur nos cuisines et dans le triste pot-au-feu de nos bons paysans ? » [1]

Par contagion, les conseils des villes sujettes, de Nyon à Aigle et de Lausanne à Avenches, règlementaient, mandaient et ordonnaient. Des édits de police prescrivaient le prix du pain, de la viande, des légumes et jusqu'au tarif des leçons particulières, comme le prouve l'ordonnance suivante : [2]

Nous le Lieutenant et Conseil des Soixante de Lausanne,

Savoir faisons, qu'ayant été informés qu'entre les différents Maîtres des Sciences et Arts ci-après désignés, il y en avoit qui excédoient dans les prix de leurs leçons, ensorte qu'il étoit nécessaire que ces prix fussent réglés de façon à prévenir cet abus. Or, après avoir fait examiner par une Commission ce qui pourroit être statué à ce sujet, Nous avons ordonné ce qui suit.

I. Que tous les Maîtres enseignants actuellement les Sciences et Arts en cette Ville, ci-après spécifiés, soient

[1] Lettres à de Muralt, pages 92 et 93.

[2] Ces documents deviennent de plus en plus rares. Il y avait tant d'ordonnances qu'on songeait à peine à les collectionner. Les deux pièces qu'on va lire sont empruntées à l'intéressante collection de M. A. Vuillet, bibliothécaire et directeur du *Semeur*, qui a bien voulu les mettre à notre disposition.

convenus en Conseil, tant pour prendre note des dits Maîtres, que pour leur être fait lecture du présent Règlement avec ordre de s'y conformer.

II. Qu'à l'avenir, il ne sera permis à personne de donner en cette Ville des leçons dans les dits Arts et Sciences, soit qu'ils soient Habitants ou seulement tolérés, en pension, ou logeant dans les Cabarets, qu'après en avoir obtenu la permission du Conseil, qui prendra connoissance de la réalité des talents et des mœurs des Maîtres qui se présenteront. Trouvant même que, pour la bonne Police, les Bourgeois doivent aussi s'annoncer aux Magistrats pour ce même sujet.

III. Ceux d'entre ces différents Maîtres, qui n'auront pas été reçus Habitants, et seront seulement tolérés, en pension, ou logeants dans des Cabarets, seront tenus de payer annuellement le même prix pour leur séjour en cette Ville, pour les Gardes et autres charges publiques, que les Habitants.

IV. Chaque mois devra être composé de vingt leçons, d'une heure chaque leçon, excepté quant à l'Art de faire des Armes, ou de l'Escrime, dans lequel l'usage varie pour la durée de la leçon.

V. Tous les jeunes gens, Bernois ou Sujets de l'Etat, qui viennent à Lausanne pours leurs Etudes ou pour leurs Exercices, de même que les Bourgeois et Habitants du dit Lausanne, payeront pour leurs leçons le prix qui sera réglé ci-après.

VI. Comme il nous est revenu que plusieurs d'entre les jeunes gens sus-nommés, qui désiroient prendre des leçons, étaient refusés par les Maîtres établis, et cela sous le prétexte que toutes leurs heures étoient prises, et qu'au moyen de ces réponses ils étoient privés de leçons, ou obligés de les payer à un plus haut prix; Nous avons statué et ordonné que, dans ce cas, ils pourront en porter plainte aux Nobles et Très-Honorés Seigneurs du Conseil, qui prendront connoissance du mérite et de la réalité des dites plaintes, de même que des excuses des Maîtres, prononceront à cet égard et révoqueront, si le cas l'exige, la permission qui aura été donnée aux dits Maîtres, puisque Notre intention est, que les susdits jeunes gens aient la moitié du temps des dits Maîtres.

VII. Si quelques-uns des différents Maîtres tomboient en contravention au présent Règlement, en exigeant des jeunes gens sus-nommés, des prix au dessus de ceux déterminés, ils seront irrémissiblement condamnés à l'amende de cinquante florins pour chaque contravention, dont la moitié sera en faveur des Pauvres de cette Ville, et l'autre moitié au Révélateur : et en cas de récidive, ils seront congédiés.

PRIX DES LEÇONS PAR MOIS

Ecriture et Arithmétique.

Pour une ou deux personnes prenants leçons ensemble	L.	4
Pour trois	»	6
Pour quatre	»	8
En Salle, par tête	»	2

Teneurs de Livres.

Pour chaque Ecolier	L.	8

Dessein.

Pour une ou deux personnes prenants leçons ensemble	L.	8
Pour trois	»	10
Pour quatre	»	12
En Salle, par tête	»	2

Les Langues et la Musique vocale et instrumentale le même que pour les leçons de Dessein avec la même gradation.

La Danse.

Pour une ou deux personnes prenants leçons ensemble	L.	6
Pour trois ou quatre	»	8
En Salle, par tête	»	2

L'Escrime.

Pour chaque Ecolier	L.	6
En Salle, par tête	»	4

Ce qui sera imprimé, ensuite publié et affiché partout où il conviendra, afin que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance, et que chacun ait à s'y conformer au plus près. Donné ce 10 Juillet 1782.

SERMENT DES GARDES DE CHASSE, MESSELIERS & BAS-FORETIERS [1]

Vous jurez et promettez d'observer fidellement tous les Articles qui vont vous être lûs.

I. Vous rapporterez toutes personnes, de quelque condition et état qu'elles soient, que vous trouverez chassants avec des chiens sans fusil, ou avec des fusils sans chiens, dans les Campagnes hors des grands chemins, depuis la Chandeleuse à la St-Barthelemi.

II. Vous rapporterez aussi tous les Etrangers, Habitans et Paysans, que vous trouverez chassants en quelque tems que ce soit. Et quand vous ne connoitrez pas les personnes, ou que vous les soupçonnerez se donner un nom supposé, vous devrez tâcher de découvrir qui elles sont. Que si vous les rapportiez sous un nom supposé, il ne vous seroit payé aucune rélation pour cela.

III. De même, tous ceux que vous verrez tendre ou lever des lacets, dans les hayes, ou que vous trouverez à l'affut. Et vous ferez deux fois la semaine, autant que vous le pourrez, le tour des hayes et possessions où vous soupçonneriez qu'on pourroit avoir tendus des lacets. Et si vous en trouvez, vous les léverez, et les apporterez en Conseil.

IV. Tous ceux que vous trouverez prenants des Truites dans les ruisseaux, de même que des Ecrevisses, depuis le 1 Fevrier à la St-Jean.

V. Ceux que vous verrez prendre de jeunes Levreaux, des Cailles ou Perdrix, gâter leurs nids, ou de tous autres Oiseaux grands et petits, à l'exception des Ramiers, Moineaux, Etourneaux, ou Oiseaux de proye.

VI. Vous ferez toujours votre rélation au premier Conseil et non ailleurs ; ce dont vous ne pourrez vous dispenser, quand même vous l'auriez déjà fait à l'un de ses Membres. Que si l'éloignement des lieux, ou le mauvais tems ne vous permettoit pas de le faire au premier Conseil, vous le ferez sans renvoi au Conseil suivant.

VII. Vous aurez soin de citer aussi ceux que vous aurez trouvé en faute, pour le jour du Conseil auquel vous devrez faire vôtre rélation, afin qu'ils y soient présents.

[1] Commune de Lausanne.

Pour toutes les Rélations ci-dessus, il vous sera payé outre vos pensions : Pour les trois premiers Articles, vous recevrez d'abord 2 flor. 6 sols par Rélation. Et si on retire un bamp, encore 5 flor. Mais si on ne retire point de bamp, vous devrez vous contenter de ce que vous aurez reçu d'abord.

Pour le quatrième Article il vous sera payé 5 flor.

Pour le cinquième 2 flor. 6 sols.

Et pour chaque lacet que vous aurez trouvé tendu pour le Lievre, et que vous rapporterez en Conseil, 6 sols ; pourvû que vous puissiez assurer par vôtre serment, les avoir bien trouvés dans les endroits que vous indiquerez, et que vous ignorez ceux qui les auront tendus.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le 4 mars 1893, le Conseil fédéral suisse proposait aux Chambres un projet concernant la **création d'une Bibliothèque nationale.** Le Conseil des Etats, dans sa décision du 5 décembre 1893, adopte avec quelques modifications le projet du Conseil fédéral. Il admet la création d'une Bibliothèque nationale suisse installée à Berne. On y réunirait, pour les mettre à la disposition du public, les Helvetica qui ont paru depuis 1848, c'est-à-dire depuis la fondation de la Confédération actuelle.

« Sont considérés comme « Helvetica » dans un sens plus général les publications et ouvrages littéraires intéressant la Suisse ou telles parties du pays, parus en Suisse ou à l'étranger, ainsi que les œuvres importantes d'auteurs nationaux, quel qu'en soit le genre.

« Les *Helvetica* relatifs à l'époque d'avant 1848 et publiés avant cette date seront réunis dans l'une des bibliothèques collectionnant actuellement les ouvrages de ce genre et qui sera désignée à cet effet. Les publications de cette catégorie postérieures à 1848, seront recueillies par la bibliothèque nationale et par la bibliothèque centrale d' « Helvetica ».

« La bibliothèque ainsi désignée recevra de la Confédération une subvention annuelle qu'elle emploiera à compléter sa collection d'Helvetica concernant les époques antérieures.

« Le Conseil fédéral est chargé de désigner la bibliothèque

dont il s'agit et de passer avec elle une convention qui, entre autres, assurera à la Confédération une représentation dans l'administration de la bibliothèque.

« En outre, la Confédération pourra subventionner les bibliothèques publiques qui possèdent déjà une collection importante d'Helvetica et qui la continuent. La subvention servira à l'achat d'ouvrages dont le prix serait hors de proportion avec les ressources de l'établissement. Les Helvetica ainsi acquis devront être mis à la disposition du public.

« La bibliothèque nationale établira et tiendra à jour, avec le concours de la bibliothèque désignée en vertu de l'art. 4, un catalogue des « Helvetica » relatifs à la période d'avant 1848 et qui se trouvent dans les bibliothèques de la Suisse.

« La commission de la bibliothèque pourra, par décision spéciale, charger la bibliothèque nationale d'autres travaux analogues.

« Les ouvrages appartenant à la bibliothèque nationale pourront être consultés dans la salle de lecture de l'établissement; toutes les facilités possibles seront, en outre, données pour les consulter à domicile. »

Les savants, les économistes, les littérateurs, les publicistes suisses salueront avec joie cette création nouvelle, si impatiemment réclamée. Il faut savoir la peine inouïe que l'on a, malgré la complaisance très grande des bibliothécaires, à rassembler les matériaux d'un travail quelconque intéressant l'histoire de notre pays, pour comprendre la joie qu'éprouvent les historiens à la perspective d'une collection centrale complète et mise à la disposition du public.

— M. Louis Courthion vient de réunir en un volume les articles qu'il a publiés en 1893 dans la *Revue historique vaudoise*. Cette **Esquisse historique de la vallée et commune de Bagnes** en Vallais est fort appréciée de tous les historiens suisses.

— Vieille, mais toujours bonne : Un gentilhomme du voisinage s'arrête devant la poste aux lettres de **Morges**, appelle le directeur et lui dit sans le saluer : « L'ami ! n'y a-t-il rien pour moi ? — Non, l'ami, il n'y a rien pour toi.— Et depuis quand, s'il vous plaît, ce ton de familiarité entre nous ? — Depuis que nous sommes amis. »

2me année. N° 2. Février 1894.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

UN RÉFUGIÉ ANGLAIS EN SUISSE

(Suite).

IV

Pendant l'été de 1663, le colonel Algernon Sydney, qui avait été un homme d'Etat influent de l'Angleterre pendant la période précédente, passa à Vevey au retour d'un voyage qu'il venait de faire en Italie. Il resta pendant deux semaines dans cette ville et rendit de fréquentes visites à Edmond Ludlow. qu'il considéra toujours comme un ami politique. A son départ, il lui fit présent d'une paire de pistolets, dont les canons venaient du fameux Caminazzo de « Bresse » en Lombardie.

Voulant passer l'hiver en Flandre, le colonel Algernon Sydney passa par Berne, où il rendit tous les services possibles à ses amis de Vevey. Il fit part à LL. EE. de la reconnaissance des réfugiés, en ajoutant que le gouvernement de Berne avait ainsi obligé une grande partie de la nation anglaise.

Sydney écrivit une lettre à Edmond Ludlow pour l'engager à aller à Berne avec ses amis dans le but de remercier LL. EE., estimant « qu'un acte si

public et si généreux de leur protection méritait bien une reconnaissance publique. » Lowe et Broughton s'offrirent pour accompagner Ludlow. Guillaume Lisle préféra ne pas quitter Vevey.

A leur arrivée à Berne, les exilés furent reçus avec empressement par le premier pasteur Humélius. Ils le prièrent de faire ses efforts pour que la cérémonie se fit sans trop d'apparat.

Le lendemain, Humélius vint leur annoncer qu'ils pouvaient remercier le Conseil de Berne de la manière qui leur serait le plus facile, verbalement ou par écrit. Ils prirent ce dernier parti et écrivirent immédiatement la lettre suivante :

« Illustres, Hauts et Puissants Souverains et Très honorés Seigneurs.

» Ayant été contraints par l'étrange révolution d'Angleterre, le lieu de notre naissance, pour éviter l'orage qui nous menaçait et tous les gens de bien, de quitter notre patrie, après que nous y avons fait notre possible pour l'avancement de la gloire de Dieu et le bien de la République, nous avons trouvé une assistance particulière du Tout-Puissant en ce qu'il a disposé Vos Excellences à nous secourir et nous protéger au temps de notre adversité. C'est cette faveur que deux de nos compatriotes et un de nous ont déjà expérimentée par la protection particulière qu'il a plu à Vos Excellences de leur accorder, les autres se reposant sur la générale, que toutes personnes pieuses et paisibles obtiennent sous le gouvernement juste et paisible de Vos Excellences.

» Comme nous sommes contraints d'adresser nos vœux au Seigneur pour le remercier d'une grâce si particulière ; aussi afin de témoigner à Vos

Excellences jusqu'où va notre ressentiment, nous avons plusieurs fois prié quelques Seigneurs de votre Illustre Sénat de vous l'assurer de notre part. Mais ayant depuis éprouvé les effets de votre bonté d'une manière extraordinaire, nous avons cru être obligés de rendre personnellement ce devoir à Vos Excellences. C'est ce que font à présent deux d'entre nous en leur propre nom et de la part de ceux qui jouissent de votre protection générale ; et le troisième en son propre nom et de la part de M. Guillaume Cawley, à qui Vos Excellences ont fait la grâce de donner une protection particulière ; le dernier même est fort affligé de ce que les infirmités de son corps le privent de l'honneur et de l'avantage qu'il aurait eu sans cela de vous témoigner sa reconnaissance en personne.

» Comme nous avons pris cette occasion pour vous donner des assuranees du ressentiment que nous avons de tant de bontés qu'il a plu à Vos Excellences de nous témoigner, nous prenons aussi ce temps pour vous assurer de notre obéissance et de la grande passion que nous avons de vous en pouvoir donner quelques marques considérables, si Dieu nous en fournit l'occasion, dont nous ne désespérons pas. Cependant, nous prions l'Eternel qu'il veuille fortifier de plus en plus Vos Excellences à le servir, jusqu'à ce qu'après avoir fourni votre course ici-bas, vous receviez la couronne qui est préparée pour ceux qui le craignent.

» Illustres, Hauts et Puissants Souverains et Très honorés Seigneurs,

Vos très humbles et très obéissants
serviteurs,
Edmond Ludlow, etc.

Ludlow et ses deux amis terminaient cette lettre lorsque le trésorier Steiger et Humélius vinrent les visiter. Le premier les assura de son amitié personnelle et parla avec dureté des Etats généraux, les blâmant de ce qu'ils n'avaient pas craint d'acheter l'amitié de l'Angleterre avec le sang de trois innocents. Il lut et approuva la lettre de remerciements à LL. EE. et prit congé d'eux.

Les réfugiés allèrent ensuite rendre visite à l'Avoyer, qui leur témoigna les mêmes sentiments sympathiques. Il lut leur lettre, promit de la présenter à LL. EE. et de faire son possible pour qu'ils eussent une réponse au plus tôt.

Le lendemain, l'Avoyer et les principaux membres du gouvernement donnèrent un banquet à Ludlow. « Il n'y avait pas plus d'un quart d'heure que nous étions à table, dit-il, lorsque deux officiers, vêtus de la livrée de LL. EE., entrèrent avec un présent de vin qu'elles nous avaient ordonné. Là-dessus, un des trois gentilshommes qui étaient venus avec le trésorier se leva et nous fit une harangue au nom de LL. EE., qu'il conclut en nous assurant de la continuation de leur bienveillance. Nous nous crûmes obligés à répondre à cette faveur que puisque nous devions nos vies et notre liberté à la protection de LL. EE., nous étions résolus à tout sacrifier pour leur service, si nous avions le bonheur d'en trouver jamais l'occasion. »

Le jour suivant fut le dernier qu'ils passèrent à Berne. Ils rendirent encore une fois visite à l'Avoyer, au moment où il allait partir pour Paris, où l'appelait une mission diplomatique. Après avoir enfin salué le trésorier et Humélius, ils reprirent la route de Vevey.

V

Les réfugiés anglais ne jouirent pas longtemps à Vevey de la tranquillité qu'ils étaient venus y chercher. La longue série des tentatives criminelles tramées contre eux par leurs ennemis commença bientôt. Non content d'être monté sur le trône, Charles II chercha toujours à se débarrasser des quelques républicains qui étaient parvenus à échapper à la vigilance de sa police. Il mit tout en œuvre pour arriver à ses fins. En France aussi, grâce aux intrigues de la duchesse d'Orléans et à la ferveur avec laquelle Louis XIV feignait d'embrasser les intérêts de Charles II, plusieurs personnes cherchèrent à arriver au même but.

Le gouvernement de Berne, les magistrats de Vevey, la population de cette ville, firent, au contraire, presque toujours leur possible pour que leurs hôtes ne tombassent pas sous le poignard de leurs ennemis.

A la fin, Ludlow vit la trahison partout. Il tomba dans un état d'esprit tel que tout lui parut un piège dressé sous ses pas. Il arriva à croire que ses puissants ennemis n'étaient occupés qu'à chercher des moyens de le faire mourir. Il est donc possible que ses *Mémoires* soient trop pessimistes pour tout ce qui touche à ce sujet. Dans son *Voyage historique et littéraire dans la Suisse occidentale*, le patricien bernois Sinner, qui écrivait au siècle passé et qui pouvait être bien renseigné, croit que les appréhensions de Ludlow étaient bien exagérées. Il ne pense pas que Charles II fût tant acharné après le vieux républicain désarmé et exilé. Son opinion est

la même pour ce qui concerne sa sœur, la duchesse d'Orléans, « jeune, aimable, uniquement occupée des amusements de son âge, vivant au sein des plaisirs d'une cour brillante. »

Quelques semaines après leur retour de Berne, Ludlow, Lowe et Broughton apprirent qu'un Irlandais nommé Riardo, se disant au service de la duchesse d'Orléans, était allé à Turin où il avait ourdi un complot contre eux. Ils furent avertis aussi que le roi d'Angleterre avait demandé leur extradition au gouvernement de Berne. Ils s'adressèrent aussitôt à leur ami Humélius. Il leur répondit que la chose n'était pas exacte, mais que si elle venait à se produire, il les avertirait aussitôt.

De nombreuses lettres de Genève, Lyon, Turin et autres lieux tinrent cependant les réfugiés en éveil en leur faisant savoir que beaucoup de complots s'organisaient et que, probablement, s'ils restaient à Vevey, ils en seraient les victimes. Un de leurs amis de Genève leur fit part d'un billet qu'il avait reçu d'une personne qui désirait ne pas être connue, et dans lequel on lisait ces mots : « Si vous désirez la conservation du général anglais qui se tient à Vevey, faites lui savoir qu'il abandonne ce lieu au plus vite, s'il veut mettre sa vie en sûreté. » Ils apprirent enfin que Riardo avait été vu dans différents endroits du Pays de Vaud.

Ils furent très indécis sur le parti qu'ils devaient prendre. Plusieurs songeaient sérieusement à quitter Vevey, mais, d'autre part, en pensant à l'amitié dont les magistrats de cette ville les avaient honorés et à la protection bienveillante dont ils étaient l'objet de la part de LL. EE., ils crurent que ce serait se montrer bien ingrats et bien peu

confiants que d'aller s'établir ailleurs ; ils décidèrent donc de rester à Vevey.

Le 14 novembre 1663, dans la matinée, une douzaine de gentilshommes français ou savoyards quittèrent la rive méridionale du lac et se rendirent dans un bateau à Vevey pour chercher à y mettre à mort les hôtes de LL. EE. Le soir, ils logèrent dans différents cabarets, où ils n'excitèrent pas de soupçons.

« Le jour suivant qui était un dimanche, dit Ludlow, M. Dubois, notre hôte, sortit de bonne heure pour aller à l'église et il aperçut en chemin qu'il y avait une barque au bord du lac, avec quatre bateliers dedans, qui tenaient leur rame à la main, comme s'ils étaient prêts à voguer. Il vit, outre cela, deux hommes avec le manteau sur le dos, deux autres assis sous un arbre et deux encore dans la même posture, à quelque distance de ces derniers. M. Dubois conclut d'abord que ces gens-là portaient des armes sous leurs manteaux et qu'ils nous avaient dressé une embuscade pour nous tuer lorsque nous irions à l'église, de sorte qu'il revint sur ses pas et nous avertit de ce qu'il avait vu. D'ailleurs, dans le temps qu'il nous venait rejoindre, un certain M. Binet lui dit que deux hommes qu'il soupçonnait de quelque mauvais dessein s'étaient postés tout auprès de sa maison, et qu'on en avait vu quatre de plus dans le marché, mais qu'ils s'étaient tous retirés vers le lac, sur ce qu'ils avaient pris garde qu'on les observait. Nous allâmes donc à l'église sans trouver aucun obstacle et sans dire mot à personne de ce que nous avions appris, parce que nous n'étions pas encore tout à fait assurés qu'ils en voulussent à nous. Au retour

de l'église, je fus averti que ces hommes suspects dînaient tous ensemble dans un des cabarets du lieu, ce qui me donna la curiosité d'aller voir leur bateau. Je m'y acheminai donc, accompagné de quelques personnes, et je trouvai les quatre bateliers sur le rivage, les rames posées dans leurs places, quantité de paille dans le fond du bateau et toutes choses prêtes pour le départ. Une heure environ après que nous eûmes dîné, je vis notre hôte et je lui demandai ce qu'il pensait de ces hommes-là. Il me répondit que ce ne pouvait être que des coquins, qu'ils avaient des armes cachées sous la paille de leur bateau et qu'ils avaient coupé toutes les attaches d'osier des bateaux de la ville qui servaient à tenir les rames, afin qu'on ne pût pas les poursuivre s'ils étaient obligés de prendre la fuite. Mais ces coupe-jarrets, qui avaient observé les démarches de M. Dubois, craignirent qu'il ne les fît arrêter, de sorte qu'ils retournèrent à leur bateau un peu après que je l'eus examiné et repassèrent au plus vite en Savoie. »

Lorsque le peuple et les magistrats de Vevey eurent appris ce qui venait de se passer, ils furent presque mécontents de ne l'avoir pas su plus tôt afin d'arrêter ces individus et de leur faire expier leur audace. Le banneret ordonna que tous les bateaux de la ville fussent prêts à l'occasion pour attaquer ceux de Savoie, si une nouvelle tentative d'assassinat venait à avoir lieu. Les magistrats offrirent des gardes aux réfugiés et déclarèrent qu'au besoin ils en feraient eux-mêmes les fonctions. Le châtelain ordonna que tous les cabaretiers de la ville rendissent compte chaque jour des étrangers qui viendraient loger chez eux. Le Conseil

ordonna de même que les bourgeois répondraient à l'avenir de toutes les personnes qui logeraient chez eux. Enfin LL. EE. envoyèrent à leurs baillis de Lausanne, Morges et Vevey, des ordres pour que tous les bateaux venant de Savoie fussent visités s'ils étaient suspects.

Les exilés apprirent bientôt que le chef de la dernière expédition était Riardo et que, parmi ses compagnons, se trouvaient un nommé Dupré et deux personnes de Lyon, Dupose et Cerisé. Dupré craignit que LL. EE., venant à connaître sa conduite, ne lui confisquassent les revenus qu'il possédait dans le Pays de Vaud. Il fit donc écrire à Ludlow qu'il ne s'était engagé dans cette affaire que pour lui rendre service. Ludlow dénonça cependant Dupré, dont les revenus sur terre vaudoise ne tardèrent pas à être confisqués.

Les ennemis des républicains anglais ne désarmaient pas cependant. Ludlow reçut d'un ami la lettre suivante : « Vous êtes plus haï et plus redouté qu'aucun de vos compagnons ; votre tête est mise à haut prix. C'est contre vous surtout qu'on cherche des assassins avec tant de peine et c'est à vous qu'on en voulait dans le dernier attentat, de sorte que je ne puis m'empêcher de vous avertir que vous feriez bien de vous retirer dans quelque endroit où vous fussiez inconnu. C'est selon moi le seul moyen qui vous reste pour vous garantir contre la rage de vos ennemis. »

Ne pouvant trouver un lieu où il fût inconnu dans les pays placés sous la domination de LL. EE. et ne voulant pas se priver de leur protection, Ludlow resta à Vevey. « Après avoir un peu fortifié notre maison, dit-il, et pourvu à notre défense le mieux

qu'il nous fut possible, assurés de l'amitié des magistrats et du peuple, nous ne pensâmes point à chercher un nouvel asile, outre que le gouvernement m'avait permis de sonner le tocsin en cas de nécessité, et que je le pouvais faire sans sortir de ma chambre, parce que nous étions logés tout joignant une des portes de la ville. »

Ludlow apprit à la même époque que Riardo avait été bien reçu par Charles II, qui lui avait donné de nouveaux ordres pour l'exécution de son projet. Ce roi avait aussi écrit à Louis XIV « qu'il ne se croirait jamais en sûreté pendant que les chefs des traîtres seraient en vie et qu'il voulût bien lui prêter son secours pour faire saisir ou tuer ceux qui s'étaient réfugiés en Suisse. »

Un des bateliers qui avaient amené Riardo et ses compagnons de Savoie à Vevey ayant été pris, fut interrogé par le bailli de Vevey et le baron du Châtelard. Sur la menace de l'estrapade, il avoua tout ce qui est raconté plus haut relativement au complot contre la vie de Ludlow.

Le trésorier Steiger crut que les exilés pourraient plus facilement être protégés à Lausanne ou à Yverdon. Il leur fit donner le conseil d'aller s'établir dans l'une de ces deux villes. Comme précédemment, ils crurent que leur devoir autant que leur intérêt était de rester à Vevey et ils répondirent qu'ils prenaient sur eux-mêmes les suites d'un malheur éventuel.

VI

Edmond Ludlow continua à recevoir souvent et de divers côtés des conseils de prudence. Plusieurs de ses compagnons insinuèrent même qu'ils

n'étaient en danger à Vevey qu'à cause de lui. Guillaume Lisle surtout prit peur ; il résolut de quitter cette ville et d'aller demeurer à Lausanne. Il allégua pour prétexte qu'il attendait sa femme dans le courant du mois de mai 1664 et qu'il ne voulait pas qu'elle se rendît à Vevey, de peur que cela ne lui portât préjudice à son retour en Angleterre. Il fit donc ses adieux aux magistrats et aux amis qu'il avait dans la ville. En le quittant, Ludlow le conjura d'être sur ses gardes, le priant de croire qu'il était en danger aussi bien que lui-même.

Quelques jours après le départ de Lisle, Ludlow reçut une lettre importante de son ami La Fléchère, de Nyon. Il lui annonçait que Dupose et Cerisé, de Lyon, avaient été à Thonon pour y conférer avec son beau-frère Dupré et avec deux autres, nommés de la Broette et du Fargis, sur les moyens à employer pour réussir à mettre à mort les exilés. Ils devaient avoir décidé de ne plus retourner à Vevey par le lac. Des hommes à pied iraient dans cette ville et des chevaux seraient prêts à peu de distance pour leur aider à s'enfuir dans la direction de Lausanne, de Villeneuve ou de Châtel-Saint-Denis.

Huit jours plus tard, un homme de Vevey allant à Lausanne rencontra bientôt sur sa route trois hommes à cheval, bien montés et bien armés, accompagnés d'un piéton. Ils éveillèrent son attention et il les soupçonna aussitôt d'avoir quelque mauvais dessein. Sous prétexte qu'un fer manquait à son cheval, il retourna immédiatement sur ses pas, rentra à Vevey et donna l'éveil. Les trois inconnus prirent la fuite sans retard et passèrent en Savoie sur un bateau qui les attendait. Ils

avaient préalablement envoyé à Vevey, pour assassiner Ludlow, deux hommes qu'ils devaient ensuite prendre en croupe, afin de leur aider à s'enfuir. Ils s'échappèrent aussitôt que l'alarme fut donnée en ville.

Le 21 juillet 1664, Ludlow apprit que quelques Savoyards venaient de débarquer à Ouchy. Il en avisa aussitôt ses amis de Lausanne. Ces étrangers prononcèrent, paraît-il, des paroles qui les firent aussitôt suspecter d'en vouloir aux républicains anglais. « Ceux-ci, dit Ludlow, allèrent prier le bourgmestre de donner un ordre pour se saisir de leurs personnes afin qu'il les examinât lui-même, et, sur ce qu'il ne voulut point l'accorder sans l'approbation du bailli, ils se rendirent au château pour le lui demander, mais le pont était déjà levé. Ils y retournèrent le lendemain matin et, après avoir dit ce qui se passait, il leur fit aussitôt expédier un ordre et chargea le fiscal de sommer les Savoyards à comparaître devant lui. »

Pendant ce temps, les conjurés se tenaient près de la porte de l'église où Lisle avait l'habitude d'aller entendre le sermon. Ils espéraient pouvoir le surprendre à cet endroit. Aucun Anglais n'étant allé à l'église ce jour-là, les Savoyards durent se retirer fort mécontents, « enragés » même, dit Ludlow, car l'un d'entre eux laissa échapper cette parole compromettante : « Le bougre ne viendra pas ! » Ils ne tardèrent pas à connaître les ordres que le bailli avait donnés et ils quittèrent Ouchy au moment où l'officier chargé de les arrêter y arrivait.

Dans le courant de la même semaine, deux hommes bien vêtus et bien montés arrivèrent dans une

hôtellerie de Vevey. Le conseiller Dubois alla aussitôt les voir et les interroger. « Il trouva qu'ils appartenaient à un comte allemand qui était aux bains dans le Vallais ; qu'ils étaient venus l'attendre ici par son ordre et qu'ils lui avaient déjà envoyé un express pour lui faire savoir leur arrivée en cette ville. C'est tout ce qu'il put tirer d'eux ; de sorte qu'il revint au logis et, après m'avoir raconté ce qui s'était passé, il me pria instamment de me tenir sur mes gardes. Cependant, les prétendus palefreniers demeurèrent à Vevey jusqu'au jeudi de la semaine suivante, et alors il vint un homme des bains du Vallais qui assura que ces estafiers n'y avaient point paru. Ceci, accompagné des menaces que M. Dubois fit à l'hôte sur ce qu'il recevait de tels marauts dans sa maison, les obligea à décamper au plus vite et à se réfugier à Lausanne. »

Les deux voyageurs ne perdirent pas leur temps dans cette ville. Leur plan étant fait depuis longtemps, et ayant pris toutes les précautions nécessaires, ils parvinrent facilement à connaître la demeure de Lisle, ses habitudes, et l'église où il se rendait ordinairement. Plusieurs personnes cependant se doutaient, grâce à certains indices et à quelques paroles qu'avaient laissé échapper les deux inconnus, qu'ils en voulaient aux réfugiés anglais.

Lisle, le plus connu de ceux-ci, fut averti des menées de ces étrangers. A deux reprises, il envoya son hôte les interroger afin de connaître leurs noms et les causes de leur voyage dans la Suisse française. Il fut impossible de leur faire proférer une parole compromettante, ni de leur faire dire leurs noms et qualités, et ils purent ainsi demeurer impunément dans la ville. On conseilla

plusieurs fois à Lisle d'être sur ses gardes et surtout de ne pas se rendre dans ce moment à l'église de St-François, parce qu'elle était si près d'une des portes de la ville qu'une personne, après avoir attenté à sa vie pourrait s'enfuir de ce côté sans beaucoup de difficultés. Ses compagnons aussi l'avaient sollicité de faire attention. Il n'écouta pas ces sages avis et répondit toujours qu'il s'en remettait entièrement à la protection de Dieu et que, d'ailleurs, il ne craindrait pour sa propre vie que lorsque Ludlow aurait été assassiné.

(A suivre). Eug. MOTTAZ.

LOUIS RUCHONNET

Louis Ruchonnet appartient — déjà, hélas ! — à l'histoire. Au lendemain de sa mort, les articles nécrologiques ont paru en grand nombre, envisageant chacun à un point de vue spécial la carrière et l'œuvre du grand homme d'Etat que la Suisse venait de perdre. Les démocrates avancés admiraient surtout chez lui l'homme de progrès hardi ; les socialistes ont vanté son amour pour les faibles et les humbles ; les libéraux ont apprécié sa tolérance et sa largeur d'idées ; les fédéralistes ont loué en lui le défenseur de la souveraineté des cantons ; les centralisateurs ont rappelé ce qu'il a fait dans le sens de leurs idées. Mais tous, sans distinction, ont reconnu que Louis Ruchonnet était une des grandes figures de notre Suisse nouvelle, pure, sympathique, absolument incontestée, l'image du magistrat intègre, du véritable homme de bien.

Cette unanimité dans les suffrages permet aux historiens d'aborder la biographie de notre concitoyen beaucoup plus tôt que s'il avait déchaîné des haines, des jalousies, des compétitions, des passions violentes.

Dans ces conditions, nous pouvons, dans une revue qui ne fait pas de politique, consacrer quelques pages à Louis Ruchonnet. Plusieurs auteurs ont écrit ou se proposent de publier prochainement des études sur le défunt conseiller fédéral. Une biographie définitive ne pourra être faite que dans quelques années, alors que l'on verra les fruits qu'a portés l'activité de cet homme de génie. Mais les travaux actuels constituent des documents pour les historiens futurs. Parmi ceux-ci, l'ouvrage de M. Virgile Rossel, dû à la plume d'un homme consciencieux, bien informé, mérite une attention particulière. C'est lui, surtout, qui nous servira de guide dans cette notice.

I

D'abord quelques dates et quelques faits, pour ceux qui pourraient les avoir oubliés ou qui ne se fient pas entièrement à leur mémoire. Louis Ruchonnet naquit le 24 avril 1834, à Lausanne. Sa mère était d'origine anglaise. Son père exerça à Lausanne la profession de professeur d'escrime. « Son fils, dit M. Rossel, allait compter bientôt parmi ses meilleurs élèves, et l'on rappelle volontiers en Suisse, où la force et l'adresse aux exercices corporels sont restés en honneur, que Louis Ruchonnet remporta les premiers prix à l'épée et au sabre dans

les concours de la fête fédérale de gymnastique de 1855 »[1].

Après avoir fait d'excellentes études à l'Académie de Lausanne, il fut reçu avovat en 1858. Il séjourna à Paris, et à Londres. En 1859, il ouvrait une étude d'avocat, qui, au bout de quelques années, fut l'une des plus courues du pays. Il dut sa popularité comme juriste à quelques affaires pénales, et on cite de lui certains plaidoyers vraiment remarquables. Cet adversaire déclaré de la peine de mort eut la satisfaction de sauver plus d'une fois la tête d'un accusé.

Ruchonnet se mêla de très bonne heure à la politique militante. Le parti radical vaudois, issu de la révolution de 1845, avait été renversé en 1862. Ruchonnet entreprit de le reconstituer sur des bases nouvelles. Elu député au Grand Conseil par le cercle de Vallorbes, il conquit rapidement dans cette assemblée une réelle autorité. Il intervint alors entre les deux fractions citadine et campagnarde du parti radical, provoqua un rapprochement, une réconciliation.

En 1866, après le renouvellement du Grand Conseil, il était appelé à siéger au Conseil d'Etat mixte [2]. Ruchonnet démissionna cependant, — le barreau avait encore trop d'attraits pour lui, — et il fut remplacé par L.-H. Delarageaz. La politique ne lui fit trève qu'un instant. En 1867, un siège devenait vacant au Conseil Fédéral. M. Victor Rufly était l'homme désigné par les Chambres, mais il hésitait. S'il refusait, c'était le siège au Conseil Fédéral

[1] *Louis Ruchonnet, sa vie, son esprit, son œuvre,* par Virgile Rossel, p. 11.

[2] Avec MM. Ruffy, Estoppey, Ceresole, Roguin, Jan et Berney.

perdu pour les Vaudois. Ruchonnet plaida si bien la cause que Ruffy céda... à une condition, c'est que Ruchonnet consentit à entrer au Conseil d'Etat vaudois.

Il y resta jusqu'en 1874. Son activité y fut féconde, surtout comme chef du Département de l'instruction publique. Il procéda à une refonte totale de la législation sur l'enseignement supérieur, travailla surtout à la réorganisation de l'Académie de Lausanne — « qui lui doit un peu d'être l'Université qu'elle est à cette heure », — créa une Ecole industrielle cantonale.

Mais Louis Ruchonnet désirait ardemment reprendre l'exercice du barreau. Dès que les circonstances le lui permirent, il rouvrit son étude d'avocat qui devint bientôt une des plus courues du pays.

« Quand il pratiquait le barreau, dit un article de la *Gazette de Lausanne*, cité par M. Rossel, où il brilla plus encore que dans la vie politique, il arrivait parfois à convaincre jusqu'à sa partie adverse, et nous avons vu tel plaideur, battu grâce à son éloquence, trouver, pour quelques heures, que c'était à bon droit. Ce tacticien dans l'art de dire avait à sa disposition une variété de connaissances, une universalité de savoir qui confondait ses auditeurs. Aucune question qui, traitée par lui, fût ardue. Par des prodiges d'associations d'idées, il arrivait à rendre attrayant tout ce à quoi il touchait. Telle plaidoirie, prononcée devant un président de tribunal sur une question de procédure civile, eût charmé un homme absolument étranger à la science juridique et l'eût convaincu qu'il était lui-même un grand clerc. Peut-être Louis Ruchonnet était-il né

pour l'enseignement. Il aurait été un merveilleux professeur de droit. »

Bien que retiré du Conseil d'Etat, Ruchonnet n'en restait pas moins le chef du parti radical vaudois, surtout depuis la rupture avec Delarageaz, chef des radicaux de la vieille école. Il était encore, au sein du Grand Conseil, l'homme écouté et influent, il était déjà, auprès du peuple vaudois, l'homme populaire par excellence, jouissant de l'affection et de l'estime de tous ses compatriotes.

II

L'activité de Ruchonnet s'exerçait depuis longtemps déjà dans le domaine de la politique fédérale. En mai 1866, il échouait comme candidat au Conseil national, par 2952 voix contre 3088 données à son concurrent. « Mais le 26 octobre suivant, il faisait, à trente-deux ans, son entrée dans la politique fédérale, l'avocat se laissant de plus en plus absorber par l'homme public. [1] »

Il joua un rôle décisif en 1872 et en 1874. La tentative de revision fédérale, faite en 1866, avait échoué. La gauche radicale la reprenait aussitôt après, et le 12 mai 1872 le nouveau projet de revision était soumis au peuple.

On sait le résultat. Il fut repoussé. Le canton de Vaud pesa alors fortement dans la balance, et 55,000 électeurs contre 3000 se prononçaient contre le projet. Ruchonnet, bien que partisan des réformes nécessaires, craignait une germanisation et une centralisation excessives. Il fut parmi les plus vigoureux opposants. « La journée du 12 mai fut pour

[1] Ibid, p. 17.

lui un triomphe, et ses concitoyens ne lui ménagèrent pas les ovations.[1]»

Immédiatement après leur échec, les revisionnistes se mirent à l'œuvre ; ils ménagèrent davantage les susceptibilités cantonales ; ils cherchèrent à arriver à un compromis, à une entente. Et cette fois-ci Ruchonnet était des leurs. En 1874, il menait la campagne pour la revision et le peuple suisse adoptait le projet, le 19 avril 1874. Une fois la nouvelle constitution en vigueur, il fut un de ceux qui travaillèrent le plus activement aux lois destinées à en appliquer les nouveaux principes.

Mais à peine avait-il ouvert son étude d'avocat, que la politique menaçait de le reprendre tout entier. Il était élu conseiller fédéral en 1875. Il déclina ce mandat. Un tel acte eut été pour tout autre sinon un suicide politique, du moins la cause de nombreux déboires, d'une impopularité momentanée. Mais Ruchonnet était si aimé, on tenait tant à le voir, à l'entendre ; sa présence à Lausanne était si nécessaire que les Vaudois oublièrent bien vite son désistement, et que sa popularité n'eut pas à souffrir.

Ruchonnet n'en demeura pas moins un membre influent des Chambres fédérales, et le répit ne fut pas long. En 1881, après bien des refus, après bien des hésitations, il dut céder au vœu de ses concitoyens vaudois. « Je n'oublierai jamais, dit M. Rossel, la séance au cours de laquelle il prêta le serment constitutionnel. Il avait remercié ses collègues, avant la solennité, en quelques mots profondément émus ; sa voix trahissait la souffrance de son cœur. Assemblée et tribunes, tout le monde

[1] Ibid, p. .

écoutait avec recueillement. On sentait combien il était douloureux à cet homme de s'expatrier, car c'était presque l'expatriement pour ce Vaudois qui avait laissé là-bas le plus pur de sa vie et de son âme. »[1]

III

Sur ce théâtre plus vaste et plus digne de sa haute intelligence, le zèle de Ruchonnet ne se ralentit pas un instant. Dès l'abord, il prit une place qui convenait bien à son caractère. Il servit de médiateur entre cette foule d'intérêts opposés et divergents qui s'agitent dans les hautes sphères de la politique suisse: intérêts allemands et intérêts romands, centralisateurs et fédéralistes, ultramontains et libéraux, catholiques et protestants.

L'activité et l'influence de L. Ruchonnet furent très grandes dans la politique fédérale. Il débuta par le Département de l'agriculture, mais peu après il était chargé du Département de justice et police. « L'entrée en vigueur du code des obligations nécessita une série de décrets et ordonnances ; il fallut, en particulier, assurer, dans toute la Suisse, le fonctionnement du registre du commerce. Diverses lois étaient sur le chantier. M. Ruchonnet voua le meilleur de son esprit et de ses forces à la plus compliquée d'entre elles, tout un code de la procédure d'exécution et des faillites »[2]. Chacun sait l'opposition que rencontra cette loi dans des milieux très divers. Ruchonnet faillit voir échouer l'œuvre patiente de tant d'années. Cependant, grâce surtout à l'appui des cantons romands, une majorité

[1] Ibid, p. 48.
[2] Ibid, p. 49.

lui fut acquise. La loi était un compromis conciliant les exigences de la science et le respect des traditions. Nous devons à Ruchonnet plusieurs autres lois d'une portée considérable, celle sur l'extradition, celle sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour, la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire fédérale, etc.

Mais à côté de son activité particulière comme chef du département de justice et police, Ruchonnet exerçait sur la politique générale une influence considérable. Son rôle dans l'histoire de la patrie suisse a été celui d'un conciliateur entre les éléments si divers qui viennent se heurter à Berne. Suisse romand, il était populaire dans la Suisse allemande, et ces deux fractions du peuple suisse se rapprochaient en sa personne. Fédéraliste de naissance, il sut concilier les tendances autonomistes avec les exigences nouvelles d'un état moderne ; « il était de l'école historique, il se plaisait à bâtir sur des fondations nationales ». Il eut surtout l'habileté de mettre fin au Kulturkampf, réconciliant ainsi la Suisse catholique avec la Suisse protestante.

Parmi les objets qui lui tenaient le plus au cœur, il faut citer la ligue de la paix et l'arbitrage. Lors du quatrième congrès universel de la paix à Berne, il prononça deux discours « qui sont peut-être, dit M. Rossel, les morceaux oratoires les plus parfaits comme langue et les plus puissants comme envolée que nous ait légués Louis Ruchonnet ».

Il faudrait reproduire en entier le chapitre que M. Rossel consacre à Ruchonnet homme privé, et les touchantes anecdotes qu'il cite à chaque page. Et ce ne sont pourtant que des traits épars.

Tous ceux qui ont été en relation avec Ruchonnet en pourraient citer autant et plus. On ne les recueillera jamais tous, et c'est grand dommage. Il y aurait là une admirable collection de mots heureux, de pensées fines, d'actes généreux ; quel cours unique de morale en action !

On me permettra de terminer ce résumé d'un beau livre par un souvenir personnel. La première fois que j'entendis Louis Ruchonnet, c'était dans la salle de la Tonhalle de Lausanne, alors que, dans un magistral discours, il exposait d'une façon si lucide les grands traits de sa loi. Ceux qui ont entendu ce discours peuvent se rendre un compte très exact de l'éloquence de Ruchonnet. La majorité des assistants se souciaient assez peu de la poursuite et de la faillite, et auraient voté de confiance. Ruchonnet prend la parole, tout le monde écoute religieusement, on le suit dans tous les replis de la loi, on s'intéresse aux moindres détails, on en saisit sans peine tous les rouages, et quand il a fini, on est, non pas convaincu, car on n'avait pas d'opinion faite en arrivant, mais absolument émerveillé d'avoir si bien compris, d'être devenu tout à coup si fort sur une question aussi ardue.

Quelques années plus tard, ayant appris que je rassemblais des matériaux pour une histoire de la Révolution helvétique, il me fit dire, par un ami commun, qu'il aurait peut-être quelques renseignements à me fournir. Je fus aussitôt à Berne. Dans un entretien d'une vingtaine de minutes, M. Ruchonnet me fit une conférence complète sur les points essentiels de notre Révolution ; et j'étais vraiment honteux de ma science de fraîche date, devant cette

netteté de parole, ce profond sens de l'histoire et de la politique, cette ampleur de la pensée et cette largeur d'horizon.

Cette universalité fit la force et la grandeur de Ruchonnet ; c'était une intelligence à laquelle rien n'était étranger, un cœur où il y avait de l'affection pour tous. Un savant me racontait combien il avait été surpris de l'entendre disserter sur un des problèmes les plus ardus de la science contemporaine : son génie supérieur semblait pressentir les lois, les deviner. Dans sa bonté, il s'intéressait à tous, même aux tout petits, même aux très humbles ; et il y mettait tant de bonne grâce, que la chose semblait naturelle ; tel solliciteur qui aurait été fier de la plus petite marque de condescendance venue de quelque autre magistrat, n'était pas autrement ému à la pensée que Ruchonnet, entre deux affaires de haute importance, lui eût donné audience et se fût entretenu familièrement avec lui.

L'homme d'Etat pareillement, n'était point fait tout d'une pièce ; on trouvait en lui des qualités également précieuses, mais qui sont rarement réunies chez les politiciens. Les uns, en effet, sont surtout hommes d'action et de combat, ils vont de l'avant, suivant leur idée, s'inquiétant peu des susceptibilités qu'ils froissent, des protestations qu'ils soulèvent, des animosités qu'ils provoquent. Ce sont les rudes lutteurs, qui emportent les positions d'assaut. Les autres louvoyent sans cesse, tergiversent, ménagent chacun, et dans leur crainte de mécontenter celui-ci ou celui-là, sont le plus souvent réduits à l'impuissance. Ruchonnet sut être homme d'action et de combat ; il n'eut pas peur des mécontentements stériles ; aussi laisse-t-il derrière

lui des œuvres, des traces durables de son passage aux affaires, des preuves de sa puissance créatrice. Mais toutes les fois que, pour arriver au même résultat, il entrevoyait une façon de procéder plus conciliante, moins aggressive, c'était celle qu'il choisissait. Nul, du reste, ne s'est mieux caractérisé que lui dans cette formule qui le dépeint tout entier : *inflexible dans le but, doux dans les moyens.*

Paul MAILLEFER.

UNE POIGNÉE DE RÉCITS HISTORIQUES A RAPPELER

Jérémias Gotthelf, dans son ouvrage « Joies et souffrances d'un maître d'Ecole », dit :

« Il fut un temps où chaque commune détestait les autres » communes et ne faisait jamais rien de compagnie avec » une autre, si se n'est peut-être quand il s'agissait d'en » rosser une troisième ; une époque où presque toutes les » fois que des gens de différents villages se rencontraient à » boire dans la même auberge, il y surgissait des rixes san- » glantes non seulement entre les jeunes gens, mais aussi » entre les hommes faits et même avec la coopération des » vieillards. On était alors à ce bon vieux temps que la déraison moderne cite toujours comme un modèle de religiosité et de bonnes mœurs, comme une époque où régnait » l'union et l'ordre. Les bambins auraient cru dégénérer de » n'en pas faire autant et de ne pas copier leurs pères et » leurs grands-pères. »

A cette époque, une fille qui se mariait en dehors de son village était payée à beaux deniers comptants à ses camarades de jeunesse, sous peine pour l'acquéreur de passer un mauvais quart d'heure. C'était quelquefois des charivaris en règle.

Il n'est pas difficile de citer à l'appui des paroles du pasteur Bitzius des faits qui n'ont pas besoin d'être cherchés dans le canton de Berne actuel, mais dans quelques parties de notre beau canton de Vaud si beau. Alors pourtant, il faut le dire, il faisait encore partie intégrante du domaine exploité par LL. EE. nos Souverains Seigneurs de la ville et

république de Berne, dont nous étions les très humbles sujets ; temps de peu glorieuse mémoire pour grand nombre de Vaudois, si ce n'est pour la totalité.

C'est en 1502, à Saxima, frontière communale de Château-d'Œx et d'Ormont-Dessus, qu'eut lieu une lutte qui prit les proportions d'une véritable bataille, puisqu'il y eut six hommes tués, entre voisins des deux communes susnommées, à l'occasion des droits de propriétés de certains pâturages auxquels les uns et les autres prétendaient. Ce furent les gens de Château-d'Œx qui furent les vainqueurs, mais cette commune fut condamnée à une grosse amende par le gouvernement de LL. EE., qui avaient un traité de combourgeoisie avec elle. Une troupe de deux mille hommes était déjà à Zweisimmen, prête à châtier les coupables, lorsque Château-d'Œx se décida à capituler. La Lécherettaz, les Brenleyres, Praz-Cornet, Praz-Derrey, les Charmilles étaient probablement les pâturages en litige, qui sembleraient en effet, par leur situation géographique, faire plutôt partie du territoire d'Ormont-Dessus que de celui de Château-d'Œx. La force qui empiète et prime souvent sur le droit ou la simple raison, en a décidé ainsi dans le cas particulier.

De mon souvenir, la mi-été de Perche était un rendez-vous où, à la suite de libations, les fromagers de Brétayes et Enscex d'un côté, et ceux de Perche de l'autre, se prenaient de querelle à l'occasion du Vaysevay, que les Ormonts prétendent leur avoir été volé par Ollon et en venaient aussi aux coups. J'ai vu plus d'une fois couler le sang tout à côté du rond de danse. Je me suis entendu reprocher à Ormont-Dessous, par un homme intelligent, que la partie de notre commune d'Ollon comprise entre les torrents du Dard et du Poutet, dès la Grande-Eau en Chamossaire en hauteur, avait aussi très probablement été volée aux Ormonts par Ollon.

Décidément les Boyards (sobriquet des gens d'Ollon) auraient commis des actes bien répréhensibles, si l'absurdité de ces « on dit » n'était pas aussi certaine que deux fois deux font quatre, ou que la ligne droite est le plus court chemin entre deux points. Il serait difficile pourtant d'affirmer que jamais propriété n'ait été accaparée par la violence, des territoires importants et des Etats ayant de cette manière disparu de la carte du monde, c'est-à-dire par la violence primant le droit.

Et entre Bex et le Valais, à l'occasion des troupeaux qu'une nuit d'été, ramassés dès Javernaz à La Varraz passant par Ausannaz, La Chaux, Nant, Pont de Nant et le Richard, les Valaisans voulaient tout bonnement conduire chez eux pour s'en rendre propriétaires d'une manière illicite! Ils prirent aussi en passant ceux d'Anzeindaz, qui se trouvaient sur leur chemin. Les vaches par centaines, appartenaient aux Bélerins, lesquels, conduits par un vacher depuis la côte occidentale des Collatels, partirent en hâte, armés et nombreux par Sollalex et Anzeindaz. Ils attendent au col des Essets les voleurs et le vol qu'il était difficile de dissimuler, car les sonnettes et les clochettes étaient restées aux cous des vaches, et c'était un vacarme étourdissant dans l'étroit passage qui aboutit au col des Essets. L'avant-garde de cet étrange coup de filet marchait au son du violon d'un Valaisan, qui après avoir gravi le dernier contrefort, débouchait au sommet du col. Là, se retournant, il cria de toute la force de ses poumons : « Courage, nous sommes » sauves ». Un violent coup d'épieu renvoya le musicien et son instrument au bas du sentier qu'il venait de gravir. — L'aurore d'un beau jour d'été était là, mais ce fut, dit la chronique, « un épouvantable massacre », car de part et d'autre on était nombreux et le tien et le mien étaient en jeu. La victoire, comme de juste, resta aux Bélerins, mais ils eurent aussi des morts et des blessés.

On fit grâce à un Valaisan, auquel on fractura jambes et bras, qu'on plaça ensuite garotté sur un mulet, avec la bride entre les dents, en lui disant : « Va annoncer le résultat de la jolie campagne entreprise par tes concitoyens, mon garçon ». On ne sait rien de plus sur cette affaire. On appelle la « Boélaire » le couloir au haut de la dernière rampe du col, parce que, toujours dit la chronique, « on a là éventré des vaches pour, après en avoir retiré les entrailles, trouver un abri, un refuge contre les coups redoublés de ceux qui reprenaient possession de leurs biens » et n'épargnaient pas, cela se comprend, les larrons. Il se pourrait qu'il n'y ait pas un mot de vrai dans cette vieille légende, car on m'a affirmé qu'il en courrait une toute semblable à Conthey et Ardon, sur le compte, bien entendu, des Bernois de Bex et peut-être même d'Ollon (autrefois Savoyard) ; car Anzeindaz était une propriété indivise entre les deux communes. Cheville aussi appartient aux habitants des bords de la Lizerne, qui, comme l'Avençon, « sort de la même maison ».

Entre Ollon et Aigle, c'était à la limite des communes, aux environs du Duzillet, qu'avaient lieu les combats de garçonnets et de garçons. On s'y rendait en hiver sous prétexte de s'y glisser sur une bonne glace quelconque, naturelle ou artificielle (les patins n'étaient pas connus à cette époque), et en été sous celui de se baigner dans un bras du Rhône. Alors c'étaient des batailles à coups de poings, de pieds, de bâtons et de pierres, jusqu'à ce que l'une des parties belligérantes quittât la place ou se rendît à discrétion. Entre Ollon et Bex, c'était aux Neyex, près de l'embouchure de la Gryonne, qu'avaient lieu des luttes du même genre. Des membres endoloris, des yeux pochés, des nez écorchés, des dents cassées, des têtes ensanglantées étaient les suites les plus anodines de ces luttes un peu semestrielles. Malheur à une troupe tierce qui aurait voulu, en ce moment, intervenir à n'importe quel titre. Instantanément les combattants se seraient tournés comme un seul homme contre les arrivants et n'en auraient fait qu'une bouchée.

Un jour de foire de St-Martin, à Ollon, dans un débit de vin, maison habitée plus tard par M. l'assesseur Gaud, en Communaux, une batterie en règle avait lieu entre gens d'Ollon et de Bex. Ceux-ci, plus nombreux ou plus aguerris, l'emportaient, et c'était bien triste pour Ollon d'être battu chez soi. Un vieux farceur, un colosse, le gros F. P. de la Roche, comme on l'appelait, était présent et paisible spectateur de ce qui se passait. Son frère, qui s'en donnait à cœur joie avec les combattants d'Ollon, furieux de le voir se croiser les bras dans une circonstance aussi solennelle, lui appliqua par derrière un violent coup de pied qui fit un effet immédiat. Prendre les Bélerins par leurs cols d'habits et leurs fonds de culottes et les jeter à la rue les uns après les autres, par une fenêtre ouverte, fut l'affaire d'un instant. La bataille était finie et, comme les Français à Marengo, Ollon gagnait après avoir premièrement perdu, car personne ne se hasarda à rentrer.

C'étaient les fêtes patriotiques de l'époque. A beaucoup d'égards, celles d'aujourd'hui valent pourtant mieux.

Aujourd'hui les communes se font la guerre avec les foires comme les Etats avec les douanes. La confraternité universelle est encore loin de faire élection de domicile sur la terre.

Et la révolution communale à Ollon? Qui la connaît et qui en a entendu parler? Ils sont clair-semés, je crois.

La raconter aussi exactement que mes renseignements verbaux et écrits ne le permettront ne serait pas sans quelque attrait pour les lecteurs de la *Revue hlstorique vaudoise.*

C'était vers l'année 1760 ou à peu près. A cette époque, les mêmes hommes, un châtelain nommé à vie et un corps de justiciers, au nombre de douze, un par dizain, *administraient les biens communaux* et rendaient compte à l'assemblée générale des paysans, propriétaires et pères de famille ; ils rendaient la *justice* au plus près de leurs consciences.

Quand ces hommes se réunissaient comme administrateurs, c'était en tenue bourgeoise de l'époque ; quand c'était en corps de justice, ils portaient le tricorne et l'épée.

Les principaux travaux étaient l'endiguement du Rhône et celui de la Gryonne. Au printemps, c'étaient les *viances* ou travaux des clôtures. Dans les villages, ces travaux se faisaient par corvées. La surveillance était faite par les dizainiers, qui étaient ordinairement les justiciers. Les corvées se contrôlaient au moyen de bûches avec tailles corrélatives à leurs échantillons. La rumeur publique accusait les surveillants de noter huit, neuf et même dix journées ou vacations sur la même semaine. On disait aussi assez ouvertement que des malversations se commettaient dans d'autres domaines. Catégoriser et surtout prouver étaient choses difficiles. L'examen des comptes avec pièces justificatives n'avait pas le sérieux qu'il a pris depuis avec beaucoup de raison.

Il fallait un remède à cet état de choses qui ne laissait pa-d'être dommageable, surtout s'il existait réellement et se perpétuait.

C'est de Palueyres qu'une insurrection en bonne forme partit, ayant à sa tête Jean-Pierre Warpelin (décédé à Arveyes vers 1816), un homme simple, mais fort et courageux. En passant à Antagnes, sa petite troupe révolutionnaire s'augmenta encore, et on part pour Ollon, où l'on trouve aussi des adhérents bien convaincus et bien décidés à expulser de la maison de ville (bâtiment dont quelques-uns se souviennent encore) les magistrats qui, ce jour-là, étaient en tenue bourgeoise. Si ces messieurs eussent été porteurs d'épées, il y aurait eu immanquablement du sang versé. Tout se borna fort heureusement à une échange de paroles peu amicales au sujet du mode d'emploi

des deniers publics, et puis de horions suivis d'une expulsion en règle de la salle des séances de M. le châtelain et de MM. les justiciers.

Les griefs énoncés furent examinés par une commission composée du corps administratif et de douze prud'hommes désignés par les dizains, sous la présidence de M. J.-R. Wagner, gouverneur des quatre mandements d'Aigle, réunis au Château d'Aigle ; ils furent sérieusement passés en revue sur les comptes rendus par les administrateurs dès 1748 à 1770, année où cet examen avait lieu. Treize de ces comptes furent trouvés contenant des erreurs, tant de calcul que d'omission, et rectifiés, avec ordre de rembours par qui de droit, des valeurs qui n'avaient pas profité à la Bourse communale. Mais personne ne fut molesté à cette occasion, tout s'étant passé en douceur. — Le linge sale fut lavé en famille.

Les détails relatifs à la revision de ces comptes sont consignés dans une ordonnance gouvernementale du 20 avril 1770, avec un règlement de police, lu à l'église d'Ollon, en séance publique en présence du suprême gouverneur Wagner, le dimanche 9 septembre 1770. Quant à l'insurrection, il est passé là-dessus comme chat sur braise.

De savants écrivains ont souvent fait des travaux à bâtons rompus, le doyen Bridel, Töpfer et d'autres encore. Il est donc permis à un infiniment petit d'en faire autant et de se faire le répétiteur par écrit de ce qu'on a souvent entendu raconter verbalement et qu'il faudrait conserver à la postérité, ne fût-ce que comme une invitation à n'en plus faire autant.

V. A.

LE RÉVEIL DES SUISSES

Peuple vaillant, peuple de frères,
Peux-tu voir sans frémir d'horreur,
Quelques phalanges étrangères
Venir troubler notre bonheur ?
Tu souffre qu'une bande atroce,
D'assassins et de vagabonds,
Souille par son souffle féroce
La prospérité des Cantons.

Quelle est cette lenteur bizarre ?
Hâte-toi peuple généreux,
De rendre aux monstres du Ténare
Les vils suppôts des factieux.
Que notre accord soit unanime,
Poursuivons-les, armons nos bras ;
Partagez l'horreur qui m'anime,
Ils ne nous échapperont pas.

Ha ! qu'ils périssent ces infâmes
Et ces égorgeurs dévorans,
Qui portent au fond de leurs âmes
Le crime et l'amour des tyrans.
Oui, brave Tell, ombre chérie,
Tu peux compter sur tes enfans,
Comme toi sauvant la Patrie,
Nous saurons vivre indépendans.

Voyez déjà comme ils frémissent,
Ils savent bien les scélérats,
Qu'il faut que les Suisses périssent,
Ou sortent vainqueurs des combats.
Le DIX AOÛT, le DEUX SEPTEMBRE,
Ils ont égorgé nos enfants.
Courons, amis, sans plus attendre,
Exterminons tous ces brigands.

Vous, *Souverains* d'un peuple sage,
Magistrats bons et vertueux,
Voulez-vous conjurer l'orage ?
Laissez agir *nos bras nerveux*.
L'Europe entière nous contemple,
Soyons dignes de nos Ayeux,
Ils nous en ont donné l'exemple,
Sachons vivre et mourir comme eux (1).

[1] Cette chanson patriotique était dédiée à la *légion fidèle*, cantonnée près de Morat, 1798.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

— « Parmi les tableaux du Musée cantonal de Fribourg, dit M. Max de Diesbach, une toile de grande dimension attire les regards du visiteur. Quel est ce guerrier monté sur un cheval noir ? C'est le colonel **François-Pierre Kœnig,** dit de Mohr, baron de Dillens, avoyer de Fribourg. Ses traits sont durs et accentués, son attitude est celle du commandement. Il porte le costume des officiers supérieurs du temps de Wallenstein ; ses reins sont ceints d'une écharpe rouge. »

C'est à ce condottiere suisse que M. de Diesbach consacre dans les « Etrennes fribourgeoises » une intéressante notice biographique. König, parti d'une assez modeste origine, suivit la carrière des armes, au service de Venise, puis de l'Autriche ; il y parvint au grade de colonel, et rendit, dans la guerre de trente ans, d'importants services. Gouverneur de Lindau, il provoque des rancunes et des jalousies, il est violemment attaqué par ses ennemis. Accusé de haute trahison, il passe en conseil de guerre, et, condamné à mort il ne doit son salut qu'à l'intervention du gouvernement de Fribourg. Revenu dans sa patrie, il prit une part active à la vie politique, et fut avoyer de Fribourg.

La biographie de König montre bien ce qu'étaient, avec leurs qualités et leurs vices, leur rude bravoure et leurs mœurs faciles, leur talent militaire et leur goût pour l'intrigue, la plupart de ces soldats de fortune qu'a produits la guerre de trente ans.

— Les fouilles qui se poursuivent à **Planpraz, entre Lens et St-Léonard, en Valais,** semblent devoir être du plus haut intérêt pour les amateurs d'antiquités. Il y a trois rangées de fosses ; tous les cadavres ont la tête du côté du levant. A en juger par les ossements, ils dépassaient la stature ordinaire. Quant aux vases, ce sont des urnes antiques placées à côté ou même sur la tête des cadavres. Extérieurement, elles ont la couleur du ciment, tandis qu'à l'intérieur elles sont d'un beau noir de jais. Il y en a de diverses formes et d'une confection admirable, au dire des connaisseurs. On a également découvert trois pointes, qui semblaient être des styles ou poinçons.

— A lire dans le *Journal des Tribunaux* les **Notes succintes sur la juridiction de LL. EE. de Berne dans le Pays de**

Vaud, résumé clair et substantiel de l'organisation judiciaire de notre pays sous l'ancien régime.

— Le **Semeur** littéraire et artistique entre dans sa septième année d'existence. Cette intéressante publication paraît tous les quinze jours. Elle réunit les œuvres d'un grand nombre d'écrivains de la jeune génération.

— La librairie Georg met en vente une **médaille commémorative de la Restauration** à Genève, médaille du graveur Richard. L'avers reproduit le buste du syndic A. Lullin ; le revers, l'inscription placée, il y a quelques années, à l'Hôtel-de-Ville.

— La première partie du IIIe volume de « **Urkunden Buch** der Stadt und Landschaft Zurich », publié par MM. J. Escher et P. Schweizer, vient de paraître. Ce beau travail contient 185 documents, du 26 janvier 1255 au 29 avril 1260.

— On nous écrit : A propos de Payerne et de **noms franco-allemands,** les méprises de nos voisins ont fait l'objet de plaisanteries sans fin. Lors du passage des alliés en Suisse, quelques farceurs se plaisaient à mystifier les Français. On écrivait par exemple au *Nain de la Cour*, journal mondain, que les troupes autrichiennes avaient dû abandonner *Murten*, mais que par contre elles avaient emporté d'assaut *Morat ;* que, parties de *Peterlingen*, elles avaient, après une marche pénible, atteint *Payerne ;* enfin on annonça une rencontre de cavalerie sur la *Dent de Jaman ;* et le journal d'insérer, et les farceurs de rire.

— Du *Conservateur Suisse :* Un **Appenzellois** avait été forcé par les circonstances à vivre dans un de ces petits Etats voisins du Rhin, où le caprice du despote tenait lieu de loi, où la vie du sanglier était plus précieuse que celle de l'homme, où le joug barbare écrasait de toute sa pesanteur des gens nés serfs. Un Vendredi-Saint, sortant tout pensif de l'église, il est abordé par le pasteur de la paroisse et interrogé sur la cause de ses réflexions : « Je pensais, lui dit-il, que c'est dans ce pays tout le rebours de ce que vous venez de nous prêcher. — Comment cela ? reprit le pasteur curieux ? — Oui, c'est que vous nous dites qu'autrefois un seul mourut pour tous ; mais ici maintenant tous meurent pour un seul. »

2me année. N° 3. Mars 1894.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

UN RÉFUGIÉ ANGLAIS EN SUISSE

(Suite et fin).

Les deux inconnus demeurèrent une semaine entière à Lausanne avant de trouver une occasion d'accomplir leur dessein. Le jeudi 11 août 1664, l'un d'eux attendit Lisle dans une rue qui conduisait de sa demeure à l'église de St-François. Afin de ne pas éveiller l'attention, il entra dans une boutique de barbier, prétextant un achat de peu d'importance. Lorsqu'il vit paraître Lisle, il sortit, le salua à son passage et le suivit jusque sur la place St-François. Arrivé là, il prit une carabine qu'il portait sous son manteau et lui tira un coup dans le dos. L'arme était tellement chargée que le recul fit culbuter l'assassin sur une poutre en même temps que son chapeau roulait à terre et que, troublé sans doute par l'horreur de l'action qu'il venait de commettre, il laissa imprudemment tomber sa carabine de ses mains et qu'il oublia de la ramasser. Revenu de son émotion, il se releva et courut du côté de la porte de St-François, où l'attendait son compagnon, avec un cheval. Les deux inconnus crièrent : *Vive le roi !* et partirent au galop dans la direction de Morges. Ils virent, en chemin, des paysans qui travaillaient aux champs. Ils les interpellèrent et les chargèrent

de présenter leurs respects aux gouverneurs de Lausanne, en ajoutant qu'ils boiraient à leur santé.

Partant de ce dernier fait, Ludlow insinue que les assassins avaient des intelligences parmi les magistrats lausannois. Il ajoute que le peuple criait tout haut contre le bourgmestre et l'accusait d'avoir favorisé les meurtriers de Lisle. Voilà assurément une assertion qu'il serait important de pouvoir démontrer, mais plus encore de pouvoir réfuter. Je ne peux faire ni l'un ni l'autre, mais je doute fort cependant que Ludlow dise vrai. Il est possible que la cause royaliste eût des amis à Lausanne, mais je ne crois qu'ils auraient osé soutenir ouvertement les meurtriers de ceux que LL. EE. protégeaient avec tant de sollicitude. Il est probable que les autorités n'eurent d'autre tort que celui de ne pas attribuer une assez grande importance au séjour des deux étrangers. Ceux-ci pouvaient bien, dans ce cas, être reconnaissants envers « Messieurs de Lausanne », de leur peu de vigilance.

Le bailli de Lausanne était absent à l'époque de la mort de Lisle et pendant le séjour de ses assassins. Lorsqu'il apprit ce qui s'était passé, il fut fort mécontent et déclara que, s'il avait été à son poste, il n'aurait pas permis à ces étrangers de rester aussi longtemps dans la ville.

VI

L'assassinat de Lisle eut un grand retentissement dans le Pays de Vaud et à Vevey en particulier. Ludlow reçut, les jours suivants, une grande quantité de lettres dans lesquelles on l'assurait que la rage de ses ennemis n'était pas assouvie et qu'elle

ne pouvait pas l'être pendant qu'il serait vivant. On lui assura même que si on ne parvenait pas au but par le poignard, le poison ou le pistolet, on ne reculerait pas devant l'alternative d'une attaque dans sa demeure.

Les autorités veveysannes et le bailli firent leur possible pour rassurer ceux des réfugiés anglais qui étaient le plus alarmés et leur réitérèrent la promesse de les protéger dans la mesure du possible.

Donnons ici la parole à Ludlow lui-même :

« Avec l'approbation de mes compatriotes, dit-il, j'allai trouver M. Geoffray, qui était alors châtelain de la ville et lieutenant du bailli et lui fis part des lettres qu'on nous avait écrites. Il m'offrit d'abord de faire pour notre service tout ce qui dépendrait de lui ; de sorte qu'eu égard au dessein de nos ennemis qui était de nous surprendre comme ils avaient fait pour M. Lisle, ou de nous attaquer à force ouverte, s'il ne leur restait plus d'autre moyen, *je lui proposai* : Qu'on donnât ordre à tous les habitants de Vevey et des autres bourgs et villages de sa dépendance de saisir et examiner toutes les personnes qui leur paraîtraient suspectes ; qu'au son de la grande cloche de Vevey, ou à l'ouïe d'un coup de canon, ou à la vue d'un feu qu'on allumerait sur une des tours de la ville, ils prissent les armes, occupassent les avenues et saisissent tous les étrangers ou inconnus pour être amenés ensuite devant M. le bailli, et qu'enfin s'il arrivait qu'on fît ces signaux de nuit, ils eussent à se rendre avec leurs armes à nos différentes demeures à Vevey pour y recevoir tels ordres qu'on jugerait convenir.

» Le châtelain approuva ce plan et souhaita qu'il fût

couché par écrit en bonne et dûe forme, afin qu'on le pût envoyer à M. le bailli pour être signé de sa main ; l'ordre fut donc dressé et envoyé au château de Chillon, où M. le bailli en signa de bon cœur quatre copies, qui furent adressées à Vevey, Montreux, La Tour et Blonay, et il leur enjoignit qu'ils eussent à le publier par deux fois dans les marchés et devant les églises, afin que personne n'en pût prétendre cause d'ignorance. Cet illustre magistrat, qui nous avait toujours honorés de sa protection, ne vit pas plutôt que nos ennemis redoublaient leur rage contre nous, qu'il voulut nous donner des marques extraordinaires de sa faveur. Ainsi, lorsqu'il vint en ville, il eut la bonté de nous rendre visite, accompagné du baron du Châtelard et de M. l'Hospitalier de Villeneuve, et de nous faire l'honneur de dîner avec nous. Il nous assura de plus qu'il détestait la malice et les trahisons de nos ennemis, que nous pouvions compter sur son amitié et qu'il nous servirait de toutes ses forces. »

Les historiens qui nous ont parlé jusqu'ici incidemment du séjour de Luldow à Vevey ont profité des faits ci-dessus pour faire voir à leurs lecteurs combien avait été grande la sympathie que les autorités veveysannes et bernoises lui avaient témoignée. Quelques-uns même ont cherché à embellir cette circonstance de la vie du grand réfugié, et ont montré ce républicain entouré de l'admiration, de l'amour et du respect de tous. N'a-t-on pas exagéré un peu? Sans doute, les magistrats de Vevey protégèrent toujours autant que cela leur fut possible le général anglais, sans doute ils eurent continuellement envers lui les égards dus à sa haute position et au rôle important qu'il avait

joué dans son pays, mais ils n'étaient dans ces circonstances que les exécuteurs des ordres de LL. EE., et ils ne devaient pas tous voir d'un œil bien favorable ces hôtes dont la présence les obligeait à prendre presque continuellement des mesures de police extraordinaires. Berne surtout avait sans doute intérêt à la conservation des exilés anglais et « le zèle du protestantisme contribuait à cet empressement, dit le patricien Sinner ; on regardait la maison des Stuarts comme favorable à la religion de Rome ; les sentiments des presbytériens, qui faisaient le plus grand nombre des républicains anglais, se rapprochaient de ceux des églises helvétiques. »

Dans la page que j'ai empruntée aux *Mémoires* de Ludlow, il y a un mot que j'ai souligné à dessein et que le lecteur aura peut-être remarqué. Après avoir fait part au châtelain Geoffray des lettres inquiétantes qu'il avait reçues de divers endroits, après l'assassinat de Lisle, il lui proposa qu'on prît les mesures de police dont il fait ensuite l'énumération ; ces ordres n'étaient donc point l'effet spontané de cet événement ; ce n'est ni le bailli, ni le châtelain, ni les magistrats de Vevey qui en prirent l'initiative comme on pourrait le croire en lisant certains auteurs ; ils étaient plutôt l'effet des sollicitations des intéressés. Il est possible que ces ordres n'eussent pas été donnés si Ludlow lui-même ne les eût pas demandés comme nécessaires à sa conservation et à celle de ses compatriotes fidèles.

A Berne même, il existait, de l'aveu de Ludlow, un parti assez considérable qui eût facilement livré les réfugiés anglais comme l'avaient fait déjà les Etats-Généraux de Hollande. Si cela n'eut pas lieu,

ce fut grâce à l'énergie que déployèrent toujours les premiers magistrats de la république, dont l'intérêt était plutôt de protéger leurs hôtes.

Les précautions innombrables des autorités ne rassurèrent cependant pas tous les réfugiés. Après la mort de Lisle, deux autres Anglais quittèrent le Pays de Vaud. Guillaume Say ne put jamais se croire en sûreté dans un pays où il était connu de tout le monde et il résolut de se retirer dans une contrée où il pût vivre *incognito*. Il partit donc pour l'Allemagne avec le colonel Brisco. Ludlow ne voulut pas quitter Vevey ; il lui paraissait plus avantageux de pouvoir s'opposer aux tentatives de ses ennemis que d'être dans l'appréhension continuelle de se voir découvert par eux.

VII

Les mesures de police que Ludlow avait demandées ne furent pas longtemps inutiles.

Aussitôt que la Cour d'Angleterre eut connaissance de la mort de Lisle, Charles II engagea un nommé Colladon, docteur en médecine, originaire de Genève et qui résidait à Londres, d'écrire à un de ses parents pour lui demander si Ludlow vivait encore à Vevey ou s'il s'était réfugié à Zurich, comme le bruit en avait couru. Le roi savait sans doutedéjà ce qu'il demandait à Colladon. Mais, dit Ludlow, « il voulait faire tâter le poux *(sic)* à ce monsieur-là, pour juger, sur sa réponse, s'il serait un instrument propre à être employé pour l'exécution de ses beaux desseins. » Le roi ne trouva sans doute pas ce qu'il cherchait car, aussitôt que le

correspondant genevois eut reçu la lettre de Colladon, il la communiqua aux amis des réfugiés anglais, en ajoutant qu'il unirait ses efforts à ceux de LL. EE. pour faire échouer les complots qui pourraient être ourdis contre eux.

De la Fléchère, de Nyon, continuait, de son côté, à entretenir sa correspondance avec Ludlow ; il l'informa bientôt que Dupré, accompagné de la Broette et du Fargis, venaient de se donner un rendez-vous à Evian, chez un garde du duc de Savoie, et qu'un Français qui demeurait dans la ville était soupçonné de faire partie de cette société.

La lettre de la Fléchère dont je viens de parler fut la dernière qu'il envoya à ses protégés. Ceux-ci ne tardèrent pas à connaître la cause du long silence qui suivit. La voix publique les informa au bout de peu de temps que la Fléchère avait eu un dissentiment grave avec son beau-frère Dupré. Une dame de Thonon avec laquelle ce dernier entretenait des relations plus qu'amicales s'était offerte pour chercher à les concilier. « La Fléchère s'était rendu chez elle dans ce but, et Dupré avait tiré sur lui un coup de feu et l'avait achevé avec un stylet. Les voisins étaient accourus au bruit pour savoir ce qui se passait, mais la dame leur avait répondu qu'il n'y avait point de mal et que c'étaient des enfants qui avaient causé tout ce tintamarre, de sorte que chacun s'en retourna chez soi. Lorsque la nuit fut venue, Dupré sortit de la maison et y amena deux paysans qu'il contraignit, mal gré qu'ils en eussent, de transporter le corps devant la porte d'une maison infâme du même lieu, avec menace de les tuer s'ils refusaient de lui obéir ou s'ils révé-

laient jamais le secret. Afin même qu'on crût que son beau-frère avait eu ce triste sort pour avoir voulu exécuter quelque mauvais dessein, il les accompagna jusqu'à l'endroit où ils devaient poser le corps, tira un pistolet et le mit à terre, avec une épée, tout auprès du cadavre. Cet infâme hypocrite parut si touché de cette mort qu'il assista en grand deuil au convoi funèbre et protesta plus d'une fois à sa sœur qu'il employerait avec joie une bonne somme d'argent pour découvrir le meurtrier. Mais tout ceci ne lui servit de rien ; il fallut bientôt jeter le masque. Le Parlement de Chambéry, informé du meurtre, envoya quelques-uns de ses membres pour en rechercher l'auteur. Ces députés n'eurent pas plntôt ouï les dépositions qu'ils envoyèrent des gens pour le saisir ; mais, averti de leur dessein, il s'enfuit avant que les officiers de la justice pussent arriver à la maison où il était. »

Quelque temps plus tard, il y eut des dissentiments entre l'Angleterre et la Hollande. Quelques républicains anglais crurent que le moment était venu de chercher à renverser Charles II. Celui-ci, craignant que Ludlow, qu'il continuait à considérer comme le plus dangereux de ses adversaires, ne se mit à la tête d'une révolution, engagea ses émissaires à redoubler de finesse et d'audace pour faire mourir l'exilé de Vevey. Une personne de confiance informa ce dernier que le meurtrier de Lisle était à Paris avec quelques autres personnes à la solde de Charles II et qu'il avait résolu de l'enlever ou de le tuer dans sa maison. Saindu, qui faisait partie de cette association, demanda à un gentilhomme savoyard, nommé Torneri, de bien vouloir y entrer. Celui-ci communiqua ces renseignements à Ludlow

en ajoutant que Dupré avait été brûlé en effigie, qu'il s'était réfugié à Fribourg et que les magistrats de cette ville lui avaient accordé leur protection.

Pour se soustraire à la rage de ses ennemis, Ludlow alla demeurer *incognito* à Lausanne. Il eut le plaisir d'apprendre qu'on le croyait en Hollande, et au bout de six semaines de tranquillité il revint à Vevey.

Il y était depuis une dizaine de jours lorsqu'un Français y arriva, avec une lettre de recommandation à l'adresse d'un négociant nommée Du Fort. Cette lettre parut si singulière aux magistrats, son auteur était si peu connu que le porteur ne tarda pas à exciter de vifs soupçons. Il connaissait exactement les affaires de la cour d'Angleterre et il affirmait qu'il était revenu depuis peu de temps de ce pays.

« Il se fourrait dans toutes les compagnies, dit Ludlow ; il avait voulu se loger dans plusieurs maisons qui semblaient les plus commodes pour nous observer quand nous allions à la promenade ; il témoignait aussi du chagrin de ce qu'on ne voulait pas le fréquenter sans la permission du Conseil, et il avait offert en quelques endroits de payer le double pour son logement. D'ailleurs, il s'était habillé en arlequin un jour de marché ; il avait mis un panier sur ses épaules et des sabots aux pieds ; il avait acheté plusieurs choses qu'on vendait, à un prix beaucoup plus haut que leur juste valeur, et les avait ensuite données aux plus petites gens du commun peuple, pour attirer par là quantité de fainéants après lui.

» Lorsqu'on eût observé toutes ces démarches, le châtelain, accompagné de ses officiers, se rendit à

son auberge par ordre de M. le bailli, et, lorsqu'il l'eut examiné, et vu qu'il ne voulait dire ni son nom ni ses affaires, il lui déclara qu'eu égard aux divers attentats qu'on avait faits sur les gentilshommes anglais qui étaient sous la protection de LL. EE., on avait résolu qu'aucun étranger ne demeurât à Vevey, à moins qu'il ne rendît bon compte de sa personne ; qu'il n'avait pas donné satisfaction là-dessus et qu'il n'avait qu'à se retirer dans l'espace de vingt-quatre heures. Il parut fort embarrassé pendant que le châtelain fut avec lui ; mais il ne se vit pas plutôt délivré de sa présence, qu'il rassembla ses esprits abattus par le secours de l'eau-de-vie et qu'il loua une barque pour passer à Villeneuve, sous prétexte qu'il irait de là tout droit à Milan ; mais nous apprîmes dans la suite qu'il était d'abord entré en Savoie, et qu'il avait tenu la route de Lyon pour se rendre à Paris. »

Quelque temps après, Ludlow eut la satisfaction de recevoir de LL. EE. une nouvelle marque d'amitié. Le trésorier Steiger étant venu à Vevey pour affaire, alla lui faire visite, accompagné de Lentulus, ancien bailli de Lausanne, de Gaudard, commissaire général, et d'un autre membre du Conseil de Berne. Il lui confirma que Dupré vivait à Fribourg et que le gouvernement de cette ville, sur la foi de faux renseignements et de fausses recommandations, l'avait protégé et avait même demandé à LL. EE. de bien vouloir lever le séquestre mis sur ses biens. Steiger assura à Ludlow que Berne n'en voulait rien faire et que même l'ordre avait été donné de se saisir de Dupré s'il entrait dans les pays placés sous la juridiction du gouvernement de cette ville. Il affirma enfin que le gouver-

nement de Fribourg se repentait d'avoir protégé cet homme depuis qu'il le connaissait véritablement.

Quelques jours plus tard, on apprit à Berne que Dupré devait quitter Fribourg pour se rendre en Bourgogne. LL. EE. envoyèrent aussitôt deux troupes pour le guetter quand il passerait sur le territoire bernois.

« L'une de ces troupes le rencontra, et elle ne l'eut pas plutôt sommé au nom de LL. EE. de se rendre, qu'il fit d'abord quelque résistance. Mais quand il vit qu'il y avait trop de risque à soutenir le choc, il piqua des deux, et, voulant sauter un fossé large et profond, qu'il trouva sur son chemin, après s'être un peu éloigné des gardes, il culbuta au beau milieu avec son cheval. Quelques paysans qui travaillaient à serrer leur moisson et qui ne savaient pas qu'il fût poursuivi par autorité publique, ne le virent pas plutôt dans cet état qu'ils accoururent à son secours. Mais, accusé par sa conscience qui lui reprochait ses crimes, il s'imagina que ces hommes étaient des ennemis qui le venaient saisir ; de sorte qu'il leur tira un coup de pistolet, ce qui les irrita si fort qu'ils ne cessèrent de lui jeter des pierres jusqu'à ce que les officiers fussent venus et qu'on l'eût saisi. On trouva qu'il avait une paire de pistolets à la selle de son cheval, une autre à la ceinture et une carabine pendue à son côté. On lui prit aussi une lettre, à lui adressée, où il n'y avait point de seing et qui contenait en substance : Qu'il s'informerait de l'endroit où l'on pourrait trouver la grande baleine ou le vieux petit poisson et qu'il donnât avis si l'on avait fait quelques honneurs publics à la mémoire du gentilhomme anglais qui

avait été tué à Lausanne. D'ailleurs, il avait échiré tous ses autres papiers et ses lettres avant qu'on pût les prendre, mais on eut le soin d'en rajuster les morceaux le mieux qu'il fut possible et l'on vit par là que toutes ses correspondances se rapportaient au même sujet et qu'il y avait des expressions fort malignes contre le gouvernement de Berne. On le conduisit d'abord à la maison d'un gentilhomme du voisinage nommé M. de la Berchère (Bercher), où il passa toute la nuit et, le lendemain, on le transféra au château d'Yverdon, où il fut emprisonné. »

LL. EE. envoyèrent à Vevey l'ordre de faire une enquête exacte sur la tentative d'assassinat organisée par lui et par quelques autres Savoyards. Elles demandèrent aussi qu'on leur remît la déposition du batelier qui avait été arrêté à Morges et interrogé à Chillon en présence de Ludlow.

Pendant ce temps, plusieurs personnes intercédaient activement en faveur de Dupré ; mais, ne pouvant faire entendre leurs doléances à LL. EE., elles cherchèrent de diverses manières à corrompre les magistrats d'Yverdon qui devaient juger en première instance. Ayant peur, de son côté, d'être condamné à mort, et sachant combien le gouvernement bernois était opposé au catholicisme, Dupré promit de se faire protestant et d'élever son fils dans la foi réformée si on lui faisait grâce de la vie. Sa mère vint le voir et put lui causer en présence des gardiens de la prison. Elle lui dit que certains pères capucins se souviendraient de lui dans leurs prières. Dupré lui répondit qu'il « ne reconnaissait pas ces hommes pour ses pères ; qu'il n'avait pas besoin de leurs prières et qu'ils

trouveraient assez d'occupation s'ils voulaient prier Dieu pour eux-mêmes. » Au moyen de divers artifices de ce genre, Dupré et ses amis ne tardèrent pas à croire que le tribunal d'Yverdon ne le condamnerait que très légèrement. Tout, d'ailleurs, devait l'engager à persévérer dans cet espoir. Les magistrats de la ville, qui étaient prévenus en sa faveur, ne craignaient pas d'aller vers lui, dans sa prison, et de lui parler en buvant et en jouant aux cartes. [1]

Le tribunal d'Yverdon condamna Dupré au bannissement et à une amende de cent livres sterling. Une minorité de quatre juges sur onze ne voulut en aucune manière souscrire à cette sentence et signa une protestation qu'elle remit personnellement à LL. EE., afin de se disculper du blâme public que pourraient encourir les membres du tribunal, si cette peine dérisoire était approuvée par la Cour d'appel.

La mère de l'accusé et les quelques personnes qui désiraient voir maintenir l'arrêt de première instance, allèrent à Berne afin de chercher à faire écarter le recours de la minorité. Le Sénat n'eut pas égard à ces supplications et condamna Dupré à la décapitation. Cet arrêt l'accusait d'avoir « ravi et enlevé la personne qu'il avait épousée depuis, qui était née et qui résidait dans la juridiction de Berne ; d'avoir tâché d'assassiner un ou plusieurs des gentilshommes anglais que Leurs Excellences protégeaient. »

« Lorsque le jour de l'exécution fut venu, dit Ludlow, on le fit descendre de la chambre où il

[1] *Mémoires* de Ludlow, III, 185. Voir aussi Verdeil, *Hist. du canton de Vaud*, II, 258.

était ; mais les frayeurs de la mort jointes aux tristes souvenirs de sa vie passée le saisirent jusqu'à un tel point qu'il en devint tout furieux ; il se jeta par terre ; il mordait tous ceux qui s'approchaient de lui et demandait en même temps s'il n'y avait aucune espérance de pardon. Alors on lui dit qu'il devait se ressouvenir que si on le tenait dans sa patrie, où il avait assassiné son beau-frère et où on l'avait roué en effigie, il ne serait pas traité si doucement. Malgré tout cela, il n'y eut pas moyen de le faire marcher au lieu du supplice que par la force, et il se passa deux heures avant qu'il y arrivât, quoique cet endroit ne fût qu'à la portée du mousquet de la prison. Enfin le bourreau lui mit un bonnet sur la tête et plaça une chaise pour le faire asseoir ; mais il tira le bonnet et le jeta par terre, et il fit sauter la chaise d'un coup de pied sur les gens qu'il y avait dessous. Alors le bourreau lui attacha les mains entre les genoux et lui protesta que s'il continuait à se démener de cette manière, il le hâcherait en cinquante morceaux, de sorte qu'au bout d'une heure ou environ de résistance, il lui coupa la tête. »

VIII

Depuis que Ludlow habitait Vevey, il n'avait jamais eu l'occasion de s'occuper des affaires de son pays. Constamment traqué par les émissaires de Charles II, il n'avait pu que chercher des moyens d'échapper à leurs attaques.

Vers 1665 cependant, on put croire que sa vieille ardeur allait être mise à l'épreuve. Le gouvernement anglais ayant déclaré la guerre à la Hollande,

les républicains crurent le moment venu de tenter une action décisive. Plusieurs d'entre eux négocièrent avec les principaux magistrats hollandais, dans le but de faire une descente en Angleterre et de donner la main aux nombreux mécontents qu'il y avait dans ce pays, Ludlow fut aussitôt averti de cela et on le conjura d'unir ses efforts à ceux de ses compatriotes. Malgré son attachement pour son pays et son désir de contribuer un jour à y relever la république, il ne crut pas devoir entrer entièrement dans les vues de ses amis. Il avait toujours présente à la mémoire la trahison des Etats-Généraux envers trois de ses amis ; il était persuadé que la Hollande ne le respecterait pas plus qu'eux-mêmes et que ce pays cherchait son appui, non pas par sympathie pour ses idées, mais seulement pour effrayer Charles II.

Ludlow reçut enfin une longue lettre de Guillaume Say. Il lui faisait voir tous les avantages du traité à conclure avec la Hollande et tous les motifs qui devaient le décider à quitter Vevey pour se mettre à la tête des républicains. Huit jours plus tard, il reçut du même correspondant une seconde lettre contenant une foule de renseignements sur les projets de Charles II, sur ceux des Hollandais et sur ce que ceux-ci voulaient faire pour aider au succès de la cause républicaine. Cette lettre se terminait par ces mots :

« Je vous supplie de mettre à quartier tous vos anciens préjugés et je vous somme, par l'affection que vous avez toujours eue pour la bonne cause, de venir au plus tôt et de travailler de toutes vos forces à cette entreprise. Je puis vous assurer avec certitude que le principal ministre de cet Etat s'est

fort enquis de vous en dernier lieu, et qu'après avoir entendu parler de vos actions, il nous a fait espérer que si vous veniez dans cette conjoncture, on vous mettrait à la tête d'un tel nombre de troupes qu'il suffirait, avec la bénédiction de Dieu et l'assistance de nos amis en Angleterre, pour y rétablir le gouvernement républicain... Ainsi je vous prie de ne m'écrire plus, mais de venir vous-même en personne. »

Ludlow répondit comme précédemment qu'il ne traiterait avec les Etats-Généraux que lorsqu'ils auraient désavoué ce qu'ils avaient fait en 1662.

Ce fut à cette époque que Stouppa, originaire des Grisons et officier au service du roi de France, vint en Suisse pour provoquer une levée de mercenaires. Au retour de son pays, il passa par Vevey, où il eut plusieurs conférences avec Ludlow. « Nous eûmes d'abord, dit celui-ci, quelques discours généraux sur l'état où se trouvaient les affaires, mais il me dit ensuite que, bien que n'ayant aucun ordre positif de la part du roi de France ou des Hollandais de me faire des propositions, cependant il m'avouait que l'ambassadeur de Hollande qui résidait à Paris s'était ouvert jusqu'à lui dire que ses maîtres n'avaient en vue que de se garantir de la mauvaise foi qu'ils avaient trouvée à la cour d'Angleterre, qu'ils n'avaient aucun démêlé avec la nation, qu'ils n'en voulaient qu'au roi lui-même et qu'il espérait ainsi que j'agirais de concert avec eux pour le bien de la patrie. Après, il me demanda quel fonds on pouvait faire sur l'espérance qu'on avait que le parti républicain, secouru par un petit nombre de troupes, serait en état de triompher de ses ennemis, et il me parla toujours sur le pied d'un homme qui

approuvait ce parti et qui lui souhaitait un heureux succès.

» Nous entrâmes dans un long détail là-dessus, quoique je n'osasse pas m'ouvrir à lui autant qu'il aurait fallu pour approfondir cette matière et lever tous les obstacles. Quelques jours après, nous eûmes une autre conférence, dans laquelle, à la persuasion d'un de mes intimes amis, je lui déclarai que si on proposait quelque moyen légitime et honnête de rétablir le gouvernement républicain en Angleterre, j'y employerais de bon cœur tous mes efforts et je hasarderais ma vie même pour en venir à bout. Il parut bien satisfait de ma résolution et après m'avoir dit qu'on avancerait une bonne somme d'argent pour appuyer l'intérêt de nos amis et les aider à faire leurs préparatifs de guerre, nous prîmes quelques mesures pour entretenir une correspondance ensemble et nous nous séparâmes de cette manière. »

Malgré tout le plaisir que Ludlow ressentait de voir que la cause républicaine avait encore de nombreux défenseurs, il se défia toujours des Hollandais et surtout des Français qui, à l'époque du voyage de Stouppa, venaient de s'allier avec les Etats-Généraux. Il ne put pas croire que Louis XIV voulût réellement aider aux proscrits à reconquérir le pouvoir. Le comte d'Estrades, ambassadeur de ce roi auprès des Etats-Généraux, alla cependant jusqu'à lui offrir un sauf-conduit et son gouvernement lui fit donner les assurances les plus positives s'il voulait aller à Paris pour négocier un traité.

Ludlow ne voulut pas se mettre au service des Hollandais avant que ceux-ci eussent donné toutes les assurances possibles pour l'avenir. La paix se

fit de part et d'autre avant que les Etats-Généraux y eussent songé et Ludlow eut alors lieu de se féliciter de n'avoir pas répondu à la légère aux nombreuses invitations qu'il avait reçues.

Pendant que l'exilé s'occupait des affaires de son pays, de nouveaux complots se tramaient contre lui. Un marchand suisse établi en France étant venu à Vevey dans l'intérêt de son commerce, lui dénonça un Anglais demeurant à Lyon et qui faisait de grands efforts pour arriver au but que Riardo et Dupré n'avaient pu atteindre.

Un des personnages principaux de cette nouvelle association criminelle était un Français nommé Roux, homme aimable, vif, beau parleur, se donnant comme ambassadeur du roi d'Angleterre et qui logeait chez le patricien Balthazar, dans le Pays de Vaud. Il prétendait avoir pour mission de négocier un traité d'alliance entre l'Angleterre et les cantons protestants, à la seule condition préliminaire que les réfugiés anglais fussent livrés.

Cet individu se permit de glorifier les assassins de Lisle et il promit des sommes considérables à ceux qui voudraient s'employer à faire réussir son projet. Ne pouvant avoir d'audience à Berne, il en demanda une à Zurich, d'où il se vit presque chassé. Ayant voulu alors recommencer à négocier avec LL. EE., il n'essuya que des refus et des affronts.

Roux se vit obligé d'aller demeurer à St-Claude, en Bourgogne, puis à Genève, où il vécut dans l'intimité de cet Anglais qui avait été dénoncé à Ludlow.

Le résident français en Suisse ayant dénoncé Roux à son gouvernement comme agissant à l'en-

contre des intérêts de Louis XIV, un nommé Martel, qui avait servi sous Turenne, reçut l'ordre de s'emparer de cet aventurier, qui se trouvait à ce moment sur terre vaudoise, chez son ami Balthazar. Martel s'aboucha avec des personnes de Saint-Claude, qui se laissèrent corrompre et qui invitèrent Roux à un banquet pour le faire tomber dans une embuscade. « Martel, qui s'était posté avec ses gens sur le chemin par lequel il devait passer, dit Ludlow, ne le vit pas plutôt paraître qu'il poussa vers lui avec son cheval et le saisit. Le valet de Roux prit d'abord la fuite et laissa son maître se tirer d'affaire comme il pourrait... Martel fit aussitôt lier les mains de Roux au pommeau de la selle et les pieds sous le ventre du cheval et l'amena en cette posture. Lorsqu'ils vinrent à passer tout auprès de l'Abbaye de Bonmont, qui est située sur les terres de la seigneurie de Berne, ce malheureux se mit à crier au secours, mais on lui ferma la bouche avec un mouchoir pour l'empêcher d'être entendu. Ils arrivèrent en trois jours à Lyon et leur prisonnier fut mis dans le château de Pierre en Scire ; après qu'il y fut resté quelques jours, il fut transféré à Paris et envoyé à la Bastille. »

Roux essaya de se tuer dans sa prison en se perçant le ventre d'un couteau. Comme sa blessure était mortelle, son procès fut instruit rapidement ; il fut condamné à être rompu vif sur la roue et à être jeté ensuite à la voirie pour avoir voulu, dit Ludlow, attenter à la vie du roi de France. Il fut exécuté devant la prison du Châtelet.

Peu de temps après l'exécution de Roux, à Paris, l'avoyer Steiger mourut et Ludlow perdit ainsi la personne qui avait contribué le plus à le faire protéger.

IX

Les *Mémoires* d'Edmond Ludlow se terminent avec l'exécution de Roux en 1672. Il vécut cependant à Vevey jusqu'en 1693, année de sa mort. Cette époque de sa vie est presque complètement inconnue. Les registres des Conseils de Vevey ne renferment que peu de mentions relatives au réfugié anglais.

La première concerne un achat de terrain derrière sa maison ; elle n'a donc aucun intérêt. Dans la seconde, il s'agit d'une lettre d'adieu que Ludlow adressa aux Conseils de Vevey pendant l'été de l'année 1689, avant de partir pour l'Angleterre, où il espérait terminer ses jours.

Jacques II venait d'être renversé du pouvoir par la révolution de 1688 et remplacé par Guillaume d'Orange. Après avoir supporté plus ou moins patiemment pendant 28 ans la tyrannie de Charles II et de Jaques II, l'Angleterre venait d'accueillir avec le plus grand enthousiasme le nouveau souverain. Guillaume d'Orange devait apporter en Angleterre la royauté constitutionnelle, comme les Stuarts y avaient apporté en 1660 la royauté absolue, et la nation anglaise, si enthousiaste de la liberté, allait enfin jouir de ce bien inestimable.

Ludlow avait dû tressaillir de joie à la nouvelle de ces événements. On vit sans doute se réveiller en lui l'ardeur patriotique alors un peu endormie et chancelante du vieux républicain. Il crut n'avoir rien à craindre du nouveau pouvoir ; il résolut de rentrer dans son pays et d'y passer tranquillement la fin de ses jours. Il ne voulut cependant pas quitter

Vevey sans remercier encore une fois les Conseils de cette ville de tout ce qu'ils avaient fait pour lui pendant les nombreuses années qu'il avait passées sous leur protection vigilante. Il fit écrire dans ce but une lettre d'adieu qu'il remit lui-même au Conseil des XII. La voici :

Mes très honorés seigneurs,

Le Seigneur qui m'a pourveu avec plusieurs autres de mes compagnons en mes souffrances et exil pour la parolle et le témoignage de Jésus-Christ d'un asyle très favorable en nous conduisant par la colonne de feu sous votre bénin et équitable gouvernement, m'appelant aujourd'hui pour faire un tour dans mon pays d'Etat pour y faire mon possible pour fortifier les mains de notre Gédéon, qui est miraculeusement suscité pour nous tirer de la maison de servitude et démolir l'autel de Baal contre ceux qui prennent la querelle pour luy et choisissent plutôt de se mettre soubs l'arbre de l'espine que sous l'équitable domination du roy de la justice et du prince de paix, ayant par la grande bonté de Dieu depuis plusieurs années, entre autres providences signalées et spécialles amplement et pleinement expérimenté les effets de la très gracieuse réception à notre première arrivée en cette ville qu'il vous a plu de nous signiffier par feu M. le banderet de Montet de votre part comme membre du même corps avec vous duquel Christ est le chef, je me trouve obligé, devant que je parte pour l'Angleterre, ignorant les choses qui m'y doivent arriver, de vous en témoigner ma très humble recognoissance, vous suppliant de l'accepter jusqu'à ce que l'occasion se présente pour le manifester plus

réellement, vous asseurant que je ne manqueray de s'en prévaloir pour vous faire voir à tous en général et à chacun en particulier que je seray tenu toute ma vie comme obligé d'être, Très honorés Seigneurs,

Votre très humble et très fidelle
et très obéissant serviteur,

Edmond Ludlow.

Le Conseil des XII alla le même jour, en corps, prendre congé de Ludlow.

La joie de l'exilé fut sans doute bien grande en mettant le pied sur le sol de sa patrie, qu'il avait quittée 25 ans auparavant. Il croyait commencer la période la plus heureuse de sa vie, il pensait que, dorénavant, il vivrait de nouveau au milieu des siens, entouré, dans ses dernières années, de la considération générale. Hélas, ces espérances ne se justifièrent pas et Ludlow ne rentrait en Angleterre que pour s'y voir attaqué de nouveau.

A l'époque de la restauration des Stuarts, en 1660, ses biens avaient été confisqués et étaient tombés entre les mains d'un tory. Celui-ci craignit de se voir reprendre ces domaines. Il proposa en conséquence au Parlement une adresse au roi pour lui demander l'arrestation de Ludlow et son jugement comme régicide. Cette adresse fut adoptée.

Se voyant sur le point d'être emprisonné, Ludlow dut reprendre, triste et navré, le chemin de l'exil. Il avait toujours eu à se louer de la protection de LL. EE.; il crut n'avoir rien de mieux à faire que d'en appeler de nouveau à leur bienveillance, et il revint habiter Vevey, qu'il ne devait plus quitter.

« Il rentra dans la demeure qu'il avait quittée plein

d'espérance trois mois auparavant. C'est à la fin de novembre qu'il en franchit le seuil.[1] »

Ludlow passa sans doute bien tristement les dernières années de sa vie, et tout son bonheur consista certainement à se voir entouré de la bienveillance et de la sollicitude de LL. EE. Il serait d'autre part bien difficile de dire quels furent les sentiments des Veveysans à son égard. Ils exécutèrent sans doute avec beaucoup d'empressement les ordres qu'ils recevaient de Berne pour la protection de l'exilé. Il est cependant probable que les autorités de Vevey ne devaient pas voir toujours d'un œil très favorable ce réfugié politique, hôte de LL. EE., et dont la présencs les obligeait à prendre des mesures extraordinaires de police, surtout si Ludlow, comme cela semble résulter de plusieurs actes, n'apprit jamais suffisamment le français pour avoir avec la population en général des rapports de société.

« Dès la révolution anglaise de 1688, dit J. Olivier, Ludlow n'eut plus que la consolation des proscrits, savoir l'attente d'un avenir qui ne vient pas, parce que cet avenir qu'ils demandent c'est le passé qu'ils ont déjà tenu dans leurs mains et qui en est tombé pour toujours. »

Ludlow ne survécut pas longtemps au gouvernement des Stuarts. Il mourut en 1693 et son corps fut enseveli dans la chapelle de la ville.

Les registres des Conseils de Vevey parlent

[1] *Notice généalogique et historique sur la famille Dubois, de Vevey, et ses deux alliances avec la famille d'Aubigné en 1656 et 1658, suivie de notices sur Théodore Agrippa d'Aubigné et sur Edmond Ludlow.* par G. Dubois, anc. pasteur. Genève, Fick, 1883. La *Notice* de M. Dubois ne renferme aucun renseignement nouveau, et contient, en revanche, plusieurs erreurs.

envore deux fois de Ludlow après l'époque de sa mort, mais ces mentions n'ont pas une importance bien considérable. La première est relative au transfert de son corps de la chapelle de la ville dans celle de Mellet, et la seconde à un legs que fit sa veuve à la confrérie des cordonniers, legs qui occasionna un procès entre cette confrérie et l'hôpital.

Eug. MOTTAZ.

L'ART HÉRALDIQUE A TRAVERS LES SIÈCLES

D'APRÈS UN OUVRAGE RÉCENT [1].

Parmi les causes multiples qui rebutent les profanes désireux de jeter un coup-d'œil dans les arcanes du blason, il faut ranger en première ligne la prolixité de maint ouvrage traitant de la matière. Aussi la brochure publiée par Monsieur Jean Grellet sera-t-elle bien accueillie de tous ceux qui, sans vouloir devenir des héraldistes de profession, tiennent cependant à acquérir les notions indispensables à tout homme cultivé. Quant aux spécialistes, ils y trouveront un historique — fort complet dans sa brièveté et riche en aperçus originaux — de leur art de prédilection.

*
* *

Le blason, après avoir joui d'une faveur parfois exagérée, a été fort longtemps en butte à un dédain nullement justifié. Si ce mépris, souvent systématique, commence à passer de mode, il faut attribuer ce revirement de l'opinion à la tendance de plus en plus marquée de notre époque à vouloir reconstituer le passé dans ses moindres détails. Voilà ce que

[1] *L'art héraldique à travers les siècles*, par Jean Grellet. Neuchâtel, Attinger, éditeurs. 1893.

constate tout d'abord l'auteur, pour nous montrer ensuite quels précieux renseignements peuvent fournir les monuments héraldiques tant à l'historien qu'à l'artiste et à l'archéologue, en ce qui concerne le Moyen-Age et la Renaissance tout particulièrement.

Et pourtant il existe encore de nombreuses préventions contre l'étude du blason. Pourquoi ? — Parce qu'en général on en connaît mal l'objet. On se le représente volontiers comme un système créé de toutes pièces par la vanité de quelques-uns et soumis dès ses débuts à une réglementation tyrannique, au lieu qu'il est en réalité l'expression d'un besoin universel et le résultat d'une lente évolution. Cette genèse du blason, Monsieur Grellet la développe avec une clarté qui prouve une connaissance approfondie du sujet ; résumons cet exposé.

Chez tous les peuples et dès les temps les plus reculés se retrouvent des *emblèmes*, individuels ou nationaux, servant de signes de ralliement ; les chevaliers en adoptent aussi et les font reproduire sur leur équipement et sur leur sceau ; mais les *armoiries* ne naissent véritablement que le jour où l'on considère l'*écu* comme le fond par excellence de la figure emblématique, sans laquelle elle n'est qu'un pur ornement. Bientôt l'écu ne se présente plus seul, mais surmonté du casque avec son *cimier*. Sans qu'aucun législateur intervienne et par une raison d'optique facile à saisir s'établit la règle interdisant de placer métal sur métal ou couleur sur couleur. Enfin, concurremment, avec les *figures* [1] proprement dites et parfois les supplantant, apparaissent les *divisions* ou *partitions* [2] de l'écu et les *pièces* dites

[1] Représentations d'objets matériels : lion, aigle, château, etc.
[2] Coupé, taillé, parti, etc.

honorables[1]. On arrive ainsi graduellement à une variété beaucoup plus grande, à des combinaisons de plus en plus nombreuses, jusqu'au moment où la nécessité de réunir deux ou plusieurs armoiries produit les *armes écartelées*.

Durant toute la première période, on peut suivre sur les représentations figurées les diverses transformations du casque et du bouclier. Quand ils cessèrent d'être en usage par suite du perfectionnement des armes à feu, les artistes, n'ayant plus de modèles tangibles sous les yeux, donnèrent libre cours à leur imagination : la Renaissance créa des écus tels qu'il n'en a jamais existé dans la réalité. Les modifications du champ entraînèrent celles des figures qui doivent — par un motif esthétique devenu règle héraldique — remplir dans la mesure du possible l'espace disponible.

Au XVIIme siècle, les accessoires, c'est-à-dire les ornements extérieurs, prennent une importance excessive. A ce moment aussi, on compose de lourds in-folio et l'on disserte à perte de vue sur l'art héraldique. Faut-il s'étonner s'il semble se stériliser « sous l'influence desséchante de règles d'une minutie puérile ». Toutefois, c'est d'alors que date une innovation des plus heureuses, consistant à désigner les couleurs au moyen de points et de hachures.

Avec le XVIIIme siècle, nous tombons en plein style rococo ; une surcharge de mauvais goût caractérise les armoiries créées à cette époque.

Puis vint la Révolution. Au sortir de cette tourmente, qui tenta vainement d'effacer tout vestige

[1] Chef, chevron, croix, etc.

des âges précédents, Napoléon, instituant une nouvelle noblesse, établit un code héraldique nouveau : réforme tout aussi éphémère que la puissance de son auteur, éphémère surtout parce qu'elle avait un caractère essentiellement artificiel. Des préoccupations d'un intérêt plus immédiat firent pour un temps négliger les études héraldiques ; mais une ère nouvelle s'ouvre pour elles à partir de 1850, elles sortent de l'oubli et ce renouveau de vie se manifeste par l'éclosion de toute une série de travaux dont quelques-uns fort remarquables.

*
* *

Nous avons essayé de suivre Monsieur Grellet dans sa course à travers les siècles ; nous avons tâché de marquer le point de départ et les principales étapes du voyage ; mais une analyse aussi rapide ne nous a pas permis de rendre le pittoresque des détails, ni de montrer l'habile enchaînement des déductions.

Ajoutons que l'auteur, sans cesser un instant d'embrasser le sujet dans son ensemble, se place à un point de vue plus spécialement suisse : il est pleinement en droit de le faire, non seulement parce qu'il s'adresse à un public suisse avant tout, mais parce que, sous plus d'un rapport, la Suisse peut être considérée comme le berceau du blason. Nulle part peut-être cet art n'a été plus populaire ; nulle part, on ne voit l'usage des armoiries se généraliser à un tel point et pénétrer peu à peu dans toutes les classes de la société. Et de nos jours encore, si l'on raille ceux qui affichent des prétentions nobiliaires, il n'est pas de fête chez nous où l'on n'aime à faire figurer à l'ombre de la croix

fédérale les écussons des cantons et les armes des villes ou des vieux héros de l'histoire nationale.

André KOHLER.

THIÈLE ET TALENT

Dans le dernier numéro de la *Romania* (XXII, 489-503), M. A. Thomas, professeur à la Sorbonne, a publié un article fort intéressant sur les noms de rivières et la déclinaison féminine d'origine germanique. On sait que cette dernière est celle qui a pour type Berte, Bertain, Aude, Audain ; le cas régime s'y distingue du cas sujet par l'adjonction au radical de la terminaison *ain* et par le déplacement de l'accent. S'attachant tout d'abord à des noms de femmes d'origine germanique, elle a affecté aussi quelques noms propres d'autre provenance, par exemple Eve, Evain, et même un petit nombre de noms communs, tels que nonne, nonnain, et la représentation française du latin *putida*. M. Thomas a montré qu'il fallait reconnaître l'influence de cette déclinaison dans une foule de noms de rivières appartenant au domaine français proprement dit, c'est à dire à la France du Nord. Ces noms se présentent actuellement, soit sous la forme du cas sujet, auquel cas ils sont féminins, soit sous celle du cas régime ; ils sont alors devenus masculins. Les textes anciens permettent de constater la coexistence des deux formes. L'Aubetain, par exemple, affluent du Grand-Morin (Marne, Seine-et-Marne), est qualifié de *fluvius Alba* dans un texte du VIIe siècle ; on le retrouve sous les formes *Albeta* en 1213, *Aubetain* en 1231, *Aubete*, alias *Aubetin* en 1675. D'autre part la

Dive, affluent de la Vienne, et la Dive, affluent du Touet, s'appelaient au Xe siècle Divain, à en juger par les expressions *fluvius Divane, alveum Divane*, qui se trouvent en 916 et en 994. Dans le domaine franco-provençal, auquel appartient notre pays, la terminaison d'origine germanique n'est plus *-ain*, mais *-an* (écrit aussi *ant, and, ans, ang, ens, ent*). L'Herbetan, affluent du Guiers-Vif (Isère), est appelé ruisseau de l'*Herbette* en 1695 ; la Vésonne, affluent de la Gère (Isère), a dû posséder très anciennement l'accusatif *Vesonnan*, à en juger par un acte d'environ 973, où on lit : *rio Vesonnane*.

La coexistence des deux formes *Thièle* et *Talent* me paraît devoir être expliquée de la même façon, *Thièle* représentant le cas sujet et *Talent* le cas régime. Chacun sait que, d'après la géographie officielle, l'Orbe prend le nom de Thièle à partir du point où elle reçoit le Talent. Il serait plus juste de dire que le Talent reprend le nom de Thièle à partir de sa jonction avec l'Orbe. Les textes anciens montrent en effet que le Talent est constamment qualifié de *Tela* ou *Thela*. Le cartulaire de Montheron ne connaît pas d'autre dénomination : *in fluvium de Thela*, 1142, (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, XII, 4), *in flumine Thela vocato*, 1154 (Ib., p. 13), etc. L'abbaye de Montheron est généralement connue sous le nom d'*abbatia de Tela* (Ib., p. 10, 33, etc.) Un texte français de 1249 l'appelle la maison de *Tele* (Ib., p. 65.) Il serait intéressant de retrouver les formes *fluvius Telana*, ou *Telane*, ou *de Telana*. Mes recherches sont restées infructueuses sur ce point. Peut-être quelque lecteur de la *Revue historique vaudoise* sera-t-il plus heureux.

Jean Bonnard.

REQUÊTE DE PAYERNE AU DIRECTOIRE, 1798.

L'occupation militaire du Pays de Vaud par les troupes françaises ne s'est pas accomplie sans occasionner, même de la part des patriotes, des protestations et des récriminations. Le document que nous publions est, à cet égard, caractéristique[1].

LETTRE ADRESSÉE AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE PAR LE COMITÉ CENTRAL DE PAYERNE, AUTORISÉ PAR LES CONSEIL ET COMMUNAUTÉ, SOUS LA DATE DU 2 JUIN 1798.

Nous avons l'honneur de vous exposer que dès la naissance de notre Révolution, notre Commune a sans cesse fourni aux besoins alimentaires des troupes françaises et Vaudoises, non seulement en station ici, mais même chez nos Voisins, auxquels nous avons fourni des approvisionnemens utiles mais dispendieux pour nous. Guidés par l'amour de notre Régénération rien ne nous coutait, sous ce point de vue nous n'envisagions point l'avenir, enfin insensiblement nous sommes tombés dans une pénurie qui nous allarme, nos besoins bien loin de diminuer semblent s'accroitre, et nous présentent un tableau vrayment effrayant, eû égard à notre localité, qui n'est sentie ni appréciée par aucune autre Commune. — Situés à l'Etoile de toutes les routtes nous n'en échapons aucune, telles Celles de Moudon, Yverdon, Morat, Fribourg et le Vully, toutes disons nous nous chargent infiniment ; nous y joindrons encore celle de Besançon qui nous est devenue très fatiguante par le flux et reflux perpétuel des malades, blessés et semestriers, qui sortent et entrent dans les hopitaux, et qui necessitent des requisitions sans fin. Joignons à ce tableau les dépenses énormes des Charoirs, Couriers Postillons, ceux des transports Militaires. Enfin toutes ces depenses réunies et accumulées qui n'ont point encore cessé, nous mettent dans la dure mais indispensable

[1] Communiqué par M. Chuard, professeur.

nécessité de recourir à vous, Citoyens Directeurs, pour obtenir des secours prompts et efficaces. — Grévés par des emprunts onereux, nos moyens et ressources epuisés, nous ne voyons plus de possibilité à pourvoir à nos besoins journaliers : Vous sentirés Combien il est urgent que vous secondiés notre situation.

Notre mise deshors jusques ici par une très basse approximation dépasse Cent Mille Ecus. Or Comment nous tirer de cet affreux bourbier, sans une heure intervention de votre part, sur laquelle nous fondons toutes nos espérances. Notre situation a été si bien sentie par les officiers Generaux qui ont sejourné dans notre Ville, qu'ils nous avaient fait espérer des dédomagemens par la Grande Nation mais qui sont à venir.

Outre l'urgence de notre reclamation cy dessus, nous en avons un autre, Citoyens, à mettre sous vos yeux, et vous invoquer à nous faire rendre justice ; si elle est importante pour nous dans ces circonstances, elle ne l'est pas moins pour la partie du Canton Leman, et de son chef lieu la Ville de Lausanne, Chés qui résidait dans le tems de l'Assemblée Provisoire Centrale du Pays de Vaud, qui dans les moments primitifs de notre Révolution, sentit la necessité d'avoir des magasins de subsistances assurées pour fournir aux besoins des armées. — Sous ce point de vue elle traitta avec la Compagnie française Ouin, qui devait être chargée de l'approvisionnement General des troupes ; Cette Compagnie soit son represntant Chapey, passa avec le Comité de Surveillance de cette Ville, un Traitté de fournitures, par lequel elle sengageait à lui payer à un Taux déterminé, toutes celles que cette Commune lui ferait, en argent Comptant, ou en lettres de Change sur Paris, dont elle devait supporter la perte de la Négociation, Cette même Compagnie ayant fini ses fonctions, nous fumes invités par la Chambre Administrative de Lausanne au règlement de nos Comptes, sur quoi nous détachames un Commis avec des pouvoirs et les pièces justificatives pour l'operer ; celui cy fatigué par des oppositions et des refus multipliés fut contraint de revenir sur ses pas sans avoir rien pû obtenir. A son retour et sur son invitation nous fimes dresser un nouveau Compte, Calqué sur les reçus des Agens de ditte Compagnie, et accompagné des Bons originaux, ce qui semblait devoir nous faire obtenir de sa part une pleine

acceptation de nos comptes avec suitte de payement. Quel fut notre étonnement que d'après un traité solemnel nous apprimes par nos deux nouveaux Commis envoyés à ce sujet, que cette Compagnie pour éluder le payement légitime qu'elle nous doit d'environ 10000 L. prétend nous battre d'un terme fatal, pendant que jamais elle ne nous a invité à aucun réglement de Comptes, et que le Traitté passé avec elle ne dit rien à cet égard. Ce moyen est d'autant plus absurde, que même dans le moment actuel elle n'a point terminé ses Comptes avec les Comités du Canton du Leman, il est visible que les tours et détours quelle employe pour repousser nos Comptes, ne peuvent partir que de l'envie de vouloir les faire retourner à son profit, ce qui serait d'une epouvantable injustice, que vous ne permettrés pas.

Il y a plus, Citoyens Directeurs, le Citoyen Desmaret Agent en Chef de cette Compagnie, avait fait esperer à notre Comité, qu'a son retour d'un Voyage qu'il allait faire, il reglerait lui même nos Comptes respectifs ; loin de la, il se contenta remettre une lettre pleine de remerciemens et d'assurances de payement, qui sont devenues illusoires.

Arrivé à Lausanne il annonça à la Chambre Administrative qu'il y laissait un Commis, chargé des pouvoirs necessaires pour régler tous les Comptes : il résulte que les prétendus pouvoirs de ce Commis sont deniés par lui, ou tout au moins insufisans à l'objet, et subordonés à des instructions particulières qui tendent à éloigner par des réponses evasives tout réglement de Comptes avec les differens Comités.

Nous nous adressons à vous, Citoyens Directeurs dans la pleine Confiance que vous voudrés bien protéger nos intérets et epouser notre cause legitime, en nous faisant obtenir la justice et les rembours qui nous sont dus, par la voye que votre sagesse vous dictera.

Si les piéces justificatives vous deviennent nécessaires nous nous ferons un devoir de vous les envoyer.

Recevés Citoyens Directeurs, l'assurance de notre respect.

Signés Mestral President. — Comte, Chef de Bataillon. — L. R. de Traytorrens. — Fs Jominy. — Fs de Traytorrens. — S. Tavel.

2me année. N° 4. Avril 1894.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

UNE QUERELLE LITTÉRAIRE DANS LA SUISSE ROMANDE AU XVIIIe SIÈCLE

Conférence faite à Lausanne au profit du fonds universitaire.

Mesdames, Messieurs,

Il faut que les infiniment petits soient à la mode, comme ils le sont par ce temps de microbes et d'analyses microscopiques, pour que j'ose apporter devant vous un sujet tel que celui dont je dois vous entretenir aujourd'hui. De quoi vais-je vous parler, en effet ? De rien... ou de presque rien ; d'un mince épisode profondément oublié et qui n'a d'autre mérite que de vous représenter au vif, sous une de leurs faces peu connue, les mœurs de vos ancêtres au siècle dernier. Au moment où se fonde une *Revue historique vaudoise*, vous me pardonnerez peut-être d'avoir ramassé cette miette d'histoire locale.

En l'année 1737 paraissait en Hollande un ouvrage intitulé *Lettres juives*, parce que plusieurs Juifs voyageant en Europe y sont supposés s'écrire leurs impressions dans leur course vagabonde de ville en ville. Or la 68e lettre était consacrée à Genève, la 72e à Lausanne. C'est cette dernière qui allait

allumer ici même une guerre de plume destinée à durer plusieurs années.

Je n'ai pas à vous présenter la Lausanne de ce temps-là : ce serait comme si je voulais présenter à l'un de vous sa grand'mère. Je vous rappellerai seulement en passant qu'alors, quinze ans après la mort de Davel, c'était une bonne petite ville, très calme et très docile ; elle n'avait pas même un seul journal ; son Académie était aussi une bonne personne, qui prenait à tâche, comme les honnêtes filles, de ne point faire parler d'elle et qui se définissait elle-même « corps enseignant et non imprimant » ; les magistrats rivalisaient avec elle de sagesse et ils craignaient que la création d'une Université, dont on parlait déjà, n'amenât trop de bruit, de jeunesse, de mouvement, dans les rues de la paisible cité.

Je dois en revanche vous présenter le singulier personnage qui allait troubler cette tranquillité digne du château de la Belle au Bois dormant. Le marquis d'Argens, auteur des *Lettres Juives*, était l'aîné d'une vieille famille noble de Provence. Comme son père était procureur-général au Parlement d'Aix, il était naturellement destiné à prendre la robe : à vingt ans, pour peu qu'on fût fils de magistrat, on avait alors, en France, le droit de décider de la vie et des biens de ses concitoyens. C'était une perspective tentante : mais le jeune homme avait l'humeur aventureuse ; il aimait mieux entrer au régiment. On était en paix et, à une époque où la guerre demandait plus de bravoure que de science, les officiers en garnison n'étudiaient guère que la tactique amoureuse ; à cette école le novice se transforma vite en petit

maître et fut bientôt préparé aux victoires galantes. Il débuta par un coup d'éclat. Il s'éprit d'une comédienne qui se nommait Silvie. La jeune actrice était sage, paraît-il (ce qui se voit quelquefois) : c'était une débutante ; elle se disait de plus fille de qualité et sortie depuis peu du couvent. L'amoureux avait la tête chaude ; il résolut de l'épouser et le voilà qui, pour mettre son projet à exécution, franchit les Pyrénées avec sa belle. Mais à Barcelone il est reconnu, trahi, arrêté, séparé de son amante. Silvie, moyennant douze mille livres que lui offre la famille du marquis, renonce à l'honneur de devenir sa femme. Quant à lui, abandonné, il essaie d'abord de se tuer en avalant du verre pilé ; puis, réconcilié avec la vie par l'espoir de retrouver un jour celle qu'il aime, il repasse la frontière. Les familles possédaient en ce bon vieux temps un moyen infiniment commode pour mettre les jeunes gens à la raison : c'étaient les lettres de cachet. On était enfermé sans bruit et sans recours possible. D'Argens n'est pas plus tôt en France qu'il est mis en prison, lieu propice à la méditation ; il y apprit tout à coup que l'infidèle Silvie venait de se marier en Espagne ; cela valait mieux que toutes les leçons du monde ; les verroux devenaient inutiles et, rendu à la liberté, le marquis, afin de faire oublier son équipée, partait pour Constantinople avec l'ambassadeur de France.

Etait-il corrigé ? Je crains que non. A l'en croire (mais il est du Midi), il risque, en passant par Alger, d'être forcé, pour deux beaux yeux, de choisir entre deux extrémités pénibles, le pal ou la religion mahométane. A Constantinople, il veut assister, parce que c'est défendu, aux cérémonies du culte

dans la grande mosquée de Sainte-Sophie ; il s'y fait introduire par un Turc gagné à prix d'or, se cache avec lui dans une tribune et là, par surcroît de témérité, pour narguer les enfants du prophète, il se met à boire du vin et à manger du jambon ; il contraint même le pauvre Turc, qui n'en peut mais et qui passe par des transes horribles, à prendre part à cette profanation savoureuse.

A son retour en France, il faut enfin entrer dans la vie sérieuse. Il faut endosser la robe, se faire recevoir avocat. On serait tenté de se demander où il a acquis les connaissances nécessaires ! Question naïve ! — Avec deux cent mille écus et quatre mots latins, dit-il lui-même, l'homme le plus ignorant de France et de Navarre peut passer sa licence en droit. — Et voulez-vous savoir quels étaient ces quatre mots magiques? Les voici : Quand on était convaincu d'ignorance et bien apparenté (cela s'entend) la Faculté vous admettait *sub spe futuri studii* ; ce qui veut dire, mesdames, *dans l'espérance que l'on travaillerait plus tard.* Le savoir à venir tenait lieu du savoir qu'on aurait dû posséder. Je tiens à dire pour messieurs les étudiants que les Facultés de nos jours n'ont plus cette confiance superbe dans le travail futur des candidats.

Ainsi ou autrement, le marquis obtient le grade dont il a besoin et il est bientôt substitut du Procureur-général, c'est-à-dire de son propre père ; les choses se passaient en famille, à la cour d'Aix : vous l'avez peut-être déjà remarqué. Les débuts du jeune magistrat ne manquèrent pas d'éclat. La première cause sérieuse où il eut à remplir son office le mit dans une situation délicate : elle lui fit sentir la différence profonde qui sépare souvent la

loi positive du droit idéal. Un jeune Provençal avait embrassé la Réforme à Lausanne et épousé une jeune fille du Pays de Vaud. De retour en France, il abjura et prétendit renoncer du même coup à la religion protestante et à sa femme. Celle-ci réclama. Le marquis, forcé de requérir l'application des ordonnances royales, concilia autant que faire se put ses devoirs de magistrat et ses sentiments d'honnête homme. Il ne pouvait faire autrement que de déclarer le mariage nul ; mais il le fit de telle sorte que les juges condamnèrent du moins le mari démarié à de forts dommages et intérêts.

Au lendemain de ce premier succès, le marquis est pris d'une crise de travail. Il étudie pêle-mêle la peinture, la philosophie, la musique, la géométrie. Ce bel accès de zèle dure dix-huit mois. Il devient un homme sérieux, à preuve qu'il est décidé à n'épouser qu'une centaine de mille livres, ornées, si possible, d'un titre... Arrière les chaumières en Espagne ! Il est guéri de toute velléité romanesque et idyllique. J'oserai même dire qu'il en est vraiment trop guéri : car il va jusqu'à regretter une jeune fille qui a failli lui apporter en dot cent mille écus, avec une bosse devant et une bosse derrière.

Il se console abondamment de ce mariage manqué. Dans un voyage qu'il fait à Rome, il visite les musées, les ruines ; mais les vivants font bientôt tort aux morts. Le marquis ne tarde pas à pouvoir ajouter une Romaine sur la liste de ses conquêtes. Seulement, comme la constance humaine, et la sienne en particulier, a des limites, il est sur le point de convoler en secondes noces, provisoires comme les premières, quand, une nuit, il est attaqué sur une promenade déserte par deux hommes

armés de poignards. Il dégaine et, pour plus de sûreté, crie à l'aide. On accourt, et l'on reconnaît que les deux assaillants sont deux femmes déguisées. L'une est l'amante dédaignée ; l'autre une de ses amies ; toutes deux ont pour devise *Fidélité ou la mort*. D'Argens, effrayé d'être trop aimé, ne tient pas à renouveler connaissance avec la demoiselle au poignard ; il part en secret deux jours plus tard et il avoue avec une franchise comique qu'il ne fut pas tranquille avant d'avoir perdu de vue le dôme de St-Pierre.

S'il faut l'en croire (mais je vous ai déjà dit que ce Provençal ressemble terriblement à un Gascon ; Aix d'ailleurs n'est pas loin de Tarascon), il courut des dangers d'autre nature dans la ville éternelle. Il n'aurait pas montré tout le respect désirable pour un miracle qui remontait au XVIe siècle. En ce temps-là, St-Jacques était, paraît-il, fâché des honneurs qu'on rendait à St-Pierre et il lui enviait surtout la belle basilique qu'on lui bâtissait. Un jour passaient devant sa modeste chapelle deux colonnes de marbre portées par deux chariots et destinées au temple de son confrère et rival. Mais voici que les chevaux s'arrêtent court. Injures, coups de fouet, tout est inutile ; on attelle quatre, dix, vingt, cent chevaux. Rien ne bouge. On comprit alors que St-Jacques voulait garder pour lui ces colonnes qui faisaient honte à la misère de l'édicule où il était logé. On lui laissa ce qu'il avait ainsi conquis de haute lutte ; la chapelle devint une grande église et le saint fut surnommé dès lors *scossa cavalli (arrête chevaux)*.

Or, le marquis ayant osé plaisanter sur ce grave sujet, des prêtres, des Suisses de la garde du St-Père

avaient fort mal pris ce badinage. Il fut sauvé par un ami puissant, et l'infidèle (il méritait doublement ce nom) fut tout heureux d'échapper sain et sauf aux vengeances des Romains et des Romaines.

Tel qu'il nous apparaît dans cette existence aventureuse, le marquis est un aimable débauché, qui possède un fond de tendresse agréablement varié d'inconstance, qui sait un peu de tout, « à la française », comme disait Montaigne, et qui traite la religion avec un sans-façon tout à fait Régence. Il a rencontré, il faut l'avouer, soit dans son pays, soit dans ses voyages, bien des spectacles qui n'étaient pas de nature à faire de lui un croyant. En Provence, il a pu voir une grande coupe qui avait presque un pied de haut et qui portait deux inscriptions étranges. Celle-ci d'abord : *Qui bien boira, Dieu verra.* Puis cette autre : *Qui boira de toute son haleine, Verra Dieu et la Madeleine.* Et, en effet, qui vidait à demi la coupe voyait apparaître la figure de Jésus à moitié chemin ; qui la vidait jusqu'au fond y découvrait l'image de Marie-Madeleine, patronne du pays. Le marquis put aussi assister maintes et maintes fois à une espèce de mascarade religieuse qui, chaque année, le jour de la Fête-Dieu, promenait dans les rues d'Aix un cortège digne du carnaval ; dieux et déesses, saints et saintes, y figuraient côte à côte ; non loin des apôtres et du Christ une escouade de Cupidons, sous les ordres du prince d'Amour, décochaient des flèches enjolivées de devises et de rubans que les demoiselles recevaient dans leurs tabliers ; Vénus et Bacchus y marchaient près de Moïse, portant les tables de la loi ; Salomon y dansait devant les formes rebondies d'un gros homme représentant la reine de Saba ; puis, der-

rière une troupe d'anges et de démons, qui se battaient à coups de fourches et de pétards, s'avançait solennellement sous un dais magnifique l'archevêque, suivi du Parlement, des corporations, des nobles et des bourgeois les plus notables. On pouvait rêver quelque chose de plus édifiant que ces bacchanales chrétiennes.

En courant le monde, le marquis avait vu encore bien d'autres choses : en Orient, un ermite qui desservait à la fois une église et une mosquée ; en Espagne, au théâtre, des spectateurs qui, entendant sonner l'angelus, s'étaient jetés à genoux et avaient marmotté une prière entre deux éclats de rire. Enfin il avait vu Rome, qui inspire l'incrédulité, quand elle ne suggère pas la foi, et en revenant d'Italie, surpris sur mer par un orage, pendant que ses compagnons invoquaient tous les saints et toutes les vierges, il lisait, nous dit-il, un livre qui n'était pas précisément un livre de piété ; c'étaient les *Pensées diverses* de Bayle, le savant réformé, vrai professeur de scepticisme. Bref, d'Argens était merveilleusement préparé à être le champion de la libre pensée, le lieutenant de Voltaire.

Cependant, il avait tout à fait jeté la robe aux orties. Devenu capitaine au régiment du duc de Richelieu, il prenait part au siège de Philippsbourg, quand un accident interrompit brusquement sa carrière militaire. Il fut renversé sous son cheval et en resta blessé pour la vie. Son père lui intima l'ordre de revenir en Provence : mais il apercevait de loin la robe fatale dont il avait horreur. Il se décide à un nouveau coup de tête, quitte la France, passe en Hollande et s'improvise homme de lettres.

La Hollande, au moment où d'Argens y arrivait,

était un petit pays de grand exemple et de grande influence. Il était, pour le reste de l'Europe, une école de liberté politique et religieuse. Il était le grand chemin par lequel la philosophie anglaise envahissait le continent. Il était le refuge préféré des protestants français ; il était aussi l'asile des bannis de fraîche date, aventuriers de la littérature, francs-tireurs du parti philosophique, qui préféraient l'exil à la Bastille et publiaient quantité de brochures, de pamphlets, de journaux, de dictionnaires, dont le principal mérite était parfois d'être interdits en France. C'était le temps où les éditeurs, espérant comme toujours reproduire à leur profit le dernier grand succès de librairie, disaient aux gens de lettres : *Faites-nous donc des Lettres Persanes.* C'était plus facile à dire qu'à faire ; Montesquieu avait gardé la recette. Pourtant les auteurs essayaient ; ils se transformaient à qui mieux mieux en Turcs, en Arabes, en Malabares, en Iroquois, en Péruviens, pour dire ses vérités à la société européenne. Le marquis d'Argens, lui, se fit Juif ; deux fois par semaine, le lundi et le samedi, il publia à La Haye des lettres qu'étaient censés s'écrire d'honnêtes Israëlites nommés Isaac Onis, Aaron Monceca, Jacob Brito, etc. Ce furent les *Lettres Juives.* Elles parurent durant des mois et des mois. Comme elles roulaient sur tout sujet, elles pouvaient durer toute une éternité. — « Vous en ferez, je crois, trente volumes », disait Voltaire. Le marquis eut la magnanimité de se borner à sept.

Mesdames et Messieurs, vous admirez la patience du public et moi j'admire la vôtre. Je vous ai promis de vous parler de choses vaudoises ; vous ne

les avez pas encore vues poindre et vous ne réclamez pas. J'y arrive.

Les rapports entre la Suisse française et la Hollande, toutes deux pays de refuge, étaient alors des plus étroits. Les livres circulaient de l'une à l'autre avec rapidité. C'est ainsi qu'en 1738, à Lausanne même, chez Bousquet & Ce, paraissait une édition des *Lettres Juives*. Le *Journal Helvétique*, publié à Neuchâtel, le seul journal littéraire qui parût en ce temps-là dans la Suisse romande, insérait aussitôt un éloge de l'ouvrage, et de fait le marquis avait flétri énergiquement l'inique et désastreuse Révocation de l'Edit de Nantes. Aussi le félicitait-on d'avoir su « se défaire des préjugés de religion, qui sont plus forts dans sa province que dans aucune autre de la France. » Les petits reproches qu'on lui adressait n'étaient que le grain de poivre nécessaire pour relever la fadeur des louanges.

Mais le marquis avait eu l'imprudence de consacrer deux lettres, l'une à Genève, l'autre à Lausanne, où il n'était jamais venu. Il avait parlé, d'après ouï-dire, de mœurs qu'il connaissait mal et il avait hasardé certaines critiques mêlées à bon nombre d'éloges. Avez-vous remarqué que nous tous, tant que nous sommes, nous protestons rarement contre les éloges qu'on nous décerne, ce qui ne nous empêche pas de crier au meurtre à la première piqûre qui nous effleure ? Le marquis allait apprendre à ses dépens dans quel guêpier il venait de mettre la main.

La lettre sur Genève passa presque sans encombre en Suisse. Les Genevois n'y étaient pas trop mal traités : l'auteur leur reconnaissait des mœurs pures, polies, frugales. On ne trouva que peu à

redire : il avait parlé peu exactement des fortifications de la ville ; il avait négligé de mentionner plusieurs de ses branches de commerce ; il avait accusé les habitants d'affecter la gravité. C'étaient en somme des péchés véniels : la grosse querelle que suscita cette lettre fut toute théologique et ne se déchaîna qu'en Allemagne. Le marquis avait soutenu cette proposition que toutes les religions n'en forment au fond qu'une seule, puisqu'elles adorent le même Dieu sous des rites divers, et il avait écrit ce passage qui fut alors célèbre : car en pays catholique il fit condamner au feu les *Lettres Juives* : « Je suis tenté de regarder le ciel comme un palais superbe, où l'on entre par quatre portes qui regardent les quatre côtés différents du monde.» Cela revenait à dire : Tous les chemins mènent sinon à Rome, du moins en paradis. Cette opinion, dont je ne garantis pas l'orthodoxie, ne plut pas à certains docteurs et professeurs allemands : ce fut le prétexte d'une grande entremangerie, comme disait Bayle. On se traita mutuellement d'hérétique, d'âne, de bélître, d'être hargneux et stupide, en latin et en français. Les disputes théologiques étaient encore assez vives en ce temps là ; nous avons fait depuis lors des progrès considérables : nous réservons nos injures pour les discussions politiques et nous ne les disons plus en latin.

C'était peu de chose auprès du bruit qu'allait faire la lettre sur Lausanne. L'auteur l'appelait une jolie ville : ce n'est pas de cela qu'on se plaignit. Il ajoutait qu'on y vivait à la française, plus que dans les autres villes suisses et il rendait hommage aux qualités militaires des Vaudois. Ce n'est pas encore cela qui fit crier. Mais attendez ! Il avait touché

trois points délicats : d'abord la question politique. Il avait appelé Lausanne : la capitale du Pays de Vaud ! C'était de quoi encourager de périlleux désirs d'indépendance ; d'autant que le marquis s'était exprimé assez vivement sur le compte des baillis bernois :

« Je te dirai pourtant que cette liberté, dont les Suisses font tant de bruit, ne regarde que les gens d'un certain rang ; car le peuple est plus soumis ici que dans aucun autre Etat. Chaque baillif dans ce pays est un petit souverain qui, pendant tout le temps que dure son emploi, songe à profiter des avantages qu'il lui donne. Aussi le peuple gémit-il souvent du gouvernement de quelques baillifs, et il les aime aussi peu qu'il a peu lieu de s'en louer.»

J'imagine que les juges de Davel n'étaient pas trop contents de ce passage.

Puis l'auteur avait parlé de la Suisse en général, et, pareil à beaucoup de Français qui se représentent encore un Suisse comme nécessairement occupé à traire sa vache, il avait dit :

« Ils se nourrissent à peu de frais, leur principale nourriture étant du lait et du fromage. »

Le malheur est qu'après avoir prêté aux Suisses cette frugalité presque spartiate, le marquis ajoutait :

« Tant de vertus sont obscurcies par un défaut considérable ; ils sont ivrognes au souverain degré. Ils passent quelquefois des jours et des nuits à des débauches continuelles, et l'on ne peut espérer de gagner une place dans leur cœur, sans avoir le verre à la main. L'amitié chez eux se cimente par le vin. Celui qui boit le plus passe en Suisse pour être le plus aimable. Un homme, dont l'estomac

contient six ou sept bouteilles de vin, est aussi recherché dans leurs fêtes, qu'un poète ou un auteur gracieux l'est en France dans les parties de plaisir. »

Ivrognes ! — Au souverain degré ! — Ce superlatif était des plus choquants. Enfin, crime plus grave encore, le marquis estimait que les Suisses n'étaient point grands philosophes, qu'ils n'avaient point d'auteurs qui eussent fait parler d'eux. Il leur concédait le bon sens, mais il leur refusait l'esprit, et il disait :

« Un poète chez eux est un animal aussi rare qu'un éléphant à Paris. En général, leurs bibliothèques sont composées de moins de volumes qu'il n'y a de tonneaux de vin dans leurs caves. »

Il faut reconnaître, Mesdames et Messieurs, que c'étaient là des propos singulièrement désobligeants et téméraires. Mais ne prenez pas la peine de vous mettre en colère contre l'auteur. Il allait expier cruellement ses irrévérences ; un bataillon de vengeurs se levait contre lui.

L'assaut commença d'une façon timide et médiocrement brave. Une lettre anonyme, adressée au *Journal Helvétique* au mois de juin 1739, prétendait révéler au public certains faits privés qui n'étaient point, paraît-il, à l'honneur du marquis. Le *Journal*, avec raison, refusa d'insérer ces insultes masquées. Mais le marquis ne perdit rien pour attendre. Dans la *Bibliothèque germanique*, qui paraissait en Hollande, un Suisse avait pris fait et cause pour sa patrie ; il avait relevé les paroles mal sonnantes et les bévues du Provençal et lui avait reproché en particulier de prendre le Pays de Vaud pour un canton. Tout en lui reconnaissant du talent et du

savoir, il l'engageait à quitter le ton d'oracle, à se donner moins d'encens, à se laisser moins aller à la satire. L'article était signé G. W. D'Argens n'avait pas l'humeur endurante ; c'était là son moindre défaut : il riposta vertement et traita son adversaire de façon cavalière. Il se trouva que le mystérieux G. W. était le général de Warnéry, personnage assez hérissé de sa nature, le même qui vingt ans plus tard accusa Voltaire de corrompre l'innocence des Lausannois en introduisant dans la ville le goût des plaisirs. Le général, outré de ces invectives, rappela, dans une lettre adressée au *Journal Helvétique*, qu'il avait exercé dès sa jeunesse un certain métier où il n'était pas fort accoutumé à de pareilles douceurs. Et il fit insérer une série de pièces contre le marquis. Ah ! M. le marquis prétendait qu'un poète était aussi rare en Suisse qu'un éléphant à Paris ! Eh bien ! c'était en vers qu'on allait lui répondre ! Venait d'abord un quatrain :

D'Argens te dit injure sur injure
Pour l'avoir osé critiquer,
Sage méthode et la plus sûre
Quand on n'a rien à répliquer !

Suivait un rondeau en style marotique. C'est le général qui était supposé parler :

J'en suis tout fier. Un moderne Socrate
(Ou soi-disant), dont le renom éclate
En si hauts lieux, vient à se ravaler
Jusqu'à vouloir avec moiquereller... etc.

On entendait prouver au médisant marquis que la poésie fleurissait à Lausanne. La preuve était-elle concluante ? Je me garderais bien de décider : vous pouvez juger vous-mêmes.

(A suivre). Georges RENARD.

BRIÈVE DÉCLARATION DES PRINCIPALES DROITURES DE LEURS EXCELLENCES DE BERNE DANS LA VILLE ET DANS LE BALLIAGE DE LAUSANNE

D'après un manuscrit du commencement du XVIIIe siècle [1].

I

RIÈRE LA VILLE ET TERRITOIRE DE LAUSANNE

1° Leurs Excellences de Berne ont la connoissance de tous les droits régaliers [2] lesquels ont été suffisamment réservés dans la grande largition [3] par ce mot *de l'évêché* et par les quatre autres points qui ont été exprimés en icelle, par exemple comme étans les principaux [4], mais non pas que LL. EE. ne s'en fussent réservés que ceux-là. Comme cela a été fort bien interprêté par le jadis commissaire Ansel, dans la cause qu'il eût à ce sujet avec la ville de Lausanne en l'an 1579 et les années suivantes ; et que LL. EE. se sont encor de nouveau réservé par le reiglement de l'an 1669.

2° Ensuite de quoy LL. EE. ont les péages, tant le grand que le petit de l'évêché, et les amendes et confiscations qui

[1] De la bibliothèque de M. A. de Montet, à Chardonne.

[2] Ou plutôt droits régaliens. On entend par là les droits de souveraineté Il y en avait de deux espèces, les droits régaliens majeurs, exercés directement au nom du souverain, et les droits régaliens mineurs, inféodés par lui à des seigneurs vassaux.

[3] On désigne sous le nom de Largition la cession faite par LL. EE. de Berne à la ville de Lausanne dans les années qui suivirent la conquête, de droits seigneuriaux et de biens-fonds, dedans et dehors son enceinte, pour la récompenser des services que ses bourgeois leur avaient rendus et promettaient encore de leur rendre. Comme il y eut deux actes de cette cession, l'un du 1er novembre 1536, l'autre du 18 avril 1548, on appelle le premier de ces actes, dont le texte est plus court que celui du second, « petite largition, » et ce dernier « grande largition. » Toutefois les deux actes ne diffèrent pas en ce qui concerne les biens octroyés.

[4] Dans la « grande largition, » les réserves du gouvernement bernois sont formulées en cinq alinéas, dont le cinquième comprend tous les biens qu'il avait enlevés à l'évêque de Lausanne, à son chapitre et à son clergé. Dans la « petite largiton, » cette réserve est la quatrième.

écherront à cause de la contravention à iceux, à forme des ordonnances de l'année 1592 et 1669 [1].

3° Et comme le droit de faire des lois est un cas régalier, il s'ensuit aussy que lorsque LL. EE. font des ordonnances nouvelles, qui sont publiées par leurs mandats, envoyés au seigneur ballif, les offenses et les confiscations en provenantes appartiennent à LL. EE. et au seigneur ballif, comme cela a été décidé par les articles de l'an 1592 [2].

4° La religion étant aussy un droit de régale, et que jadis l'évêque avoit, LL. EE. ont aussy seuls le droit de faire des statuts pour le régime extérieur des églises. Voilà pourquoy le seigneur ballif est le juge du consistoire et son lieutenant en son absence. Il est vray que LL. EE. ont promis à la ville de Lausanne de nommer des assistans, lesquels doivent être agréés par le ballif, aussy bien que le secrétaire, en vertu des arrêts des années 1550, 1592 et 1638.

5° Item ils ont le droit d'ériger des académies, qui appartient seul à LL. EE., comme étant aussy une régale. LL. EE. se sont réservé la jurisdiction sur tous les ministres, professeurs et régens et même sur les veuves et domestiques d'iceux et sur les étudiants pensionnaires de LL. EE. et sur les marquillers et sonneurs, ensuite de l'arrest souverain de l'an 1592 [3]. Et à présent tous les étudiants et écoliers immatriculés par nouvel arrest de l'an 1696.

6° Sur ce même fondement LL. EE. se sont réservé la jurisdiction sur les enfants de Berne, qu'ils ont à Lausanne pour estudier dans cette académie, à teneur de l'arrest de l'an 1667.

7° Item LL. EE. ont la jurisdiction sur tous leurs domaines procédés tant de l'évêque que du chapitre, clergé et chapelles et c'est tant en vertu de la lettre de largition qui réserve l'évêché, chapitre et clergé, que par les articles de

[1] Ordonnance de 1592 touchant la juridiction de la Cité et les privilèges des personnes ecclésiastiques ; — du 13 décembre 1669 sur l'administration et la police de la ville de Lausanne.

[2] Voyez dite ordonnance, paragraphe dernier : En cas d'injure, etc.

[3] Paragr. 6. Réservant néantmoins à nos dits Seigneurs (de Berne) et à leurs successeurs l'entière et pure jurisdiction, tant temporelle que spirituelle, ensemble toutes corrections et censures tant civiles qu'ecclésiastiques en et sur les siens, ministres, professeurs, régens et maistre d'eschole, leurs familles, serviteurs et autres habitants en leurs maisons, aussi sur tous leurs beneficiaires et autres cy devant nommés, manants rière la Cité, soit homme ou femme.

l'an 1592 et surtout du reiglement fait par LL. EE. en l'an 1669, dont il y a un livre à quatre limittes [1], composé par le commissaire Rebeur.

8° Et comme LL. EE. ont dans la ville de Lausanne les gens d'église, qui dépendent du seigneur ballif, et plusieurs maisons de la Cité, qui appartenoient à des chanoines et autres gens d'églises, et quelques-unes dans le reste de la ville, lesquelles, estant procédées du domaine dépendant de la jurisdiction du Chapitre, LL. EE. à ce sujet ont un consistoire au Château pour les uns et pour les autres, composé de deux ministres, d'un diacre ou deux et de deux ou trois assesseurs.

9° Sur le même fondement de la jurisdiction du domaine, LL. EE. ont la jurisdiction sur tous les dimes et fiefs, qu'elles possèdent dans le territoire de la ville, comme aussi sur tous ceux qui ont esté aliéné par elles depuis la prise du pays, comme sont le disme de Vidi, possédé par Monsieur de Renens, le disme du Thrésorier, rière le Mont, abergé à la ville de Lausanne, le disme de Lausanne, le disme de Bergères et du Francon, possédé par la même ville, et les censes du Mont, acquises par le sieur banderet Berger.

10° Item sur le fondement de la dite lettre de largition, (où les droits d'autruy sont réservés), il semble que LL. EE. doivent avoir la haute jurisdiction sur leurs vassaux, qui sont dans le district, lesquels tiennent des fonds de terre en hommage et fidélité avec le droit de basse jurisdiction, comme MM. les Polier à cause de Vernand, MM. De Saussure et consorts à cause du même membre, les hoirs de feu MM. De Cheires à cause de Rovéréaz, ensuite de leur reconnoissance. Item les hoirs du Sieur Saint-André à cause de la Motte de Suabelin [2], procédée du jadis Chapitre, comme aussy le disme et censes de Bethusiez, le bois et planches de Mollie-Messelier, ensuite d'un arrest de LL. EE. de l'an 1671, appelé la fruitière du Château, et le dixme et censes de Vennes, que feu M. le controlleur Loys a abergé de LL. EE., et certain dixme à Chally, provenu des nobles de Crissier, reconnu en hommage liege des anciens comtes de Savoie, le fief noble de Perrin, soit de Polier et de Bottens. (Vide le 9e article de l'an 1539, item le grand coutumier, fol. 97, 359 et 383).

[1] C'est-à-dire registre cadastral.
[2] Sauvabelin.

11° Item le seigneur ballif, au nom de LL. EE., a seul le pouvoir de permettre des edicts et des discutions, à forme d'un arrest de l'an 1585, comme aussy des citations par devant LL. EE., soit pour présenter des requestes, soit pour signifier des journées par devant les Appellations suprêmes ainsi que le Suprême consistoire, — et en son absence son lieutenant.

12° Item le dit seigneur ballif, au dit nom, a droit d'assister à tous les comptes, qui se rendent dans la ville, — et en son absence son lieutenant, à forme d'un arrest souverain de l'an 1539 [1].

13° Item il a droit de coupage dans les raspes et au Jorat, appartenant à la ville, en le demandant en Conseil, à forme d'une ancienne prononciation entre l'évêque et la ville, rendue par les trois cantons, Berne, Fribourg et Soleure, en l'an 1533 [2].

14° Item, il a aussy le droit de pasturage au bois de Suabelin, en vertu des actes de l'an 1552 et 1582.

15° Item le seigneur ballif a le droit des ventes [3] rière la ville, lesquelles ordinairement ont été admodiées à la somme de 200 florins, et desquelles sont exempts les anciens bourgeois de la ville ainsi que ceux des deux Parroisses (Lutry et Villette) et des villages du chapitre, en vertu d'une ancienne transaction entre l'évêque et le chapitre de l'an 1374 et du Plaît-général [4].

16° Item, il a le droit des langues [5], de la savaterie [6], du rude, du bois et des charbons [7], qui se mènent vendre à la

[1] Du 3 janvier. Ordonnance des notayres, laquelle doibvent jurer d'observer aussi nos ballifs et chastellains, § 5.

[2] Du 29 mai. Voy. Mém. et Doc. de la Soc. d'histoire S. R., page 749, § 5. Cette prononciation ne fut réellement rendue que par les députés de Berne et de Soleure.

[3] Redevance exigée de tout objet, amené pour la vente par des personnes étrangères.

[4] § 296.

[5] C'est-à-dire il reçoit toutes les langues de bœufs et de vaches, de même que les rognons des pourceaux qui se tuent dans la localité. (Plaît. gén.)

[6] Redevance d'une paire de souliers livrée annuellement par chaque cordonnier. (Plait gén.)

[7] Finance de 3 sols perçue par char d'écorce, de bois ou de charbon (P. G.)

ville et de relieurs des fustes [1], en vertu du susdit droit de l'an 1533 et du Plaît-général.

17° Item par les articles de l'an 1579 et 1580, ainsy que du vieux Plaît-général, LL. EE. ont la seigneurie sur tous les pâquiers communs de la ville et des villages, le cours des eaux, tant pour établir des moulins que pour égayer leurs près, l'usage des carrières publiques. Aux déviances des chemins doit être (présent) quelqu'un de la part de LL. EE. Il est vray que le 26 janvier 1582 LL. EE. accordèrent à la ville les pâquiers communs, la jurisdiction sur les chemins et fossés, moyennant quatre florins de cense pour l'arrière-fief. — Item le dixme de novales à St-Sulpice et Ecublens, sur les communes, de sorte qu'il semble que quand la ville aberge des pâquiers communs et des curtils sur les fossels, que LL. EE. doivent avoir le laud de l'arrière-fief [2].

18° LL. EE. ont aussi la jurisdiction sur le lac en vertu de la réserve portée dans la lettre de largition de l'an 1536, et à cause d'elle ont droit de pesche et de la permettre à qui bon leur semble, en vertu de quoy tous les pescheurs de poisson, tant de Rivaz que de Saint-Sulpice et de Pully, paient au seigneur ballif annuellement six florins, outre un quarteron de poisson, dit besaules [3], qu'est 25 en novembre.

19° LL. EE. ont seuls le droit d'affranchir les taillables, c'est pourquoy ils ont l'eschutte des taillables estrangers, qui meurent dans la ville et dans leurs terres [4], en forme d'un arrest de l'an 1572.

[1] Même finance de 3 sols livrée par les tonneliers travaillant à la journée chez autrui en temps de vendange. (P. G.)

[2] Lorsque quelqu'un inféodait, donnait en jouissance ou vendait à une autre personne tout ou partie de l'immeuble qu'il tenait en fief d'un tiers, il devait payer à ce dernier un droit de mutation appelé laud ou lod. Il existait trois sortes de lods : les lods nobles, dûs pour l'aliénation des seigneuries, les lods ruraux, dûs pour celle des fiefs ruraux, et les lods taillables, dûs pour l'affranchissement des fonds taillables. — On donne le nom d'arrière-fief au droit de propriété que le seigneur suzerain conservait encore sur le fief, après qu'il l'avait remis à un vassal.

[3] Besaule = féra.

[4] Il ne pouvait en effet s'agir que de taillables étrangers, puisqu'un mandat du 26 juin 1678 avait fait cesser dans la contrée la taillabilité personnelle.

20° LL. EE. ont aussy le droit de légitimer des bâtards, mais ils n'ont pas l'eschutte, car la ville a l'eschutte, à forme d'un arrest de l'an 1572 [1].

21° LL. EE. ont aussy le droit de traite foraine et d'aubaine [2], par un arrest rendu en l'an 1579.

22° LL. EE. ont aussy le droit d'établir et d'intimer le serment aux notaires et de les déposer, en vertu de l'acte de l'an 1539 et 1592.

23° LL. EE. ont aussy le droit de faire faire des charrois pour le temple de Notre-Dame, tant aux bourgeois que à leurs sujets, par arrest de l'an 1570.

24° LL. EE. ont encore le droit de faire mener jusqu'à Yverdon vingt-cinq chars de vin, chaque année, moyennant huict florins par char.

25° LL. EE. ont droit de rivage et passage du vin savoyard et de France [3] et de tirer pour chaque char cinq florins, à la réserve des bourgeois de Fribourg, en apportant attestation que c'est pour leur usage.

26° LL. EE. ont plusieurs dixmes rière le terroir de Lausanne, comme le dixme de Thrésorier, qui est le plus grand, celuy d'Ouchi, celuy de Cour, celui de Monbenon, celui de Saint-Laureut, de Béthusiez et à l'entour le dixme du dernier le Bourg [4], de Montribaud, de Chissiez, tous spécifiés dans un livre.

27° LL. EE. ont la propriété et la jurisdiction sur le bois de la Chappelle, contenant environ cent poses, et sur deux maisons y bâties des terres abergées, assavoir celle à Mathey et celle à Milliquet.

28° Item LL. EE. ont la propriété et jurisdiction sur le Bois de l'évêque, item sur des censières ès Mollie-Messelier, par transaction faite avec la ville de Lausanne en l'an 1671.

29° Item LL. EE ont la haute jurisdiction sur les bois de Fiaugères et de Suabelin, etc, et le droit de couper des verges, à teneur d'un acte de l'an 1550.

[1] Voyez aussi le Plait général, § 76.

[2] Traite foraine, impôt perçu par le souverain sur tous les capitaux emportés hors des terres de LL. EE. — Aubaine, droit qui attribuait au souverain l'héritage des étrangers décédés dans le pays, lorsqu'il n'y avait pas avec leur patrie une convention contraire.

[3] Finance imposée sur le vin étranger qui s'arrêtait ou qui passait dans le bailliage de Lausanne.

[4] Derrière-Bourg.

30° Item LL. EE ont la jurisdiction et le fief sur la nouvelle tuillerie ainsi que sur le Loup ou Loud, de même sur plusieurs maisons et granges foraines.

31° LL. EE. ont le disme de tous les esserts[1] en général, réduits à champs, et le droit de vente des maisons que les forains achètent, par acte du 27 janvier 1579.

II

S'ENSUIVENT LES DROITURES DE LL. EE. DE BERNE RIÈRE LES QUATRE PARROISSES DE LA VAUX, LE MANDEMENT DE DOMMARTIN ET LES TERRES DU CHAPITRE.

1° LL. EE. ont sur la ville de Lustry et sur la parroisse de Vilette toute sorte de jurisdiction civile et ecclésiastique, aussy bien que sur les villages en dépendans, sur la parroisse de Savigny et sur les monts des dites parroisses de Lustry et de Cully. Mais quant à la jurisdiction criminelle, les châtelains de ces parroisses, n'ayant que la basse jurisdiction, sont obligés de remettre les prisonniers dans vingt-quatre heures[2] au seigneur ballif, lequel fait examiner le prisonnier par son lieutenant et ses assesseurs, en y appelant, (lorsqu'il est question de torture), les quatre commis[3] de la ville et ceux de la parroisse du délinquant. Lesquels tous ensemble instruisent le procès sans prononcer pourtant le jugement, lequel est laissé à Messieurs les nobles et bourgeois de la rue de Bourg,[4] qui sont obligés, par le Plaict général, de venir au Château pour entendre la lecture de la procédure et rendre sentence. Celle-ci est ensuite envoyée à LL. EE., qui la confirment ou y changent ce qu'il leur plaît, laquelle coutume est fondée sur un accord fait entre l'évêque et la ville de Lausanne en l'an 1525[5].

2° Est à noter que les deux parroisses de Lustry et de

[1] Lieux en friche.

[2] La compétence de la basse juridiction n'admettait qu'une incarcération préventive de 24 heures, sauf dans le cas particulier où cette juridiction était exercée, au nom de LL. EE., par un châtelain lieutenant baillival. Elle était alors de deux fois 24 heures.

[3] Justiciers délégués.

[4] A Lausanne.

[5] Mém et Doc de la Société d'histoire de la Suisse romande, VII, p. 718 et 719.

Cully ont la cour des fiefs ruraux, en vertu de la concession à eux faite par LL. EE. en l'an 1634.

3° Ceux des dites parroisses ont aussy le droit d'exiger et de composer les bamps qui se font sur les bois, à la réserve de ceux des estrangers, qui sont réservés à LL. EE.

4° Ceux de la ville de Cully possédent en fief noble la tour et le bois de Gourge ou Gausaz [1] et le droit de bamp dessus, mais ce n'est que la basse jurisdiction, cependant ils en imposent jusqu'à dix florins de bamp.

5° Les dites deux parroisses sont franches de disme par usance rière leurs raspes [2], lesquelles serait bon de les délimitter et de savoir d'elles si elles ont quelque droit de la propriété du disme.

Quant à la parroisse de Saint-Saphorin elle a la haute jurisdiction, et ainsi la justice connaît des crimes, à la réserve de ceux de lèze-majesté et autres droits régaliers, et met la sentence souveraine à exécution, après en avoir donné avis au seigneur ballif.

La parroisse de Corsier sus Vevey a le même droit que celle de Saint-Saphorin, assavoir la justice civile et criminelle. Elle a aussy la haute jurisdiction sur les sujets d'Oron, dont le ballif n'a que la moyenne et la basse, et par concession de LL. EE. le droit d'appel. De là vient que la ville de Lausanne a seulement le consistoire et les discutions [3], lesquelles ne se peuvent permettre que par le seigneur ballif, qui a aussy la jurisdiction sur les francs-allauds, les charrières publiques et les communes [4].

La même parroisse de Corsier a aussy le droit de la cour des fiefs, à la réserve des fiefs nobles, dont la connoissance en est réservée au juge des fiefs du château de Lausanne.

Le mandement de Dommartin a de même le droit de haute jurisdiction, de fulmination des procès criminels et le consistoire. Il n'a pas de cour des fiefs, ainsi il dépend du château de Lausanne.

[1] Actuellement Gourze.

[2] Râpe ou raspe, pentes peu fertiles, couvertes de petit bois.

[3] Les sentences du châtelain de Corsier n'étaient donc plus sujettes qu'à un recours à Berne, sauf pour ce qui concerne les discussions et les graves questions consistoriales.

[4] Signifie biens communaux et de chemins.

LL. EE. ont la jurisdiction sur la maison, vignes et appartenances du Clergé, jadis procédées du Chapitre. Tout celà ressortissant du château de Lausanne et les censes de la cour des fiefs du château.

Le châtelain du Chapitre a la basse jurisdiction sur tous les habitans de la Cité laïcs et non ecclesiastiques, lesquels possédent des maisons ressortissantes de l'ancien domaine, etc. ; — item sur les maisons et les granges foraines à l'entour de la ville et aux raspes dépendantes du Chapitre, à forme de la notation du commissaire Rebeur.

N.-B. — Par un échange qui a été fait entre la ville de Lausanne et le Château, du consentement de LL. EE., le 5 may 1706, toutes les maisons de la Cité-dessus, sans aucune réserve, doivent dépendre désormais du Château.

Le châtelain du Chapitre a aussy la jurisdiction sur les hommes et fiefs du Chapitre, résidans à Challi et Vennes, dans les villages d'Epalinges et Romanel, à la réserve des communes et charrières et quelque petit fief de Messieurs Louys.

Le même châtelain a aussy la jurisdiction sur les hommes du Chapitre rière Jouxtens, Mézeri, Crissier, Villars-Ste-Croix, Bussigni, Saint-Germain, Escublens, et villages circonvoisins, ainsi que quelques pièces à Saint-Sulpice, à Bottens, à Cour et à Belmont.

Il y a aussy le consistoire au dit Belmont, mais il n'y a pas la cour des fiefs ni les hauts bamps, ni la connoissance des crimes, tout celà appartenant au château de Lausanne, et les criminels y sont jugés comme ceux des parroisses de Lustry et Cully.

Le dit Chastelain a aussy la jurisdiction sur les bois, reconnus de LL. EE. en jurisdiction : savoir à Bussigny, Escublens, Crissier, Villars-Ste-Croix, Epalinges et Belmont.

III

DROITURES DE LL. EE. SUR LES AUTRES VILLAGES DU BALLIVAGE DE LAUSANNE

LL. EE. ont la jurisdiction sur Pulli par moitié avec la ville de Lausanne, comme aussy la moitié des bamps et confiscations, par concession que l'évêque de Lausanne en

avoit faite au seigneur de Lullin en l'année 1517 [1], dont LL. EE. ont droit par acte du dit an. Cependant LL. EE. n'ont pas la fulmination des procès criminels, mais la ville.

LL. EE. et la dite ville de Lausanne ont (à Pully) leur justice à part et il est au choix de l'acteur de s'adresser soit au séchal, qui est le châtelain de LL. EE., soit au Psautier, qui est celuy de la ville.

Les appels du premier vont au château et du dernier aux Appellations des XXIV du dit Lausanne, à teneur de l'arrest de l'an 1539, article 12.

Item LL. EE. ont seules la jurisdiction sur leur domaine (de Pully) appartenant au prieuré de Payerne, qu'avoit esté donné par la reine Berthe de Bourgogne aux religieux de Payerne, de l'ordre de Sainct Benoict, l'an 24 du régne de Conrard le Salique [2], avec le dixme.

Item LL. EE. ont la jurisdiction et droit d'appel sur tous les ressorts du ballivage de Lausanne, comme aussy sur tous ceux qui possédent des fiefs mouvans d'elles en hommage liege et noble, et en vertu de la largition de l'an 1536 et 1544 [3], où elles se sont réservé le droit d'autruy et les droits de l'évêché, du chapitre, du clergé, Bottens, Romainmoustier et Prilli.

Plus en vertu des articles de l'an 1539, signés Lando, où il est dit que les gentilshommes demeurans dans la ville dépendent d'icelle, sauf pour ce qui touche leur devoir et fief.

Et en vertu de ce droit de supériorité et ressort, les seigneurs de Cheseaux et de Wuflens-la-ville dépendent du seigneur ballif, quoy qu'ils ayent sur leurs sujets omnimode jurisdiction et pouvoir de patibule, cour des fiefs, consistoire et droit de chasse.

LL. EE. ont aussy la haute jurisdiction sur le seigneur de Crissier et luy a la moyenne et basse avec fulmination de procès, dépends de la procédure et fiefs, sans confiscation ni

[1] Cette concession fut faite bien avant 1517. Déjà le 12 mai 1368, l'évêque Aymon de Cossonay et Aymon de Genève, seigneur d'Anthon, avaient chacun la moitié de la juridiction de Pully.

[2] Il ne s'agit pas de Conrad le salique, empereur, mais de Conrad le pacifique, roi de Bourgogne. L'an 24 du règne de ce prince est l'année 962.

[3] L'acte du 24 octobre 1544 détermine les limites de la juridiction accordée à la ville de Lausanne.

haut bamp. Il doit remettre les criminels à LL. EE. entre le bois de Vaud et Renens.

LL. EE. ont de même la haute et moyenne jurisdiction sur le Seigneur de Renens et luy ne peut garder les prisonniers que vingt-quatre heures. Il n'a pas de cour des fiefs, il doit les reddevables appeler au château de Lausanne. Comme aussy pour Mezery, où il a fief et jurisdiction.

(N.-B.) Cette terre appartient à Messieurs De Crausaz par acquis en 1704).

LL EE. ont de même la haute jurisdiction sur Prilly et le Seigneur a la basse, en vertu de ses quernets et de l'arrest de l'an 1659, mais il a le droit d'établir une cour des fiefs

LL. EE ont aussy l'arrière-fief noble de Villars-Sainte-Croix, possédé par les seigneurs de Mex.

Item elles ont le fief sur certaines pièces de champ et vigne à Colombier, du Chapitre

Item sur un petit dixme du village de Yens, dessus Morges.

Item sur le dixme de Lonnay, Tolonchinaz et Morges, aussy du Chapitre.

Item LL. EE. ont aussy le fief noble sur tous les dixmes et censes des villages et seigneuries de Vuarens, Essertines, Pully, et généralement sur tout ce qu'elles ont rière le ballivage d'Yverdon, provenu du Chapitre, et la jurisdiction cédée par l'évêque au Chapitre.

Item, elles ont le fief sur le dixme de Chavornay, sur le dixme d'Echallens, sur celuy de Marrillay, à Pully le Grand, sur celuy de Pullipittet, sur celuy de Dommartin, Bottens et ailleurs.

Item LL. EE. ont jurisdiction sur tout les grands dixmes à Bussigny, abergés à Messieurs Polier, etc., et le petit qu'ils ont eu des Rossets, reconnu en jurisdiction et hommage, et généralement sur tout leurs dixmes de ce ballivage qui sont venus d'elles.

Item elles ont la jurisdiction sur la seigneurie de Morrens, procédée de Bottens, comme celà fut reconnu dans la conteste d'avec la ville de Lausanne en l'année 1550.

IV

AUTRES DROITURES DU CHATEAU DE LAUSANNE

LL. EE. possèdent en propriété le château d'Ouchy, avec la grange et le bastiment y contigu.

Item elles possèdent un mas de record [1] situé au dit Ouchy, de la contenance d'environ vingt poses, tant en pré, curtil, qu'oche, avec la maison et granges y jointes.

Item elles possèdent, par donation de la ville de Lausanne, dessous le Bourg de la dite ville un mas de record de la contenance de sept ou huict seytorées.

Item elles possèdent dessous Saint-François, en allant à Ouchi, aussy un mas de record de six à sept seytorées.

Le château a encore de revenu ordinaire en vin blanc 10 chars, en froment 70 sacs et en avoine 100 sacs.

ORDONNANCE CONTRE LES ÉMIGRÉS

La question des émigrés est une de celles qui préoccupèrent le plus les gouvernements suisses durant la période si agitée de 1789 à 1798. Accueillis d'abord sans trop de répugnance, ils finirent par être à charge à leurs hôtes. De plus, ils constituaient un danger pour le pays. A mesure, en effet, que la Révolution devenait plus menaçante pour les peuples voisins, les notes du gouvernement français demandant l'expulsion des émigrés devenaient plus pressantes et plus impérieuses. La correspondance de l'ambassadeur Barthélemy est très explicite à cet égard. Pressé par ces demandes réitérées, l'Etat de Berne, tout particulièrement visé, édictait prescriptions sur prescriptions dans le but d'enrayer l'immigration française en Suisse. L'ordonnance qui suit [2] montre la nature et la minutie des précautions que l'on prenait.

Nous le Bourgmaître et Conseil des Soixante de la Ville de Lausanne : Savoir Faisons, qu'ayant pris en considération les inconvénients qui résultent, et peuvent encore résulter de la grande affluence d'Emigrés et autres Etrangers, dont le

[1] Pièce de terre dont le seigneur avait la seconde récolte.
[2] De la collection de M. Aug. Vuillet.

nombre augmente chaque jour en cette Ville et son Territoire, et la difficulté d'exercer sur une telle quantité de personnes cette surveillance active absolument indispensable, et si fortement recommandée par les Ordonnances Souveraines : Nous avons trouvé nécessaire de faire le Règlement ci-après, et d'établir une Commission chargée de le suivre et faire exécuter strictement d'après les instructions que Nous lui avons données, l'autorisant à employer tous les moyens qu'elle jugera convenables. A ces fins Nous avons ordonné ce qui suit.

1° Les Etrangers connus sous le nom d'Emigrés François, Savoyards, et Genevois, de toute classe et dénomination quelconque, les ouvriers Italiens. Toutes ces personnes qui ne se trouvent pas pourvues d'une permission de demeurer dans le Bailliage ou Canton, devront se disposer à quitter cette Ville et son Territoire, huit jours après la publication des présentes.

Ceux d'entr'eux qui ont de telles permissions, et qui les ont déposées, seront invités à paroître devant la Commission au jour qui leur sera indiqué.

A ceux qui seront agréés, il sera expédié, gratis, un Billet de Tolérance pour le même terme que la permission : et quant à ceux qui auront été refusés par la Commission, ils recevront ordre de quitter la Ville et son Territoire aux jours qui leur seront fixés.

2° Tout Etranger qui, après avoir reçu l'ordre de partir, ne partiroit pas, et chercheroit à en éluder l'effet, en changeant, soit de demeure, soit de nom, sera conduit aux limites de la Banlieue de cette Ville, et puni sévèrement dans le cas où il ôseroit rentrer dans la Ville, ou son Territoire.

3° Tout Etranger qui sera parti sur l'ordre qui lui en aura été donné, ne pourra plus revenir en Ville, ni dans son Territoire, ou du moins y séjourner plus de 24 heures, et seulement à l'auberge.

4° Tout Etranger qui contreviendra au Règlement de la Police, ou donnera quelque légitime sujet de plainte, rélativement à sa conduite et à ses propos, sera privé de son Billet de Tolérance et congédié.

5° Il est absolument défendu, et sous la même peine de congédiement, aux Etrangers, de prendre ou de garder à leur service des jeunes gens du Pays qui n'auroient pas encore communié, et ils seront tenus de se faire présenter les Billets d'admission à la Communion.

6° Toute personne ayant maison ou logement dans la Ville, ou sa Banlieue, qui recevra chez elle, soit en logement, pension, ou de telle autre manière que ce soit, des Etrangers ou Etrangeres, non sujets de l'Etat, devra dans l'espace de quatre jours en faire la déclaration à Sa Magnifique Seigneurie Baillivale, selon le dispositif de l'Ordonnance Souveraine du onzième Février dernier, et de plus à la Commission, en remettant par écrit, au Bureau de la Sécrétairerie des Conseils de cette Ville, la note des dits Etrangers dans l'espace des mêmes quatre jours. — Mais quant aux Emigrés François, Savoyards, Genevois, et ouvriers Italiens, aucun d'eux ne pourra être reçu chez un particulier, s'il n'est pas auparavant muni d'un Billet de Tolérance de la Commission, signé par son Sécretaire ; chaque contravention à l'un des articles ci-dessus, sera punie par 50 florins d'amende, et au double en cas de récidive : ceux qui ne seront pas en état de payer seront punis par la prison, et si ce sont des habitants, on les dénoncera en cas de récidive pour être congédiés.

7° Les particuliers qui ont déjà fait la déclaration de ceux qui logent actuellement chez eux, sont tenus de la renouveller aux jours et heures indiqués à la fin de la présente publication, en apportant à la Commission la note exacte, et par écrit, de leurs noms, surnoms, âge, patrie et vocation, sous la même peine ci-dessus,

8° Tous ceux qui recevront chez eux une personne qui aura été renvoyée, subiront la même peine ci-dessus.

9° Les particuliers qui logeront chez eux des Emigrés François, Savoyards, Genevois, et ouvriers Italiens, qui n'auront pas obtenu de la Commission des Billets de Tolérance, et ne les feront pas sortir de leur maison au jour qui leur sera indiqué de la part de la Commission, seront soumis à la peine irrémissible d'une amende de dix florins pour chaque 24 heures ; et s'ils ne peuvent pas payer l'amende dans la journée, ils subiront la prison, de telle maniere que chaque dix florins soient représentés par 24 heures de prison, et en outre ils seront chargés de tous les événements.

10° Les Aubergistes ne pourront loger les Emigrés, François, Savoyards, Genevois, et les ouvriers Italiens plus de deux fois 24 heures, sans la permission de la Commission, sous la même peine indiquée à l'article ci-dessus.

11° Quant aux Artistes, Artisans, Manufacturiers, Bourgeois et Habitants, qui auront des ouvriers, des apprentifs, des domestiques, compris sous l'article d'Emigrés, François, Savoyards et Genevois ; ils devront paroître aux jours qui leur seront marqués par devant la Commission, pour se porter garants de la vie tranquille de leurs ouvriers, apprentifs et domestiques ; et si ces gens sont mariés, ils devront se rendre répondants que leurs familles ne seront point à la charge du Public.

12° Si un Etranger, toléré dans cette Ville, recevoit chez lui un autre Etranger non muni d'une permission, ou qui auroit déjà été renvoyé, ils seront tous les deux irrémissiblement congédiés.

13° Toute personne qui aura besoin de l'autorité du Magistrat pour l'exécution de la présente ordonnance, devra s'adresser à la Commission.

14° Les amendes seront au profit des dénonciateurs.

Aimant à nous persuader que tous les Citoyens, Bourgeois et Habitants se feront un devoir de concourir à l'exécution de la présente ordonnance, Nous les invitons à s'y conformer, comme aussi à surveiller et dénoncer à la Commission les contrevenants.

Ce qui sera affiché et publié, de manière que personne n'en prétexte cause d'ignorance.

Donné le 30 Avril, 1er et 5 Mai 1794.

Les jours auxquels les particuliers doivent indiquer à la Commission les Etrangers qui logent chez eux, conformément à l'article 7 de ce Règlement, ont été fixés comme suit :

Pour la Bannière de Bourg et maisons foraines de cette Bannière : Les 19, 20 et 21 Mai 1794, à l'Hôtel-de-Ville, à 3 heures précises après midi.

Pour la Bannière de la Cité et maisons foraines de cette Bannière : Les 22 et 23 Mai, à la même heure.

Pour la Bannière du Pont et maisons foraines de cette Bannière : Les 24 et 26 dit.

Pour la Bannière de St-Laurent, et les maisons foraines de cette Bannière : Les 27 et 28 dit.

Pour la Bannière de la Palud : Le 30 du dit mois de Mai.

UNE COMPLAINTE SUR LA CONSPIRATION D'ISBRAND DAUX, EN 1588.

La tentative généreuse de Davel en 1723 a rejeté dans l'ombre l'entreprise mieux préparée et bien plus dangereuse pour le gouvernement bernois, faite par le bourgmestre de Lausanne, Isbrand Daux, en 1588. Davel est devenu un héros ; le bourgmestre Daux a été réduit au rang des conspirateurs vulgaires. Nous chercherons peut-être un jour si le conspirateur du XVIme siècle n'a pas été quelque peu méconnu, et s'il ne doit pas être réhabilité en quelque mesure de la condamnation que l'opinion publique fait peser sur lui ; cette étude mériterait quelques développements.

Si les événements de 1588 ont laissé peu de souvenirs à l'époque actuelle, si bien des Lausannois passent chaque jour, sans y songer, devant l'emplacement, resté vierge de construction, où fut la demeure du bourgmestre, démolie par ordre de LL. EE., cette catastrophe ne laissa pas que de produire sur le moment une profonde impression, et la poésie populaire a traduit en chansons ou complaintes rimées, les sentiments des contemporains.

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver une de ces complaintes, œuvre d'un nommé Gachet. L'auteur a même pris soin d'indiquer, en tête de sa chanson, l'air sur lequel elle devait être chantée ; c'est l'air : « Voyez la grand' offense », célèbre chanson huguenote de Mathieu Malingre.

La valeur littéraire de cette œuvre est nulle ; elle n'a pas plus de valeur historique ; nous la livrons aux lecteurs de la *Revue historique* à titre de simple curiosité ; nous laissons donc la parole au chansonnier qui nous peint assez prosaïquement l'état d'âme des Lausannois du XVIme siècle. G. Favey.

I

Or sus, ayons memoire
De rendre au Seigneur
Louange, honneur et gloire
De ce que le Sauveur
A faict empeschement
A de faux garnements,

II

Et aux faux meschants traistres
Non seulement à Dieu,
Mais à nos tant bon Maistres
Et Princes de ce lieu,
A leurs parens, amis,
Et à tout ce pays.

III

Au lieu de leur richesse
Les traistres malhereux
Ont ores grand tristesse
Qui les rend langoureux,
Et sont mis au chemin
De l'envieux Cayn.

IV

Cayn par jalousie
Tua son frère Abel,
Aussi par jalousie
Le vouloir etoit tel
De ces traistres mauditz
De ruyner ce pays.

V

Mais Dieu plein de clemence,
Ayant pitié de nous,
De sa bonté immense
S'est employé pour nous,
Monstrant qu'il ha le soing
De nous quand est besoing.

VI

Le jour que ces faux traistres
Nous pensoyent saccager,
Nostre bon Dieu et Maistre
Nous voulant revencher,
Leur mit empeschement
Et fit souffler le vent,

VII

Qui fit les ondes bruyre
Si fort au lac Leman,
Que les grandes navires
De ces gens vaut neants,
Nous voulant sacager,
Ne purent naviger.

VIII

Et puis ce Dieu très sage
Et puyssant Roy des Cieux
Cognoyssant le courage
De ces malicieux,
Nous a manifesté
Leur grand Lascheté,

IX

Et les grandes pratiques
De ces subtilz galandz
Qui comme hypocrites
Nous faisoyent beau semblantz
Pour mieux nous decevoir
Et tant mieux nous avoir.

X

Or plusieurs de ces traistres
Furent si ebahis
Quand Dieu les fit cognoistre
Qu'ils s'en sont enfuys
Et disent qu'ils feront
Tant qu'ils nous gagneront

XI

Mais il ne faut pas craindre
Que ces larrons parfaicts
Nous puyssent jamais vaincre,
Ny avoir pour subjects
Aucun d'entre nous tous
Quand Dieu sera pour nous.

XII

Par quoi qu'on se reveille
Pour louer le Seigneur,
Qu'un chascung s'appareille
Pour prier le Sauveur
Et luy supplier tous
Que son fils soyt pour nous.

XIII

Quand on nous faict moleste,
Lors nous devons toujours
Au bon père céleste
Avoir nostre recours,
Car luy tout seul nous peut
Deffendre quand il veut.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Depuis quelques années, la **Société suisse des recherches historiques a fait exécuter**, dans les archives de Rome et d'autres villes italiennes, **des travaux historiques** que subventionnait la Confédération et dont les résultats étaient livrés aux archives fédérales. Ces études étaient confiées à M. Ch. Ritter, à Trogen, et à M. G. Wirz, originaire du canton de Zurich, ce dernier établi à Rome La direction des recherches historiques dont il s'agit a maintenant passé à l'archiviste fédéral. En 1893 M. Wirz, aidé de trois employés, a continué à rechercher avec succès dans les archives et bibliothèques romaines les documents intéressant la Suisse. Les archives du Vatican, libéralement ouvertes, lui ont fourni le plus de matériaux. En outre, il a mis à contribution les bibliothèques Vaticane, Minerva, Angelica et Barberini. Durant la fermeture des archives du Vatican (juillet, août septembre) M. Wirz a visité les archives de Milan, Vérone et Modène, et partout il a trouvé des documents utilisables. Un premier résultat de ces études consiste dans la récente publication de M. Wirz sur Ennio Filonardi, le dernier nonce de Zurich. De plus, le même auteur publiera dans les *Quellen zur Schweizergeschichte* une série de nouvelles pièces relatives aux rapports des Confédérés avec l'Italie au seizième siècle.

— **La collection fédérale des monnaies et médailles** s'est enrichie en 1893 de onze pièces d'or, neuf d'argent, etc. La valeur totale de la collection, qui comprend 9958 objets, est actuellement de 19,318 francs Les dons reçus l'année dernière sont dûs à la générosité de MM. Benziger, conseiller national, à Einsiedeln, N. Piguet, gouverneur du prince de Monténégro, Nölting, consul à Hambourg et Paul Ströhlin, à Genève, président de la Société suisse de numismatique.

— Monsieur Cornaz-Vulliet, publiciste, met en souscription une **Biographie complète de Louis Ruchonnet,** avec portrait et fac-simile. Cet ouvrage trouvera, nous n'en doutons pas, un grand nombre de lecteurs. Les principaux chapitres de ce volume sont : *La vie d'un grand citoyen, — Le Magistrat vaudois et l'Homme d'Etat suisse, — Anecdotes, — Impressions et souvenirs, — Les obsèques à Berne et à Lausanne*

2me année. N° 5. Mai 1894.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UNE QUERELLE LITTÉRAIRE DANS LA SUISSE ROMANDE AU XVIIIe SIÈCLE

(Suite et fin).

Deux mois plus tard (on n'était pas pressé en ce temps-là), paraissait dans le même journal la défense du marquis. Ce n'était pas lui qui parlait, mais un ami anonyme. Seulement cet ami parle en si bons termes de l'ingénieux écrivain, il le vante si chaleureusement comme un homme qui mérite l'estime des honnêtes gens par les qualités de son esprit et par les beaux sentiments de son cœur, que cet ami ressemble comme un frère à d'Argens lui-même. Quoi qu'il en soit, l'avocat du marquis maintenait ses assertions et déclarait qu'on se ferait siffler de toute la terre, si l'on entreprenait de disculper les Suisses du reproche d'aimer le vin. Il traitait l'honnête G. W. de grimaud du Parnasse, de rimailleur, et il en donnait comme preuve, devinez quoi ! Les vers que celui-ci avait publiés contre son ennemi !

Deux mois plus tard (on n'était décidément pas pressé en ce temps-là), le *Journal Helvétique* lançait au marquis une volée d'épigrammes. L'auteur n'en était point le général de Warnéry. Fi donc ! C'était un ami complaisant. Etrange bataille, n'est-il pas

vrai ! Achille et Hector se retiraient tous deux sous leur tente : c'étaient des amis qui s'escrimaient à leur place et à leurs dépens. Etes-vous curieux de connaître une de ces épigrammes :

Par quel titre superlatif
Peut-on marquer la juste estime
Qu'on doit à l'auteur décisif,
Qui sous le nom masqué de Juif
Veut trancher de l'esprit sublime ?
Sera-ce l'excellentissime,
Savantissime, illustrissime ?
Mais le bon sens trop attentif
N'en passera qu'un légitime :
Ah ! le voici ! C'est fatissime.

Cependant d'Argens ne s'endormait pas. Pendant que ses ennemis rimaient contre lui à tour de bras, il écrivait, écrivait, écrivait. C'est pour lui que Frédéric II plus tard a créé l'expression de *diarrhée épistolaire*. Après les *Lettres Juives* étaient venues les *Lettres cabalistiques*, puis les *Lettres Chinoises*. Il n'y avait pas de raison de s'arrêter. Chemin faisant, il assénait de bons coups ; il daignait cette fois combattre en personne. Dans la *82e Lettre Chinoise*, consacrée à la ville de Bâle, il faisait l'éloge des Bâlois ; mais il cinglait de nouveau ses adversaires ordinaires, en disant que la Suisse était fertile en mauvais poètes, s'il fallait en juger par les vers trop nombreux composés à Neuchâtel et à Lausanne ; il accusait cette poésie gallo-suisse d'être une espèce d'opium qui faisait une concurrence déloyale aux remèdes des apothicaires. Il s'aventurait aussi sur un terrain où il n'avait pas le pied solide : il reprochait aux Suisses d'avoir laissé violer la neutralité de leur territoire par les troupes allemandes en 1709 et de s'être mal battus au temps de Charles VIII

et de François Ier. L'irascible marquis allait, vous le voyez, chercher ses griefs un peu loin.

Vous pensez bien que la réponse ne manqua pas. On s'y reprit à deux fois pour écraser le marquis ; on l'accabla sous la prose et les vers. La prose valait mieux ; elle était même assez acérée. On lui rendait ironie pour ironie. On espérait qu'il tirerait encore longtemps le même vin d'un tonneau inépuisable : il n'y avait qu'à savoir extraire ou copier. On avouait que ses ouvrages contenaient de bonnes choses..., celles qui n'étaient pas de lui. On y retrouvait avec plaisir ce qu'on avait déjà lu ailleurs. On le félicitait d'estimer la modestie... dans les autres ; on comprenait que ce ne fût pas une qualité à l'usage d'un génie de sa taille ; malgré tout, on était étonné, le connaissant, de sa sévérité pour les auteurs médiocres.

Les traits étaient piquants et ils portaient. Malheureusement, le ton ne se soutenait pas. Dans la seconde réponse, qui pourrait bien être de la rude main du général de Warnéry, il devenait violent et brutal. On traitait le marquis de forban littéraire ; on lui reprochait des balourdises, des trivialités ; on lui faisait un crime d'écrire pour vivre ; puis, après avoir doctement réfuté ses erreurs historiques, on terminait, hélas ! par une avalanche de vers. En voici un échantillon :

Petit auteur, franc plagiaire,
Qu'on voit dans le monde lettré
Prendre, piller en vrai corsaire,
Et s'accommoder à son gré,
Je vous entends d'un ton caustique
De notre Parnasse helvétique
Tympaniser les nourrissons.
Si l'on vous croit, nous endormons;

Notre muse est soporifique :
Non, je prétends le démentir,
Et la preuve est bien authentique :
C'est qu'on ne peut vous endormir.

Pauvre épigramme à pointe émoussée ! Elle était signée C. A. P. Le XVIIIe siècle a été le triomphe de l'anonyme et du pseudonyme. Mais je doute que l'auteur ait perdu beaucoup à dissimuler son nom. Décidément la prose toute simple valait mieux que cette prose endimanchée !

La guerre durait depuis deux ans pleins : un personnage considérable s'entremit pour la faire cesser. En novembre 1740, M. de Montolieu, conseiller privé d'Etat de la sérénissime maison de Wurtemberg et chevalier de son ordre, écrivait de Lausanne au *Journal Helvétique* une lettre, où il invitait les Suisses, trop délicats par amour-propre national, à ne pas injurier un auteur dont tout le public devait faire cas, et il concluait assez finement en disant :

« S'il dit que les Suisses n'ont pas d'esprit, prouvez-lui qu'il a tort par des faits et non par des mots. »

Pourquoi M. de Montolieu intervenait-il dans la bagarre ? On peut le deviner en suivant la biographie du marquis. Poursuivant sa carrière de petit-maître, il était alors chambellan favori (et quelque chose de plus) de son Altesse sérénissime la Duchesse de Wurtemberg.

Les attaques continuèrent pourtant malgré M. de Montolieu. Dans le courant de l'année 1741, le marquis attrape encore quelques bons coups de griffe des journalistes acharnés après lui. On le blâme d'avoir vilipendé un honorable théologien de Tubingue. On cite avec considération un nouvel

ouvrage qu'il vient de publier ; on y relève quelques sentiments hasardés et l'on ajoute d'un air de Sainte-Nitouche :

« Cela est bien surprenant : cet écrivain est peu accoutumé à penser seul. »

Tout à coup, silence parfait. Plus rien du marquis dans le *Journal Helvétique*. Aurait-il cessé d'écrire ? Vous ne le supposez pas : il allait abuser encore trente ans durant de sa redoutable facilité. Oh ! non, il n'a pas cessé d'écrire. Mais des faits nouveaux ont amené une trève des combattants.

D'abord, d'Argens a fait amende honorable. Voltaire, qui avait commencé sa grande campagne contre l'Eglise catholique et qui considérait d'Argens comme un compagnon d'armes, comme un bon lieutenant à l'étranger, l'engageait à réserver ses forces pour une lutte plus sérieuse. Il lui recommandait de ménager les protestants comme des alliés précieux et, à la date de 1737, comme le marquis dans une de ses innombrables lettres voulait traiter de la politesse, Voltaire lui écrivait : «Vengez les Suisses et les Hollandais des attaques de l'ennemi commun. En nous moquant un peu des Espagnols, il est bon d'avoir tout d'un coup deux nations dans son parti. » Et le marquis, docile à cet adroit conseil, avait en effet vanté « la façon simple et naturelle des Hollandais et des Suisses ». (*Lettre Juive 128e.*) C'était un commencement de réparation. Il était allé plus loin. Il avait rétracté ou expliqué les paroles peu mesurées qu'il avait laissées échapper dans sa fameuse lettre sur Lausanne : et dans les rééditions nombreuses qui furent faites des *Lettres Juives*, on peut lire la note suivante :

« J'ai relu trois fois de suite cette lettre dans la ferme résolution d'effacer tout ce que je pourrais juger avoir dû exciter les murmures de certaines gens : et je n'ai rien trouvé que ce que j'ai moi-même entendu dire cent fois à deux cents Officiers ou Négociants suisses, remplis d'esprit et de bon sens ; mais qui, jugeant des choses sans se laisser aveugler par les préjugés, ne croyaient pas que c'était vouloir décider du mérite de tous les particuliers, que de blâmer en général les défauts d'une nation. Je le répète encore ; qu'on lise cette lettre d'un œil philosophique, et l'on verra si j'ai voulu mépriser un des plus respectables peuples de l'Europe. »

Après cela le patriotisme suisse pouvait être satisfait et je suis sûr, Mesdames et Messieurs, que le vôtre a déjà pardonné.

Il est une autre raison qui avait calmé cette tempête dans un verre d'eau. Neuchâtel appartenait alors au roi de Prusse, et Frédéric II, qui venait de monter sur le trône, était l'allié des philosophes, l'ami de Voltaire. C'était le temps de la lune de miel entre l'écrivain et le prince : Voltaire appelait Frédéric le Salomon du Nord ; Frédéric appelait Voltaire Virgile et Cicéron ; l'un écrivait à l'autre, non plus votre Majesté, mais votre Humanité ; l'autre ripostait en traitant son correspondant d'homme divin. Les épithètes ne leur coûtaient rien. Il est à supposer que le roi fit inviter les journalistes de Neuchâtel à laisser en repos l'ami d'un de ses amis. Toujours est-il qu'en 1742 la querelle était si bien apaisée que le marquis toujours à l'état de Juif errant, songeait à se fixer : Devinez où ? — En

Suisse, au cœur même du guêpier qu'il avait si imprudemment taquiné !

Et savez-vous qui l'empêche d'y venir ? Celui qui plus tard devait signer : *le Suisse Voltaire !* — Voltaire lui écrit en effet : (2 octobre 1742.)

« Pourquoi aller en Suisse ? Quoi ! Il y a un roi de Prusse dans le monde ! Quoi ! Le plus aimable des hommes est sur le trône ! Les Algarotti, les Wolf, les Maupertuis, tous les arts y courent en foule et vous iriez en Suisse ! Non, non, croyez-moi, établissez-vous à Berlin ; la raison, l'esprit, la vertu, y vont renaître. C'est la patrie de quiconque pense ; c'est une belle ville ; un climat sain ; il y a une bibliothèque publique que le plus sage des rois va rendre digne de lui. »

D'Argens se laisse séduire. Il avait écrit bien auparavant dans les *Lettres Juives* cette phrase, qui nous étonne bien aujourd'hui, mais qui paraissait alors toute naturelle : (Lettre 115e.)

« Ce qu'il y a de particulier, c'est la sympathie qu'il y a eu de tout temps entre les nations Française et Allemande...

» Elles se battaient par honneur bien plus que par animosité, et dès que la paix mettait fin à leurs différends, elles imitaient les héros d'Homère et se donnaient des marques de l'estime réciproque qu'elles avaient l'une pour l'autre. »

Le roi de Prusse était d'ailleurs en ce temps-là l'allié du roi de France. Le marquis se rend donc à Berlin sans scrupules ; là, il devient chambellan, président et organisateur de l'Académie, maître des cérémonies, directeur du Théâtre-Royal. Les journalistes de Neuchâtel ne pouvaient plus toucher à un si gros personnage.

Vous pensez sans doute, vous espérez sans doute que cette longue polémique est terminée. Eh bien non ! Dix ans après la cessation des hostilités, voici tout à coup que la guerre se rallume. Le *Journal Helvétique*, en mars 1750, insère toute une série de pièces satiriques contre le marquis. Qu'était-il donc arrivé de nouveau ? Commont osait-on s'attaquer à un protégé, à un ami du roi ?

Ah ! Mesdames et Messieurs, c'est que Frédéric II avait une façon toute royale de comprendre l'amitié. — « *Mon ami*, dans le dictionnaire de la cour, signifie *mon esclave*, écrivait Voltaire avec amertume. *Mon cher ami*, veut dire : Vous m'êtes plus qu'indifférent. » — Frédéric lui-même citait un jour à Le Catt, un brave Vaudois qui fut son lecteur, ces vers de la Henriade :

... Amitié, plaisir des grandes âmes,
Amitié, que les rois, ces illustres ingrats,
Sont assez malheureux de ne connaître pas.

Et il ajoutait : « Voilà du vrai, mon cher, que je vous donne, ne l'oubliez jamais. »

Si on l'oubliait, il se chargeait de vous le rappeler à coups de sarcasmes et d'humiliations. C'est ce qui a fait dire à Macaulay, l'illustre historien anglais : « Je n'hésite pas à dire que le plus pauvre auteur de l'époque, couchant sur un grabat, dînant dans une cave, se faisant une cravate de papier et n'ayant qu'une grosse épingle pour bijou, était plus heureux qu'aucun des hôtes littéraires de la cour du grand roi. »

Quoiqu'il les tourmentât sans cesse, ou plutôt parce qu'il prenait plaisir à les tourmenter, Frédéric II avait un besoin maladif d'avoir toujours

sous la main ses familiers ; et comme il craignait de voir ses victimes ordinaires s'en aller un beau matin, il avait à leur égard deux manies. Il n'aimait pas qu'on se mariât : c'était comme si on lui eût fait un vol d'affection. Il aimait encore moins qu'on s'absentât de Berlin, fût-ce pour raison de santé : il n'était jamais sûr qu'on voulût y revenir.

Or le marquis venait de commettre ce double crime : il s'était marié ; puis, sous prétexte d'arranger des affaires de famille, il était retourné en France ; et là, prolongeant indûment son congé, il jouissait avec délices du beau soleil de Provence ; il se ragaillardissait dans l'air tiède et libre du pays natal ; il filait le parfait amour sous les orangers de Menton et de Monaco. C'était plus qu'il n'en fallait pour qu'il fût en disgrâce et pour qu'on fît pleuvoir sur lui toute une grêle d'épigrammes et de railleries. Les journalistes de Neuchâtel furent probablement en cette occurence les instruments de la vengeance royale.

Le mariage du marquis était tout un roman. Cela ne vous étonne pas, je pense. Il avait épousé une comédienne française du théâtre de Berlin. Cela vous étonne encore moins, sans doute. Il y était prédestiné. Il avait débuté par aimer une actrice ; il en avait ensuite aimé deux ou trois autres jusqu'au mariage exclusivement. La dernière, qui s'appelait Camille Cochois, ou Babet dans l'intimité, se trouva être une fine mouche, qui faisait des vers, des romans, de la peinture, qui consentait même à collaborer aux ouvrages de son adorateur, qui recevait volontiers de lui billets doux et leçons de déclamation, mais qui s'obstinait à rester sage. Le

marquis se décida à faire le saut périlleux. Il avait quarante ans passés. Il était fatigué, usé, passait la moitié de ses journées dans son lit. Il avait malgré son âge une certaine candeur. Il épousa. Il tint quelque temps le mariage secret; puis il eut le courage d'avouer sa femme. C'était une grosse mésalliance, beau prétexte à plaisanteries et à commérages.

Ils ne manquèrent pas. Tout un numéro du *Journal Helvétique* est rempli par l'histoire des amours de la jolie Babet et du bouillant marquis. Le récit est agrémenté de vers écrits par les deux amants et d'anecdotes plus ou mois authentiques. Le marquis se serait battu en duel avec Algarotti, un autre des familiers de Frédéric. Il aurait été blessé et aurait reçu en guise de consolation une lettre éplorée de sa belle, laquelle lettre est imprimée tout au long. Il paraîtrait que ses amis l'engagèrent à faire casser le mariage, et ce fut l'occasion de scènes tragiques. Sa femme se jette à ses pieds, pleure, le conjure de l'abandonner. Elle va même jusqu'à s'enfuir. Le marquis court après elle et finit par la retrouver, éperdue et mourante, dans une chaumière. Il jure de ne la quitter jamais ; mais, ajoute le chroniqueur, il lui en a coûté cher ; il est en disgrâce et sa famille est perdue pour lui.

Il y avait dans cette conclusion une moitié de vérité, ce qui est déjà bien joli pour un article de journal. Frédéric était certainement plus fâché que la famille du marquis, puisque celui-ci s'éternisait en ce moment dans sa chère Provence, c'est-à-dire au milieu même des siens. Les attaques du *Journal Helvétique* étaient destinées sans doute à piquer l'absent et à lui rappeler de qui il dépendait.

En avril 1751, j'y rencontre encore une phrase désagréable à son adresse. Un des rédacteurs, qui n'était pas avocat sans doute, blâme la manie des procès sur les bords du Léman et il ajoute : « C'est un cas qui déshonore l'habitant de mon païs autant et plus que le marquis d'Argens ne s'est déshonoré en s'alliant avec une comédienne. »

Puis, comme par enchantement, toute allusion maligne au mariage ou aux écrits du pauvre marquis cesse, et cette fois pour toujours. On n'a plus pour lui que des égards et des éloges. L'explication de cet apaisement définitif n'est peut-être pas difficile à trouver. Pour ramener le fugitif, Frédéric avait employé un argumeut irrésistible ; il lui avait coupé les vivres ; il avait supprimé sa pension et le marquis s'était résigné à venir reprendre sa chaîne dorée à la cour de Berlin.

En avons-nous fini avec les tribulations que le marquis eut à subir en Suisse ? Pas encore tout à fait. Avez-vous oublié le général de Warnéry ? Pour lui, il n'avait pas oublié son ancien ennemi. Petites villes, longues haines. Le vieux guerrier publiait en 1769 dans la minuscule république de Saint-Marin, en Italie, un ouvrage militaire qui porte ce titre bizarre : *Commentaires sur les Commentaires du Comte de Turpin sur Monteculli*. Là il trouvait moyen de donner un dernier coup de dent à sa bête noire. Le marquis avait dit quelque part que Thamas-Kouli-Kan, dans une bataille, avait fait creuser une mine, avait attiré dessus les Turcs, et puis les avait fait sauter en y mettant le feu de loin à coups de canon.

Le général se moque copieusement de cette explosion à distance et il triomphe allégrement de

cette bévue de son adversaire. Il y avait trente ans bien comptés que leur querelle était commencée.

Cette fois, Mesdames et Messieurs, nous sommes bien au bout de cette longue dispute et aussi de cette conférence qui a pu vous paraître non moins longue ; et je n'aurais plus guère qu'à vous remercier de m'avoir suivi jusque-là, si je ne voulais tirer une petite conclusion de cette histoire.

J'ai dû plus d'une fois, par la faute même de mon sujet, faire trembler la légitime susceptibilité de votre amour-propre national ; afin de vous dédommager, comme après tout vous ne vous êtes pas réunis ici par esprit de pénitence pour entendre des choses désagréables, je tiens à vous dire en finissant qu'à mon avis les Lausannois d'aujourd'hui peuvent avec quelque satisfaction comparer ce qui est à ce qui fut. Qu'est devenu le temps où l'on pouvait reprocher au marquis d'Argens de prendre Lausanne pour une capitale et le Pays de Vaud pour un canton ? Avec les reproches qu'on lui faisait tombent aussi en grande partie ceux qu'il faisait aux Vaudois. Je n'ose pas dire que l'amour du bon vin ait tout à fait disparu de la contrée : je me ferais une affaire avec les deux sociétés de tempérance qui travaillent à y répandre l'amour de l'eau et du thé. Mais le marquis, s'il revenait sur la terre, n'oserait plus répéter ses impertinentes légèretés. La Bibliothèque cantonale n'est point parfaite, du moins pas encore ; elle contient pourtant plus de volumes que les caves les mieux montées de la Côte ou de Lavaux ne contiennent de tonneaux ; la Suisse romande ne manque pas d'auteurs qui ont fait quelque bruit dans le monde, et, pour n'en citer

qu'un, elle a donné J.-J. Rousseau à l'humanité. Elle a ses poètes, qui apportent leur note originale dans le grand concert français. Elle a ses philosophes, et je n'aurais pas besoin d'en aller chercher bien loin la preuve.

Enfin, Mesdames et Messieurs, sa population a non seulement gardé ce renom de bon sens qu'elle avait jadis, mais elle sait faire preuve d'esprit, puisque vous m'avez laissé, sinon sans éprouver, du moins sans montrer d'impatience, vous parler d'un homme qui fut dur et injuste pour vos compatriotes d'autrefois.

Je m'arrête. J'aurais l'air de réclamer des remerciements pour vous avoir fourni l'occasion d'une comparaison aussi avantageuse avec le passé, et je ne veux pas oublier que c'est moi qui vous en dois pour votre bienveillante attention.

Georges RENARD.

UNE CHRONIQUE DE SAINTE-CROIX DE 1774 A 1817.

« Les monarques, les capitaines et les ministres, dit Henry Houssaye, ne sont pas les seuls personnages de l'Histoire. Le peuple et l'armée y jouent aussi leur rôle. »

C'est bien ainsi en effet que l'on comprend de plus en plus les études historiques. Tandis qu'autrefois les faits et gestes de « ceux qui sont élevés en dignités » paraissaient seuls valoir la peine d'être transmis à la postérité, on s'efforce aujourd'hui de connaître la vie, les opinions, les aspirations, en un mot l'état d'âme de ces multitudes qui, comme le tiers-état en 1789, n'étaient rien et tendent à devenir

tout. Or, si les archives officielles, les correspondances diplomatiques, les mémoires suffisent à nous renseigner sur les grands événements, ils ne sauraient nous initier à la vie intime du peuple, et il nous faut pour cela d'autres sources. Il ne peut y en avoir de meilleures, à notre avis, que celles qui émanent du peuple même, et c'est dans les archives de famille que nous devons les chercher. Parmi les documents les plus curieux que nous pourrons découvrir, nous citerons en première ligne les « Livres de raison. »

Que sont donc ces ouvrages dont le titre n'est peut-être pas même connu ? Ce sont généralement des sortes de chroniques dans lesquelles sont consignés jour après jour, année après année, des faits relatifs aux occupations de leurs auteurs. Mais qu'est-il arrivé le plus souvent ? c'est que le cadre de ces mémoires s'est peu à peu élargi et qu'on y retrouve, à côté des observations se rapportant à la vie quotidienne, des remarques sur les phénomènes atmosphériques et des réflexions sur les événements politiques. Si l'économiste et le météorologiste tirent souvent un parti précieux de cette ressource, l'historien n'y trouve pas moins d'intérêt. Il y rencontre en effet, rapportés et commentés, des faits qu'il connaît peut-être, mais dont il lui était dificile d'apprécier la portée. Le jugement définitif de l'histoire ne peut que profiter de l'étude impartiale de ces documents, et il serait vivement à désirer qu'ils fussent plus généralement mis à la disposition de ceux qui s'intéressent à notre histoire nationale.

Le hasard ayant placé entre nos mains un de ces précieux manuscrits, il nous a paru aussi utile

qu'intéressant d'en extraire, pour les lecteurs de la *Revue historique*, ce qui se rapporte à l'époque si importante, pour notre patrie vaudoise, où se préparait son indépendance.

Ce n'est pas, il faut l'avouer, une œuvre bien littéraire que celle que nous présentons à nos lecteurs. De style, il n'y a nulle trace, et le langage qui y est employé est aussi peu français, c'est-à-dire clair et précis, que possible. Par contre, veut-on du bon sens, une façon saine, quoique non exempte de préjugés, d'envisager les choses, une certaine bonhomie mêlée de finesse : nous trouverons tout cela au milieu d'un fouillis de faits le plus souvent dépourvus de toute importance. — Si le style fait défaut, l'orthographe est presque absente, et pourtant l'auteur était régent. Quand on considère les fantaisies grammaticales auxquelles il se livre, l'on se demande ce qu'il pouvait bien enseigner à ses élèves ! Toutefois, en y regardant d'un peu près, il serait injuste de se montrer trop sévère sur ce point, car si le régime de LL. EE. était tutélaire en tout ce qui concerne les intérêts matériels de leurs sujets, leur sollicitude n'allait pas jusqu'à favoriser la diffusion de l'instruction, chose que les gouvernements autocratiques n'ont jamais considérée comme compatible avec leur autorité. D'autant plus qu'à cette époque des doctrines subversives de l'ordre social commençaient à se répandre partout. C'est en 1762 que Rousseau préludait à la Révolution par la publication de son *Contrat social*. Quoique cet ouvrage eût été condamné et mis à l'index en Suisse comme en France, les principes qu'il proclamait s'étaient répandus et avaient trouvé dans notre pays d'ardents défenseurs, tels que

l'avocat J.-J. Cart, Amédée, et surtout son cousin Frédéric-César de la Harpe, dont les écrits séditieux rencontraient déjà, au gré de LL. EE., un trop facile accès auprès de leurs sujets.

D'ailleurs, il faut bien le dire, le besoin et la nécessité de l'instruction ne s'imposaient pas alors comme aujourd'hui, et par conséquent on exigeait fort peu de ceux auxquels la jeunesse était confiée. Pourvu que le régent eût une voix forte et suffisamment juste, et remplit dignement ce que nous appelons encore les fonctions d'église, on ne s'enquérait pas de ses connaissances. Mal rétribué, l'enseignement ne constituait le plus souvent qu'une occupation accessoire, et le régent n'en était pas moins un paysan comme ses voisins, paysan un peu plus lettré seulement. Soyons donc indulgents et n'exigeons pas plus qu'il n'est raisonnable. En somme, il y avait un certain mérite, chez notre chroniqueur, à être parvenu à s'élever, probablement par ses seules ressources, au-dessus de ses concitoyens, car, ne l'oublions pas, l'endroit qu'il habitait, isolé et comme relégué dans une haute vallée du Jura, privée de voies suffisantes de communication, était loin d'offrir les ressources que nous y trouvons aujourd'hui.

Sous le nom général de Granges de Ste-Croix, ou simplement de Les Granges, on désigne plusieurs groupes d'habitations, tels que la Chaux, la Prise-Perrier, l'Auberson, Vers-chez-les-Jaques, séparés par le col des Etroits du chef-lieu de la commune, le village de Ste-Croix, et dispersés à la surface d'un plateau élevé, exposé à tous les vents et couvert de neige pendant une grande partie de l'année. Longtemps, la population de ces hameaux n'a eu d'autres

moyens d'existence que les maigres produits d'un sol peu fertile et l'élevage des bestiaux. Aujourd'hui, l'industrie est venue donner quelque aisance à cette contrée quelque peu deshéritée des dons du ciel. Nous sommes ici à l'extrême frontière de notre pays. Au-delà, et sans transition apparente, c'est la France ; par degrés, le Jura s'abaisse et va se terminer aux riches vignobles de la Bourgogne.

C'est dans ce cadre un peu sévère, mais non dépourvu de tout charme, que vivait Pierre-Daniel Margot, l'auteur de notre Livre de Raison. Le titre qu'il donne lui-même à son manuscrit est sans prétention. Nous le reproduisons en respectant l'orthographe :

« *Recueil de quelque chose remarquable faite par moy Pierre Daniel Margot, de J.-Pierre ffeu Daniel, feu Jean François feu Daniel, dit du Crez.* »

Nous voilà renseignés sur ses ascendants. Il est pourtant utile d'ajouter que les *Margot* sont une famille très nombreuse, très anciennement établie à l'Auberson.

Qu'inscrira-t-on dans ce recueil ? A l'origine, l'auteur paraît n'être pas bien fixé lui-même, et pour l'année 1774, il se borne à enregistrer l'installation d'un nouveau pasteur, événement considérable pour cette population et aussi important que l'avènement d'un nouveau souverain en pays monarchique :

« Monsieur le ministre Wuillamos de Montrichier & venus depuis Bullet a Ste-Croix le 27 Janvier, ayant succédé à Monsieur le Grâs. »

Ce n'est pas pour longtemps. L'année suivante déjà, M. Wuillamoz meurt, le 9 mars, et est remplacé

par M. Pierre Blanc, d'Avenches. Pas d'oraison funèbre, mais cette remarque :

« Nous avons achevez de labourer le 3e May. »

Des détails de l'importance de ce dernier ne peuvent avoir d'intérêt que pour un météorologue ou un agriculteur; aussi pouvons-nous passer sous silence les années subséquentes. Nous n'aurions à en retenir qu'un seul fait déjà relevé : combien le climat est sévère et le sol avare dans cette partie du Jura. En voici quelques preuves :

« En 1782, lisons-nous, il y a eu une quantité prodigieuse de neige. » Il y en avait jusqu'au toit, et pour sortir de la maison, il fallut creuser une sorte de galerie ou tunnel de 7 à 8 pieds de longueur.

L'hiver de 1783 à 1784 fait contraste avec le précédent, puisqu'il n'y a presque point eu de neige jusqu'à la nuit du 15 au 16 janvier.

Par contre, en 1789, il fait si froid que plusieurs personnes ont été trouvées gelées.

Mais nous voici aux portes de la Révolution française : le 5 mai, les Etats-Généraux se réunissent à Versailles ; la Bastille tombe le 14 juillet ; les privilèges sont abolis dans la nuit du 4 août. De tels événements doivent, nous semble-t-il, avoir retenti bien au-delà des frontières de la France? Erreur, si l'on s'en rapporte uniquement à notre manuscrit. Une seule annotation en marge porte ce qui suit :

« On a fait la garde au frontière de Bourgogne pour la révolte qui s'est faite en France, à cause des vagabonds et des rôdeurs. »

On pouvait empêcher les vagabonds et les rôdeurs de pénétrer sur le territoire bernois ; il était plus difficile d'entraver la propagande des idées révolu-

tionnaires par le moyen des libelles. Les effets ne tardèrent pas à s'en faire sentir. Le 14 juillet 1790, il y eut à Rolle une fête et un banquet en plein air. Des discours plus ou moins séditieux y furent prononcés; on dansa autour de l'Arbre de la Liberté, et l'on fit des dons aux pauvres. Le gouvernement s'effraya. Nous en trouvons l'écho dans notre « Recueil ». Après avoir longuement énuméré le résultat des récoltes et le prix des denrées, l'auteur ajoute :

« On a posé à Ste-Croix et aux frontières des piquets de 12 soldats, le 20 septembre, à cause de quelques révoltes dans le pays et de quelques porteurs de libelles depuis la France qui occasionnaient ces révoltes. » On craignait aussi les incursions de quelques bandes venues de France.

Puis : « Nous avons fini de battre le grain, le 10 décembre, sans avoir point mis de gants ni de mitaines. » Chose assurément bien remarquable pour le pays et la saison !

Au milieu des remarques prosaïques de Pierre-Daniel Margot, se trouve une note bien curieuse que je me borne à transcrire :

« Ce jour d'hui 4 février 1791, jour de ma naissance, j'ai anombré les jours, heures et minutes de ma vie, savoir 25 ans, 9431 jours 6 heures ou 218,850 heures ou 13 millions 149,000 minutes. Réflexion faite, je conclus que, ayant tant de milliers de jours, encore plus de millions de péchés, je dois me jeter aux pieds de mon Juste juge pour demander : Grâce ! Grâce ! »

Suit sans transition :

« Les bêtes se sont passablement vendues, » etc.

Loin de diminuer, l'effervescence n'avait fait que

s'accroître, en 1791. Avec plus de solennité encore, le 14 juillet avait été célébré à Lausanne, à Rolle et ailleurs. LL. EE. prirent la résolution de rechercher les auteurs du mouvement considéré comme séditieux.

« A la fin des fenaisons, lisons-nous, il s'est formé des camps de soldats, chasseurs, dragons et canonniers, à Payerne et à Perroy, au nombre de quelques milliers, choisis dans le canton à cause de quelques révoltes dans le pays, par les Seigneurs vassaux. »

Tous ces événements paraissent incompréhensibles à notre brave paysan. Ils sont pour nous l'indice d'un malaise général et d'un mécontentement toujours plus accentué. En 1792, on lève de nouveau une garde pour surveiller la frontière. De plus, toutes les milices de Ste-Croix sont appelées à se rendre à plusieurs reprises à Yverdon, où elles sont minutieusement inspectées.

Jusqu'ici, les graves événements dont la France était le théâtre à cette époque n'avaient eu, comme nous l'avons déjà remarqué, que peu de retentissement dans le Jura.

Mais, au dix août, c'est le sang des enfants du pays qui rougit les degrés du trône chancelant de Louis XVI. La relation de ce fait s'impose à notre chroniqueur improvisé. Voici en quels termes :

« La révolte a continué en France ; ils ont déclaré la guerre à l'empereur, à la Prusse, à la Sardaigne, à l'Autriche et à quelques princes d'Allemagne ; ils ont pris la Savoie ; ils y ont planté l'arbre de la Liberté comme à leurs autres dominations. Le 10 Août, il s'est fait une terrible révolte à Paris, jour fatal où 8 cent Gardes-suisses ont été les victimes,

parce qu'ils voulaient soutenir leur serment au Roy. Il y en avait de Ste-Croix dont 3 y ont été tués, et Salomon Junod, de la Sagne, a été préservé. On y a trouvé, sur la Place, grand nombre de Français tués par les Suisses et par quelques Royalistes, on a dit, pour sûr de 5 à 8 mille. Les Suisses qui sont restés ont été faits prisonniers.

» Le 2 septembre, on a fait sortir des prisons les Suisses ; on en a fait mourir la plus grande partie : et on a laissé aller le reste en leur faisant des passes pour rentrer en Suisse. Tous les régiments suisses qui étaient en France ont été renvoyés sans armes et sans uniformes. »

On sent percer à travers ce récit une indignation et une douleur qui, pour être maladroitement exprimées, n'en sont pas moins sincères.

Ce qui suit est quelque peu naïf :

« Les choses, lisons-nous, ont continué avec régularité, à être suspectes. L'argent ne pouvait pas sortir de France, ni grains, ni cochons, ni autres nourritures. Les Bourguignons ne pouvaient pas sortir de leur pays sans caution, corps pour corps, de même dans toute la France. »

Le dénouement de la sombre tragédie qui marque la chute de la royauté est sobrement conté :

« Le 21 janvier 1793 a été le jour auquel le Roy de France a été conduit sur l'échafaud après un long procès, la Convention Nationale d'un côté et le Roy et trois conseillers de l'autre. Le Roy en appela par devant toute la Nation, mais il ne fut pas écouté. »

Plus loin, au milieu des remarques se rapportant à la température et aux récoltes se trouve glissée cette phrase :

« La Reine de France a été guillottinée le 16.»

Les soucis matériels ne laissent pas à Pierre-Daniel le temps de s'attendrir :

« Les Dixaines se sont assemblées au Nouvel An pour adresser une requête à LL. EE. pour obtenir de la graine pour son nécessaire d'ici aux moissons de 1794. »

Chose curieuse, l'année 1793 paraît en effet avoir eu, au point de vue météorologique, une certaine analogie avec l'année qui vient de se terminer. Je transcris :

« Après quelques semaines de froid, la sécheresse est venue si fort qu'on a été obligé de *fener* par force. On a fait médiocrement de foin. Les bêtes ont été bien chères jusqu'à la fenaison. La sécheresse ayant continué, on a eu de belles moissons, mais peu de paille et de grain, le $^1/_3$ de moins que les autres années. »

Quant à l'hiver de 1793 à 1794, il a été des plus remarquables. Il n'y a point eu de neige jusqu'au 25 janvier. Le mauvais temps n'a duré que 3 ou 4 jours : le beau est revenu ensuite. » Aussi Pierre-Daniel appelle-t-il cette année exceptionnelle « L'An du beau hiver. »

A plusieurs reprise, défense est faite par LL. EE. de laisser sortir quoique ce soit du pays. En 1795, l'hiver est des plus rigoureux. La neige tombe en abondance : « Jamais les meuniers de Noirvaux n'en avaient vu ainsi. Le thermomètre marque 18°. » Mais bientôt un vent très violent fait fondre la neige, et les ruisseaux débordent. En 1796, au contraire, il ne tombe presque pas de neige et « le 23 janvier, les boutons des pivoines, vers notre muraille, sont sortis de terre environ un pouce et le Sr Abram Jaccard

Dixenier m'a dit qu'il avait trouvé une ou plusieurs fleurs appelées communément clochettes, qui avaient crû ce mois de janvier à la Prise-Jaccard ».

Jusqu'ici les jugements que nous avons eu l'occasion de relever sont généralement marqués au coin du bon sens, mais voici un fait qui montre que les racines de la superstition sont vivaces chez les montagnards.

« En 1797, au matin du 21 janvier, plusieurs personnes ont vu une lueur comme un éclair bien vif ; d'autres ont cru que c'était une étoile tombante de l'air comme une comète, et moi je n'ai rien vu que comme quand un éclair *donne* à la fenêtre, je sortais du lit, c'était l'aube du jour. »

Dans ce récit, rien de trop extraordinaire, sinon le style, mais voici le comble :

« Six ou sept jours après, la rougeole a saisi beaucoup d'enfants en plusieurs communes voisines, commençant par un gros rhume, bien *maligne*.

» Le nombre des malades de tout genre (*c'est-à-dire des enfants*) était si grand que de ceux de mon école il y en avait 35 tout à la fois hors d'état de s'y rencontrer. Quant au reste, ignorant si c'est ce corps lumineux, sachant bien premièrement que c'est la volonté de Dieu.

» Je n'ai point fait d'autres remarques à ce sujet, car le beau temps a continué le soleil bien chaud et seulement la terre blanche de neige. »

Notre régent nous donne ensuite des détails circonstanciés sur la maison qu'il fait bâtir à l'Auberson sur un chésal tout à neuf, dit-il. Une salle y est réservée pour la grande école Les élèves en prennent possession à la St-Martin.

Nous sommes maintenant arrivés à la Révolution vaudoise. Chacun sait que, depuis plusieurs années, quelques Vaudois exilés, F.-César de Laharpe à leur tête, sollicitaient le Directoire français d'intervenir en Suisse pour affranchir les pays sujets, et spécialement notre patrie, de la domination bernoise. C'est à la suite d'un banquet organisé par Rewbel et auquel avaient pris part le tribun bâlois Ochs, Bonaparte, Berthier, plus tard prince de Neufchâtel, Murat et d'autres généraux français, que l'invasion de la Suisse fut résolue. Au lieu de prendre des mesures pour repousser la force par la force, les gouvernements oligarchiques se bornaient à renouveler avec pompe à la Diète d'Aarau le serment confédéral. Mais je laisse ici la parole à notre chroniqueur :

« Tous les Cantons et Alliés, dit-il, ont fait une assemblée ou Diète le 2 de janvier à Aarau et ils ont juré le serment de fidélité réciproque.

» Le 10, une assemblée militaire a eu lieu dans chaque baillage ou commune seule pour prêter le serment de fidélité à nos souverains Seigneurs de Berne, sous la présidence d'un de nos illustres Seigneurs et Major de département. »

Tous ces serments n'empêchaient pas les patriotes de préparer l'affranchissement du pays. Le gouvernement bernois avait remis le commandement de ses forces au général de Weiss dont le quartier-général était à Yverdon. Les milices de Ste-Croix reçurent l'ordre de s'y rencontrer le 23 janvier à midi. Elles campèrent devant le bâtiment des Bains. Une garde avait été placée devant le Château, mais « la Bourgeoisie », probablement gagnée à la cause

de la Révolution, la chassa, « disant *qu'ils se garderaient bien eux-mêmes.* »

Ce fut précisément dans la nuit du 23 au 24 janvier que le Comité de réunion proclama la République lémanique et remplaça les couleurs bernoises par la cocarde verte.

Ecoutons maintenant le récit de Pierre-Daniel Margot :

« Ce même jour susdit, soit le 24 janvier, il s'est éclaté une puissante Révolution dans tout le Pays de Vaud. Les révolutionnaires ont emprisonné des Baillifs et se sont emparés des châteaux et arsenaux, ce qui a occasionné le Général Weiss et le Quartier-Général siégeant à Yverdon, de même que les chasseurs à se sauver en grande hâte. »

Ne sent-on pas dans ce récit l'indignation du sujet fidèle de LL. EE. en présence de ce crime abominable qui se nomme la révolution ? Continuons :

« Après avoir pris le château de Lucens, les paysans en chassèrent le Baillif et y mirent une garde. Soixante chasseurs allèrent de nuit le reprendre par force, environ une heure après minuit, mais ils ne purent tenir que jusqu'au matin, car les paysans voulurent s'en rendre maîtres à l'amiable ou par la force, et le château leur fut cédé sans combat. Le Quartier-général et les chasseurs se retirèrent le 26 janvier. Les chasseurs rentrèrent chacun chez soi. »

Les effets du changement de régime ne tardent pas à se faire sentir :

« Le 27, il est arrivé des messagers à Ste-Croix pour défendre de prier le lendemain (jour de Dimanche) pour le Souverain de Berne, mais avertissant de porter la livrée verte sous le nom de

Républicains du Pays de Vaud ou soit de Lausanne. — Quelques-uns ont obéi, mais d'autres ont porté la livrée ancienne de Berne. »

Pierre-Daniel ne se prononce pas, mais il est facile de voir que ces nouveautés ne lui conviennent pas plus qu'à la majorité de ses concitoyens. Nul n'ignore, en effet, que Ste-Croix fut la plus fidèle des localités du pays. « Triste *spétacle,* dit le chroniqueur ; on se regardait en fureur jusqu'au 29. On reçut alors la nouvelle que les Allemands Bernois étaient à Avanches et invitaient leurs bons sujets à leur tendre la main. Aussitôt on a tiré à bas les Prétendus Arbres de Liberté à Ste-Croix et les Cocardes vertes. Ensuite on a renforcé la garde au Château et l'on a fait des patrouilles dans chaque hameau. En même temps, Yverdon, par ordre des Lausannois, nous a demandé de l'argent pour les secourir et ils ont fait partir des soldats du Pays de Vaud contre les Bernois. »

Ainsi Ste-Croix prend ouvertement parti contre le nouveau régime et s'entête dans sa résistance :

« Les messagers ont continué à nous ordonner de nous réunir à Lausanne et de payer la somme demandée. »

Mais Ste-Croix fait la sourde oreille :

« Tous les jours, on recevait des messagers depuis Yverdon, mais on ne répondait presque à rien. Nous apprenions bien qu'ils levaient des contributions, au Pays de Vaud, en graines et farine et argent de même que des hommes. »

Le gouvernement devient de plus en plus pressant :

« Le 31 janvier, trois députés d'ici sont revenus de Lausanne (où ils avaient été sommés de se

rendre ainsi que des députés de toutes les autres communes). Ils ont rapporté qu'il y avait un grand nombre de troupes françaises au dit Lausanne et qu'on y demandait un député de notre Commune pour y siéger en Comité central. »

Tout cela en pure perte ; Ste-Croix résiste même au chef des troupes françaises d'occupation :

« Le 1er février, nous avons reçu une sommation imprimée et signée : Philippe Romain Menard, Général de Brigade de l'Armée française d'Italie, sur les frontières du Pays de Vaud. Des députés d'Yverdon sont encore venus pour le même objet. »

Non contents de braver les ordres du gouvernement révolutionnaire, un certain nombre de volontaires (300, d'après Daguet) se préparent à combattre pour LL. EE. :

« Le même jour (1er février) au soir, une lettre venue par ami, nous annonce la présence d'une armée de 40,000 hommes à Berne. Item, une lettre de M. le Major Pyllichody invitait les chasseurs volontaires à l'aller joindre prenant la route par Neufchâtel. Il en est parti plusieurs, de même que beaucoup de soldats. »

Une telle fidélité méritait des éloges :

« Deux députés sont revenus de Berne qui ont rapporté que LL. EE. approuvaient notre manière d'agir, nous promettant tous les secours possibles, qu'ils avaient 160,000 hommes sur pied. »

Ou LL. EE. se faisaient illusion, ou elles répandaient de fausses nouvelles pour animer la résistance. Quoi qu'il en soit, nous lisons qu'ensuite de ces nouvelles, treize communes du Pays de Vaud se joignent à Ste-Croix pour se conduire de même. Six cents Vaudois commandés par Ferdinand de

Roveréa, composent la Légion fidèle et combattent pour la cause du Patriciat.

A Ste-Croix, la résistance dura jusqu'au 13 février. Obligée de se soumettre, toute la milice reçut l'ordre de se rendre à Yverdon le 14. Le plus grand nombre y descendirent, et, comme dit Pierre-Daniel, « on leur lut divers papiers de Lausanne », puis ils remontèrent sans avoir été inspectés.

La soumission n'est pas encore complète : les compagnies de grenadiers et de mousquetaires refusent de se déplacer de nouveau le 17, comme elles en avaient reçu l'ordre du Comité central de Lausanne. Plusieurs autres communes se rebellent également. Bien plus, un combat est sur le point de se livrer entre les Bulatons ou habitants de Bullet et ceux de Ste-Croix ; les premiers étant probablement gagnés au nouveau régime.

« La fureur s'est allumée, et les officiers des deux partis ont eu mille peines à retenir leurs soldats. »

Alors commencent de fréquents passages de troupes françaises allant rejoindre l'armée d'invasion commandée par le général Brune. Les réquisitions se succèdent probablement jusqu'à la prise de Berne, dont il n'est fait aucune mention.

Par contre, de gros chocs sont signalés « à Vugelles et à Vuittebœuf, où périssent plusieurs Vaudois et plusieurs Français aussi. »

A partir du 17 mars, les troupes rentrent dans leurs foyers.

« Les soldats français ont beaucoup voyagé (*entrés et sortis*) jusqu'aux fenaisons. »

Ceci nous ramène en plein dans l'agriculture. *Cedant arma togae*, est-on sur le point de s'écrier !

Avec l'an 1799, renaissent les préoccupations politiques :

« Par ordre du Directoire siégeant à Lucerne, il a fallu indiquer les fonds de terre qu'un chacun possède, puis établir deux corps, un de Municipalité et un de Régie, et donner des contributions à compte du un pour mille de la valeur du bien d'un chacun. »

(A suivre). H. JACCARD.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le cinquième bulletin de l'**Association pro Aventico** vient de paraître [1]. Les principaux mémoires qu'il renferme sont : *Introduction au catalogue du Médaillier*, par M. W. Cart ; *Le Dodécaèdre d'Avenches*, par M. H. Erman, professeur à l'Université ; *Travaux de consolidation au Théâtre et au mur d'enceinte*, par M. Eug. Secrétan ; *Fouilles de l'association 1891-1893*, par M. L. Martin, conservateur du musée ; *Fouilles particulières*, par M. F. Jomini, pasteur.

Le nombre des membres de l'association était de 523, à la fin de décembre 1893, accusant une légère diminution sur l'exercice précédent.

Le *Bulletin* contient, outre un croquis des travaux de consolidation, deux vues, très bien exécutées, du théâtre.

Souhaitons que le *pro Aventico*, qui a déjà tant fait pour nos antiquités suisses, continue à prospérer et recrute des adhérents toujours plus nombreux.

— On a découvert à Chamblandes, près Lausanne, à une profondeur de 50 à 60 centimètres, un **magnifique tombeau**, probablement lacustre. Le tombeau ouvert a amené au jour deux squelettes très bien conservés, l'un d'homme et l'autre de femme.

A côté, une vingtaine de perles de jais, paraissant avoir formé un collier, et une amulette triangulaire. Le tombeau, orienté du levant au couchant, est composé de cinq dalles de

[1] Lausanne, Imprimerie Georges Bridel & Cᵉ.

molasse rouge, dont quatre forment un cadre où l'on mettait les cadavres, et une cinquième plus grande recouvrant le tout. L'espace vide était garni de sable. Les dalles, très pesantes, ont dû être amenées d'assez loin, car il n'y a pas de molasse rouge dans la contrée.

Des sondages ont fait constater l'existence d'autres tombeaux analogues dans la même propriété. Du reste, les traces d'un cimetière lacustre de l'époque du bronze, sont nombreuses à Chamblandes, où elles ont été observées particulièrement par M. Troyon.

— La Confédération deviendra prochainement acquéreur de la **collection d'antiquités** découverte par M. le Dr Nuesch, de Schaffhouse, **au Schweizerbild**. Les traces de l'homme préhistorique découvertes à Villeneuve, à Thäyngen et dans le Freudenthal ont rendu à l'histoire et à l'anthropologie de grands services. Mais la découverte du Schweizerbild paraît avoir une portée plus générale encore. Ce qui fait son intérêt, c'est que les restes d'homme et d'animaux qu'on y a trouvés appartiennent à des époques différentes. Le rocher au pied duquel gisent ces débris s'est désagrégé peu à peu, enfouissant à mesure des stations différentes. Immédiatement au-dessus des terrains d'époque glaciaire se trouvent des débris de pierre, mêlés à une argile jaune, remplie d'ossements de petits rongeurs, actuellement disparus de l'Europe, mais qu'on rencontre encore dans les toundras de la Sibérie. Vient ensuite, en remontant vers la surface, une couche de pierres, puis une nouvelle couche, épaisse de 40 centimètres, riche en débris d'animaux, mêlés à des outils et à des objets d'art. Les os appartiennent surtout au renne, mais on en trouve qui proviennent du cheval sauvage, du lièvre alpestre, du renard bleu, de la perdrix des neiges. Les objets ayant appartenu à l'homme sont en silex ou en corne, et quelques-uns artistement travaillés. On remarque des dessins représentant le renne ou le cheval sauvage, gravés sur les ossements, et qui dénotent chez cet homme primitif un rudiment de civilisation. Ces débris nous reportent à la période hyperboréenne, où l'homme vivait en compagnie du renne dans un état de culture semblable à celui qu'ont atteint aujourd'hui les Esquimaux. — Au-dessus de cette couche se trouve une assise de galets, sans débris étrangers ; puis on rencontre de nouvelles traces d'homme et d'animaux. La forêt de haute futaie a succédé à la végétation arctique, les

ossements d'animaux appartiennent au cerf, au chevreuil, à l'ours et au loup. On trouve aussi des haches de pierre, des marteaux, quelques tombeaux de pierre, remplis d'ossements humains. Plus haut encore, on voit l'humus, la terre végétale dans laquelle on a rencontré quelques débris de l'âge du bronze et du fer.

Cette station nous raconte ainsi tout un chapitre ou plutôt plusieurs chapitres de l'histoire du monde. Aussi a-t-elle attiré l'attention d'une foule de savants suisses et étrangers, qui ont suivi les fouilles avec intérêt. Les fouilles ont mis au jour 1657 ustensiles en corne et en os, plus de 20,000 objets en silex façonnés, 27 squelettes humains, des os et des dents d'animaux appartenant à 64 espèces différentes.

Outre un nombre extrêmement grand d'outils et d'instruments, dit le *National suisse*, tels que perçoirs, aiguilles, ciseaux, alênes, grattoirs, têtes de lances, flèches, fragments de cornes, sifflets en os de rennes, ornements, perles en jais et en lignite, etc., le catalogue fait ressortir, comme étant particulièrement précieux, plusieurs fragments d'os couverts de dessins d'animaux ; un dessin de poisson sur une corne de renne, une gravure de renne sur un bâton de commandement, deux très beaux dessins de cheval diluvial sur un bâton de commandement aussi, une dalle de pierre calcaire pourvue de deux côtés de gravures d'animaux, savoir d'un côté un renne et deux hémiones, de l'autre côté, deux chevaux de l'époque diluvienne, un mammouth et un âne des steppes ; un foyer construit avec art, conservé intact et provenant de la période du renne et dont les pierres à chauffer se trouvent dans des cendres datant de plusieurs siècles ; un atelier de l'époque du renne pour la confection d'outils en silex, enfin un tombeau parfaitement conservé, muré dans la maçonnerie sèche et renfermant le squelette d'un enfant.

—M. F. Reichlen, à Fribourg, vient de publier la première livraison d'un ouvrage destiné à rendre de grands services aux amateurs d'antiquités : **Archéologie fribourgeoise** [1]. Le fascicule qui a paru traite de la **période anti-romaine**. On trouvera dans cette brochure tous les renseignements

[1] Fribourg. Imprimerie Fragnière, 1894.

recueillis jusqu'ici sur les Palafittes des lacs de Morat et de Neuchâtel et sur les Helvètes, le résumé des recherches si fructueuses de MM. L. Grangier, Vouga, de Bonstetten.

L'opuscule de M. Reichlen est écrit très consciencieusement et avec beaucoup d'érudition. On est surpris, en le parcourant, de voir les richesses archéologiques du canton de Fribourg et le nombre considérable des objets trouvés. L'idée de rassembler toutes les données que l'on possède à ce sujet, toutes les communications faites aux journaux ou aux sociétés savantes est fort heureuse, et nous félicitons M. Reichlen de l'avoir mise à exécution.

— La **restauration de la rose de la Cathédrale de Lausanne** est chose aujourd'hui décidée. Le comité compétent, réuni sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Ruchet, a résolu de confier l'exécution de ce travail à M. Hosch, le peintre bâlois bien connu, établi à Lausanne depuis longtemps, et dont l'éloge n'est plus à faire.

— Petites **méprises de savants :** Léon de Juda et Théodore Bibliander, professeurs à Zurich, ayant fait imprimer une version latine de la Bible, on fut très étonné, dans le monde littéraire, de voir cette version singulièrement louée et recommandée dans un ouvrage d'un moine espagnol, approuvé par l'Inquisition et publié à Venise. L'Espagnol ignorait que Léon de Juda fût protestant, et le crut évêque de Zurich ; car c'est sous ce titre qu'il le présente à ses lecteurs. Il n'est pas le seul qui tombe dans des méprises de ce genre : le savant Michaud, auteur de l'Histoire des Croisades, dans la bibliographie destinée à faire connaître les sources où il a puisé, cite la chronique de *Jean Vito Durand*. Lisez en latin *Johannes Vitoduranus*, autrement dit *Jean de Winterthour*, un des chroniqueurs suisses les plus connus.

2me année. N° 6. Juin 1894.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

UNE CHRONIQUE DE SAINTE-CROIX DE 1774 A 1817.

(Suite et fin).

En vertu d'une convention, la Suisse devait fournir à la France un corps d'auxiliaires composé de 18,000 hommes. Cette *légion helvétique*, comme on la nommait, coopéra à la soumission du Vallais et des Petits Cantons, puis, sous les ordres de Masséna, elle marcha au-devant des armées austro-russes qui avaient franchi le Rhin et s'étaient emparées de Zurich au mois de mai. Le retour offensif des Alliés avait fait concevoir aux partisans de l'ancien régime l'espérance de restaurer les gouvernements oligarchiques. Aussi les désertions étaient-elles très nombreuses, surtout parmi les troupes du bailliage de Grandson. En dépit des menaces du Directoire helvétique siégeant à Berne, le plus grand nombre des soldats avaient abandonné leur poste. Voici comment ils furent punis :

« Il est monté ici à Ste-Croix et dans tous les hameaux trois cents Vaudois [1] aux frais des susdits réfractaires, ce qui leur a coûté à chacun d'eux 15 écus, plus les frais d'entretien, d'assemblée et de

[1] Remarquons une fois pour toutes que l'auteur du Recueil réserve le nom de Pays de Vaud à la plaine vaudoise, et celui de Vaudois à ses habitants.

voiturage de deux canons et de munitions d'artillerie. »

La commune fut souvent de réquisition pour charrois militaires.

A ces charges, s'ajoutent celles de l'impôt : « L'impôt a été levé le 3 pour mille. »

Pendant toute l'année, des transports s'opèrent de Pontarlier à Yverdon pour ravitailler l'armée de Masséna qui, prenant sa revanche, remportait, le 25 septembre, la seconde bataille de Zurich et rejetait les Austro-Russes au-delà du territoire helvétique.

Etranger aux luttes des partis unitaire et fédéraliste qui déchirèrent notre pays pendant les années 1800 et 1801, notre régent continue sa chronique des saisons. Une fièvre très violente exerce de grands ravages pendant l'été de 1800. « Nous avons été, dit-il, tous malades chez nous depuis les semailles aux fenaisons. Il est mort plus de cent personnes à Ste-Croix en 1800. Après un intervalle de répit, cette fièvre a recommencé en 1801, et le 10 avril, il était déjà mort 80 personnes, dont plusieurs du *ressentiment*, » c'est-à-dire d'une rechute. « Souvent les personnes les plus robustes étaient saisies subitement d'un point de côté ou de frissons, que suivait une pleurésie mortelle mêlée de fièvre, et en 4 à 5 jours, elles passaient de vie à trépas. Les personnes d'âge moyen étaient surtout atteintes. »

« Le sous-préfet de Pontarlier a barré — c'est-à-dire mis en quarantaine — la commune de Ste-Croix, et le gouvernement de Neufchâtel en a fait de même. De plus, il a envoyé un docteur pour connaître le genre de la maladie. »

« On a défendu d'enterrer les morts auprès de

l'église, mais on a ouvert un cimetière à la Villette jusqu'à l'hiver. »

En 1802, Bonaparte ayant rappelé les troupes qui occupaient notre pays depuis quatre ans, la guerre civile éclate. Le gouvernement helvétique, menacé par les fédéralistes des Petits Cantons, et n'ayant plus d'autre appui que le canton du Léman et son énergique préfet H. Monod, est obligé de s'enfuir à Lausanne. Vaincu dans les combats de Salavaux et de Faoug, il allait passer en Savoie, lorsque Napoléon intervint et imposa sa médiation à la Suisse.

Mais les fédéralistes, furieux de se voir enlever le bénéfice de leurs victoires, essayent de résister. Les partisans de Berne dans le canton de Vaud occupent en armes la ville d'Orbe.

Voici en quels termes ces événements sont rapportés :

« Pendant l'automne de 1803, il s'est livré une guerre sanglante entre les Bernois et les Allemands d'un côté et les Vaudois de l'autre. Un grand nombre de notre commune ont aussi combattu entre Avenches et Morat, mais les Allemands les ont repoussés jusqu'à deux lieues de Lausanne. En ce moment, un courrier français (porteur des ordres du premier consul) a passé au camp allemand et il s'est conclu une trève.

» Pendant ce temps, Pillichody et un seigneur bernois sont venus du côté de Concise recruter des volontaires. Ils ont passé à Grandson, Mathod et sont arrivés de plein jour à Orbe, où ils ont surpris la garnison vaudoise, qui leur a cédé la ville et s'est enfuie du côté d'Arnex. Ayant reçu beaucoup de renforts, ils sont venus attaquer cette même nuit, avec une colonne venue d'Yverdon, la ville (d'Orbe),

défendue par les recrues volontaires, qui ont tué beaucoup de Vaudois, avec peu de perte de leur côté. De notre commune, il n'y a eu qu'un tué, savoir le fils de Joseph Bornand, et point de blessé sérieusement. »

Mil huit cent trois, date glorieuse qui marque pour notre patrie vaudoise le commencement de son autonomie. S'inspirant de l'histoire et des conditions particulières de la Suisse, Napoléon impose à notre pays cette remarquable constitution, appelée l'Acte de médiation. En qualité d'Etat souverain, le canton de Vaud est appelé à se donner pour la première fois une constitution et un gouvernement.

L'ancien régime paraît cette fois bien mort, et, sans enthousiasme, l'ex-sujet de LL. EE. enregistre brièvement ce fait capital :

« Au mois de mars, les ordres sont venus pour nommer des électeurs qui sont allés à Lausanne pour établir la constitution de ce canton. »

C'est tout ! Du 14 avril, pas un mot. Nous retombons dans les mercuriales et les éphémérides.

De l'épopée napoléonienne, rien non plus, ou presque rien. « En 1809, lisons-nous, il est venu des ordres à cause des guerres (c'était celle de la cinquième coalition, marquée par les batailles d'Essling et de Wagram) recommencées entre les empereurs d'Autriche et de France. Le premier ayant avancé du côté des frontières suisses, il est parti des compagnies de tous les cantons suisses. Une compagnie de grenadiers de ce district est partie le 26 avril, il y en avait vingt et quelques-uns de notre commune. Ils se sont rendus du côté d'Italie dans les anciens bailliages suisses. Ils sont revenus le 27 septembre. »

En effet, le landammann de la Suisse, Louis d'Affry, de Fribourg, avait déployé un grand zèle pour défendre la neutralité de notre pays menacée par l'Autriche. Il en coûta à la Suisse un million et demi de francs.

Après avoir pendant quinze ans foulé l'Europe à ses pieds, Napoléon avait fini par succomber sous les efforts de la coalition. Victorieuses à Leipzig, les armées de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, pénétrèrent à leur tour sur le territoire français. N'ayant pas su faire respecter sa neutralité par la France, notre pays fut aussi envahi par les coalisés : ce fut la source de nouvelles souffrances pour nos campagnes.

Voici ce que nous lisons à ce sujet :

« Les troupes sont entrées en France sur divers points, en particulier par les Verrières, Jougne, etc., le 26 décembre de l'année 1813, et leur passage s'est poursuivi jusqu'au commencement de l'année 1814. On entendait très souvent, et même pendant une partie de la nuit, la canonnade au fort de Joux. Comme le fort interceptait les communications, il fallait, pour aller à Pontarlier, traverser la montagne du Larmont à partir des Verrières, ce qui occasionnait des réquisitions énormes de charrois, sans compter celles de grains, fourrages, etc. »

A quelque chose malheur est bon ! Qu'on en juge par ce qui suit :

« Comme moi et d'autres n'avions pas de semences pour ensemencer, nous en avons pu sortir de France, les gabelous étant hors de fonctions. »

Pour la première fois, il est question de l'industrie qui, des Montagnes neuchâteloises, s'était répandue dans tout le Jura :

« L'horlogerie est à un bon prix. »

Il paraît que la première expédition en France pour y acheter des semences à la barbe des douaniers avait mis nos gens en goût :

« On a sorti de France pour ses besoins grain, légumes et farine. Et comme j'en faisais un petit commerce, j'en ai vendu, depuis la fin de l'été jusqu'aux semailles de 1815, plus de cent quintaux. »

Rien de plus simple, d'ailleurs :

« On avait, à divers magasins de Pontarlier, des saches de farine, très bonne, à 2 ½ sols la livre, et aussi de l'autre plus belle à divers prix. On payait d'acquit 1 batz par voiture à une bête. »

Pierre-Daniel nous signale 1815 comme une année mémorable.

« Quoique l'empereur Napoléon, dit-il, eut abdiqué sa couronne, il est rentré en France au printemps, aux acclamations du peuple, et Louis XVIII a été obligé de s'enfuir. Cela a changé toutes les affaires de France pour tout commerce avec ses voisins, et tous les monarques alliés ont armé pour rentrer en France, de même que la Suisse, dont tous les cantons ont fourni leur contingent fédéral. »

Il s'agit de cette peu glorieuse campagne de Franche-Comté que l'on a souvent qualifiée de *coup de pied de l'âne au lion mourant.*

« Il s'est formé des camps de troupes à divers endroits, à Chevressy, à ¾ de lieue d'Yverdon, à Valeyres, à Chavornay. Nous avons logé divers soldats des Petits Cantons et reçu des patrouilles qui venaient tous les jours depuis le camp de Valeyres ; on leur donnait deux repas. Les troupes françaises patrouillaient aussi à leur frontière, ce

qui nous inquiétait beaucoup pour notre bétail et nos domiciles, parce qu'ils nous menaçaient beaucoup. »

Les choses ne s'arrêtèrent pas là :

« Les ennemis tirèrent des coups de fusil sur des hommes de Ste-Croix qui faisaient la garde pour que leur bétail n'approchât pas de la frontière française. »

Bien plus, au mois de juin, il y eut un engagement sérieux entre les patrouilles françaises et les Suisses :

« Nous avons cru, dit Pierre-Daniel, qu'il fallait *débagager* ; quelques-uns même l'ont fait en partie. Heureusement, les Prussiens, les Anglais et leurs alliés ont remporté une grande victoire sur les Français qui ont commencé à se replier les 18 et 19 juin. »

On a peine à concevoir que le nom de Waterloo ne fût pas même connu du chroniqueur ! N'oublions pas cependant que les nouvelles mettaient infiniment plus de temps à se répandre qu'aujourd'hui, surtout dans une contrée aussi reculée que celle de Ste-Croix. Quoi qu'il en soit, les Suisses, profitant de la défaite de Napoléon, pénétrèrent immédiatement sur territoire français.

« Le bataillon suisse qui était aux Granges s'est rassemblé à la Prise-Perrier, où étaient les capitaines et s'est mis en route le 5 juillet. Il est entré aux Fourgs (premier village français) et y a séjourné quelques jours. D'autres bataillons entrèrent par Jougne, par les Verrières et sur tous les points de la frontière. La commune des Fourgs a tué pour les soldats suisses une trentaine de vaches et a fait chercher du pain à Ste-Croix, parce qu'on n'en

pouvait pas avoir au-delà de Pontarlier à cause des troupes françaises qui étaient proches. »

A partir de cette époque, la guerre s'éloigne de nos frontières. Une nouvelle ère de paix et de travail s'ouvre pour nos populations. Espérance trompeuse : aux maux causés par tant de guerres cruelles, vont succéder les souffrances d'une disette telle qu'il faut remonter bien haut dans l'histoire pour en retrouver une pareille. Toute maladroite qu'elle est, la description que nous en avons trouvée dans le vénérable manuscrit de Pierre-Daniel Margot ne laisse pas de produire, par sa simplicité et sa naïveté une impression très forte.

Déjà l'hiver de 1816 avait été long et rigoureux. En rase campagne, on pouvait mesurer une hauteur de quatre pieds, soit plus d'un mètre de neige, et ce n'est guère qu'au mois d'avril que la température avait commencé à s'adoucir. Au mois de mai, surviennent des pluies désastreuses qui ont pour effet de retarder les travaux et de compromettre les récoltes. Le 6 juin, il neige toute la journée, et le 18 il y en avait encore. Les pluies continuent, et de nouveau le 27 juin il fait « de grosses *carres* de neige. »

Quoi d'étonnant si les denrées commencent à renchérir ! Le foin devient toujours plus rare, et aux pâturages il n'y a presque rien à manger. L'orge pour semer se vend 20 batz le quarteron, les pommes de terre 7 $^1/_2$ batz, alors que précédemment elles ne coûtaient que 4 batz. Le pain se paie 2 batz à Yverdon. Heureusement les habitants de la frontière française, oubliant leurs justes ressentiments, apportent plusieurs fois du pain aux malheureux affamés. Le froment, qui se vendait auparavant

38 batz, passe à 49 batz au mois de juillet. La neige apparait de nouveau la nuit du 29 au 30 juillet sur la Haute-Gîte. Le foin n'étant pas encore rentré, est perdu. Le pain bis se vend 6 crutz la livre, avec peine d'en avoir. A Yverdon, on paye, le 1er août, 51 ½ batz le quarteron de froment, en septembre, 55 batz ; les pommes de terre 10 batz le quarteron. La terre se blanchit encore le 18 août. Il n'est plus question d'aller s'approvisionner en France : les douaniers font bonne garde et confisquent jusqu'à un pain.

« La première neige de l'hiver tombe le 21 octobre. Nous n'avions encore moissonné que deux chars de graines encore bien vertes. Ainsi les blés ont été couverts de 4 à 6 pouces de neige pendant quelques jours. Et comme avant cette neige une bise froide avait gelé les graines, presque rien n'a échappé à la gelée. Les orges et les avoines étant toutes vertes, on les a fauchées de suite et ramassées comme on a pu. La pluie tombait souvent : on a été obligé de moissonner les dimanches 20 et 27 octobre et 3 novembre. J'ai fini de moissonner le 1er novembre par la pluie. »

Pierre-Daniel n'était pas le plus malheureux. Il y en avait beaucoup que l'hiver allait trouver sans ressources, et dans cette haute vallée du Jura, qu'on se figure les souffrances qu'allait causer cette épouvantable disette ! Malgré son aridité, suivons le récit du vieux régent :

« Le 4 novembre, on a encore pu moissonner bien mal sec. Mais le soir, la neige est tombée en quantité et a caché sous elle quantité de graines sur toutes les montagnes voisines, même beaucoup en delà de Pontarlier. Des particuliers des Fourgs qui

avaient labouré 6 journées n'ont ramassé que 4 chars de graines. Nos Granges de Ste-Croix avaient tout récolté, excepté à la Vraconnaz. Plusieurs, au village, n'ayant pas tout ramassé, ont sorti des graines de sous la neige, pour donner aux bêtes au milieu de novembre.

» Il a fait dès lors de très fortes gelées et des tourbillons de neige.

» Quantité de pommes de terre, de blé et de lin sont restés sous la neige. Aussi, au marché d'Orbe, les pommes de terre se sont vendues 12 et 13 batz le quarteron, et l'orge 30 batz, et presque personne n'en voulait plus vendre. »

La détresse augmente de jour en jour. Beaucoup se voient dans la dure nécessité de sacrifier leur bétail, qu'ils ne peuvent plus nourrir. Mais le paysan n'a souvent pour tout bien que son bétail : on se figure avec quel chagrin et quelle inquiétude il pouvait dès lors envisager l'avenir. Cependant, le gouvernement s'émut, et voici les mesures qu'il prit pour conjurer, dans la mesure du possible, les maux causés par la disette :

« Le Conseil d'Etat a invité les communes du canton à souscrire pour faire venir du grain des pays étrangers. Plusieurs particuliers ont aussi souscrit, moi pour la somme de 50 L. La bourse de commune pour 6000 L. empruntées à Lausanne. En tout, la commune et les particuliers ont souscrit pour 9000 L. Le premier convoi est arrivé à la fin de novembre. »

En même temps, on prend des mesures prohibitives :

« Par ordre du gouvernement, défense a été faite de rien sortir du canton en grains, pain, farine,

pommes de terre, etc. Dans ce but, une garde bourgeoise a été organisée. »

Pour le mois de décembre, nous trouvons une nouvelle mercuriale.

» Le 26, à Yverdon, les pommes de terre se vendent 13 batz le quarteron, et il n'y en a pas pour tous ceux qui en désirent ; l'orge de 26 ½ à 28 ½ batz ; le froment 46 batz ; il y en a plus que de la grosse graine.

« Pour les pauvres, la commune fait faire avec de la graine étrangère du pain qu'elle vend 2 batz la livre ; elle perd dessus. »

Une dernière remarque clôt tristement cette déplorable année 1816. Elle se rapporte au lard qui se vendait à Pontarlier 11 sous la livre, et mélancoliquement Pierre-Daniel ajoute :

« Il n'était pas gras ! »

Comme sa devancière, l'année 1817 présente au point de vue météorologique les plus étranges anomalies. Le jour du Nouvel-An est doux, et le mois de janvier est assez beau. Quelques jours de bise froide, puis du doux, puis de la pluie de temps à autre. Le sol n'est recouvert que d'une faible couche de neige, aussi peut-on voir ce fait extraordinaire : rentrer des récoltes au mois de janvier. Voici ce que nous lisons :

« Plusieurs particuliers ont moissonné à la fin du mois à Ste-Croix et aux Fourgs, les uns ont rentré quatre chars, d'autres plus ou moins. Le grain était passablement sec, vu que le soleil était bien chaud pendant le jour, et les bêtes mangeaient bien la paille. Un homme de Bullet a dit qu'il en ferait du pain et qu'il en garderait de la graine pour semer.

» Tout cependant ne fut pas sauvé et même de ce

qu'on avait pu ramasser les bêtes ne voulurent pas, les souris ayant tout gâté. »

Celles-ci avaient donc aussi souffert de la disette.

Beaucoup de bêtes ayant été abattues, le prix du bétail commence à s'élever à la suite de ces moissons tardives.

« L'hiver se maintient beau jusqu'à la fin de février. Alors surviennent d'abondantes chutes de neige, puis de la pluie, en particulier le 8 mars. Le lendemain 9 mars était un dimanche : il fit un tel temps de neige et de tourbillon qu'on n'osait sortir. Et, chose remarquable, je me suis trouvé seul des Granges à l'église. On y était en tout 25 personnes.»

Peut-être même n'y serait-il pas allé s'il n'y avait été contraint par le sentiment de son devoir.

« C'était mon tour de fonctionner », nous dit-il en manière d'explication, — sous-entendu comme chantre et lecteur, en sa qualité de régent.

« Les pommes de terre continuent à augmenter de prix. A Yverdon, le 11 mars, 14 batz le quarteron ; à Ste-Croix, le 13 dit, 16 batz ; le 20 mars, 17 batz, et le 27 dit, 20 batz.

» Aussi la plupart des familles tombent dans la misère ; les pauvres accablent les paysans *moyennés*, qui étaient déjà à l'étroit. Plusieurs s'adressent à la Municipalité, qui fait cuire du pain pour eux avec la graine de souscription. Mais comme celle-ci ne suffit pas, il faut en acheter aux marchés », l'on sait à quelles conditions !

L'industrie n'est pas mieux partagée que l'agriculture :

« L'horlogerie était à un prix extrêmement bas ;

on vendait une cadrature [1] pour 35 batz et on avait peine à avoir des rouages. Quant à la dentelle, si elle trouvait encore de l'écoulement, ce n'était qu'à de bien mauvaises conditions : il fallait environ 1200 épingles pour le batz.

Pour achever de frapper l'esprit des malheureux et leur faire croire à une fin prochaine de l'univers, voici qu'on ressent une secousse de tremblement de terre en plusieurs lieux du Pays de Vaud, à Yverdon et aussi à Ste-Croix, au Moulin Miguet, aux Granges Jaccard, etc.

« C'était le 11 mars, à 9 ½ heures du soir. Il n'y a pas eu de dommage, Dieu en soit béni ! »

Cependant, aucune amélioration ne survient, et la disette, loin de diminuer d'intensité, paraît prendre plutôt de l'extension.

« Les graines étaient aussi chères en France qu'au pays. Au milieu d'avril, le froment se vend à Orbe 70 batz le quarteron, l'orge 45 batz, l'avoine 20 à 22 batz, ce que j'ai vu moi-même, les pommes de terre 18 et même 19 batz. »

La cherté des vivres atteint son point culminant à la fin d'avril.

« Le 28 avril, lisons-nous, le froment se vend à Orbe 85 et même 90 batz, et tout ce jour on ne peut avoir de pain chez aucun boulanger du dit Orbe. Moi-même je l'ai éprouvé et j'ai payé ce jour de marché l'orge à 46 batz le quarteron, l'avoine 23 batz et les pommes de terre 21 et même 22 batz. Les autorités en faisaient distribuer à chacun un peu.

» Les jours suivants, travaillant à Agiez, je suis allé à Romainmôtier acheter du pain bis à 3 ½ batz

[1] Mécanisme qui, dans les montres à répétition, fait frapper l'heure, la demie et le quart.

la livre. A Orbe, il était taxé 4 batz et $^1/_2$ crutz, à Fleurier 4 $^1/_2$ batz et à la Chaux-de-Fonds 5 batz. »

Si la misère est grande à Ste-Croix, elle est pire ailleurs, dans les Petits Cantons, en Savoie, où, d'après la *Gazette de Lausanne*, beaucoup de personnes périssent soit faute de nourriture, soit conséquence d'une mauvaise alimentation.

Mais le Ciel a enfin pitié de la détresse où tout un peuple est plongé.

« Dès le commencement de mai, le froment arrive en abondance de l'Amérique, du royaume du Maroc, par cent mille sacs à la fois, comme l'annonce la *Gazette de Lausanne*, et les prix commencent à fléchir un peu. »

Le paysan, reprenant courage, ensemence son champ, mais la moisson est encore éloignée, et en attendant il faut vivre. Comment ?

« Dès l'arrivée du printemps, presque toutes les familles ont ramassé les premiers herbages dans les champs pour s'en nourrir, et la misère était telle que quelques particuliers possédant des clos printaniers s'opposèrent à ce que leurs voisins y allassent cueillir les herbes qu'en d'autres temps ils n'eussent pas refusées aux bêtes. Ceux des Fourgs venaient en Noirvaux pour cueillir l'oseille et s'en nourrir. Quelques familles se transportèrent au Pays de Vaud pour ramasser de l'herbe alors qu'il n'y en avait pas encore à la montagne. Moi-même, j'en ai apporté quelquefois, par occasion, en revenant de travailler du Pays de Vaud. Les vignerons y étaient surtout dans la plus profonde misère, car il n'y avait eu que peu de vin l'année précédente, et ce qu'on avait récolté était très mauvais.

On se servit aussi du son pour faire des sortes de gâteaux. »

Plus malheureux que les paysans, les ouvriers maçons, charpentiers, etc., ne pouvaient trouver d'ouvrage.

A l'approche des moissons, qui furent cependant tardives, le prix des denrées continue à baisser. Quoique humide, l'été est beaucoup plus doux que le précédent ; aussi les fourrages sont-ils abondants, mais la disette fait encore sentir son contrecoup, et c'est bien lentement que l'aisance reparaît.

« A Ste-Croix, les graines ne peuvent pas mûrir, les avoines restent vertes. D'ailleurs, on en a peu semé, faute de semence et d'argent pour s'en procurer. De nouveau, il faut sacrifier quelques têtes de bétail. Heureusement les prix sont bons. — Les derniers chars de la moisson sont surpris par la neige et la gelée le 20 octobre. Comme les graines étaient mouillées, on les a exposées au soleil quand il a reparu, mais la perte a été grande néanmoins. »

Un bel automne permet aux paysans éprouvés de laisser pâturer leur bétail jusqu'après la Saint-Martin. Au vignoble, on vendange fort tard, et l'on récolte peu de vin.

Néanmoins, les Jurassiens, plus frappés par la disette, sont obligés d'aller en grand nombre mendier *au plat pays*, et ils y trouvent un grand secours.

« Pour bannir la mendicité, on a établi une maison de travail ou hôpital, où il est entré une cinquantaine de pauvres. Les particuliers ont fourni gratuitement beaucoup de lits, d'ustensiles divers, d'argent, de denrées, etc. On a reçu beaucoup de secours du Pays de Vaud. »

Ainsi, pour la seconde fois, le régent Pierre-Daniel

Margot rend à ses concitoyens de la plaine ce beau témoignage de solidarité chrétienne. Alors, comme plus récemment, lors du cyclone de la Vallée, la partie la plus favorisée de notre beau pays n'a pas oublié que les habitants des froides et stériles vallées du Jura appartiennent à la même patrie, et la belle parole que Schiller met dans la bouche des héros du Grütli s'est une fois de plus réalisée :

Wir wollen sein ein einzig Volk von Brüdern,
In keiner Not uns trennen und Gefahr !

Les blessures causées par l'an de misère furent lentes à se cicatriser. Pierre-Daniel déplore la dépréciation des fonds de terre, s'élevant au tiers environ de la valeur normale.

« On ne trouve, dit-il, pas d'argent à emprunter, et les intérêts sont arriérés et restent en souffrance.»

Mais l'énergie est une qualité qu'on ne peut refuser aux Jurassiens. Ils se remirent donc avec ardeur au travail. Dans beaucoup de familles, on prit la résolution de ne laisser le fuseau en repos ni jour ni nuit. Une partie des ouvrières travaillaient jusqu'à minuit, puis les autres, qui étaient reposées, les remplaçaient jusqu'au matin. L'horlogerie, et spécialement la fabrication des cadratures, prit une nouvelle extension. Ce qu'on ignore probablement, c'est que les ouvriers de Ste-Croix travaillaient pour des maisons d'horlogerie établies à Genève, Nyon, Rolle, Morges, Lausanne et Vevey.

Enfin, une nouvelle industrie, celle des boîtes à musique, introduite de Genève vers 1811, prit un essor des plus merveilleux. Aujourd'hui, c'est par centaines de mille que s'expédient les pièces de toutes dimensions et jouant de 1 à 72 airs, dans toutes les parties du monde civilisé. Devenu centre

industriel important, le village de Ste-Croix a dès longtemps cherché à améliorer les voies de communication qui l'unissent d'une part au reste du pays, et de l'autre au canton de Neuchâtel. D'excellentes routes avaient été construites dans ce but au milieu du siècle, et les services postaux avaient été multipliés, mais Ste-Croix ambitionnait mieux encore : le vœu unanime de sa population vient, comme par enchantement, de se réaliser. Comprenant alors, comme le Bourgeois gentilhomme de Molière, que « sans la science, la vie est presque une image de la mort », la commune de Ste-Croix vient d'ériger un superbe monument où les générations futures apprendront non seulement à lire, à écrire et à compter, mais encore à aimer leur patrie toujours davantage, à travailler, et s'il le faut à se sacrifier pour elle.

Que dirait notre régent-chroniqueur des Granges s'il revenait en ce monde ? Lui qui regrettait si amèrement la domination paternelle de Leurs Hauts et Magnifiques Seigneurs de Berne, ne pourrait s'empêcher de reconnaître que l'indépendance a du bon, et qu'après tout la Révolution fut féconde en résultats heureux pour le pays.

H. Jaccard.

DE ROCHECHOUART A FRIBOURG

Nous avons souvent parlé du sort des émigrés dans le canton de Berne. Leur situation à Fribourg n'était pas non plus fort enviable. On s'en convaincra par la lecture du fragment qui va suivre et qui est emprunté à une communication faite à la Société cantonale d'histoire fribourgeoise par M. François Reichlen, un des membres les plus actifs de cette vaillante société.

Dans son enfance, Louis-Victor-Léon de Rochechouart fut séparé de ses parents par la Terreur et obligé de se réfugier à Fribourg, avec son frère Louis, qui fut tué à Brienne en 1814.

« Nous arrivâmes un soir à Fribourg, où nous retrouvâmes Mesdames de Besse et de Rochechouart, lit-on dans les Mémoires. Venant de France, on nous accabla de questions, auxquelles, en notre jeunesse, il nous était impossible de répondre. Il faut avoir été émigré pour se faire une juste idée du prix qu'attachaient à la moindre nouvelle nos pauvres compatriotes âgés, infirmes, incapables de servir dans l'armée du prince de Condé.

» Nous habitions Fribourg depuis trois mois, nous travaillions chez un prêtre français chargé par nos tantes de notre instruction, lorsqu'un matin on nous annonça une députation de la Commission des émigrés, venant nous signifier l'ordre formel de quitter le canton de Fribourg dans les vingt-quatre heures, sous le singulier prétexte que nous avions apporté de France des papiers suspects et des opinions impies. Ces messieurs ajoutèrent cependant que nous aurions l'autorisation de continuer à résider dans le canton si nous trouvions un citoyen notable qui voulût répondre de nous ; sans cela, ni rémission ni délai. Impossible de discuter avec des gens qui nous chassaient sous un prétexte semblable. Nous commencions à perdre tout espoir, lorsqu'un digne homme, le doyen du Chapitre, curé principal de Fribourg, touché de notre situation, vint nous tirer du cruel embarras dans lequel nous nous trouvions, nous consoler, nous conduire à l'Hôtel-de-Ville et nous servir de caution.

» Il avait entendu parler le matin même, à la sacristie de la collégiale, de l'incroyable décision prise à notre égard. Les expressions nous manquèrent pour témoigner à ce digne ecclésiastique combien nous étions touchés de cet acte de charité vraiment chrétienne.

» M. Allois, président de la Commission des émigrés, homme dur et grossier, dit au vénérable abbé Seydoux : « Doyen, puisque vous voulez bien » servir de caution à ces petits vagabonds, il faut » que vous les preniez chez vous pour surveiller » leurs mœurs. » — « Qu'à cela ne tienne, répondit » ce digne pasteur, je le ferai avec plaisir. »

» Nous sortîmes avec lui. M. Seydoux demanda cinquante louis par an de pension pour nous deux, déclarant que, moyennant ce prix, il se chargeait de toutes nos dépenses, même d'habillement. Dès le même jour, il nous installa chez lui.

» Chaque jour nous découvrions chez notre hôte quelque nouvelle vertu. Etablis depuis deux mois à peine à la cure, nous apprîmes un beau matin le départ de Fribourg de nos tantes et leur rentrée en France, et cela sans nous prévenir, nous laissant sans nouvelles de notre mère et sans ressources pécuniaires. Ma mère leur avait envoyé trente louis lors de notre arrivée : cette somme se trouvait épuisée. Ce nouvel incident ne fit que redoubler la sollicitude de ce digne pasteur pour nous.

» Je ne parlerai pas de mes succès au Collège de Fribourg ; mon frère pourtant y fit de grands progrès.

» La révolution de Suisse vint augmenter l'embarras de notre situation.

» Ces grands événements décidèrent notre mère

à nous rappeler près d'elle, étant rentrée en France. Elle joignit à sa lettre une traite de 2000 francs, à trois mois, sur une maison de banque de Bâle. Elle n'avait pas calculé que nous vivions, depuis près de deux ans, chez le curé de Fribourg. Le bon doyen se contenta de 1200 francs, nous laissant le reste pour notre voyage.

» Nous restâmes encore une quinzaine de jours, de notre plein gré, auprès de notre vénérable curé. Nous quittions Fribourg, le cœur serré, dans les premiers jours de mai 1798, après un séjour de 27 mois, et nous arrivions en six jours à Paris.

» Après s'être réjouie de nous voir grands et bien portants, ma mère ne put s'empêcher de rire de notre tournure et de notre habillement. Nous avions pour coiffure : le toupet rasé en vergette, puis une énorme queue sans poudre ; pour habillement : une espèce de frac à longues basques, d'une étoffe moitié laine et moitié fil, rayée jaune, vert et blanc, dont la coupe rappelait celle des incroyables de 1793, une veste en soie noire, une culotte courte en drap gris, des bas de fil mouchetés et des souliers avec de grandes boucles de cuivre ; joignant à cet élégant costume un air des plus provinciaux. Aussi, avant de nous laisser voir à personne, notre mère envoya chercher coiffeur et tailleur pour nous faire quitter ces habits d'Auvergnats endimanchés. »

L'INCENDIE DES FORETS DE ROCHE EN 1762 [1]

RAPPORT OFFICIEL SUR L'INCENDIE QUI A DÉVASTÉ LES FORÊTS DU VOISINAGE DE ROCHE DU 2 JUIN AU 11 DU MÊME MOIS, EN 1792[1].

Observation : Pour rendre le rapport compréhensible, il est nécessaire de donner d'abord une description des localités.

Le Mont d'Arvel est une montagne très escarpée qui s'étend de Roche dans la direction de Villeneuve. Elle est couverte de forêts dans lesquelles croissent en mélange le hêtre, le chêne, l'aubépine, l'alisier et autres essences. Ces forêts sont la propriété des communes de Villeneuve, de Rennaz et de Noville. Elles sont situées dans le bailliage de Vevey. La limite entre celui-ci et le gouvernement d'Aigle passe sur le côteau de Soquenil et s'élève jusqu'aux crêtes du Mont d'Arvel, qu'elle suit, ainsi qu'un bois de sapin de consistance claire, nommé la Mauvaise Joux verte. De là, elle descend au midi par une pente fort rapide formée partiellement de vrais précipices, jusqu'au fond d'une gorge dans laquelle coule l'Eau froide. La crête du Mont d'Arvel est couverte d'épicéas. A peu près au-dessus de la localité appelée Soquenil, cette crête est coupée par un petit vallon qu'on appelle Golettaz : son extrémité méridionale composée de rochers d'où se détachent des fragments, porte le nom de tête de Golettaz ; l'Eau froide forme la limite du côté du gouvernement d'Aigle. Sur une montagne en pente rapide et dont le versant septentrional encaisse ce torrent, existe une forêt appartenant à LL. EE. Elle est connue sous le nom de Traversin et ressort au gouvernement d'Aigle. Cette montagne s'étend depuis les montagnes situées directement au-dessus du village de Roche, jusqu'à la grande forêt des Esserts, qu'elle touche de l'autre côté, soit du côté de l'Est et avec laquelle elle forme, le terrain s'élevant toujours, une épaisse forêt d'essence résineuse d'une étendue d'environ quatre lieues, qui se termine aux Barmes, dans le Pays d'Ormont-dessous.

[1] Ce document a quelque importance pour l'histoire de nos forêts Il a un autre mérite : il est dû à la plume du grand Haller, qui était, à cette époque, directeur des salines à Bex.

Pierre Chatelan, homme pauvre, simple, chargé de famille, s'était rendu le 1 juin au Mont d'Arvel, dans l'intention d'y faire provision de bois, pour son office de fournier de la commune de Rennaz. Il avait avec lui deux de ses enfants et il passa la nuit dans la forêt, suivant la très mauvaise coutume des campagnards. Il alluma un feu dans la forêt ; mais il assure l'avoir soigneusement éteint le 2 au matin. Il faut rappeler ici, qu'après une sécheresse continue de deux mois, la mousse, même l'herbe étaient préparées à prendre feu et brûlaient comme de l'amadou.

Le même jour, savoir le 2 au soir, Chatelan vit lui-même le feu gagner les buissons et les arbres : il devait s'être conservé et propagé sous la mousse.

Il descendit en hâte à Roche, pour appeler du secours, six hommes se rendirent à la montagne ; mais malgré leurs efforts, ils restèrent impuissants à se rendre maîtres du feu.

Le 3, quelques habitants de Rennaz se rendirent à la montagne, mais n'eurent pas plus de succès. Les autorités locales de Villeneuve, de Noville et de Rennaz virent le feu, sans prendre aucune mesure pour l'éteindre ; le 3 même, le préposé de Rameru, de Noville, qui avait organisé un tir franc et un banquet, donna cours à la fête. Pendant ce temps-là le feu atteignit la crête du Mont d'Arvel, au nord de Rennaz et attaqua les sapins.

Le 3, au soir, revenant de la classe (assemblée des pasteurs) où un ordre spécial du gouvernement m'avait envoyé, j'aperçus le feu au moment d'arriver à Vevey.

Je fis dilligence jusqu'à Villeneuve et là j'appris que le feu se trouvait dans le territoire de cette commune et par conséquent dans le bailliage de Vevey et qu'il dûrait depuis 2 jours.

Je donnai ordre au châtelain de faire rapport de ce sinistre au baillif de Vevey, et vu la proximité de la forêt de Traversin du lieu de l'incendie et en égard au dommage incalculable qui pourrait résulter de la propagation de l'incendie de ce côté-là, je donnai ordre qu'un détachement assez fort, à lever dans le gouvernement d'Aigle, eût à se transporter cette même nuit, du 3 au 4, à la montagne, sous la direction de l'assesseur Bertholet et de M. de Roverea, le jeune. Ils devaient chercher à maîtriser le feu, conjointement avec les hommes du bailliage de Vevey qui allaient arriver.

Ces secours furent si efficaces, que le 5, à peu près, tout le monde redescendit. M. Bertholet assura lui-même que le feu était éteint. On n'avait laissé que dix-neuf hommes sur le lieu de l'incendie ; je l'appris avec déplaisir.

Mais il en était bien loin que tout fut fini ; déjà le 5 au soir le feu reprit avec violence, plus au couchant et ainsi plus près de Roche, par un vent violent qui s'était levé. Le feu s'éleva du Mont d'Arvel, par la Golettaz, jusque sur les crêtes qui dominent Roche.

Une partie de ces hauteurs, et surtout la Tête de la Golettaz, étaient couvertes d'épicéas qui prirent feu : des ruisseaux de résine enflammée descendaient de là jusque dans les précipices.

Le feu s'était maintenant étendu dans la Golettaz, sur les crêtes, les arbres enflammés qui tombaient du haut de ces cimes élevées, mirent le feu çà et là à quelques arbres du Traversin.

Le feu était si violent qu'il calcina des rochers qu'il entourait ; avec cela il se propageait en courant dans la mousse, dans l'herbe, dans les bois pourris, dans les feuilles et même dans la terre. Un vent constant et parfois très violent attisait le feu de plus en plus et le poussait du côté de Roche.

Je dus alors avoir recours aux moyens les plus énergiques, et comme il n'y avait aucun espoir de parvenir à éteindre un incendie aussi considérable, il fallut ouvrir de grandes tranchées au milieu des forêts, pour cerner le feu et l'empêcher de s'étendre davantage ; mais cela exigea l'emploi d'un grand nombre de bras.

Je réunis en conséquence autant d'hommes que cela était possible dans un moment où un incendie venait aussi d'éclater dans les forêts situées entre Morcles et Es Lex. Le bailliage de Vevey envoya 100 hommes, les deux Ormonts 90, Ollon 70. On réunit ainsi pour la nuit et pour la journée du 6, quatre à cinq cents hommes autour du foyer de l'incendie.

Monsieur le baillif de Vevey voulut bien, en considération de la proximité à laquelle je me trouvais du désastre, me laisser la direction de tous les travaux et me remettre l'autorité nécessaire sur les hommes de son ressort.

Le 6, il arriva lui-même à Roche. Il y avait à la fois un bon nombre de travaux à entreprendre. Sur la limite

occidentale du foyer de l'incendie, je fis pratiquer une grande tranchée, depuis la crête de la montagne jusqu'à l'Eau froide et jeter tous les bois qu'on y coupait dans le précipice ou fond duquel coule ce torrent. Du côté du Levant, il fallut achever de dénuder les rochers, déjà bien découverts, au moyen d'un abattis prolongé jusqu'à l'Eau froide. Au moyen de l'interruption qui en résulta dans le peuplement, la forêt de la Mauvaise Joux verte, appartenant à LL. EE., fut mise à l'abri du feu.

Vis-à-vis, je donnai l'ordre à Monsieur de Rovéréa d'abattre autant d'arbres en Traversin qu'il serait nécessaire pour empêcher le feu d'atteindre cette forêt et de se propager en remontant le vallon parcouru par l'Eau froide.

De tous côtés, l'instruction consistait : à dénuder le sol de la mousse qui le couvrait et qui prenait si aisément feu.

En divers lieux, on devait même mettre à nu le rocher, en enlevant la terre dont il était couvert.

Au Mont d'Arvel, je désignai deux grands châbles (dévaloirs) qui s'étendent depuis la crête de la montagne jusque dans la vallée et même jusqu'à l'Eau froide, non loin de Villeneuve, pour servir de tranchées naturelles ; je les fis élargir dans leurs parties trop étroites en coupant quelques arbres de la lisière, on les nettoya en enlevant le bois qui y croissait çà et là.

Le feu se trouvait renfermé entre ces châbles, il était aussi coupé à l'occident de Roche, dont il s'était approché assez près, presque jusqu'au Soquenil ; du côté du levant, il était cerné dans la région de la Tinière et pour surveiller la marche du feu, des sentinelles furent placées près de la Grange des Tilleuls, d'où l'on peut le mieux embrasser l'ensemble du Mont d'Arvel. D'après les mesures prises, cinq postes furent établis dans la montagne.

L'un, le plus important et le plus fort, se trouvait sur les crêtes ; un autre dans la gorge de la Golettaz, celui-ci était chargé d'empêcher la propagation du feu, que menaçaient de rallumer les tisons embrasés, qui tombaient à chaque instant du haut des crêtes dans ce petit vallon ; un poste occupait le Mont d'Arvel, au levant du feu, un autre se trouvait au couchant de ce même côté. Il y avait aussi un poste en Traversin.

Chaque poste se trouvait sous les ordres d'un chef ; le

commandant en chef sur la montagne alternait entre les assesseurs Surdel et Bertholet. Ils étaient postés sur les crêtes, où on leur construisit une baraque.

Les autres postes étaient placés sous le commandement du commissaire Deloës, de MM. Drapel, Clavel, Bride, capitaine Ruchet, Tauxe, Aviolat (des Ormonts), et des chefs qui avaient amenés les détachements envoyés au secours, par les bailliages voisins,

La Golettaz et le Mont d'Arvel sont tous deux sans aucune eau, on y en transporta de petites provisions, pour servir au besoin et pour cela il fallait la prendre dans l'Eau froide et la transporter dans divers vases en bois tels que brantes, petits tonneaux, etc. Les vivres arrivaient de Vevey, d'Aigle et de Villeneuve. Ils étaient adressés aux officiers commandant les postes, avec un billet indiquant la mesure et le nombre des rations. Ici, à Roche, un huissier baillival les remettait aux porteurs, mesurait lui-même le vin dans la cave et prenait note de toutes les livraisons.

Chaque distribution consistait en un pain de 8 livres pour 6 hommes et pour chaque homme un demi pot de vin.

Les hommes recevaient de nouveau un rafraîchissement lorsqu'on les relevait. La nourriture des officiers et des préposés était fournie par ma table.

J'enregistrais avec soin les hommes attachés à chaque poste, afin de pouvoir commander à temps ceux qui devaient les relever et de manière à ce qu'une rotation équitable s'établit dans le service.

Voici pour échantillon le rapport d'un jour 1762, Juin le 9, mercredi, le matin à

4 heures, de Vevey,	hommes	25, au Mt d'Arvel,	relevés le	10
d'Yvorne,	»	8, en Traversin,	»	11
6 heures, d'Aigle,	»	20, sur les crêtes,	»	10-11
d'Ollon,	»	19, ibidem,	»	10-11
7 heures, de Gryon,	»	19, à la Golettaz,	»	11
9 heures, de Bex,	»	20, sur les crêtes,	»	10-11
de Villeneuve,	»	16, Mt d'Arvel,	»	11
Somme le 9 :		127 hommes.		

Je me faisais présenter ici à Roche, tous les hommes à leur arrivée et à leur départ. Je leur donnais leurs ordres par écrit.

Il n'était que trop à craindre que le feu ne se communiquât

à Traversin, et que de là des arbes ne vinssent à tomber du haut des rochers sur Roche. Or, comme LL. EE. avaient ici de précieux magasins remplis de 12,000 quintaux de sel, je fis amener des pompes à incendie de Vevey et de la Tour et préparer celles d'Aigle et Villeneuve pour chercher, à tout évènement, à empêcher, autant que possible la propagation du feu en deça de l'Eau froide.

Ce fut de cette manière qu'on se mit à l'œuvre, au nom de Dieu, dimanche 6 courant. Les deux tranchées des crêtes et de la Golettaz furent ouvertes, celle de Traversin ne le fut qu'à moitié, parce que l'urgence n'en paraissait pas aussi grande. On fit aussi descendre des hommes, au moyen de cordages, du haut des rochers, pour éteindre avec de l'eau, ou pour abattre à la cognée, des sapins enflammés qui se trouvaient sur les flancs du précipice. on eût recours aux mêmes moyens et avec le même succès sur le Mont d'Arvel.

Cet horrible incendie diminua depuis le 6 de juin, et ne reprit plus avec la même violence sur la crête de la Golettaz et à Traversin ; cependant il continua toute la semaine et jusqu'au 14 sans interruption, tantôt là en attaquant quelques arbres qu'on avait soin d'abattre pour que le feu ne se propageât pas tout autour.

Le 7, le feu reprit avec violence au Mont d'Arvel ; mais on parvint aussi à s'en rendre maître et à l'éteindre peu à peu.

Cependant, je crus encore devoir accepter le 8 des secours qu'on me fit offrir dès le bailliage de Lausanne, en m'envoyant un détachement des gens de Corsier et de St-Saphorin. Toutefois à partir du 7, j'avais réduit le nombre des travailleurs de moitié.

Vendredi 11, il plut un peu, la pluie devint plus forte le 12 et 14. Je réduisis en conséquence le nombre des hommes répartis entre nos divers postes, le dimanche 13 à 42 hommes, le lundi à 24, le mardi 15 à 16 hommes et je m'assurai le 16 juin, au moyen d'une patrouille, qui trouva tout en bon ordre, que depuis le 14, jour où le dernier feu avait été éteint à la Golettaz, il ne s'était rallumé nulle part.

L'incendie avait duré en tout 12 jours ; il avait été dans sa plus grande violence le 3 et 4 juin, puis le 5 et le 6. Au bout de ces 16 jours, je pus enfin libérer les populations du

service des postes et des patrouilles. Partout elles avaient fait preuve de la meilleure volonté et en particulier les gens d'Ormont-dessus, d'Ormont-dessous, de Leysin, de Corbeyrier et d'Yvorne firent preuve d'un courage remarquable et de fidélité.

Dans quelques jours j'indiquerai les noms de quelques hommes qui se sont tout particulièrement distingués par leur courage, afin qu'ils reçoivent la récompense qu'ils ont bien méritée.

Personne n'a péri, quoique plusieurs hommes aient été blessés et brûlés ; cependant pas d'une manière grave.

L'incendie a, aussi loin qu'il s'est étendu, atteint les communes de Villeneuve, de Noville et de Rennaz ; d'après un calcul approximatif, il a détruit au moins 200 arpents de forêts.

LL. EE. n'ont guère perdu au delà d'une vingtaine d'arbres en Traversin ; ainsi la totalité de l'incendie a été restreinte à des forêts du ressort du bailliage de Vevey.

Dans le même temps et au plus fort de nos inquiétudes, une forêt brûla entre Es Lex et Morcles (ce n'est pas celle de LL EE.). Un autre incendie éclata à la même époque dans les forêts au-dessus de Mura, dans le Valais, ainsi que dans celles du Val d'Eneindaz, aussi dans le Valais. Ce dernier incendie de forêt doit être très considérable.

Dimanche 13, je fis lire dans toutes les églises du gouvernement d'Aigle, un mandat renouvellant les anciennes défenses de faire du feu dans les forêts, ainsi que celle de l'usage imprudent de la pipe.

Roche, le 21 juin 1762. HALLER.

ORDONNANCE DE BERNE SUR LA VENTE ET L'EXPORTATION DES FRUITS, 1794 [1]

Nous, l'Avoyer et Conseil de la Ville et République de Berne, savoir faisons par les présentes ;

Qu'ayant été instruits, à Notre grand regret et avec un vrai déplaisir, que les diverses especes de fruits d'arbres qu'il a plu au Très-Haut d'accorder abondamment à Notre

[1] De la collection de M. Aug. Vulliet.

pays pour la nourriture des habitans, disparoissaient tout-à-coup ; et les informations prises à cet égard ayant constaté que plusieurs de Nos Ressortissans et Sujets, sacrifiant l'amour de la Patrie et le bien-être général à leur intérêt particulier, faisoient hausser d'une manière coupable le prix de ces comestibles en les accaparant, pour distiler des eaux-de-vie et autres liqueurs fortes, en contravention à Nos Ordonnances précédentes, ou les faisoient sortir du pays sous d'autres formes ; d'ou il résulte pour notre pays une cherté excessive des dits fruits, et que le pauvre et l'indigent, ne pouvant se les procurer qu'à un prix au-dessus de leurs moyens se sont privés de ces dons du Ciel.

A ces causes et afin de prévenir que la disette de toute espèce de fruits n'augmente encore journellement, Nous avons ordonné, par une suite de Notre sollicitude paternelle pour le bien-être de tous, Nos Ressortissans, mandons et ordonnons par les présentes :

1) Que dès-à-présent, et jusqu'à ce que des circonstances plus favorables Nous permettent d'en ordonner autrement, Nous avons jugé convenable de renouveller Nos Ordonnances déjà émanées à cet égard, défendant en conséquence dans Nos pays toute distillation et vente d'eaux-de-vie et autres liqueurs fortes, faites avec des fruits tant à pepins qu'à noyaux, sous peine de la confiscation, de la destruction des alambics, et d'une amende de cinquante livres.

2) Nous n'exceptons de cette défense de distiller et de vendre des eaux-de-vie dans nos Etats, que la seule vraie eau-de-cerises, ainsi que les eaux-de-vie du marc de raisins et de la lie de vin ; lesquelles pourront continuer d'être distilées et vendues dans Nos pays, à teneur d'après le prescrit de Notre Mandat de 1790 émané à ce sujet.

3) Il est défendu à chacun, d'exporter hors de Nos Etats aucune espèce d'eaux-de-vie et de liqueurs distilées, que ce soient des eaux-de-cerises, des eaux-de-vie de fruit, ou autres quelconques, sans exception.

Toute contravention à cette défense sera punie par la confiscation de la marchandise, et par une amende égale à sa valeur, outre un châtiment corporel sur lequel Nous Nous réservons de prononcer selon les circonstances et la nature du cas. Desquelles amendes et confiscations les deux tiers seront remis au dénonciateur, et le reste sera dévolu aux pauvres du lieu.

Enjoignons à nos Baillis et à leurs Lieutenants, de faire exècuter la présente Ordonnance. Nos Taxeurs de vins, Préposés, Commis de nos péages, et autres Gens d'office sans exception, seront tenus par leur serment, de dénoncer au Juge compétent, sans acception ni distinction de personne, tous ceux qui contreviendront au présent Réglement.

Nous les exhortons au surplus, ainsi que les Préposés des Communes, à l'exacte observation et à la vigilance que Nous attendons de leur obéissance à Nos Mandats, ainsi que de leur zèle pour le bien de tous Nos chers et fidelles Ressortissans et Sujets.

Donné le 11 Novembre 1794.

Chancellerie de Berne.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le **comité des monuments Davel** a terminé la première et la plus difficile partie de son œuvre. Il est arrivé, grâce à la générosité des souscripteurs, à recueillir une somme dépassant cinquante mille francs. Le Grand Conseil vaudois vient, pour sa part, de voter un subside de dix mille francs. En présence d'un aussi beau résultat, on peut passer aux mesures d'exécution, et c'est pourquoi le comité **ouvre un concours** pour l'érection d'une statue commémorative.

Le monument sera érigé sur la place du Château. Il consistera en une statue pédestre, en bronze, d'environ trois mètres de taille, posée sur un piédestal en marbre ou en granit. Les artistes suisses, quel que soit leur domicile, et les artistes étrangers établis d'une façon permanente en Suisse pourront seuls prendre part au concours. « Le modèle de la statue, dit le programme, représentera le major Davel dans l'uniforme qu'il devait porter comme major commandant du régiment de Lavaux. Les concurrents feront les recherches historiques en s'entourant des renseignements voulus pour que cet uniforme soit reproduit aussi fidèlement que possible. Pour les traits du visage, les concurrents s'en tiendront au type adopté par Gleyre dans son tableau du Musée de Lausanne. » La liberté de l'artiste sera ainsi passablement limitée, nous semble-t-il. Mais, d'un autre côté, en l'absence de toute indication précise sur les traits du

major Davel, la figure conventionnelle que lui a donné Gleyre est devenue classique, et nous aurions de la peine à nous représenter un Davel tout à fait différent. — Les concurrents devront faire parvenir leur projet au président du comité avant le 1er mai 1895. Le prix maximum de l'exécution complète à forfait du monument ne devra pas dépasser cinquante mille francs. — Le concours sera jugé par un jury composé de MM. le conseiller fédéral Ruffy, représentant l'Etat de Vaud ; Rouge, municipal, représentant la ville de Lausanne ; Delessert, président du comité, en qualité de président du jury ; G. André, architecte ; Eugène Burnand, peintre ; Ernest Burnat, architecte ; Doret, sculpteur ; Lambert, statuaire ; Melley, architecte ; Salmson, statuaire, et Vuillermet, peintre.

— L'historien **national Alexandre Daguet est décédé** à Couvet, le 2 mai, à l'âge de 78 ans.

Né à Fribourg le 12 mars 1816, Daguet entra fort jeune dans l'enseignement. D'abord professeur à l'Ecole moyenne centrale de Fribourg, il fut successivement directeur de l'Ecole normale du Jura et de l'Ecole cantonale de Fribourg, puis professeur à l'Académie de Neuchâtel. Outre sa grande *Histoire de la Confédération suisse* et les réductions qu'il en fit pour l'enseignement primaire et secondaire, A. Daguet est l'auteur de nombreux ouvrages historiques et pédagogiques. Il rédigea longtemps et avec distinction l'*Educateur*. La Suisse perd en lui un ardent patriote, la science historique un profond érudit, l'enseignement un des maîtres et des pédagogues les plus dévoués.

— La première livraison de la **Biographie complète de Louis Ruchonnet,** par M. Cornaz-Vuillet, vient de paraître. Elle contient, outre le résumé de ce qu'on a écrit sur notre illustre homme d'Etat au lendemain de sa mort, une foule d'anecdotes et de souvenirs personnels, qui donnent une grande valeur à l'œuvre de M. Cornaz-Vuillet. Plusieurs planches accompagnent ce premier fascicule. L'une représente Ruchonnet en 1890 ; une autre est le *fac-simile* d'une lettre adressée par lui à M. E. Meystre, le 25 mars 1891 ; d'autres enfin reproduisent quelques scènes humoristiques des *Croquis vaudois* et de l'*Illustration nationale suisse*. Cette première partie de la Biographie fait bien augurer de l'ensemble de cette œuvre patriotique.

— Nous avons sous les yeux **une carte civique**[1] vieille de cinquante ans. Elle ne rappelle que de loin nos modernes formulaires, écrits en belle ronde et pourvus du sceau municipal. C'est un simple carré de papier tout ordinaire, sans sceau ni légalisation. L'écriture est d'une main habituée évidemment à manier la pioche plutôt que la plume. La carte porte simplement ces mots : N° 38. Carte civique délivrée par la municipalité de Montpreveyres à Jean Pierre Henri Meilleret, pour être admis à l'assemblée Electorale du cercle de Mézières le 15 mars 1841. — Montpreveyres, le 15 mars 1841. — Jean Emmanuel Gilliard syndic. — Jean Pierre Reybaz, secretaire.

— M. Max de Diesbach a communiqué dernièrement à la Société cantonale d'histoire fribourgeoise un rapport fort intéressant sur **les fouilles des tumuli découverts au Raspenholz.** On n'y trouve pas de squelettes, mais des cendres et du charbon, ce qui pourrait faire supposer que ce sont des monuments à incinération. On y trouve des débris de poterie, de bois et de fer. Sans être encore bien fixés sur la date approximative de ces tumuli, les archéologues fribourgeois ne la font pas remonter au-delà du 7me siècle avant notre ère. Le canton de Fribourg est très riche en tumuli de ce genre, comme du reste en souvenirs archéologiques. Les amateurs apprendront avec plaisir que la Société d'histoire fribourgeoise va publier une carte archéologique du canton.

— Le grand village neuchâtelois, La Chaux-de-Fonds, se prépare à fêter, en juillet, le centenaire du **relèvement de la Chaux-de-Fonds** après l'incendie de 1794. Le comité des fêtes a confié à M. Hugues Bovy, graveur, à Genève, le soin de frapper une médaille commémorative. En voici la description d'après le *National :*

Avers. Le Génie du travail, nu et ailé, tient dans la main droite un marteau et s'appuie sur une enclume ; son bras gauche s'étend, d'un geste protecteur, au-dessus de la Chaux-de-Fonds, dont une vue figure à l'arrière-plan ; à ses pieds, des outils d'horloger et les armoiries de la ville adossées à l'enclume. Légende : HONNEUR au TRAVAIL, et, en exergue : 1794-1894.

Revers. Une vue de La Chaux-de-Fonds avant 1794, d'après une gravure de l'époque par Girardet. Légende : LA

[1] Communiqué par M. Dupuis, à Montpreveyres.

CH UX-DE-FONDS AVANT L'INCENDIE, et, en exergue : DU 5 MAI 1794.

Le module de la médaille est de cinquante millimètres. Elle est frappée en argent et en bronze.

En faisant frapper cette médaille, comme en organisant les fêtes de juillet, le comité du centenaire a voulu marquer le contraste entre les deux dates 1794, alors que la Chaux-de-Fonds était un petit bourg de deux mille âmes, et 1894, maintenant que ce petit bourg, relevé de ses cendres, est devenu une ville de trente mille âmes, la ville la plus importante de toute la région jurassienne. Il a voulu, en même temps, glorifier le travail, qui a fait de La Chaux-de-Fonds, pendant cent années d'un développement continu, ce qu'elle est à présent.

— Quand on parcourt les lois des siècles féodaux, on rencontre çà et là quelques traces d'humanité. De ce nombre sont deux lois tirées du **plaid de St-Maurice,** droit coutumier de la terre de Lignères. Ce plaid (du 22 septembre 1403) fut compilé par six hommes de Lignères, dont trois sujets de l'évêque de Bâle et trois sujets du comte de Neuchâtel, et trois notables du Landeron. Il contient quarante-neuf articles. En voici deux intéressants :

« Item, si l'un des hommes de monseigneur de Bâle a commencé querelle, monseigneur de Neuchâtel lui doit aider à faire sa paix, et, s'il ne la peut faire, il le doit conduire, s'il en est requis, un jour et une nuit ; et s'il avait chaussé un de ses éperons, il ne doit pas attendre d'avoir chaussé l'autre pour lui aider à faire sa paix.

» Item, si un chevalier ou gentilhomme, ou femme enceinte errants sur les chemins dans le ban, désirent des raisins, ils en doivent demander aux brevards (gardes de vigne), et, s'ils n'en veulent donner, ils doivent entrer dans la vigne et en prendre chacun plein son bonnet, pour lui et son serviteur, et la femme enceinte, tant qu'elle en pourra soutenir sur sa main devant son pis (sein). »

2me année. N° [illegible]

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

RÉSUMÉ DE L'HISTOIRE ANCIENNE, DU GOUVERNEMENT ET DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE

par [illegible]

TRADUIT PAR [illegible]

Bouquinant sur [illegible]
volume imprimé à L[illegible]
toire ancienne, du [illegible]
siècle dernier. L'[illegible]
teur de Voltaire et [illegible]
cela va sans dire, [illegible]
de ses enthousiasmes [illegible]
connaître, de savoir [illegible]
Anglais, il y a [illegible]
le ménage intérieur [illegible]
et semblent mériter [illegible]

A Mon[illegible]

Cher M[illegible],

Parmi les nombreux [illegible]
honoré, je ne regrette [illegible]
m'ayez permis de [illegible]
peur d'être incapable de [illegible]

[1] ***A short Account** of the ancient History, present Government and Laws of the Republic of Geneva.* Londres, imprimerie de R. et J. Dodsley, Pall-mall. MDCCLXI.

satisfasse, puisque, je le crains, je ne puis rien vous apprendre qui ne vous soit déjà connu. Mais quand je réfléchis que ce fut dans cette République (dont j'ai entrepris de décrire le gouvernement) que commencèrent nos relations ; quand la mémoire me rappelle les heures d'enjouement sociable et d'entretiens raffinés que votre hospitalité et votre conversation me procurèrent, je ne puis que me réjouir de cette occasion d'exprimer ma gratitude : fier de ce que votre nom puisse faire, dans ma patrie, l'ornement de ce travail, comme votre amitié avait honoré l'auteur de ces pages, en pays étranger.

Pendant le long séjour que je fis à Genève, ma curiosité m'entraîna à m'informer de son histoire et de ses lois ; et mes recherches m'ont bientôt conduit à l'admiration. Non que j'aie une prévention en faveur des républiques, je suis sensible à leurs nombreuses imperfections ; mais, comme Genève est peut-être le modèle le plus pur et le plus parfait de cette forme de gouvernement, et que plusieurs de ses lois sont particulièrement curieuses, j'ai éprouvé le désir de les soumettre à mes compatriotes ; qui, nés eux-mêmes pour la liberté, en sont les admirateurs naturels, en quelque lieu qu'elle soit établie.

Dans chaque genre littéraire, et particulièrement dans celui-ci, la clarté est la première qualité requise ; j'y ai visé par-dessus tout, sachant bien qu'un lecteur une fois égaré, fera peu d'efforts personnels pour sortir du labyrinthe. Vous vous apercevrez que mon exposé ne s'étend pas à une *(autre)* partie de la Suisse, mais se tient absolument dans les limites de la république de Genève. Si l'on trouvait que je suis entré dans une description trop minutieuse de ses lois, je l'ai fait avec l'intention de donner une idée plus complète de l'esprit et du génie de son gouvernement ; ainsi, dans un portrait d'après nature, il arrive fréquemment que des coups de pinceau qui paraissent insignifiants sont d'un effet merveilleux pour produire la ressemblance. J'aurais désiré que les pages relatives à l'histoire ancienne de Genève, ainsi que beaucoup d'autres, fussent plus amusantes ; mais vous songerez qu'elles ne sont qu'une simple narration de faits ; et comme les connaissances que j'ai liées à Genève m'ont fourni la plupart de mes matériaux, j'espère que l'authenticité de ceux-ci suppléera à leur imperfection. La vérité doit ici prendre la place de l'imagination qui, belle enchan-

teresse, doit être exclue d'œuvres de cette nature et reléguée dans le domaine poétique qui lui appartient en propre.

Nous vivons dans un âge où la curiosité du monde est éveillée et où l'esprit humain est devenu plus libéral et plus large. Aucune nation n'a plus encouragé les arts élégants ou n'y a plus contribué que la vôtre ; et si l'Angleterre peut réclamer en philosophie une supériorité sur la France, elle est prête en retour à reconnaître le mérite de sa rivale dans les belles-lettres. Vous, mon ami, vous avez consacré votre vie à pratiquer et à perfectionner cette aimable science ; et comme peu d'auteurs ont été aussi universellement connus dans toutes les parties de l'Europe, de même il n'y en a pas qui ait contribué davantage à fonder la réputation que votre pays a justement obtenue en matière d'élégance, de goût et de correction du style. Porteur d'une des plus belles couronnes que les muses aient jamais tressées, vous êtes resté pendant des années l'ornement de la littérature, et vous continuerez à briller en cette qualité jusqu'aux âges les plus reculés, jusqu'à ce qu'une seconde nuit d'ignorance gothique recouvre les générations humaines.

Mais cette dédicace n'avait pas pour but d'être votre panégyrique. Honoré des applaudissements d'un monde qui vous admire, quel accroissement de renommée peut vous procurer une voix comme la mienne ? Une voix qui ferait mieux de s'efforcer à exprimer des vœux ardents pour votre bonheur et à vous assurer du respect et de l'attachement avec lesquels je suis,

Cher Monsieur,

Votre très

Affectionné ami,

Votre obligé et

Humble serviteur,

GEORGE KEATE.

Londres, mars 2, 1761.

INTRODUCTION

L'amour de la liberté est si énergique, si impérieux, si profondément implanté dans le cœur de chacun, que nous détournons avec plaisir notre attention des monarchies et des empires fondés par

la tyrannie pour la fixer sur de petits Etats où la liberté règne.

Plus d'une simple fleur, quand ses vertus sont comprises, est aussi digne de notre attention que le cèdre altier aux pieds duquel elle fleurit. Ce n'est pas la grandeur des objets qui réclame seule notre admiration, mais plutôt la beauté particulière et l'art que nous y découvrons.

Par ces motifs, il n'y a pas de gouvernement au monde qui puisse prétendre à plus de respect que celui de Genève. Pendant de longues années, cette ville a été trés recherchée de ceux de nos jeunes compatriotes à qui leur fortune permet ce complément d'éducation que nous appelons les voyages ; un grand nombre de ces jeunes gens y firent un séjour prolongé et trouvèrent de bons guides pour les études qu'ils désiraient poursuivre, quelles qu'elles fussent. Comme Genève est située sur l'un des principaux passages qui conduisent en Italie, elle a été mentionnée dans quelques récits de voyages ; mais comme personne n'est entré dans le détail de son gouvernement et de ses lois, je me flatte qu'une œuvre pareille peut ne pas déplaire, et que le lecteur ne sera pas fâché de connaître quelque chose d'une république fondée sur la sagesse et la vertu. Il ne trouvera pas ici l'ambition d'un homme en rendant malheureux des milliers et augmentant les misères de la vie. Il ne rencontrera pas ici des légions se ruant à la conquête du monde et troublant la paix de l'humanité par les foudres de la guerre ; mais, au contraire, il sera transporté sur le théâtre plus calme du silence académique, où la philosophie est plus étudiée que l'épée. Il verra un peuple heureux et libre, et qui s'est défendu avec bravoure, en toute

occasion, contre les divers empiètements de la tyrannie et de l'oppression ; un peuple qui a fait de la tempérance la gardienne de sa santé et a barré le passage aux séductions de la mollesse (*Blandishments of Luxury*).

Il remarquera le soin que prend l'Etat d'avancer la religion et la vertu ; d'infuser à tous ses sujets une dose d'instruction appropriée à leurs différentes conditions ; et de former le caractère du bon citoyen sur le modèle du bon chrétien. Il observera par quelles lois la dignité du magistrat et les libertés de chaque individu sont maintenues ; et enfin par quels règlements (objet qui n'est pas indigne de notre curiosité) un peuple de vingt-cinq mille hommes assure dans ses murs la plus parfaite harmonie, et comment ils vivent ensemble ne formant qu'une grande famille.

Tandis que la sagesse humaine a fait de cette cité un doux et aimable séjour, la main de la nature y a aussi coopéré et a marqué comme une de ses œuvres les plus réussies l'amphithéâtre qu'elle a déployé aux alentours. Genève est dans une très belle situation, à la tête du lac Léman, reconnu le plus grand et le plus beau de l'Europe. Cette superbe nappe d'eau a environ soixante milles[1] anglais de longueur et à peu près douze dans sa plus grande largeur[2], mais elle est beaucoup plus étroite à ses deux extrémités. Le Léman est d'une couleur transparente, remarquablement bleue ; poissonneux, il est particulièrement fameux par ses truites, dont on rencontre souvent des exemplaires d'une taille

[1] Un mille = 1609 mètres et une fraction. Longueur réelle, mesurée sur l'axe, 72 kilomètres.

[2] Exactement 13,8 kilomètres.

prodigieuse. A l'extrémité opposée à Genève, le Rhône se jette dans le lac, du pays appelé *Le Vallais*. Après avoir mélangé ses eaux à celles du lac, il se sépare en deux courants rapides, qui traversent une partie de Genève, forment une petite île dans la ville, se réunissent bientôt et continuent leur course en France. Genève est limitée, du côté de la Suisse, par le *Pais du Vaud* (*sic*), territoire conquis autrefois sur les ducs de Savoie par le canton de Berne, et qui peut vraiment être tenu pour un des plus gais et des plus délicieux coins de terre qu'il soit possible de contempler ; il est couvert de villes, de maisons de campagne, de bois, de vignobles et de jardins. L'horizon est borné par cette chaîne de collines connue sous le nom général de Mont Jura. La rive de Savoie, quoique moins fertile, est plus boisée, et fait un contraste agréable, car ses grands précipices et ses immenses montagnes, qui limitent la vue tout à la ronde, et qui s'élèvent les unes derrière les autres en tant de formes sauvages et fantastiques ; quelques-unes tout à fait sombres et stériles, d'autres verdoyantes, d'autres couvertes de neiges perpétuelles et visibles à plusieurs lieues de distance ; tout cela remplit l'esprit d'un étonnement agréable et produit quelques-unes des scènes les plus sublimes et les plus surprenantes qu'il soit possible d'imaginer, scènes capables de fournir mille idées neuves à la fantaisie du poète ou du peintre [1].

La proximité immédiate de ces montagnes procure à la ville des hivers très rigoureux et des étés extrêmement chauds, et occasionne fréquem-

[1] *Les Alpes*, du grand de Haller, avaient paru en 1732, mais la peinture alpestre ne vit le jour qu'au XIXe siècle.

ment des changements de temps si soudains qu'ils surprennent d'abord les personnes qui ne connaissent pas le climat. Le vent du N.-E., que là-bas ils appellent la *bize* (*sic*), est si âpre et pénétrant, quand il souffle avec force, qu'il enlève presque la peau du visage au marcheur qui l'affronte longtemps ; néanmoins, les habitants lui ont de grandes obligations ; car l'air (*de Genève*), étant emprisonné de tous côtés par les montagnes, ne peut quelquefois obtenir une libre circulation, que la bise (*lui*) procure toujours, en chassant au loin, en même temps, tous les miasmes : d'où il résulte que le climat passe pour salubre ; et ce qui semblerait le prouver, c'est que les gens, ici, atteignent un grand âge et traversent le soir de l'existence avec peu d'infirmités. Mais, sous ce rapport, il y a, sans aucun doute, large part à faire à la sobriété de leur vie.

Le territoire appartenant à la République est petit, et enchevêtré dans les terres de ses voisines, France, Savoie et Suisse : une partie entoure la ville, une autre en est distante de huit ou dix milles, comme la carte le montre.

Ceux qui voudraient entrer dans les détails de l'histoire de Genève la trouveraient remplie d'événements remarquables. Variés furent les efforts tentés pour asservir ce petit Etat ; variées les machinations pour le détruire. Les différends qu'il eut à l'intérieur avec ses évêques, et les violences qu'il souffrit de l'extérieur, particulièrement de la part de ses ennemis constants et invétérés, les ducs de Savoie — y firent succéder continuellement des scènes de guerre et de confusion ; et l'on peut presque dire que c'est par une série de miracles

qu'il a échappé (*à la ruine*) et qu'il a heureusement conservé sa liberté ; cependant l'ère véritable de sa liberté parfaite ne peut dater que du temps de la Réformation, quand l'évêque se retira prudemment et déposa son autorité, emportant néanmoins son titre (*désormais*) vide (*de sens*), qui demeure encore en possession de l'évêque d'Annecy, lequel prend aussi le nom d'évêque de Genève [1].

Puis l'auteur donne un résumé historique, assez sec, et qui n'apprendrait rien à nos lecteurs. Il remonte à César, aux Allobroges et à l'empire romain, passe au moyen âge, explique d'où vient l'expression « faire ripaille », mentionne les alliances avec Fribourg et Berne, ne dit mot de Berthelier ni de Bonivard, expose sommairement la Réformation, puis les entreprises savoyardes. A titre de curiosité, nous donnons son récit de l'Escalade :

En 1602, Charles-Emmanuel tenta la fameuse entreprise de l'Escalade, qui demeurera toujours le pire acte de traîtrise et de bassesse que l'histoire enregistre. Par ce stratagème, le duc de Savoie, durant une paix profonde, essaya d'escalader les murailles dans le silence de la nuit, de passer les habitants au fil de l'épée et de se rendre maître de la cité ; et il fut si près d'accomplir son dessein que deux cents (*de ses hommes*) pénétrèrent dans la ville avant que l'alarme fût donnée ; mais le courage des citoyens les eut bientôt défaits ; quelques-uns furent taillés en pièces, d'autres faits prisonniers, et plusieurs se tuèrent en sautant des murailles.

Le texte anglais intéressera peut-être quelques lecteurs :

(Charles Emanuel) in 1602 formed the famous Enterprize of the Escalade, which will ever remain

[1] Jusqu'en 1819.

the worst Act of Treachery and Baseness upon Record. By this Stratagém the Duke of Savoy, during a profound Peace, attempted to scale the Walls in the Dead of the Night, to put the Inhabitants to the Sword, and make himself Master of the City ; and so near was he the accomplishing his Design, that two hundred had entered the Town, before the Alarm was given ; the Courage however of the Citizens soon defeated them, some were cut to Pieces, others were made Prisoners, and many killed by leaping from the Walls.

Les Genevois célèbrent annuellement le jour de l'Escalade, qui arriva le 12 décembre, par des fêtes et des réunions joyeuses (*with Festivity and jocund Meetings*) ; jour que l'ambition humaine avait destiné à leur ruine, mais, par la Providence divine, réservé pour leur délivrance (*a Day planned by human Ambition for their Ruin, but, by divine Providence, destined for their Deliverance.*)

L'auteur ne parle pas des revendications de Lemaître et Fatio en 1707, ni des troubles de 1734. Il mentionne en revanche le traité de 1754 par lequel le roi de Sardaigne renonce à toute prétention sur Genève. Après quoi, il expose les institutions de la république.

DE SON GOUVERNEMENT

L'Etat a sous sa domination environ 30,000 âmes. On calcule que 5000 sont généralement dispersés en pays étrangers et qu'il y en a rarement plus de 25,000 dans leur patrie (*at Home*). Ces membres (*de l'Etat*) sont rangés sous différentes dénominations, et distingués par les noms de *sujets*, d'*habitants*, de *natifs*, de *bourgeois* et de *citoyens*.

Les *sujets* doivent nécessairement être protestants, et n'ont d'autre privilège que de vivre sous un gouvernement paternel *(mild Government)*.

Les *habitants* sont des étrangers qui ont acheté de l'Etat, pour sept ou huit livres sterling *(sic)*, des lettres de protection, en vertu desquelles ils ont la permission de tenir maison, et jouissent de divers privilèges inutiles à détailler. Ils sont soumis aux lois et ordonnances de la cité.

Sont *natifs* ceux qui naissent d'un père habitant. Ils ont cependant quelques avantages de plus que les habitants.

Bourgeois sont ceux qui ont acquis ce droit par naissance ou par achat, bien que la République, judicieusement, fasse payer très cher ce privilège, la somme étant indéterminée.

Citoyens sont les enfants des bourgeois, et ils ont les droits les plus avantageux. Eux seuls peuvent être du Conseil des Vingt-Cinq, et dans la magistrature, et dans les fonctions *(revêtues)* d'autorité.

A côté de cela, les bourgeois et citoyens jouissent de la liberté d'entreprendre un commerce, les habitants et natifs étant obligés chaque année d'acheter une permission à cet effet.

Le pouvoir souverain réside dans *trois Conseils*, savoir :

Le Conseil général,

Le Conseil des Deux Cents,

et

Le Conseil des Vingt-Cinq.

Le *Conseil général* est composé des citoyens et bourgeois qui ont atteint l'âge de vingt-cinq ans. Leur nombre monte ordinairement à 1500, non

compris ceux qui sont en pays étrangers. La loi ordonne aux Conseils des Vingt-Cinq et des Deux-Cents de convoquer le Conseil général deux fois l'an pour l'élection des magistrats ; et si des affaires de conséquence demandent des assemblées plus fréquentes, ils ont le droit de les réunir aussi souvent qu'il est nécessaire.

D'où il appert qu'il a été soigneusement pourvu à la balance du pouvoir ; puisque le Conseil général ne peut pas se convoquer lui-même, et est exposé à être tenu en échec par les Conseils restreints, quand il essayerait de porter préjudice au *(bien)* public. Et, sur ce point important, la Constitution de Genève surpasse de beaucoup celle de Marseille, tant célébrée par les anciens auteurs[1] ; car le Conseil marseillais des Six-Cents n'était pas assujetti au moindre contrôle et pouvait se convoquer ou se dissoudre lui-même selon son plaisir ; de sorte qu'en réalité il était en possession du pouvoir exécutif, aussi bien que du pouvoir législatif.

Les attributions du Conseil général sont :

1. Le pouvoir de faire des lois.

2. Le pouvoir d'élire les principaux magistrats.

3. Le pouvoir de faire des alliances, d'approuver ou de rejeter ce qui est proposé par rapport à des échanges ou aliénations de territoires appartenant à l'Etat, et d'emprunter de l'argent.

4. Le pouvoir de guerre et de paix.

5. Le pouvoir de lever des impôts.

6. Le pouvoir d'agréer ou de désapprouver ce qui est proposé en matière de fortifications.

Dans ce Conseil, ils ne discutent jamais. Tout ce

[1] Voir Strabon, livre IV.

qui leur est présenté a été mûrement considéré par le Conseil des Vingt-Cinq et par les Deux-Cents. Le premier magistrat de la République pose alors la question devant le peuple ; les membres de l'assemblée répondent oui ou non, approuvent ou rejettent.

Leur manière de voter, quand ils choisissent leurs magistrats, est originale et mérite attention.

Le matin de l'élection, les membres (*du Conseil général*) se rencontrent dans la grande église, où un sermon est prêché par le ministre le plus âgé, qui raconte la bonté de la Providence préservant leurs libertés, et les exhorte à un choix judicieux, que ni intérêt ni parti n'aient pu influencer. Une liste imprimée des candidats est alors donnée à chaque bourgeois ; si, par exemple, il y a quatre magistrats à choisir, ils ont sur la liste les noms de huit, et une ligne tracée devant chaque nom. Après cela chaque membre passe devant le Conseil des Vingt-Cinq ou Petit-Conseil, qui siège au milieu de l'église, et devant lequel une grande Bible est ouverte ; en passant, (*l'électeur*) pose la main dessus, et se retire seul dans un petit compartiment [*into a little Closet*] (dont plusieurs sont installés *ad hoc* en cet endroit), où il trouve plume et encre, et fait une croix sur les lignes en face des noms des candiddts pour lesquels il a l'intention de voter. Cela fait, il enroule le papier, et le dépose dans une boîte. — Quand la même cérémonie a été accomplie par tous les électeurs, la boîte est ouverte, les papiers examinés et les (*candidats*) qui ont le plus de suffrages sont déclarés dûment élus.

Quand ils sont assemblés pour toute autre affaire, leur manière de donner leurs voix est différente. —

Il y a quatre secrétaires désignés, deux par le Conseil des Deux-Cents et deux par le Conseil général. Ces secrétaires sont placés devant les magistrats ; chacun a, sur un pupitre, un papier partagé en deux colonnes, pour *acceptation* ou *rejet*, et un rideau (*a Curtain*) tiré tout autour de la tête, de sorte qu'il est incapable de voir la personne qui vote ; mais le rideau ne descendant pas assez bas pour toucher le papier, chaque électeur, en passant, chuchote sa décision à l'oreille du secrétaire, et en même temps peut vérifier si le secrétaire écrit conformément à l'indication.

En ces jours-là chaque bourgeois, quelle que soit sa condition, porte l'épée et marche presque aussi jaloux de ses droits qu'un citoyen de l'ancienne Rome.

Dans une petite République, la sagesse de ce mode de suffrage est indiscutable. La subornation et les manœuvres corruptrices sont prévenues dans une grande mesure ; et ce qui est très important, toutes les rancunes personnelles et animosités ; puisque personne ne sait comment un autre vote : un candidat ne peut pas non plus, qu'il soit élu ou rejeté, connaître ceux qui ont contribué à l'un des deux (*résultats*).

De même, le grand secret avec lequel l'*Assemblée générale* (qui doit être envisagée collectivement comme la *vox Populi*) manifeste ses résolutions au sujet de toutes les affaires publiques, non seulement ajoute une garantie à leur union, mais empêche (littér. *étouffe*) la naissance des factions, ce poison des Républiques ; dont la contagion fatale, une fois répandue, exigerait en ces temps-ci quelque antidote plus énergique qu'une *fable*, fût-elle dite par un autre *Ménénius*.

DU CONSEIL DES DEUX-CENTS

Le Conseil des Deux-Cents est composé de 250 citoyens et bourgeois, qui complètent ce corps aussi souvent qu'il y a cinquante vacances. Les membres doivent être âgés de trente ans révolus ; ils siègent à vie, excepté ceux qui font banqueroute, ou sont dégradés par la censure qui se fait annuellement.

Les attributions de ce Conseil sont :

1. D'être la suprême cour de justice.

2. D'exercer le droit de grâce (*Power of pardoning*).

3. De disposer de toutes les charges importantes et d'élire le Conseil des Vingt-Cinq.

4. De délibérer sur ce qui sera proposé à l'Assemblée générale.

5. D'être consulté sur toutes les affaires d'importance.

Ce Conseil se réunit le premier lundi de chaque mois et, en outre, aussi souvent que les circonstances l'exigent.

DU CONSEIL DES VINGT-CINQ

Le *Conseil des Vingt-Cinq*, ou *Petit-Conseil*, doit être choisi parmi les *citoyens* membres du Conseil des Deux-Cents ; ils sont nommés à vie, excepté dans les cas déjà mentionnés d'insolvabilité, ou de dégradation.

Les attributions de ce Conseil sont :

1. Le pouvoir exécutif en tout ce qui concerne le droit des gens.

2. La connaissance de toutes les affaires secondaires, qui ne sont pas d'une importance suffisante

pour exiger la convocation du Conseil des Deux-Cents.

3. Le jugement de toutes les causes criminelles, sans le droit de grâce, qui, comme je l'ai dit plus haut, appartient au Conseil des Deux-Cents. — Il est à remarquer ici que la République n'a pas de code pénal, mais seulement un code de procédure (*of the Process*).

4. Le jugement des causes civiles ; mais les parties ont le droit d'appel au Conseil des Deux-Cents, quand l'objet du litige dépasse une valeur de vingt ou vingt-cinq livres (*sterling*), ou dans d'autres causes d'importance.

5. La nomination à tous les petits emplois.

6. Le droit d'avoir (*à fournir*) les principaux magistrats, tirés de son propre sein.

7. Le pouvoir de convoquer le Conseil de Deux-Cents, aussi souvent que cela paraît nécessaire.

8. L'administration des finances.

9. Les naturalisations (*Creation of Burgesses*).

Dans ces deux Conseils, chaque décision est prise à la majorité des voix, ce qui contribue merveilleusement à la prompte expédition de toutes les affaires publiques. Quelle différence avec la Constitution de *Gênes*, où aucun décret ne peut être valide à moins d'être appuyé par cent-soixante suffrages, sur deux cents sénateurs qui doivent être présents ! Des formalités pareillement ennuyeuses gâtent les meilleures institutions, et sont particulièrement nuisibles dans une République, qui, par nature, est lente et dilatoire en ses procédés.

Il a été dit plus haut que Genève n'a pas de code pénal ; en outre, le code civil ne contient qu'un très petit nombre de lois ; d'où il appert que soit

les sentences civiles, soit les sentences criminelles doivent, en quelque mesure, être arbitraires. — Pour contre-balancer ce pouvoir des magistrats et le maintenir toujours dans ses justes limites, chaque citoyen et bourgeois a le droit de *représentation*, qui consiste à déposer entre les mains des principaux magistrats la déclaration de tout abus qu'il estime (*avoir été*) commis, ou le plan de tout ce qu'il s'imagine pouvoir contribuer au bien public ; à la réception de cette pièce, le Conseil des Vingt-Cinq est obligé de (*la*) discuter. Mais comme tous les membres de ce Conseil ont consacré une partie de leur temps à l'étude de leurs lois, des cas de ce genre arrivent rarement. Néanmoins ce privilège est regardé comme la sauvegarde des libertés du peuple, et doit être considéré sous ce jour-là, aussi longtemps qu'on en use avec prudence et discrétion ; mais si jamais (*les citoyens*) devenaient oublieux de la prospérité commune et faisaient pencher, sous leurs propres intérêts de parti, la balance que le législateur leur a donnée à maintenir en équilibre ; ou si le pire des maux, la corruption, devait jamais prévaloir parmi les bourgeois, dans une petite cité où il y en a quinze cents d'armés, ce droit pourrait engendrer de telles scènes d'anarchie et de confusion que je répugnerais également à les imaginer et à les décrire. Et ce n'est pas une simple supposition (*de croire*) que les Républiques peuvent tomber dans ces énormités, car cela est évident pour quiconque a jeté un coup d'œil sur l'histoire de leurs voisins, les *Grisons* ; là, il est d'usage parmi les paysans de demander tumultueusement une chambre de justice[1] ; cour

[1] Strafgericht.

qui, comme l'Inquisition, est au-dessus des lois, et a qualité pour *donner la question* ; cette cour est fréquemment obligée de punir les innocents, uniquement pour calmer les esprits du vulgaire.

A côté des trois Conseils que j'ai mentionnés, il y en a un autre appelé *Conseil des Soixante*, qui est convoqué de temps en temps pour affaires inattendues (*of Emergency*). Si quelques difficultés s'élèvent, que le Conseil des Vingt-Cinq regarde comme trop délicates (*hazardous*) pour prendre sur lui de les (*résoudre*), on convoque trente-cinq membres du Conseil des Deux-Cents, qui, réunis aux Vingt-Cinq, composent le Conseil des Soixante.

Les principaux magistrats élus par l'Assemblée générale sont :

Les quatre syndics,

Le lieutenant de police,

Le trésorier-général,

Six assesseurs du lieutenant, appelés auditeurs du droit,

Le procureur-général.

Les syndics doivent être choisis dans le Conseil des Vingt-Cinq ; ils remplissent leur office une année et ne peuvent être réélus que quatre ans après leur résignation. Ils président tous les Conseils et ont le pouvoir de convoquer extraordinairement celui des Vingt-Cinq, qui, de par la loi, s'assemble chaque jour.

(A suivre). H. MAYOR.

DÉCOUVERTE D'UN CIMETIÈRE HELVÈTE DANS LA FORÊT DU RASPENHOLZ (CANTON DE FRIBOURG)

Il est, dans le canton de Fribourg, un champ particulièrement fertile en antiquités, en souvenirs historiques et en légendes merveilleuses, nous voulons désigner le lambeau de territoire de la ville et seigneurie de Fribourg à son origine, connue encore sous le nom allemand *die alte Landschaft*.

Si, depuis la ville de Fribourg, on suit le cours de la Sarine, qui tournoie, bruyante et rapide, au milieu des rochers, et baigne les immenses piles du viaduc de Grandfey, les promontoires où se cachent quelques vestiges des châteaux d'Englisberg et de Kastels, élevés vers les XIe et XIIe siècles et abattus au XIVe, on a bientôt devant soi le célèbre ermitage de la Madelaine. Là, seul, isolé, vécut un ermite qui, dans sa jeunesse, avait servi avec distinction en Autriche ; il vint se réfugier dans ce rocher. Il retailla le petit ermitage existant dans des proportions grandioses avec son seul compagnon. Dupré — c'est le nom de l'ermite — travailla pendant près de vingt-huit années d'un labeur assidu et incessant à agrandir son habitation solitaire [1].

Plus loin encore, à droite, les façades blanches des antiques bains de Bonn (*Bonæ aquæ*) s'élèvent au milieu d'un bouquet d'arbres. Autrefois, les Excellences de Fribourg venaient ici pour se reposer, dit-on, des soucis et des labeurs de leur

[1] Dupré trouva la mort dans les flots de la Sarine en voulant passer des étudiants.

charge et guérir leur rhumatisme. A gauche se dressent fièrement le castel du Petit-Vivy ou Viviers, et celui plus moderne du Grand-Vivy.

Après avoir passé la rivière sur une passerelle et grimpé le promontoire, on se trouve devant la massive tour carrée et crénelée du château du Petit-Vivy, laquelle est, assure-t-on, d'origine romaine. Elle est curieuse et intéressante à étudier ; elle est, certes, plantée solidement sur son rocher ; l'épaisseur de ses murs, jusqu'à mi-hauteur, est de deux mètres, sa hauteur de vingt. La construction est en cailloux et revêtue en tuf. A une certaine hauteur, sur le devant, on remarque une baie qui servait d'entrée au moyen d'une poulie ou d'un pont-levis ; actuellement, on y entre par une galerie. De petites meurtrières sur toutes les faces laissent à peine pénétrer quelque rayon de jour dans l'intérieur.

Nous ne parlerons pas des méfaits d'un de ses habitants, du sire Guillaume de Treyvaux, lequel, de son repaire, avait fait un asile de brigands, détroussant le voyageur et le pélerin, ni du souvenir de la pauvre Loysa Rich ou Dives, dont la famille primait déjà au XIIIe siècle par son crédit, sa richesse et ses alliances. Dans la promesse de mariage faite à son *gentil cousin*, Heinzmann Felga, elle s'était réservée le château de Vivy en cas de veuvage ; au lieu du mariage, ce fut le cloître. C'est elle qui est la *dame blanche* de ces lieux, et c'est Heinzmann qu'elle vient chercher d'une voix plaintive.

Mais les vieux souvenirs nous font perdre de vue d'autres plus vieux encore.

Lorsqu'on a laissé derrière soi et le château du Petit-Vivy et les opulentes fermes égrenées alen-

tour, on est près de la forêt du Raspenholz, but de notre excursion. Après avoir parcouru cette forêt environ un kilomètre dans la direction de l'occident, près d'un chemin de traverse, à l'ombre d'une maigre forêt de pins et de fourrés, une vingtaine de tumuli de toutes les dimensions et formes, groupés sans ordre, sur un espace limité, ont été découverts en janvier dernier. C'est en enlevant la souche d'un sapin que le forestier de la commune de Cordast a recueilli une pointe de flèche en cristal de roche[1]. L'employé communal confia sa trouvaille à une de ses connaissances, quelque peu antiquaire, laquelle examina les lieux et reconnut qu'on était en présence d'antiques sépultures. Cette découverte fit quelque bruit dans la contrée ; la Société cantonale d'histoire en fut informée, elle s'intéressa à l'exploitation de ces tumuli, secondée par les subsides du gouvernement de Fribourg.

Les fouilles régulières ont commencé sous la direction de M. Max de Diesbach, à Villars-les-Joncs, dans le courant du mois de mars dernier : dix-huit tumuli ont été minutieusement fouillés ; les travaux sont loin d'être terminés, il en reste encore à bouleverser plusieurs d'assez vastes dimensions : 10 à 15 mètres de pourtour sur 2 à 3 mètres de hauteur, couverts par une végétation de sapins. Sous peu les travaux seront repris, et votre correspondant ne manquera pas de tenir au courant les lecteurs de la *Revue* sur leur résultat.

Le nom de Raspenholz que nous donnons ici n'est précisément pas celui qui convient au lieu où se

[1] Les pointes de flèches en cristal de roche sont très rares. M. le Dr Gross, dans son ouvrage *Les Protohelvètes*, n'en cite qu'un seul exemplaire qui ait été découvert

trouvent les sépultures ; le cadastre foncier le désigne sous celui de *Bouley*.

Ce nom, évidemment romand, est peut-être l'unique dans cette contrée où tout est allemand. Est-ce que ce fait pourrait nous dire quelque chose ?

De la hauteur où se trouve notre antique cimetière, un vaste panorama se déroule : à l'orient, les glaciers bernois, les Alpes fribourgeoises ; à l'occident, les collines du mont du Vuilly et la ligne uniforme du Jura.

Nous l'avons déjà dit, les tumuli du Raspenholz ne sont pas éloignés les uns des autres : dix à vingt mètres de distance ; ils sont élevés au hasard : ici, deux ou trois monticules formant un triangle, plus loin un autre isolé, cela dans un pourtour d'environ deux cents mètres.

Quoique l'examen particulier de chaque monticule nous montre de grandes diversités dans leur construction et grandeur, dans le choix des objets déposés par les parents et amis auprès des cendres du défunt, il y a cependant quelques traits généraux qui se rencontrent un peu partout. Aucun des tumuli découverts ne contenait de squelette ; ils renfermaient par contre tous des cendres et du charbon en plus ou moins grande quantité ; c'étaient donc des monuments à *ustion*. On trouve généralement, vers le milieu, des pierres brutes, parfois une espèce de pavé ayant servi de foyer.

Ce sont les tumuli de petites dimensions qui ont livré le plus grand nombre d'objets, ils comprennent spécialement des urnes dont une est intacte, ce qui est un fait bien rare, des bracelets, des agrafes, une rondelle en bronze, des boucles

d'oreilles en ambre, une boucle de ceinturon très bien travaillée et d'une superbe patine, un morceau d'étoffe d'un tissu en laine, dirait-on, pointillée de têtes de clous de bronze, n'a pu être conservé. Les bracelets sont ornés de dessins en forme de chevrons, de losanges, faits à la lime ou au moyen d'un instrument aigu. Malheureusement les armes font complètement défaut, à moins que les vestiges de métal, qu'on devinerait être du fer, n'en aient été.

Le butin recueilli était placé à peu près au niveau du sol, et n'occupait pas le milieu dans les grands tumuli.

La poterie, le bois, le fer et surtout le bronze, telles sont les matières employées ; le travail, sans être fin, est cependant bon.

Après avoir passé sommairement en revue ces objets de parure, il nous reste une question à aborder. A quelles peuplades pouvons-nous faire remonter ces sépultures ?

Tout porte à croire que ce sont des sépultures des Helvètes, de cette fière et robuste nation gauloise qui a fait invasion en Suisse au moment où les populations lacustres de l'âge du bronze étaient dans leur état le plus florissant.

A l'appui de cette opinion, qu'il nous soit permis de citer ici le baron de Bonstetten, une autorité en fait d'archéologie : « Dans les tombes helvètes, les objets de luxe sont en bronze, en or ou en ambre, et ornés de chevrons et de disques pointillés [1].»

Nous savons que les Gaulois travaillaient très bien le bronze, de même que la plupart des métaux. Les Helvètes, qui n'étaient après tout qu'une

[1] Recueil d'antiquités suisses.

peuplade gauloise, devaient, par conséquent, avoir des ouvriers habiles à faire des ouvrages soignés et à donner aux bronzes ces formes gracieuses des bracelets.

« On peut admettre, écrit M. Max de Diesbach, que les tombes du Raspenholz datent de la première époque de l'âge du fer (type Halestatt), environ sept siècles avant Jésus-Christ. »

Il est incontestable que les tumuli, à défaut de documents écrits des temps reculés, sont des monuments importants qui nous permettent de jeter un coup d'œil sur les mœurs et les usages, l'art et l'industrie des plus anciennes populations de notre Suisse et de recueillir des matériaux intéressants pour l'histoire de la civilisation en général.

La Suisse ne possède pas de *dolmens*, nom que l'on donne à un nombre variable de blocs bruts superposés, sous lesquels sont inhumés des cadavres non brûlés, et qui, dans la règle, ont été primitivement recouverts d'un amas de terre se terminant en cône. Les plus anciennes sépultures de notre pays sont incontestablement celles dans lesquelles on trouve, à côté des restes d'un cadavre non brûlé, des ustensiles en pierre [1]. Viennent ensuite les sépultures qui renferment tantôt un cadavre brûlé, tantôt un cadavre non brûlé, mais avec des armes et des objets de parure en bronze. Tous les objets, tant en pierre qu'en bronze, fournis par les anciennes tombes, aussi bien que la poterie qui s'y est trouvée mêlée, offrent une telle ressemblance de forme et d'ornements, avec les mêmes objets de l'époque lacustre qu'il est permis de croire que les

[1] Anzeiger für Schweiz. Geschichte und Alterth. 1855, p. 11. Etrennes fribourgeoises, année 1879.

personnages dont les corps ont été déposés dans ces sépultures et les habitants des palafittes appartiennent à une seule et même race.

C'est un tout autre mode de sépulture qui apparaît dans les tumuli, que le Dr Ferd. Keller a décrits dans le IIIe volume des *Mittheilungen* de la Société des antiquaires de Zurich. Il diffère à un tel point du précédent qu'on ne peut s'expliquer un pareil changement dans la manière d'ensevelir les morts que par un changement de population, ou, ce qui est peut-être plus probable, par des modifications successives dans les idées religieuses. Ce qui fait le caractère principal de ce système d'inhumation, c'est que le cadavre, soit entier, soit réduit en cendres, est conservé alors dans une urne, comme c'est le cas au Raspenholz. Cette urne repose ordinairement sur le sol nu, plus rarement dans une fosse, et se trouve souvent protégée par une sorte de caveau grossièrement formé de pierres brutes, recouvert d'un monticule de terre mêlée de pierres.

Les tumuli se trouvent isolés ou en groupes sur le sommet ou le penchant des collines, mais aussi dans la plaine, même dans les bas-fonds humides, et sans doute toujours à proximité des demeures qu'occupaient les personnages qui y sont inhumés. Ils sont assez souvent réunis en groupes de trois à quarante tertres. Quant à leur distribution en général, l'étendue de pays qu'ils occupent forme une large ceinture qui comprend l'Allemagne méridionale, la plaine suisse, avec les contrées du Rhin jusqu'à la Basse-Alsace et la partie orientale de la France centrale.

Le canton de Fribourg est riche en tumuli ; la colline qui naît à Vauderens, pour disparaître à

Laupen, séparant les bassins de la Broye et de la Sarine, en recèle une grande quantité.

Ajoutons en terminant que les objets provenant des sépultures du Raspenholz seront déposés au musée cantonal de Fribourg.

F. Reichlen.

L'ACCEPTATION DE LA CONSTITUTION HELVÉTIQUE PAR L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE PROVISOIRE DU PAYS DE VAUD

Le *Bulletin officiel* du Pays de Vaud de l'an 1798, contient un curieux et intéressant article au sujet du projet de la Constitution Helvétique qui fut soumis aux représentants du peuple vaudois.

Comme cette ancienne revue périodique devient rare, et ne se trouve par conséquent pas à la portée de chacun, nous croyons que nos lecteurs verront peut-être avec plaisir paraître ici le document que nous leur signalons :

« Depuis le jour, dit le *Bulletin officiel*, où après avoir proclamé leur indépendance, les représentants des Vaudois se réunirent pour assurer le bonheur général, aucun jour n'offrit un plus grand intérêt. — 9me Février, tu resteras à jamais dans nos cœurs ! — Déjà hier, un projet de constitution pour *la Révublique Helvétique* circulait dans toutes les mains. Un courier extraordinaire l'avait apporté de Paris, et l'Assemblée en avait reçu un grand nombre d'exemplaires. — Aujourd'hui elle entend avec une délicieuse émotion, ces lignes extraites d'une lette de Paris et lues par le Citoyen Perdonnet : « Je vous ai expédié divers exemplaires de la Constitution Helvétique. Le Directoire *qui l'a approuvée, et même corrigée dans quelques points*, m'en envoye lui-même dix exemplaires, à minuit ! — Tout dit, tout atteste, aux représentants des Vaudois, que la grande Nation qui nous a donné la liberté, veut ajouter à ses bienfaits le don

d'une Constitution toute faite. — Tout lui atteste, le développement, de ce plan vaste et généreux, qui va réunir dans un tout indivisible, les parties mal amalgamées de l'association helvétique. — Tout lui atteste qu'une chaîne d'union, de concorde et de fraternité, embrassera bientôt ces hommes que semblaient unir quelques rapports politiques, mais que séparaient réellement la différence de cultes, d'idiomes et de mœurs, et plus encore, une rivalité continuelle des haines mal éteintes, et d'irréconciliables souvenirs.

« Citoyens, » nous écrit un homme, sur qui l'on peut absolument compter, qui a des titres immortels à la reconnaissance du Vaudois et dont le nom est *doublement* inscrit dans les fastes de la liberté [1], « le moment est enfin arrivé. » Placé là où il le fallait pour reconnaître le moment favo- » rable, nous ne pouvions voir sans frémir qu'il allait vous » échapper par trop de ménagements... Quoique la rage de » vos ci-devant maîtres vous ait exposés aux inconvénients » d'un passage de troupes, il n'est pas douteux que vous » avez échappé au naufrage.... La chute de l'oligarchie de » Berne et de ses compagnes n'est plus douteuse. La for- » mation du Pays de Vaud en *République indépendante*, et » la révolution de Bâle étaient des préliminaires indispen- » sables. — En attendant, il importe de substituer sans » retard un nouvel ordre de choses à l'ancien, et d'accélérer » le terme de votre révolution. Les moyens sont ceux indi- » qués dans le Titre XII du projet de constitution à com- » mencer par l'article 3.

» Ce projet infiniment estimable est dû au digne Grand » Tribun de Bâle, Ochs. Il a paru que le plus sage parti était » de demeurer attaché à la Suisse. Nos mœurs, nos relations » commerciales, notre agriculture, le débit de nos vins, tout » nous y conviait. Vous sentez qu'unis comme nous allons » l'être, il sera désormais bien plus facile de maintenir la » paix et la neutralité de la commune patrie, lorsqu'une » seule volonté dirigera tous les efforts vers un même but. » La nécessité de s'entendre et de correspondre, procurera » des relations dans la Suisse entière et fera disparaître tous » les préjugés de culte et de mœurs.

» La différence de l'idiome est ce qui nous a le plus arrêté. » Mais nous avons réfléchi : — 1° Que cet inconvénient ne

[1] Le *Bulletin officiel* parle ainsi de Frédéric-César Laharpe.

» se ferait pas plus sentir que sous le gouvernement Ber-
» nois, où les arrêtés du 200 et du Sénat étaient expédiés en
» allemand. — 2° Que les employés des Cantons du *Vallais*,
» du *Léman* et de *Fribourg*, étant tous pris parmi les indi-
» gènes, l'administration n'éprouverait point de retards. —
» 3° Que les membres des deux Conseils ayant tous reçu
» une éducation libérale, pourraient tous s'entendre en fran-
» çais : idiome que la révolution actuelle contribuera puis-
» samment à répandre dans la Suisse entière. — 4° Que la
» nécessité bien reconnue d'apprendre l'allemand, le fran-
» çais et l'italien, augmenterait les communications et les
» relations de toute espèce, procurerait à la patrie des sources
» d'instruction multipliées en ouvrant tous les trésors par-
» ticuliers à ces trois idiomes, et dissiperait ces préjugés
» barbares qui rendent les hommes rivaux, puis ennemis,
» puis esclaves.

» La fuite des oligarques Bernois vous permet de procéder
» de suite, et votre intérêt vous invite à ne pas renvoyer
» d'*une heure* la convocation des assemblées primaires, et
» les délibérations relatives à l'acceptation de l'acte consti-
» tutionnel.

» Tout dépend de la Constitution. Ne vous exposez pas
» par un rejet impolitique à voguer sur le vaste Océan des
» systèmes constitutionnels. La Constitution qui vous est
» offerte et *qui a l'approbation de vos puissants protec-*
» *teurs*, vous présente de très grands avantages. Si l'expé-
» rience vous prouve que quelques-uns de ses articles ne
» soient pas bons, le Titre XI vous fournit les moyens de
» corriger tous les cinq ans. Les lois organiques dont le
» Conseil législatif s'occupera, suppléeront à ce qu'elle n'a
» pu dire ; mais elle renferme certainement les bases d'une
» excellente organisation.

» Les Citoyens de votre République domiciliés à Paris
» sont jaloux de vous prouver leur dévouement, et le désir
» qu'ils ont de voir la révolution terminée par cette salutaire
» opération. *Elle me la parait à tel point que, si vous*
» *balanciez trop longtemps, je douterais de votre salut et*
» *de votre patriotisme.* — La Constitution est-elle acceptée ?
» Votre révolution est achevée avant un mois, et vous avez
» échappé à toutes les commotions. — Est-elle rejetée ? Vous
» voilà ballotés sans boussole et en proie aux factions. —
» Ah ! je vous en conjure ; n'omettez rien pour neutraliser la

» malveillance. Ne lui donnez pas le temps de renouer ses
» trames. Profitez de son étourdissement. »

« Des cris d'applaudissements et des *bravo* mille fois répétés interrompent cent fois la lecture de cette lettre. Chaque membre se rapproche du *projet de la Constitution*, le touche, le relit, s'y appuie, et l'envisage comme la planche qui doit conduire au port. Le Président Glaire émet son vœu d'acceptation avec la plus grande force. Il déclare qu'il périra plutôt que de s'en détacher. — « Hâtons-nous, dit alors
» l'Avocat Secretan, hâtons-nous d'adhérer à cette unité de
» vues qui doit faire le bonheur de la Suisse et le nôtre ;
» hâtons-nous de donner un exemple, que nous seuls pou-
» vons donner, puisque nous seuls réunissons la totalité du
» sol qui doit former un canton, et sur ce sol, une grande
» masse d'hommes brûlant d'amour pour la Liberté. Hâtons-
» nous d'entrer dans ce port salutaire ; la raison nous y
» convie ; c'est le seul moyen d'éviter le naufrage ; notre
» intérêt nous y sollicite, car un prix plus grand peut-être
» qu'on ne pense, est offert aux plus diligents dans la car-
» rière de l'ordre général. — Enfin la reconnaissance nous
» en impose le devoir sacré ; et n'est-ce pas bien peu que le
» tribut d'une juste confiance, en retour des bienfaits de la
» grande Nation, des bienfaits les plus précieux au cœur de
» tout homme vraiment digne de ce nom ?

» Le sort d'un Etat faible, continue-t-il, pauvre, resserré
» dans d'étroites limites, tantôt manquant des denrées les
» plus nécessaires, tantôt ne pouvant se débarrasser de l'ex-
» cédent de ses productions, un tel sort serait-il donc pré-
» férable à celui d'une nation plus considérable, plus res-
» pectable au dehors, mieux accommodée au dedans, et que
» sa position locale semble seule avoir préservée, pendant
» des siècles, par des limites naturelles, du fléau destruc-
» teur de la guerre ?

» Enfin, voudrions-nous abdiquer spontanément le nom
» de *Suisses*, et renoncer pour nos enfants à ce patrimoine
» de gloire et d'honneur, qui nous fut transmis par nos
» ancêtres ?

» Au lieu de nous approprier incessamment le résultat de
» combinaisons sagement réfléchies, continuons à essayer
» en tâtonnant nos forces. Délibérons longuement. Consu-
» mons les jours et les années pour ajouter une ligne à une
» autre ligne... et bientôt, au milieu de ce cahos de pouvoirs

» anciens et nouveaux, dont personne n'a pu reconnaître la » limite, et dont la marche est enchevêtrée par notre zèle » même, au milieu de ce choc de passions, d'intérêts et de » volontés divergentes, nous verrons l'anarchie lever sa tête » hideuse, et finir par nous dévorer. Fléau terrible auquel » nous n'aurions déjà peut-être pas échappé, sans le secours » de la Providence, et la main puissante de la Grande Na- » tion. »

Une foule de Membres se lèvent, et parlent dans le même sens. Tous les cœurs s'entendent, toutes les opinions se rencontrent. Un moment l'Assemblée perd de cette auguste convenance digne d'un peuple souverain ; mais c'est pour offrir toutes les émotions de la joye, tout le délire du sentiment, tout l'enthousiasme du vrai patriotisme. » — « Adhérez-vous à la Constitution qui vient de vous être » offerte ? s'écrie alors le Président. Jurez-vous de la recon- » naître, de l'observer, de la venger ?... » Un cri fait la réponse. « Oui, oui, oui, » s'écrient tous les Membres..., et les vive la République Helvétique ! vive la République Française ! vive le Directoire ! sortent de toutes les bouches, et viennent terminer le tableau.

» Aussitôt on dresse l'acte d'adhésion. On le lit, tous le signent, et font un appel au Dieu des peuples libres, de bénir dans ce moment imposant et sublime le mot que leurs mains ont tracé.

» Acte d'adhésion individuelle des membres de l'Assemblée Représentative Provisoire du Pays de Vaud :

» Les membres de l'Assemblée Représentative Provisoire du Pays de Vaud, après avoir mûrement examiné un projet de Constitution helvétique, imprimé en langue allemande, italienne et française, dont un double signé par le citoyen Président et les Secrétaires, dépose dans les Archives, ont émis leur vœu individuel sur ce projet, en prononçant unanimement et de la manière la plus énergique leur adhésion pure, simple et entière à cette Constitution, attendant de son exécution, l'accomplissement des désirs de tous les bons citoyens et le bonheur de la Patrie.

» Suivent les signatures. » H. Gay du Borgeal.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société générale d'histoire suisse** aura sa réunion annuelle les 1er et 2 août, à Frauenfeld. Le mercredi 1er août, à 7 heures du soir, séance d'affaire et réunion familière à l'hôtel Bahnhof. Jeudi, à 9 1/2 heures, séance publique dans l'Hôtel-de-Ville : M. le professeur Meyer, de Knonau, prononcera l'éloge du regretté président, M. G. de Wyss ; M. J. Dierauer lira un mémoire sur l'ancienne chronique de Zurich ; le professeur J. Meyer, une notice sur J.-A. Pupikofer, l'historien de la Thurgovie. A midi, dîner à l'hôtel Bahnhof. Il y aura, avant la séance, visite à la collection historique, au château et à la bibliothèque. L'après-midi, excursion aux environs.

— Une trentaine de personnes assistaient, mardi 12 juin, à la réunion de la **Société d'histoire de la Suisse romande.** Pour être peu fréquentée, la séance n'en a pas moins été très animée et fort bien remplie. Le rapport de notre dévoué président, M. B. van Muyden, constate que la société, toujours active, ne ralentit pas ses efforts. Plusieurs publications vont paraître sous ses auspices : *L'histoire de la Bourgogne transjurane*, de M. A. de Montet ; un nouveau volume des *Documents du Vallais*, enfin le premier fascicule des *Antiquités lacustres*.

L'ordre du jour appelait divers travaux. M. de Budé a retracé divers épisodes du séjour de l'impératrice Joséphine en Suisse, où elle résida assez longtemps après son divorce. M. de Claparède, dans le même ordre d'idées, lit une lettre écrite par une jeune patricienne bernoise, qui vit de près Joséphine dans une excursion que fit cette dernière au bord du lac de Thoune.

Les archives de familles, si jalousement gardées, commencent à livrer quelques-uns de leurs secrets, en particulier pour ce qui concerne les hommes de la Révolution helvétique. Les détails inédits et piquants ne manquent pas ; c'est ce qu'on pourrait appeler *l'envers d'une grande révolution*. Il y a là pour le chercheur riche filon à exploiter. M. Mottaz, notre collaborateur, a eu la main particulièrement heureuse. Il a eu la bonne fortune de pouvoir consulter les papiers de Glayre, et il a donné connaissance à la Société d'histoire de

quelques lettres de *Frossard de Saugy*. Elles datent de la période qui précède le coup d'Etat de janvier 1800. Frossard, partisan de Glayre, dont il soutenait énergiquement la candidature, ne ménage pas les unitaires. Ses appréciations, pour être souvent exagérées, n'en sont pas moins intéressantes à connaître.

— Au moment où les Aventiciens jouaient avec tant de bonheur et de succès *Julia Alpinula*, l'**infatigable association « pro Aventico » fait paraître son sixième bulletin.** Il contient le catalogue du Médaillier d'Avenches, par M. L. Martin, conservateur du musée, avec une introduction de M. W. Cart, professeur, à Lausanne.

« Grâce à l'initiative et à la persévérance de MM. Martin et Cart, dit l'avant-propos, le Médaillier d'Avenches, unique en son genre en Suisse, puisqu'il ne renferme que des monnaies recueillies sur place, possède désormais un catalogue imprimé, complet et scrupuleusement exact. Les catalogues imprimés des cabinets de médailles sont rares en Suisse, pour toute espèce de motifs, et il n'en existait pour ainsi dire aucun dans nos cantons romands, sauf celui de la Chaux-de-Fonds, par A. Michaud. Genève, Neuchâtel, Lausanne n'ont jusqu'ici que des répertoires manuscrits. C'est donc avec une certaine fierté que notre association peut saluer l'œuvre qui sort de presse. » Le musée d'Avenches possède plus de onze cents pièces authentiques, provenant d'une centaine d'empereurs ou impératrices, il ne présente que fort peu de lacunes, dès les débuts de l'époque impériale jusqu'à la seconde moitié du IVe siècle. C'est, sous une forme concrète, la contre-épreuve de l'histoire de la domination romaine en Helvétie.

« La collection de monnaies romaines conservées au Musée d'Avenches, dit M. Cart dans l'*Introduction au Catalogue* a ceci de particulièrement intéressant, que toutes les pièces qui la composent ont été trouvées à Avenches même. Elles présentent donc une garantie absolue d'authenticité, et en outre elles sont des témoins parlants des siècles pendant lesquels notre antique *caput gentis* a été une cité vivante. » La plus grande partie des monnaies d'Avenches sont de l'époque impériale, surtout du IIe et IIIe siècle. On trouve dans la collection 71 pièces de Trajan, autant d'Hadrien, 61 d'Antonin le Pieux, 53 de Claude, 53 de Gallien, 42 d'Auguste, 42 de Marc Aurèle, etc.

— M. Ch. Pasche, président du tribunal du district d'Oron, publiera sous peu un volume intitulé : **La contrée d'Oron, dans les temps anciens, au moyen-âge et sous la domination bernoise**. Nous applaudissons tout particulièrement à l'entreprise de M. Ch. Pasche, et nous recommandons vivement le bulletin de souscription aux amateurs d'histoire nationale. Depuis Verdeil, et son histoire du canton de Vaud, tout a fait remarquable pour l'époque, la science historique a marché, et l'on peut dire que l'histoire du Pays de Vaud est à refaire. Les matériaux s'accumulent, mais ce qui manque le plus, ce sont précisément des monographies consciencieuses de nos principales villes et de quelques-uns de nos grands villages. Aussi faut-il être reconnaissant à tous ceux qui entreprennent des travaux spéciaux, utiles en eux-mêmes, utiles aussi comme matériaux pour les écrivains futurs. A en juger par la table des matières de son ouvrage, M. Pasche a envisagé son sujet sous toutes ses faces et a fait véritablement œuvre d'historien. Il a essayé de reconstituer l'histoire des diverses seigneuries qui jadis divisaient la partie du pays formant aujourd'hui le district d'Oron ; il a tenté de faire revivre les mœurs et les usages du moyen-âge et surtout ceux de l'époque de la domination bernoise. L'auteur a dû puiser à des sources déjà connues, entre autres pour les chapitres traitant de l'abbaye de Haut-Crêt et des seigneuries d'Oron et de Palézieux, tirés en grande partie des Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. Il a pensé faire une œuvre utile en réunissant et en condensant les matériaux épars dans divers volumes de cette collection, les mettant ainsi à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs.

— Un **général au service de Prusse** traversait, en voiture à six chevaux, une petite ville du canton de Berne ; un paysan de garde à la porte l'arrête ; le général met la tête à la portière et demande pourquoi la sentinelle en agit ainsi, puisque la consigne ne porte rien de semblable. « Passez, passez seulement, lui répond le paysan dans son mauvais allemand : j'étais curieux de voir ce que ce pouvait être de si lourd qu'il fallût six chevaux pour le traîner. »

2me année. No 8. Août 1894.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

RÉSUMÉ DE L'HISTOIRE ANCIENNE, DU GOUVERNEMENT ET DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE [1]

par George KEATE, esq.

TRADUIT PAR H. MAYOR

(Suite).

Tous sont investis du droit de punir ; ils peuvent mettre en prison, mais ne peuvent d'eux-mêmes mettre en liberté. — Si, à la mort d'un syndic, il reste plus de quatre mois pour finir l'année, une nouvelle élection se fait pour son remplacement ; mais s'il n'y a qu'un jour en moins [1], la vacance n'est pas remplie.

Ils ont chacun leur département distinct.

Le *lieutenant de police* est aussi choisi annuellement dans le Conseil des Vingt-Cinq. Il est le chef des juges inférieurs ; est chargé du soin de la police et a, aussi bien que les syndics, le pouvoir coercitif, mais sous la même restriction.

Les *auditeurs du droit* sont au nombre de six, nommés parmi les *citoyens* du Conseil des *Deux-Cents ;* ils sont en charge pendant trois ans, mais non les mêmes six ensemble, deux sortant chaque année et deux nouveaux étant élus à leur place.

[1] En moins des quatre mois.

Leur autorité est à peu près la même que celle du lieutenant, qui est leur président. Les affaires de peu d'importance se terminent sommairement devant eux.

Le *procureur général* est choisi pour trois ans et peut, le premier terme expiré, être confirmé pour trois nouvelles années, si c'est la volonté de l'assemblée générale.

Son affaire est de surveiller l'observation des lois relatives aux droits et aux domaines de la République ; non *ex officio*, mais sur l'ordre du Petit Conseil. Il a le privilège de protester contre les abus, même quand il n'est pas chargé *(directement)* de les surveiller ; et dans toutes les procédures criminelles, il est demandeur (*the Plaintiff*).

Je ne peux omettre de mentionner un mode de punition qui semble presque particulier à cette République (?) Si un (*homme*) qui est jugé coupable d'un crime capital échappe à la justice (*et fuit*) dans un Etat étranger, procès s'engage contre lui et il est sommé plusieurs jours, au son de la trompette, de paraître dans un certain délai et de répondre à l'accusation. Si, en son absence, il est trouvé coupable, après interrogatoire de témoins, il est peint en effigie sur une planche, avec son nom au bas, et est transporté devant les juges, qui siègent sur un tribunal en plein air ; ensuite, après qu'un résumé du procès a été lu au peuple, le premier syndic remet la sentence au secrétaire du Conseil ; elle est rendue publique, (puis) l'effigie est menée au supplice avec les mêmes formalités que si le malfaiteur était présent lui-même ; de cet instant, il est réputé mort civilement, et s'il lui arrive par la suite de revenir, l'Etat n'a qu'à

prouver son identité, et la justice le conduit à sa destinée, réellement (cette fois).

Tout citoyen ou bourgeois qui décline une des fonctions ci-dessus, ou quelque autre à laquelle il a été nommé par le Conseil des Deux-Cents, paie une amende de vingt-cinq couronnes, il est interné (*confined*) une année dans la ville. Pareille institution est nécessaire dans une république, dont les sujets sont censés n'avoir d'autre ambition que d'être utiles à leur pays ; et, en effet, nous la trouvons à Venise, qui a toujours été regardée comme une des (*républiques*) les plus sages : — les nobles qui refusent les emplois publics sont forcés de payer 2000 ducats à l'Etat, et sont bannis deux ans du Grand Conseil et du Broglio.

CENSURES

Les quatre syndics sont élus le premier dimanche de la nouvelle année ; le lendemain matin, ils assemblent le Conseil des Deux-Cents, afin qu'il puisse examiner quels membres du Petit-Conseil il a l'intention de mettre de côté. Les quatre anciens syndics, les quatre nouveaux et le trésorier sont seuls admis ce jour-là au Conseil des Deux-Cents, car les autres membres du Conseil des Vingt-Cinq sont considérés comme suspendus, jusqu'à ce que le Conseil des Deux-Cents les ait confirmés, ce qui se fait le même jour. — Après quoi le Petit-Conseil confirme ou dépose (*degrades*) [*les membres du*] Conseil des Deux-Cents, comme il le juge à propos. En réalité, il arrive rarement qu'un membre soit rejeté ; mais dans le cas où l'un d'eux a donné un scandale public, et est mûr pour l'opprobre d'une expiation (*également*) publique, le pouvoir de

dégrader appartient, réciproquement, aux deux Conseils, pour en faire alors usage. — Je parlerai au chapitre du commerce de l'autre cause pour laquelle un membre est privé de son siège, j'entends la banqueroute.

LOIS DE CONSANGUINITÉ OBSERVÉES DANS L'ÉLECTION DES CONSEILS

Dans le Conseil des Deux-Cents, il peut y avoir un père et deux fils, ou trois frères, ou six personnes de même nom et famille.

Un père et un fils, ou deux frères, ne peuvent pas être membres du Petit-Conseil en même temps.

Des lois de cette nature sont d'une utilité admirable dans la répartition du pouvoir, puisqu'elles empêchent certaines familles de devenir trop considérables dans l'Etat ; ce qui est arrivé à Florence, pour sa perte, et ce qui a causé la ruine de maintes républiques florissantes.

DES REVENUS PUBLICS

Si nous jugions de la prospérité réelle d'une contrée uniquement sur l'argent qu'elle tire de ses revenus, il faudrait avouer que l'Etat de Genève est très pauvre (bien que plusieurs de ses citoyens soient extrêmement riches), puisque ses revenus ne se montent pas à 30,000 livres (*sterling*) par an (*750,000 francs*) ; mais d'autre part, si nous considérons le soin et l'économie avec lesquels ils sont administrés, et la veine de parcimonie qui court à travers toutes les classes de la population, on ne peut nier que Genève est loin d'être dans un état de misère. Toutes les charges (*financières*) de son

gouvernement sont supportées par certains domaines qui appartiennent à la république ; et par un petit nombre de taxes et droits d'entrée, perçus avec fixité, mais en soi de peu d'importance.

Sur chaque aliénation de propriété vendue, l'Etat perçoit le dix pour cent du prix de vente. En outre, tous ceux qui héritent de personnes non apparentées paient aussi les mêmes droits sur ce qui leur a été légué. Cette taxe est également prélevée sur les legs faits par un Genevois à un étranger.

Leur garnison, qui se compose *de 750 hommes*, est payée en partie sur les revenus publics, en partie par une taxe levée sur chaque habitant, dans ce but spécial, (*et*) en proportion de la fortune ; chacun s'inscrit volontairement, auprès d'un bureau appelé la *chambre des taxes*. Il n'est pas fait de perquisition dans les biens des particuliers, (*perquisition considérée*) comme injurieuse pour la liberté publique. On compte généralement 5 couronnes par an sur 10,000 couronnes (*de fortune*), 15 sur 20,000, et 10 couronnes par 10,000 en dessus. Le montant ordinaire est d'environ deux couronnes par an pour chaque chef de famille. Cette taxe se lève le plus facilement du monde, et produit annuellement près de 15,000 couronnes.

Tous les bourgeois et citoyens de Genève, en quelque partie du monde qu'ils soient fixés, sont tenus, comme leurs compatriotes du pays natal, au payement de cette taxe ; et s'ils refusent de l'acquitter, leur postérité est exclue de la jouissance de privilèges quelconques dans l'Etat.

Ajoutez à cela les droits que paient les étrangers pour lettres de protection et le produit des patentes de commerce *(Licences to Trade)*, et vous avez les

principales branches des revenus publics. S'il arrive que le gouvernement se trouve avoir besoin de quelque nouveau subside, il s'adresse à l'Assemblée générale.

Les salaires des magistrats sont remarquablement petits ; ceux des syndics étant d'environ 70 à 80 livres *(sterling)* par an ; ceux des membres du Petit-Conseil ne dépassant pas 45 livres, et le Conseil des Deux-Cents n'ayant rien du tout.

Cela est conforme au génie d'une république, qui doit inculquer à ses sujets l'amour de la frugalité ; et leur enseigner à faire, par affection pour leur pays, ce qui, sous d'autres gouvernements, se fait en vue d'un intérêt privé. Les Provinces Unies des Etats-généraux *(The United Provinces of the States-General)* ont mis une extrême attention à observer cette maxime. Le salaire du bourgmestre d'Amsterdam, si l'on en croit sir William Temple, est d'environ 50 livres par an ; celui d'un vice-amiral 500 ; et un *(grand)* pensionnaire de Hollande n'a pas plus de 200 livres : gratification dont la valeur diminue encore si l'on considère l'état florissant des finances publiques.

DE L'ÉGLISE DE GENÈVE

Il est bien connu que Calvin en fut le fondateur ; il eut une grande part à la formation de la législation, tant politique qu'ecclésiastique. Et il ne faut pas s'étonner que le peuple ait rejeté les chaînes de l'épiscopat, puisqu'ils secouèrent les chaînes du papisme par opposition à leur évêque.

Les lois ecclésiastiques émanent du Conseil général, aussi bien que les lois civiles, et n'ont

pas subi de modification depuis qu'elles furent votées.

Le gouvernement de l'Eglise est *démocratique*, sous la surveillance d'un chef appelé *modérateur*, qui change chaque semaine sans élection ; celui qui vient après dans la liste des pasteurs lui succède *ipso jure*. Les pasteurs de la campagne ne sont pas admis à cette charge.

Tous les pasteurs, tant de la campagne que de la ville, siègent dans cette assemblée ; ils peuvent aussi recevoir des membres qui ne sont point pasteurs *(en activité)*, et même des laïques, en nombre indéterminé, avec l'autorisation du Petit-Conseil. Cette assemblée s'appelle la *Vénérable Compagnie*.

Elle nomme aux postes vacants, sous réserve de l'approbation du Conseil des Vingt-Cinq.

Les pasteurs ont un traitement fixe, payé par le trésor public ; en ville, ils ne reçoivent pas plus de 60 livres par an ; à la campagne, environ la moitié. Des paroisses distinctes leur sont assignées.

Ils ont deux sermons chaque dimanche dans toutes leurs églises, et, dans les deux plus grandes paroisses, un sermon chaque matin, à sept heures ; dans toutes leurs églises aussi, un sermon chaque jeudi matin, à neuf heures, et des prières dans chaque église tous les après-midi.

Les fidèles reçoivent le sacrement seulement quatre fois par an, le premier dimanche de septembre, et les dimanches les plus rapprochés des trois grandes fêtes ; alors les églises sont remplies à un degré étonnant : nombre de protestants s'y rendent, en ces occasions, des provinces méridionales de la France.

Le service *(divin)* est convenable *(decent)*, mais dépourvu de formes ; les prières sont peu nombreuses et la liturgie courte. On ne s'agenouille, ni ne s'incline à l'église ; et, sauf pendant les prières, on garde son chapeau, le ministre lui-même prêchant couvert. Ils enterrent leurs morts sans autre cérémonie que d'accompagner le corps au tombeau, de le mettre en terre et de s'en retourner. Ce n'est pas l'usage que les femmes suivent les convois funèbres.

Les mariages, les baptêmes et l'administration de la cène sont regardés comme des actes qui doivent être célébrés en public, et ne se font jamais qu'à l'église.

En Angleterre, chez nous qui sommes tellement habitués à entendre parler de sinécures et de cumuls *(Pluralities)*, et à voir des clergymen, en possession de larges revenus, *(avoir)* en même temps si peu conscience de leur grande responsabilité qu'ils abandonnent l'instruction de leurs paroisses à la merci de quelque vicaire indigent, il doit sans doute sembler extrêmement surprenant que les ministres de Genève puissent, avec de si petits salaires, s'acquitter religieusement de leur devoir. Par là on comprendra aisément qu'en se faisant ecclésiastiques, ils ne sont pas grandement influencés par les avantages pécuniaires.

En réalité, ce sont généralement des hommes à qui leur position et leurs loisirs ont permis des études soignées, et que l'honneur et la vertu poussent à se rendre utiles à leur pays. De là vient que la parole de Dieu est prêchée avec une bienséance et une convenance impossibles à surpasser, et que le clergé est tenu en assez haute estime pour

avoir, dans toutes les cérémonies publiques, le même rang que les membres du Petit-Conseil.

C'est avec beaucoup de satisfaction qu'on remarque la régularité avec laquelle les devoirs de la religion sont pratiqués. Les dimanches, il y a très peu de gens qui s'éloignent de l'église, et pendant le sermon deux des *auditeurs*, accompagnés d'autres officiers (*de police*), font le tour de la ville et demandent à tous ceux qu'ils rencontrent pourquoi ils négligent leurs dévotions.

Ajoutez à cela que les Genevois ont soin d'envoyer de bonne heure, leurs enfants à quelque ministre, pour être instruits dans les principes fondamentaux de leur religion ; en sorte qu'ils puissent, non seulement la pratiquer comme il faut, mais être capables selon le langage de l'Ecriture, *de donner réponse à tout homme qui leur demande raison de l'espérance qui est en eux*. Ils sont en outre amenés de bonne heure à la communion, et on leur apprend à ne pas négliger les occasions d'y participer ; ces républicains jugent sagement qu'il sert peu à un Etat de faire des lois pour la suppression du vice, s'il ne veille soigneusement à l'éducation de la jeunesse ; et que, pour former un honnête homme et un bon sujet, le fondement doit être posé de bonne heure, sur la base infaillible de la piété et de la vertu.

DU CONSISTOIRE

Le Consistoire est une cour ecclésiastique composée de tous les pasteurs de la République et de douze laïques, dont deux sont membres du Petit-Conseil ; un troisième est l'un des auditeurs ; et les neuf autres sont pris dans le Consil des Deux-

Cents. Les pasteurs sont membres perpétuels de cette cour, mais les laïques ne sont choisis que pour six ans.

Ils s'assemblent chaque jeudi, et plus souvent si les circonstances l'exigent.

Ils ont connaissance de tous les scandales publics et procèdent sur le rapport du pasteur dans la division duquel la faute est commise ; ils infligent des pénalités ecclésiastiques, telles que censures, excommunications à temps ; pour les châtiments civils, ils sont obligés d'envoyer les délinquants au Conseil des Vingt-Cinq. Cette cour donne aussi son opinion sur les cas matrimoniaux, qui lui sont d'abord soumis avant de l'être au Petit-Conseil.

Elle n'a pas du tout le pouvoir coërcitif, car les officiciers *(publics)* qui en sont membres y siègent non comme magistrats, mais comme participants d'une société religieuse. — Si l'obéissance est refusée à citation ou sentence, le Consistoire demande l'aide du Petit-Conseil.

Ce tribunal *(le Consistoire)* jouit du privilège commun à tous les citoyens, de présenter des remontrances au Conseil des Vingt-Cinq, ce qui se fait par l'envoi de députés, qui demandent audience au Conseil. Le corps ecclésiastique, tout comme le corps politique, exerce la censure sur ses membres.

DE L'ACADÉMIE

Comme le moyen le plus probable de rendre un homme content de lui-même et d'en faire en même temps un membre utile à la société, c'est de lui inculquer de bonne heure des principes sains et justes, les avantages d'une éducation libérale

étaient de trop d'importance pour avoir été méconnus par une République qui se maintient grâce à tant de lois salutaires et sages.

Il a été établi une Académie à Genève, je crois, depuis la Réformation ; tous les habitants de l'Etat et même les étrangers peuvent y envoyer leurs enfants *(l'honorable George Keate, qui ne redoute point le pléonasme, ajoute « to be instructed », pour être instruits)*. Elle est sous la direction d'un recteur et des professeurs, qui sont aidés par des sous-maîtres *(Ushers)* et autres assistants. — Les étudiants sont divisés en neuf classes, et sont promus de l'une à l'autre, comme dans nos écoles publiques, suivant leurs aptitudes ou leur application.

Durant cette progression, ils sont conduits des premiers rudiments de la lecture et de l'écriture aux parties les plus profondes des arts et des sciences.

Cette Académie est entretenue aux frais de la République ; et comme chaque père a la liberté d'y envoyer ses enfants, on peut discerner une teinture de belles-lettres dans toutes les classes de la population, ce qui ne se rencontre pas en d'autres pays. Chaque personne laisse son enfant à l'Académie plus ou moins longtemps, suivant la carrière qu'elle lui destine, et le fait s'appliquer aux études spéciales qui l'intéressent plus immédiatement.

Pour l'encouragement des étudiants, il y a un certain jour consacré annuellement aux promotions ; ce jour-là, ils vont tous en cortège, et par classes, à la grande église [1], où sont assemblés le Petit-Conseil, la Vénérable Compagnie, et un grand

[1] Nom que porta aussi la cathédrale de Lausanne.

concours de spectateurs ; puis, après discours du recteur et de quelques écoliers, en latin, le premier syndic distribue des médailles d'argent de différentes valeurs à ceux des étudiants que les professeurs désignent.

(A suivre) H. MAYOR.

LE MASSACRE DU 10 AOUT

En 1792, les capitulations militaires avec la France étaient presque toutes arrivées à leur terme. Sous l'ancien régime, elles eussent été renouvelées sans délai. Mais l'échéance arrivant au milieu des troubles révolutionnaires, on avait à Versailles et à Paris de trop graves préoccupations pour s'occuper des Suisses, et bien que le roi désirât vivement les garder à son service, le renouvellement souffrait des retards. Les cantons semblaient néanmoins considérer les capitulations comme aussi obligatoires pour eux que par le passé, et par un accord tacite les régiments continuaient à servir en France. Personne ne doutait que de nouvelles conventions ne fussent signées à bref délai.

L'ambassadeur Barthélemy confirmait les Suisses dans leur opinion. Au début de la diète de Frauenfeld, en mai 1792, il indiquait clairement l'intention du roi à cet égard. « Le roi et la nation désirent également de voir arriver le moment qui doit consommer, d'accord avec elles, le renouvellement de toutes les relations militaires, desquelles résultera pour la nation française l'avantage de conserver dans son sein les troupes de son plus ancien allié, qui continueront d'être le modèle et l'exemple

de la fidélité, de la soumission à la Loi et à la discipline, de la vigilance à maintenir l'ordre public, toutes qualités qui leur sont aussi naturelles que la bravoure.[1]»

Mais on comprenait bien en Suisse que la France ayant changé d'orientation politique, la situation des régiments ne pouvait être la même. Et au sein de la diète de mai 1792, des voix se firent entendre qui demandaient le rappel des régiments. Fribourg, Soleure et Lucerne, fiers des promesses de l'Espagne, insistaient sur ce point. Berne et Zurich, plus prudents, estimaient que les promesses de l'Espagne étaient vagues, qu'il valait mieux attendre encore. La diète n'eut pas le courage de prendre une décision énergique : les troupes furent laissées en France; seulement, pour ne pas s'attirer le mécontentement de l'Autriche, la diète demanda que les régiments capitulés ne fussent pas employés dans la guerre contre cette puissance. Ils devaient simplement servir à la garde intérieure du royaume. Le roi fit droit à cette demande.

La situation particulière faite aux régiments par cette convention les rendit souverainement impopulaires. A l'époque où la France, dans un élan de superbe enthousiasme, se levait toute entière pour marcher à l'ennemi et défendre la patrie en danger, les compagnies suisses restaient tranquillement en garnison dans les villes de l'intérieur. Etrangères au mouvement, elles assistaient indifférentes au drame qui se jouait sous leurs yeux. Le peuple finit par les haïr. C'étaient les troupes du roi et non les défenseurs de la nation. Or le roi était, disait-on,

[1] Abschiede, VIII, 169.

en connivence avec l'étranger. Ses soldats semblaient une troupe ennemie au sein de la patrie menacée. Soutiens d'un trône qui croulait, les régiments représentaient des idées anciennes et surannées au milieu de l'éclosion des idées nouvelles. Dépaysés au milieu d'un peuple qui transformait ses institutions politiques, débordés par l'élément révolutionnaire, ils sentaient l'hostilité montante qui grondait autour d'eux. Les plus prévoyants craignirent pour leur existence. Ils demandèrent à être rappelés. Mais la révolution marchait plus vite que l'antique lenteur des cantons ! et la diète de juillet 1792 ne sut pas prendre de résolution ferme à l'égard des régiments. Après, il fut trop tard.

Les avertissements ne manquèrent pas cependant. De toutes parts, des nouvelles alarmantes arrivaient en Suisse. Le régiment d'Ernst avait failli être massacré à Aix, par les Marseillais; il n'avait dû son salut qu'à la prudence de ses chefs. Le régiment de Sonnenberg, en garnison à Sarrelouis, dont le chef, un Lucernois, était connu comme un fougueux réactionnaire, courut de sérieux dangers. Le régiment de Diesbach, en garnison à Lille, était l'objet de plaintes et de menaces. Il faut dire aussi que les officiers, par leur attitude provocante, avaient contribué à exciter la haine du peuple. Ils avaient notifié aux Français leur intention de ne pas servir contre l'Autriche. « Ils déclarent, dit leur arrêté, qu'ils refuseront tout service extérieur hostile contre les puissances réservées par les capitulations et ne sortiront que pour l'escorte de convois dans l'intérieur du royaume et pour la sûreté de l'ordre public. » Cette déclaration était intempestive autant qu'inutile,

la France ayant fait droit pour tous les régiments à la demande des cantons. Les officiers d'autres régiments se signalaient par leur esprit réactionnaire, et les menaces de la foule arrivaient souvent aux oreilles des soldats. Zurich dut formellement interdire à quelques-uns de ses officiers toute manifestation contraire à la constitution française.

Si les troupes suisses étaient menacées partout où soufflait l'esprit révolutionnaire, les soldats de la Garde suisse à Paris étaient particulièrement exposés. Au début de la révolution, les Parisiens avaient essayé d'ébranler la fidélité des Gardes-suisses. Quelques-uns de ceux-ci s'étaient enrôlés dans la garde nationale. Mais ce ne furent que de rares exceptions. Les autres n'en demeurèrent que plus fidèlement attachés au parti royaliste. De là une animosité croissante de la part de la populace parisienne. Et pourtant, de tous les régiments, celui des Gardes, avait, sans conteste, le plus de titres à la reconnaissance de la nation ; c'était celui qui avait le mieux mérité de la France. « Depuis sa création en 1616, sous le colonel Gaspar Gallati, de Glaris, il avait été mêlé aux faits glorieux de l'histoire de France. Depuis des siècles, les Parisiens étaient accoutumés à voir les Suisses monter la garde aux Tuileries et dans les autres palais royaux[1]. » Ces gardiens de la royauté chancelante devaient disparaître avec elle.

La journée du 20 juin 1792 avait mis à nu la faiblesse du roi, prouvé la puissance de l'émeute et de ses chefs. Les clubs avaient déchaîné la masse

[1] Fréd. Dinner. Zur eidg. Grenzbesetzung von 1792 bis 1795. Jahrbuch für Schweizerische Geschichte, XII. 42.

des sans-culottes ; celle-ci avait envahi les Tuileries, Louis XVI avait été menacé. Dès ce moment, l'autorité du roi n'est plus que nominale, la force est ailleurs. Le 11 juillet, l'Assemblée nationale déclare la patrie en danger. Le 14 juillet, pendant la fête de la fédération, célébrée avec enthousiasme, avaient retenti des clameurs hostiles au roi ; l'écho de ce tumulte s'était fait entendre jusqu'au palais. Le 25 juillet arrive l'insolent manifeste de Brunswick. Dans les journées qui suivirent la révolution gronde dans Paris ; les clubs se préparent à porter un coup décisif à l'ancien régime Le 9 août, des cris de mort à l'adresse du roi et des Suisses retentissent dans toute la ville. Le 10, les Tuileries sont attaquées ; les Suisses se défendaient victorieusement lorsque l'ordre fut donné de cesser le feu. C'était l'arrêt de mort de ces braves. Quatre cents furent massacrés par la populace dans le palais des Tuileries ; les autres furent traînés en prison. Bien peu réussirent à s'échapper.

Il n'entre pas dans notre plan de rechercher, d'établir les responsabilités de cette journée. Tout ce qui peut se dire sur la question a déjà été dit et la lumière est faite sur ce point. Nous rapporterons cependant le passage essentiel de la version officielle communiqué par LeBrun, ministre des affaires étrangères, à Barthélemy. C'est un bel exemple de narration fantaisiste : tout s'y trouve sauf la vérité.

« Vous n'ignorez pas, Monsieur, combien, dans les dangers qui nous environnent, la conduite de la Cour était devenue suspecte. Tout le Royaume, et particulièrement la capitale était dans une agitation qui annonçait une crise prochaine et terrible.

Cette crise vient d'éclater à Paris. Le 10 de ce mois, le peuple entier s'est porté au château des Tuileries dans le dessein de séparer le roi et sa famille des conseillers perfides et des traîtres dont il était entouré. Le Roi, pour prévenir le danger dont il se croyait menacé, se rendit à l'Assemblée nationale avec la Reine, ses enfants et sa sœur. Le Corps législatif lui assura protection. Bientôt le peuple fut instruit de cette démarche qui remplissait son objet. Les citoyens armés qui s'étaient réunis autour du château paraissaient vouloir se retirer dans leurs sections respectives, lorsqu'une partie du régiment des Gardes-suisses qui se trouvait sous les armes autour du château et dans son enceinte même, se présenta aux citoyens et se mêla avec eux, leur protestant amitié, fraternité et leur jurant de ne pas trahir la cause du patriotisme. Les citoyens s'abandonnaient sans défiance à ces témoignages, à ces protestations d'amitié ; ils étaient sortis de leurs rangs, la plupart avaient même déposé leurs armes, lorsque les Suisses qui étaient restés au château firent sur eux une décharge de mousquetterie dont le feu roulant, prolongé fort longtemps, coûta la vie à un grand nombre de citoyens. On se rallia promptement ; on riposta aux Suisses, qui se défendirent avec opiniâtreté : l'action dura plus d'une heure. Le régiment y perdit plus de la moitié de ses soldats, le reste prit la fuite. Le peuple avait été trahi indignement, sa fureur était au comble, il ne connut plus de mesures. Je ne puis encore savoir combien d'officiers et de soldats ont péri dans cette journée désastreuse ; mais le nombre, tout considérable qu'il soit, l'est infiniment

moins que celui des citoyens qui sont tombés sous leurs coups. [1] »

On croirait lire une page de roman plutôt qu'un document historique. Ce récit devait, au dire de LeBrun, être répandu dans toute la Suisse, « afin de prémunir les Suisses contre les rapports qui pourraient être faits par les malintentionnés ». Ces rapports des prétendus malintentionnés diffèrent en effet sensiblement de la version française. Celle-ci rend M. d'Affry et l'état-major responsables des événements du 10 août; ils auraient pris part à une conjuration contre le peuple. Tout cela n'est qu'une fable assez grossièrement inventée. L'innocence de la Garde suisse, sa fidélité au devoir, son dévouement au roi, sa défense héroïque ne font plus aujourd'hui l'objet d'aucune contestation. Mais on n'a pas insisté, jusqu'ici, sur le fait que le massacre des Suisses est le dénouement tragique d'une crise qui durait depuis longtemps. La haine des patriotes pour les régiments capitulés devait amener forcément des conflits. A Aix, à Sarrelouis, à Lille, on put empêcher les choses d'aller au pire. A Paris, où la tourmente révolutionnaire renversait tout, la lutte finit par l'extermination des soldats de la Garde.

Les cantons suisses ne furent pas dupes du ministère français. Voici la version suisse en regard de la version française : « Le 10 août, la Garde suisse a été la malheureuse victime de l'accomplissement de son devoir militaire et de son courage héroïque. En ce jour, des bandes innombrables et furieuses assaillirent les Tuileries où cette Garde, obéissant à son devoir et aux ordres précis du pouvoir consti-

[1] Papiers de Barthélemy. I, 245. LeBrun à Barthélemy. 13 août.

tutionnel, défendit héroïquement le château, mais paya de sa vie son dévouement. Ceux aussi qui avaient été désarmés, au nombre de soixante, furent impitoyablement massacrés et d'autres Suisses sans armes, uniquement parce qu'ils en portaient le nom, tombèrent sous le coup d'hommes sanguinaires[1]. »

L'indignation et la douleur causées en Suisse par les nouvelles du dix août furent indescriptibles. Au sein des conseils et parmi le peuple, du haut des chaires protestantes et catholiques, des accents de malédiction se firent entendre contre les auteurs de cet acte odieux et contre tous les Français en général, même ceux qui habitaient en Suisse. En plusieurs endroits, des Français furent l'objet de menaces et même de voies de fait. A Grandson, dit le manuel du C. S. de Berne, des Français ont été maltraités[2]. A Yverdon et à Vuitteboeuf, écrit Barthélemy, un sculpteur français eut à essuyer de mauvais traitements et des paroles injurieuses[3]. Dans les petits cantons, c'est bien pis encore. « Les habitants maltraitent et rançonnent les Français. » L'ambassadeur lui-même craignit pour sa personne ; il songeait à se retirer à Huningue. L'obligation de traverser le territoire bâlois, occupé par les troupes suisses, et le manque d'argent empêchèrent son départ.

Pour ce qui concerne Berne en particulier[4], LL.

[1] Abschiede, VIII.
[2] M. du C. S., 10 sept. 1792.
[3] Papiers de Barthélemy. I, 182.
[4] Le Conseil secret délibéra le 16 août sur les graves nouvelles venues de Paris. Une grande inquiétude régnait au sujet des Suisses qui avaient réussi à s'échapper. Il fut mandé à M. Zeerleder, à Paris, de rechercher tous les Suisses qui pouvaient être cachés dans la ville ou aux environs, et de n'épargner, au nom du gouvernement bernois, ni les démarches, ni l'argent pour rapatrier ces malheureux.

EE., au lieu de laisser la nouvelle se répandre naturellement et l'opinion publique se former, craignirent que de faux bruits, des accusations perfides ne vinssent atténuer l'effet produit sur les populations. Le besoin d'ordonner et de régenter allait si loin que les sujets durent n'accepter d'autre récit, ne verser d'autres pleurs et ne manifester d'autres regrets que ceux qu'autorisait le gouvernement. La censure, déjà sévère devint draconienne ; tout écrit étranger, brochure ou journal [1], ami ou ennemi, fut prohibé. Les baillis imposèrent une version officielle, et comme toujours, allèrent trop loin. Le bailli de Lausanne mande à ses subordonnés [2] :

« Le régiment des Gardes-suisses a été entièrement massacré sous les yeux et par conséquent par la volonté de l'Assemblée nationale. Le seigneur Baillif pense qu'aucun de ses ressortissants ne sera tenté de se livrer à la joie, et qu'au contraire tout le monde lui saura gré d'interdire pendant au moins quinze jours toute danse, bal, fête et réjouissance, ainsi qu'il le fait par présent mandat à tous ceux qui demeurent dans le bailliage. Ils n'ajouteront aucune foi aux calomnies que des gens malintentionnés s'efforcent déjà et s'efforceront de répandre. »

Je ne crois pas que Berne ait fait preuve d'une grande sagesse politique en imposant au pays ce deuil officiel. La nouvelle du massacre des Suisses causa dans le Pays-de-Vaud une impression pénible, mais moins générale et moins profonde que LL. EE. ne s'y attendaient. C'est que malgré l'argus bernois, des écrits venus de France se répandaient ; et parmi

[1] M. du C. S. 20 août 1792.
[2] 18 août 1792.

ceux-ci prédominaient incontestablement les écrits venus du camp jacobin. Des bruits divers circulaient et les ennemis de Berne contredisaient le récit fait par le gouvernement. Des sons discordants parvinrent jusqu'aux oreilles de LL. EE. Des propos « honteux », disent les manuels [1], ont été tenus à Nyon, à Vevey, à Yverdon [2].

En Suisse, l'irritation fut portée à son comble par le récit des événements qui suivirent le 10 août. Deux nouvelles firent particulièrement sensation. L'une apportait l'arrêté de l'Assemblée nationale ordonnant le licenciement des troupes suisses, l'autre le récit des massacres de septembre. Une diète extraordinaire se réunit à Aarau, en septembre 1792, et une rupture avec la France devint imminente.

Paul MAILLEFER.

DE L'ORIGINE DES DROITS D'USAGE DANS LES FORÊTS

La question des droits d'usage dans les forêts de l'Etat s'est constamment trouvée mêlée avec celle de leur aménagement. Elle a donné lieu à de fréquents conflits et assez souvent à des procès, pour qu'il soit intéressant et même utile de donner quelques renseignements historiques, sur l'origine et le but de ces droits.

En remontant de quelques siècles en arrière dans l'histoire du Pays-de-Vaud, on ne découvre nulle part que, sous la domination des ducs de Savoie, il ait existé un domaine forestier de l'Etat. Quelques

[1] M. du C. S. 25 août 1792.

[2] Les manuels de quelques villes font brièvement mention du massacre des Suisses, mais la plupart n'en parlent pas.

forêts seulement appartenaient à des établissements religieux, ainsi celles du Jorat à l'évêché de Lausanne, celles de la Dôle au couvent de Bonmont, etc., mais l'Etat n'en possédait aucune.

En prenant possession du Pays-de-Vaud et en y proclamant la réforme religieuse, le gouvernement bernois supprima du même coup les établissements religieux et hérita une partie de leurs propriétés, ainsi, par exemple, le Jorat d'Echallens, les forêts de la Dôle, etc., qui commencèrent à constituer le domaine forestier de l'Etat.

En vertu d'une concession du 10 janvier 1307, le couvent de Bonmont possédait une vaste étendue de forêts sur les pentes du Jura, autour de la Dôle, qui en était le point le plus élevé.

Les moines avaient, pour leur usage, réservé la portion de ces forêts située dans le voisinage immédiat du monastère, c'est-à-dire celle appelée les Bois-à-ban du couvent. Ensuite, dans les autres parties de ces forêts non réservées appelées les hautes Joux ou Bois Badis (ou Gaddins), ils accordèrent à plusieurs communes des droits annuels ou d'usage, moyennant une redevance annuelle aussi et fixe. Ils abergèrent même quelques portions de ces forêts, entre autres les Ballandes.

A cette époque reculée, la valeur de ces forêts était presque nulle. Ces concessions étaient le seul moyen d'en retirer quelque profit. Elles remplaçaient le système des ventes annuelles de bois que l'on fait aujourd'hui. En succédant aux moines, LL. EE. confirmèrent et étendirent même ces concessions.

Telle est l'origine des droits d'usage dans quelques forêts de l'Etat, mais, sur d'autres points du pays,

les choses se sont passées d'une manière toute différente.

Dans le Jura, pendant de longs siècles, les forêts, envisagées comme des non-valeurs, devenaient la propriété du premier occupant. Les gouvernements de l'époque faisaient de constants efforts pour attirer des colons dans ces vallées désertes, se montraient très larges dans les concessions qu'ils leur accordaient ; ce qui fit que ces forêts devinrent ainsi la propriété des communes qui se sont formées sur leur sol.

La population du haut Jura, peu nombreuse encore au commencement du XVIe siècle, commença, sous le régime bernois, à augmenter d'une manière plus rapide. Sa seule ressource étant le produit du bétail, elle s'occupa, vers la première partie du XVIIe siècle surtout, sur une grande échelle, à défricher les forêts pour en faire des pâturages et des prés, état de choses qui attira l'attention du gouvernement.

Les stratégistes de l'époque mettaient une grande importance à avoir une frontière boisée pour faciliter la défense du pays. Les conquêtes et l'ambition mal déguisée du roi de France Louis XIV avaient encore surexcité les craintes du gouvernement de LL. EE.

Ce fut alors que, pour parer aux conséquences d'un déboisement exagéré, le gouvernement de Berne décréta :

« Que, pour faciliter la défense du Pays-de-Vaud, » il serait laissé une bande de terrain boisé sur » toute la limite de la Franche-Comté. »

Cette mesure est l'origine de cette ligne non interrompue de forêts qui s'étendait depuis la

frontière de Neuchâtel à celle du Pays-de-Gex et qu'on appelait les bois d'Avenue.

Ce même arrêté, en établissant ces bois d'Avenue sur l'extrême frontière exigeait aussi la mise à ban ou en défends de portions de forêts dans les principaux cols et passages intérieurs du Jura pour y former une seconde ligne de défense. C'est à cette disposition que les forêts de Pétrafélix, des Etroits et autres doivent leur origine.

Ce décret paraît dater de 1646. Seulement son application, remise aux baillifs, dura bien des années et n'eut lieu qu'au fur et à mesure que le besoin s'en faisaient sentir. Ainsi, on voit par exemple qu'en 1695 le bailli de Nyon, en exécution de cet arrêté et ensuite d'ordres reçus de Berne marqua, pour faire suite à ceux de la Vallée délimités en 1666 un bois d'Avenue sur les Loges, sur la Baragne, la Pétaudaz, la Germina, Cuvaloup, la Dolaz, les Pillodes, etc., et exigea la banalisation de plusieurs forêts dans l'intérieur du Jura, notamment en St-Pierre et en Prévondavaux.

A cette époque, à part les forêts de la Dôle, le gouvernement ne possédait pas un seul mètre carré de forêt dans le Jura. Lors de la prise en possession du Pays-de-Vaud, il avait reconnu tous les droits, jouissances, usages et concessions accordées antérieurement aux habitants du haut Jura. Bien loin d'y apporter des restrictions, il les étendit. En bon politique qu'il était, il favorisa le plus possible le développement de ces populations naissantes.

L'arrêté créant les bois d'Avenue contenait les dispositions suivantes :

« Que les défenses faites par les dites Excellences » de laisser croître les bois et advenues étant faites

» en vue de la défense de la patrie, chacun doit s'y
» régler. »

Et plus loin, il dit :

« Que les abergeataires sont laissés libres de jouir
» et posséder à leur volonté. »

Or, à cette époque, tout le sol de Jura était abergé, c'est-à-dire devenu la propriété de particuliers et de communes qui en jouissaient. Ainsi le gouvernement ne s'appropria pas le sol des bois d'Avenue. Il n'expropria pas et ne s'est jamais envisagé comme propriétaire. Il fit seulement défense aux propriétaires de faire des coupes au delà d'une limite déterminée et prit les mesures de police nécessaires à la conservation de ces bois réservés.

Les particuliers et communes propriétaires jouirent de leur propriété comme par le passé, à la condition seulement que cette jouissance ne nuisit pas à la conservation des forêts. Ils continuèrent d'y faire pâturer leur bétail sans aucune restriction. Les coupes seulement furent réglées de manière à ne jamais entamer le massif de la forêt réservée.

C'est donc par erreur que plus tard on a cru que ces forêts étaient grevées de servitudes et que les usagers avaient empiété sur le domaine de l'Etat. Au contraire, ce furent à l'origine les propriétés particulières qui furent grevées de l'obligation de supporter le bois d'Avenue, ce qui constituait non une servitude civile, mais ce qu'on appelle encore aujourd'hui une servitude militaire, due par un fond pour la défense du pays.

L'usager est le propriétaire primitif ; ses droits de pâturage et de coupe n'étaient que la jouissance limitée de ce qui lui est resté de sa propriété préexistante et antérieure à celle de l'Etat.

Les faits postérieurs ont démontré ce principe jusqu'à l'évidence.

Dans son art. 95, la constitution de 1830 disait :

« Les lois, ordonnances et règlements existants » au 25 mai 1831, non contraires à la constitution, et » antérieurs au 12 avril 1798 devront être remplacés » par des lois nouvelles dans un délai qui ne » pourra dépasser dix ans. Qu'à ce défaut, ces lois, » ordonnances et règlements seront abrogés de » plein droit. »

Dès le milieu du XVIe siècle, la ville de Morges possède, dans la partie supérieure de la vallée de Joux, à la frontière française, un mas de pâturages et forêts sur lequel était situé un tronçon du bois d'Avenue appelé le bois du Carroz, envisagé comme propriété de l'Etat et administré par lui.

Se fondant sur les dispositions constitutionnelles qui précèdent, les autorités de Morges intentèrent en 1842 une action à l'Etat pour revendiquer la propriété du bois d'Avenue situé sur sa montagne.

Prononçant en dernier ressort et par jugement du 16 août 1844, le tribunal d'appel, se fondant tout particulièrement sur le fait que l'arrêté bernois établissant les bois d'Avenue était abrogé, admit les conclusions de la Ville de Morges, qui fut ainsi réintégrée dans sa propriété.

A la suite de ce jugement, l'Etat, qui précédemment déjà avait reconnu les droits de la commune d'Arzier, abandonna toutes ses prétentions sur le reste des bois d'Avenue situés dans le district de Nyon.

Cet abandon avait eu lieu déjà dans la partie nord du canton. Les tronçons que l'on voit encore à la Limace, aux bois de Ballaigues, etc., etc., sont

revenus aux propriétaires primitifs du sol qui, ainsi, ont été affranchis de la servitude que l'arrêté de 1646 leur avait imposée.

Cependant, quelques exceptions à cette règle se sont produites. La première a été pour le Risoux. Cette grande forêt n'a, dans l'origine, été elle-même qu'un tronçon du bois d'Avenue. Mais à la suite d'un procès célèbre, qui eut lieu vers 1760, le gouvernement de Berne ayant été déclaré co-propriétaire de cette grande forêt, elle n'a pas été restituée aux propriétaires primitifs et s'est trouvée faire partie du domaine de l'Etat [1].

La seconde de ces exceptions a été pour les bois d'Avenue de seconde ligne, banalisés dans l'intérieur et au pied du Jura. Ils n'ont pas été rétrocédés à leurs anciens propriétaires par le seul fait qu'aucun d'eux n'a eu l'idée de les revendiquer. C'est ainsi que les forêts d'Oujon, de Fierz, Prévondavaux, St-Pierre, Fréchaux, Les Devens, Pétrafélix, le Bois à ban des Clées, Forel, les Etroits et d'autres se trouvent faire partie du domaine de l'Etat, sans que celui-ci possédât aucun autre titre de propriété. Il a eu seulement à racheter les droits d'usage dont elles étaient grevées.

En disant cela, l'auteur de ces lignes ne pense formuler ni une plainte, ni une récrimination. L'Etat de Vaud ayant bénéficié d'un état de choses préparé par son devancier, rien de plus naturel qu'il le conserve et le défende. Il serait à désirer au contraire, pour le bon aménagement de nos forêts, que l'Etat en possédât davantage. Il s'agit seulement d'établir le fait historique que ce ne sont pas les

[1] Voir la procédure imprimée du Risoud.

usagers qui ont empiété sur les propriétés de l'Etat, mais qu'au contraire c'est l'Etat de Berne qui, en vue de la défense de ses frontières, a empiété sur les propriétés particulières.

L. Reymond.

A PROPOS DU VILLAGE « DES TAVERNES », PRÈS ORON

Le Dr Levade, dans son Dictionnaire historique et géographique du canton de Vaud, donne comme étymologie du nom du village des Tavernes, le mot latin *tabernæ*, employé par les Romains pour désigner certains lieux pourvus d'hôtelleries où les voyageurs s'arrêtaient. — Martignier et DeCrousaz, dans leur dictionnaire, ont répété la version de Levade, en accentuant l'origine romaine du village des Tavernes. Un article du *Nouvelliste vaudois* du 7 juin 1894 réédite cette opinion.

Les Romains ont, sans contredit, laissé de nombreux vestiges dans notre pays ; toutefois, on attribue souvent à ce peuple davantage qu'il ne lui appartient, tant on est disposé à ne prêter qu'aux riches. — Le lecteur me pardonnera si je me permets de contester l'origine romaine du village des Tavernes ; il me pardonnera surtout la témérité d'oser discuter avec des maîtres dans la science de l'histoire. En toute humilité j'ouvre la discussion, estimant qu'il est du devoir de chacun de travailler à éclaircir les points douteux de l'histoire de notre pays.

Il est aujourd'hui certain que la grande route romaine qui mettait en communication l'Italie et l'Allemagne par le St-Bernard passait par Vevey,

Attalens, Bossonnens, Palézieux, Oron, Promasens, Ecublens, Bressonnaz, Moudon, laissant les Tavernes à une distance de plusieurs kilomètres à l'occident.

Palézieux était une station romaine ; quant au village des Tavernes, existait-il à cette époque ? Nous ne le croyons pas, voici pourquoi. L'emplacement sur lequel existait jadis le couvent de Haut-Crêt est situé tout près de ce village ; or, en 1134, dans la charte de fondation de l'abbaye, il n'est fait aucune mention des Tavernes, non plus que dans d'autres chartes des siècles suivants, dans lesquelles sont par contre mentionnés des lieux voisins moins importants aujourd'hui, tels que les Thioleyres, la Dausaz, la Chervettaz, etc. Si un lieu portant le nom de « Tavernes » avait existé à cette époque dans le voisinage immédiat de l'abbaye, il aurait certainement été mentionné dans la série des documents du cartulaire de Haut-Crêt. — Il n'est non plus guère plausible de supposer que si le village des Tavernes a existé à l'époque romaine, son nom même ait été oublié au moyen-âge.

Un fait est certain, c'est que l'abbaye de Haut-Crêt fut fondée sur une terre inculte et inhabitée ; on ne choisissait jamais des lieux habités pour y construire les couvents de Cisterciens. Des colons se groupèrent ensuite autour de l'abbaye, habitant les « granges de Haut-Crêt », comme ailleurs dans les divers domaines du couvent où se formèrent les « granges d'Essertes, de Peney, de la Dausaz, des Thioleyres, etc. », origine des villages portant ces noms.

En décembre 1271. Pierre de Palézieux concéda aux colons de l'abbaye de Haut-Crêt et aux hommes

de ce monastère habitant les granges d'Essertes divers droits d'usage dans les forêts du Jorat ; il n'est non plus fait dans cet acte aucune mention des Tavernes, mais, après la conquête du Pays de Vaud par les Bernois, les bourgeois des Tavernes ont succédé avec ceux de Châtillens et d'Essertes aux droits des colons de la grange de Haut-Crêt et des granges d'Essertes sur les forêts du Jorat.

Dans les siècles qui suivirent la fondation de Haut-Crêt, le nombre des colons établis autour de l'abbaye s'accrut, le village se forma ; la partie la plus éloignée du couvent prit le nom de « Froideville », probablement à cause du voisinage de la forêt de Malatrex, qui lui interceptait le soleil pendant une partie de la journée, surtout en hiver. Divers documents du XVIe siècle mentionnent « Froideville devant Haut-Crêt ». L'inventaire des documents des archives du château d'Oron mentionne parfois Froideville et Haut-Crêt (1545) qui paraissent former deux agglomérations distinctes, ou bien « Tavernes-Froideville », avec un trait d'union. — Nous touchons là au moment de la transformation définitive du nom en celui de « Tavernes ».

Pendant le moyen-âge, il s'établit une route, peut-être sur une ancienne voie romaine secondaire, dès Oron-la-Ville à Lavaux et Lausanne, par le Chaney et Haut-Crêt, traversant la Broye sur un pont en pierre, près du couvent. — Cette route acquit une grande importance par la mise en culture des vignobles et les nombreuses relations de l'abbaye avec ses domaines de Lavaux : c'était le principal débouché de la contrée. En 1542, LL. EE. de Berne concédèrent le droit de « taverne », avec le droit de

vendre vin, à Claude et Loys Manigley, de Froideville, sous le cens annuel de trois sols bons lausannois et l'obligation d'acheter de LL. EE., quand il leur plaira d'en vendre, dix muids de leur bon vin du Désaley, de Burignon et de Belmont, au prix de vente ordinaire.

Par une supplique sans date, mais probablement de la fin du XVIIe siècle, Jean-David Jan, des Tavernes, autrefois dit « Freydevillaz devant Aucret », prend la liberté de représenter très respectueusement à LL. EE. que possédant par succession de feu Jean-Daniel Manigley, son grand-père maternel, une maison aux dites Tavernes, qui, en 1628, fut reconnue par Jaques fils de feu Jean Jordan, en 1585 par moitié entre Jaques Parisod et le dit Jean Jordan, et en 1542 par Claude Manigley et son frère Loys, sous le cens annuel de trois sols bons lausannois qu'il paie encore aujourd'hui, cette maison ayant été incendiée, tous les titres et papiers faisant en faveur du requérant restèrent dans le feu, ensorte que ses ancêtres s'étant trouvés par là sans aucun titre, sont dès lors tombés dans la misère et pauvreté ; ils ont négligé de se servir du droit de taverne qu'ils avaient, lequel serait même encore dans l'oubli, s'il n'avait pour d'autres choses fait des recherches dans les livres des anciennes reconnaissances qui sont au château d'Oron, où il découvrit le droit de taverne accordé à sa maison, « et qui a sûrement fait changer le nom de Freyde-» villaz que portait le village, en celui de Tavernes » qu'il a actuellement. »

Le requérant termine en suppliant LL. EE. de lui accorder à nouveau le droit de taverne pour sa maison, celle-ci étant éloignée des autres lieux qui

ont droit de cabaret et au bord du grand chemin, sur la route qui tend à Lavaux et à Lausanne en traversant le Jorat [1].

Nous concluons de ces faits :

1° Que le village des Tavernes n'existait pas à l'époque romaine.

2° Qu'il doit son origine à l'abbaye de Haut-Crêt.

3° Que son nom de « Tavernes » lui a été donné au XVIe siècle par la taverne qui s'est établie ensuite de concession de LL. EE. en 1542.

Ch. Pasche.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Les **Suisses du siècle dernier** passaient, à l'étranger, pour un peuple assez rustique d'hommes simples et peu cultivés, mais dont le bon sens déconcertait parfois de plus malins. On racontait, à l'appui de ce dire, un grand nombre de traits plus ou moins spirituels, qui, sous le nom d'*Anecdotes suisses*, firent le tour de l'Europe. Nous en empruntons quelques-unes au *Conservateur suisse :*

— « **Je juge du caractère d'un peuple, par la nature du pays qu'il habite,** disait un seigneur flamand à un officier de Glaris : vous habitez un pays âpre et rude, et votre caractère doit être tel. — Et vous, Monsieur le comte, repartit le Suisse, vous habitez un pays plat... dois-je en tirer la conséquence ? »

— Un **officier de dragons** dont le corps avait mal fait dans les dernières guerres, étant à table d'hôte dans la capitale d'un canton suisse, se plaignait de la difficulté de trouver des chevaux de remonte pour son régiment, et disait en ricanant : « Nous serons, je crois, réduits à nous remonter avec des Suisses. » — « Monsieur, lui répondit un Zuricois, vous seriez bien sûr alors, quelque bonne envie que vous en eussiez, de ne plus reculer. »

[1] Arch. cant. vaudoises. Vol. Oron, fol. 988, 992, 995, 997.

2me année. No 9. Septembre 1894.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

RÉSUMÉ DE L'HISTOIRE ANCIENNE, DU GOUVERNEMENT ET DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE

par George KEATE, esq.

TRADUIT PAR H. MAYOR

(Suite).

Il y a onze professeurs attachés à cette Académie, savoir :

Trois professeurs de théologie et d'histoire ecclésiastique,

Un de langues orientales,

Deux de droit naturel et civil,

Un de droit germanique,

Deux professeurs de philosophie,

Un de mathématiques,

et un de belles-lettres.

Ces onze professeurs, réunis au recteur et à trois députés du Petit-Conseil, forment une espèce de sénat académique, dans lequel se règlent toutes les affaires qui concernent l'Académie, et rapport en (*est*) fait à la Vénérable Compagnie et au Petit-Conseil, pour approbation.

Les étudiants, d'après les exigences de leurs carrières futures, suivent, en classe, les professeurs dont ils ont besoin ; les cours sont *gratis* ; mais les

(*élèves*) qui préfèrent des leçons particulières, dans la maison du professeur, lui paient tant par mois ; la gratification est peu considérable, mais la générosité de chaque auditeur l'augmente généralement. Tous les autres maîtres en ville, qui enseignent l'équitation, la danse, l'escrime, la musique, *ont leurs prix fixés par l'Etat*, et ne peuvent rien demander de plus à leurs élèves.

Les professeurs (*de l'Académie*) ont des appointements égaux, les mêmes que ceux des pasteurs de la ville, c'est-à-dire environ soixante livres sterling. Ils sont choisis, au scrutin, par la Vénérable Compagnie. Après divers interrogatoires des candidats, les pasteurs s'engagent, par la prière et le serment les plus solennels qu'on puisse imaginer, à ne pas se laisser guider par des vues intéressées, dans la dispensation d'une charge aussi importante, et à ne pas élire quelqu'un qu'ils ne croiraient pas, en leurs consciences, capable de s'en acquitter avec honneur et réputation.

Quand un professeur est fait membre du Petit-Conseil, il résigne toujours son professorat.

Feu M. Burlamaqui, aussi estimé à l'étranger pour ses écrits que sa mémoire est vénérée dans sa patrie pour l'amabilité de son caractère, était grand admirateur des beaux-arts et jeta les bases d'un projet (réalisé depuis) de fonder une école publique de peinture et de dessin. Elle est ouverte un certain nombre d'heures le matin et l'après-midi, chaque jour, dimanches et jeudis exceptés ; là, un maître très capable, payé par l'Etat, donne des leçons dans les différentes branches du dessin. (*leçons*) adaptées au talent et aux besoins de chaque élève. Il n'en a, à la fois, qu'un nombre déterminé.

afin de pouvoir mieux les surveiller, (*et plus*) complètement ; et toutes les fois que deux ou trois le quittent, leurs places sont immédiatement prises. — Bien que cette école n'existe que depuis peu d'années, son utilité est déjà reconnue ; elle contribuera sans doute grandement au profit commercial de la cité ; surtout puisqu'ils ont des fabriques de draps, d'étoffes imprimées et d'émaux, qui exigent une grande science du dessin pour arriver à maturité et perfection.

Le soin qu'a pris cette République de mettre les privilèges de tous à peu près au même niveau, en donnant à chaque père la faculté de faire instruire ses enfants, n'a pas été un facteur insignifiant pour la conservation de l'Etat, et m'a souvent fait réfléchir à la loi de Solon, qui ordonnait qu'un fils n'aurait pas l'obligation d'entretenir son père, si ce dernier ne lui avait pas fait apprendre un métier utile. C'était l'opinion de ce sage législateur, que chacun doit être mis en état de servir son pays, et qu'un père est responsable devant le public, quand, par sa négligence, il a privé son fils des moyens de le faire.

DES FORTIFICATIONS ET DE LA GARNISON

La garnison, comme je l'ai dit plus haut, se compose d'environ 760 hommes.

La cité a trois portes. Le côté voisin de la Savoie est bien fortifié, mais le côté français n'a d'autre protection qu'un fossé et quelques anciens murs.

Les portes sont fermées et les ponts levés chaque soir, peu après le coucher du soleil ; et aussi les dimanches pendant le service divin ; il n'est permis,

pour aucune considération que ce soit, de les ouvrir avant le temps fixé. Comme une partie de la cité est située sur le lac, le port est également bien fermé avec des pilotis et des chaînes et clos en même temps que les portes.

La garnison se partage en douze compagnies de soixante hommes chacune, outre les officiers, comme dans d'autres troupes régulières. Trois de ces compagnies montent la garde chaque jour, stationnent aux portes et à la maison de ville, et sont renforcées de quarante hommes chaque nuit, pour les patrouilles. — Un des syndics a le titre de *syndic de la garde* ; sa fonction particulière est d'inspecter tout ce qui s'y rapporte ; il est assisté en cela par deux membres du Petit-Conseil, appelés *majors*. Avec le détachement qui monte la garde devant la maison de ville, il n'y a jamais d'autre officier qu'un sergent, parce que le syndic et ses majors sont censés être toujours présents.

La paie d'un capitaine est de vingt couronnes par mois ; d'un sergent en chef, sept couronnes ; d'un simple sergent, cinq couronnes ; des caporaux, quatre couronnes ; et des simples soldats, deux couronnes, plus trente livres de pain par mois.

La plus grande régularité que l'on puisse imaginer est toujours observée parmi ces troupes ; et elles s'acquittent constamment de leur devoir avec autant de ponctualité et d'exactitude que si elles attendaient l'approche de l'ennemi. On a placé des signaux sur les fortifications, et tout le long du *Païs de Vaud (sic)*, à une distance qui permet de voir de l'un à l'autre ; et comme ces signaux consistent en matériaux combustibles et sont sous la garde permanente d'une sentinelle, à chaque danger

soudain les Genevois peuvent immédiatement prévenir leurs alliés de Suisse.

Quand un membre du Petit-Conseil traverse la porte de la ville, la garde lui fait la politesse de se mettre sous les armes.

DE LA MILICE

A côté de la garnison, ils ont une milice, qui compte environ 5000 hommes ; ils demeurent incorporés de l'âge de 16 ou 17 ans à celui de 60, où, sur demande, ils peuvent obtenir leur congé. Ils sont exercés deux fois l'an et fournissent eux-mêmes leurs armes. Il y a, juste en dehors de la ville, une place où les jeunes gens occupent beaucoup de leurs loisirs au tir à la cible, et ils sont récompensés, proportionnellement à leur adresse. En outre, à des époques déterminées, des prix sont distribués aux meilleurs bombardiers et canonniers ; de sorte que, par ces moyens, la milice est bien exercée et accoutumée à manier ses armes avec aisance et dextérité.

DU COMMERCE DE GENÈVE

Si nous réfléchissons que Genève est une ville continentale, très éloignée de la mer, en possession d'un petit territoire, et dans un pays montagneux, on peut à peine imaginer comment elle est capable de faire un commerce aussi étendu.

Elle a quelques petites industries qui lui sont propres : galons d'or et d'argent, draps, bas de soie et étoffes imprimées ; mais ce qui lui rapporte le plus, c'est la fabrication des montres et une variété d'ouvrages en pierres fausses. Le premier article

(qui emploie, dans ses différentes branches, environ 5000 personnes) est expédié dans presque toutes les parties de l'Europe, excepté en Angleterre ; le dernier, en Savoie et en Allemagne ; mais la majeure partie s'exporte en Espagne et dans les colonies espagnoles d'Amérique.

Ils impriment aussi un grand nombre de livres, qui s'envoient principalement en Espagne ; genre plus distingué d'industrie, dont ils tirent des profits considérables.

Mais la grande ressource, la richesse de ce petit Etat, ce sont ses relations étendues dans les pays lointains. Genève est une sorte de magasin pour tout son voisinage : elle approvisionne la Savoie et la plus grande partie de la Suisse des marchandises qu'elle tire de France, de Hollande et d'Angleterre.

Il est inutile de s'enquérir des détails de ce trafic ; il suffit d'observer que (*Genève*) achète dans ce dernier (*pays*) de grandes quantités de vêtements, de bas de laine et de chapeaux ; et il est bien connu qu'il n'y a pas de marché des Indes orientales, à Londres, qui ne soit fréquenté par plusieurs négociants de Genève. Ils y viennent exprès et achètent des marchandises pour une somme très considérable ; de sorte que des personnes d'expérience reconnue m'ont assuré que si l'on additionne tous les articles tirés d'Angleterre par la République, elle reçoit, en moyenne, des traites pour une valeur de 4 à 500,000 livres (*sterling*) par an.

Ils ont, en faveur du commerce, une loi spéciale, qui contribue grandement au maintien de leur crédit. Si quelque membre des Conseils fait banqueroute, il perd par là tous ses droits comme

membre et devient incapable de remplir dans la suite quelque emploi public ; de même, les enfants d'un banqueroutier ou d'un homme mort insolvable ne peuvent être admis à aucune fonction officielle ni élus aux Conseils, avant d'avoir payé leur part des dettes paternelles, la totalité, s'il n'y a qu'un fils ; le tiers, s'il y en a trois. L'illustre Monsieur de Montesquieu, dans son livre incomparable, *l'Esprit des Lois*, mentionne cette institution avec les plus grands éloges, et en fait un chapitre à part, distingué par le titre de *Belle Loi*.

DES HOPITAUX

Il n'y a certainement pas de cité qui ait été plus remarquable pour son humanité que Genève, car la plupart de ses habitants avaient cette origine : persécutés par l'Eglise romaine, ils avaient fui ici, comme en une ville de refuge ; ils y trouvèrent les plus grandes facilités, de l'encouragement, et mirent en sûreté à la fois leurs biens et leur conscience.

Genève a pour les pauvres cinq fondations, qui, ensemble, dépensent annuellement de 15 à 20,000 livres sterling. Les principales sont

L'Hôpital Général
et
La Bourse Françoise.

L'Hôpital général a quelques terres, provenant d'une partie des possessions du clergé romain ; mais il dépend principalement des contributions publiques et volontaires. Une collecte générale est faite chaque année en sa faveur, et toute personne de fortune médiocre se croit obligée, en testant, de

lui léguer quelque petite somme. Ses dépenses annuelles sont de 6 à 8000 livres sterling.

Cette fondation charitable est sous la direction des quatre syndics régnants, d'un membre du Petit-Conseil, d'un pasteur urbain et de neuf membres du Conseil des Deux-Cents. Ils remplissent pendant six ans ces fonctions, purement gratuites ; mais, par une sage maxime de gouvernement, leur passage à l'Hôpital général est une forte recommandation pour leur avancement futur ; c'est pourquoi il est dans leur intérêt à tous de s'acquitter de cette charge avec intégrité.

La Bourse française, comme son nom l'indique, fut fondée pour *(venir en)* aide aux réfugiés français. Ses revenus proviennent d'une collecte publique faite annuellement et de legs charitables. Elle est administrée par un pasteur de la ville et huit diacres, qui font toutes les opérations nécessaires sans gratifications ou émoluments quelconques.

Ces institutions pieuses, que les malheurs d'une existence précaire nous rendent nécessaires, et que maintenant, par bonheur, l'humanité a fondées dans presque tous les Etats de l'Europe, ne peuvent être assez louées. Par leur moyen, près de 4000 pauvres, à Genève, sont entretenus d'une manière constante [1] ; et tout voyageur indigent qui passe par la ville est secouru et logé une nuit ; s'il est infirme ou indisposé, pendant trois nuits ; s'il arrive malade et que son mal s'aggrave, on prend soin de lui jusqu'au moment où il est capable de poursuivre son voyage.

[1] Véritable culture du paupérisme.

DES LOIS SOMPTUAIRES

Toutes les républiques ont pris des mesures contre l'introduction du luxe, comme (*étant*) le plus grand obstacle à leur prospérité ; et il n'y a pas d'Etat qui, en général, ait adopté, pour le prévenir, des méthodes plus efficaces que Genève. Elle a institué, uniquement dans ce but, une *Chambre de réforme*, qui s'assemble chaque lundi ; le quatrième syndic en est le président, un des auditeurs, le procureur-général et d'autres (*citoyens*) en sont membres. Ceux qui désobéissent à ses injonctions sont cités, et, la première fois, ne sont souvent que réprimandés et avertis ; mais s'ils commettent une seconde transgression, ils sont forcés de payer une amende.

Les lois essentielles de cette chambre ordonnent que personne ne garde un équipage ou en fasse usage en ville ; mais (*cela est permis*) seulement (*à ceux qui habitent*) leurs maisons de campagne, et pour se transporter en ville ; ils n'ont pas licence de mettre plus de trois chevaux à leur voiture.

Les hommes doivent porter du linge sans dentelle, pas de galons d'or ou d'argent, excepté à leurs chapeaux ; ni velours ni soie, sauf au gilet ou aux culottes.

Aux dames sont interdits tous les bijoux, les pierres de couleur, tout galon, et le linge à dentelle. Leurs robes de soie ne doivent avoir ni or ni argent, et ne pas dépasser un certain prix. La dimension de leurs « paniers » est également limitée.

Ni l'un ni l'autre sexe n'ont le droit de faire usage

de chaises à porteurs, excepté en cas de maladie, *(et)* quand ils se procurent une ordonnance à cet effet ; il n'est pas toléré que les chaises aient des rideaux à l'intérieur.

Les tapisseries fines, les tableaux et les miroirs dépassant une certaine valeur, sont prohibés ; le sont aussi tous les divertissements du théâtre, de peur qu'ils n'aient une influence fâcheuse sur l'esprit des jeunes gens et n'encouragent une vie de fainéantise et de plaisir.

A l'occasion d'un souper de mariage, on ne peut inviter plus de *seize* personnes, ni danser après dix heures du soir. Personne n'a le droit d'avoir ses armes sur ses voitures, ni de peindre celles-ci en plus de deux couleurs. Il y a beaucoup d'autres règlements trop insignifiants et minutieux pour les mentionner.

Je me suis souvent, en vérité, étonné que cette République puisse exempter les étrangers de l'observation de ses lois somptuaires, soit qu'elle juge déraisonnable d'imposer quelques contraintes aux étrangers, soit qu'elle craigne de les dégoûter, eux qui apportent des sommes considérables dans le pays. Leur accorder des privilèges de cette nature, certainement il ne peut y avoir, en politique, de pire méthode, puisque leur exemple ne peut manquer d'avoir quelque influence sur les esprits genevois, en créant des désirs que les lois leur interdisent de satisfaire. Telle était, nous dit Plutarque, l'opinion de Lycurgue, qui ne souffrait point le séjour à Sparte d'étrangers n'y venant pas pour affaire indispensable ; il craignait qu'ils n'introduisissent le goût des somptuosités, et ne détournassent l'esprit du peuple de la pratique de la patience

et de la frugalité, vers des idées d'oisiveté et de mollesse.

Les motifs de Lycurgue étaient sages, bien qu'aux dépens de l'hospitalité et de la politesse : et il ne faut pas plus le blâmer de sa rigueur à exclure les étrangers, que l'Etat de Genève de l'indulgence si particulière qu'il leur témoigne.

DE LA CHAMBRE DU BLÉ

Il a été prouvé, par expérience, que cette institution a autant contribué à la sécurité de l'Etat que les fortifications et la garnison. On conserve dans les greniers publics une quantité de blé suffisante pour nourrir la République pendant deux ans, en cas de calamité. Ils passent pour contenir généralement près de 60,000 sacs, chaque sac pesant 100 livres, à 18 onces la livre.

Cette Chambre a été établie depuis l'année 1636. Ceux qui l'administrent font leurs provisions en temps d'abondance ; mais, de peur que l'achat de si grandes quantités ne fasse monter le prix du blé dans le voisinage, les directeurs n'ont pas le droit de conclure un marché quelconque à moins de quatre lieues de Genève.

Chaque ministre reçoit une partie de son traitement en blé. *La plupart des familles font elles-mêmes leur pain* ; mais tous les boulangers et aubergistes sont forcés d'acheter leur blé de l'Etat, au prix commun du marché ; en outre, les soldats de la garnison reçoivent une partie de leur paie en pain. Ces distributions absorbent annuellement près du quart (*de la provision*) ; et, comme on se défait d'abord des grains les plus vieux, place est ainsi

faite pour de nouveaux achats, afin de combler les vides, et le stock général se maintient toujours frais.

Chacun doit être sensible au caractère admirable de cette règlementation, puisqu'elle a sauvé les Genevois d'une quasi-famine en 1693, et de nouveau en 1709. Et ce n'est pas le seul avantage que les sujets en retirent ; car, comme leur territoire est exigu, si, une fois, les paysans des contrées voisines combinaient une hausse déraisonnable du prix du blé, les magistrats ouvriraient les greniers, et approvisionneraient la population, à un prix honnête et équitable, jusqu'à ce que leurs voisins fussent réduits à *(faire)* de meilleures conditions.

Sur les greniers publics est la devise : DITAT ET ALET.

(A suivre) H. MAYOR.

LES GUERRES DE WILLMERGEN 1656-1712.

Il y a des lieux qui semblent prédestinés à voir se reproduire, — à intervalles plus ou moins rapprochés, — des faits de même nature. C'est ainsi que le nom de Willmergen, qui n'a rien maintenant de belliqueux, réveille néanmoins le souvenir de luttes douloureuses entre des cantons confédérés. A moins de soixante ans d'intervalle, les champs qui entourent cette paisible petite ville argovienne ont été le théâtre de sanglants combats. C'est là qu'à deux époques, cependant très différentes, des Suisses — catholiques et protestants, — en sont venus aux mains et ont donné à ces guerres fratricides un caractère essentiellement confessionnel.

Il n'était point alors — et d'aucun côté — question de liberté religieuse, encore moins de liberté des cultes. Ce sont là des notions toutes modernes et point encore complètement acceptées partout en Europe. Un changement de religion entrainait la perte du droit de cité et la confiscation des biens par l'Etat. On ne s'arrêtait même pas toujours à ces mesures déjà suffisamment oppressives, et la vie courait des dangers auxquels il était souvent difficile d'échapper. La cause de la première guerre de Willmergen est de nature à servir ici de preuve. Et si d'autres éléments ont contribué à armer des Confédérés les uns contre les autres, la question confessionnelle, à elle seule, aurait suffi à amener le conflit qu'elle a rendu plus passionné et plus grave.

Notre intention n'est pas de refaire ici et en détail l'histoire des guerres de Willmergen, histoire qui a été déjà suffisamment retracée par des écrivains nationaux. Mais ayant mis la main sur de vieux documents ayant trait à ces épisodes de notre histoire, il nous a paru que nous pouvions les utiliser d'une manière intéressante pour les lecteurs de la *Revue historique vaudoise*. L'un de ces documents n'est du reste pas une pièce absolument inconnue, puisqu'elle émane du secrétaire du Conseil de Broug, Spillmann, qui avait été lui-même, comme il le raconte, « dans l'action dès le commencement jusqu'à la fin » de la première bataille de Willmergen. Cette relation, écrite en allemand, a été traduite de bonne heure en français. Nous ignorons si cette traduction a été imprimée, mais la pièce que nous avons entre les mains date certainement d'une époque fort reculée, comme

on s'en aperçoit facilement au style et à l'orthographe que nous conserverons dans les extraits que nous en ferons.

I

LA PREMIÈRE GUERRE DE WILLMERGEN

1656

La guerre des paysans une fois terminée (1653), on se livra en Suisse à l'étude de projets de reconstitution de la commune patrie, mais ces projets étaient presque aussitôt abandonnés que conçus et les vieilles haines en se réveillant firent promptement rentrer le pays dans l'ornière d'où il avait paru vouloir sortir. Les querelles recommencent entre catholiques et protestants. Les premiers renouvellent leurs alliances avec la maison de Savoie et l'évêque de Bâle ; ils confirment par serment leur union formée sous l'invocation de leur patron, Charles Borromée, et la Suisse catholique se vend au roi de France.

L'irritation des esprits allait croissant. Ici, laissons parler Spillmann : « Cette guerre, dit-il, a été suscitée par de fâcheuses calomnies et pour des Innovations qu'on a voulu faire dans les Bailliages Communs du Comté de Baden et de Thourgueur, et principalement au sujet d'une trentaine de personnes du Canton de Schwitz qui se rendirent à Zurich pour embrasser la Religion Réformée. » Complétons en quelques mots l'indication ci-dessus. C'est dans la nuit du 23 septembre 1655 que trente-six personnes d'Arth, au canton de Schwiz, se retirèrent sur terre de Zurich. C'étaient des partisans secrets de la Réforme et ils savaient qu'ils

allaient être arrêtés et punis. Ils cherchaient ainsi à échapper à un danger imminent en se mettant sous la protection du Canton de Zurich.

Spillmann continue : « L'Etat de Zurich demandoit à celui de Schwiz, en vertu des traités d'alliance, le relâchement des biens et effets des dittes personnes, qui se montoient à 1500 livres ; ce qui fut refusé tout à plat, avec menaces de châtier en corps et biens, non seulement les dittes personnes, au cas qu'on pût les apréhender, mais aussy tous ceux qui voudroient les imiter ; ensorte que plusieurs personnes qu'on soupçonnoit d'avoir prémédité de changer de religion furent emprisonnées et apliquées à la torture, et on en executa quelques-unes. Et Deplus les Cantons de Lucerne, Oury, Schwiz, Onderwalden, Zoug, fribourg, Soleure et Rode Intérieur du Canton d'Appenzel, furent en conférence le 3 octobre 1655 a Lucerne dans la grande Eglise, en deça de la Russe (Reuss), où ils jurèrent l'observation du fameux Traitté de Borromée, qui les engageoit de punir par le feu et par l'Epée ceux qui auroient changé de Religion ; Sur quoy les Cantons Reformez de Zurich, de Berne, de Glaris, de Basle, de Schaffhousen et de Rode Extérieur de Celuy d'Appenzel, convoquèrent plusieurs Diettes, dans lesquelles Ils demandèrent avec beaucoup d'Insistance la revocation de ce Traitté, qui étoit contraire à l'alliance Helvétique, et en même tems le relachement des predits biens, mais ce fut Inutilement. »

Ce que Spillmann ne dit pas, c'est que plusieurs des parents des réfugiés furent arrêtés, mis à la torture et envoyés à la mort. Une diète fédérale, tenue le 21 novembre 1655, fut sans résultat. Nulle entente ne fut possible : « Ce qui obligea, — ainsi

continue Spillmann, — le canton de Zurich à mettre une armée sur pied, sous les ordres du général Neübaum, avec laquelle et 1000 hommes du Canton de Schaffhousen. Il occupa les frontières, s'empara de Surzach, de Klingnau, de Kaiserstühl, de Renans (?) et de Frauenfeld. » C'est, en effet, aux premiers jours de janvier 1656, que Zurich attaqua brusquement. Le chiffre de ses troupes était de 18,000 hommes. On mit le siège devant Rapperschwyl. « Mais, dit Spillmann, comme Il souffroit beaucoup, tant par les sorties des assieges que par les attaques des ennemis du dehors, Il fut obligé d'en lever le siège au bout d'un mois. Sur quoy le Canton de Zurich donna le signal dont Il etoit convenu avec celuy de Berne, qui fit sonner l'alarme generale, assembla ses troupes, fit occuper les passages du côté de fribourg, de Soleure et de L'Entlibouch, sous les ordres de Mons. le Collonel Lerber, et fit marcher la grande armée dans l'Ergueur (Argovie) ; Elle s'assembla le 11 Janvier 1656, au dessous d'Ammersweil, du coté de Meyengrün et de Hecklinguen. Nous chassames L'ennemy du Meyengrün le 20e au soir, Et comme, a cause du grand froid, chacun alloit chercher du bois pour passer la nuit, ceux du pays de Vaud brulerent 23 maisons a Heckliguen et a Dottickon ; Le landemain a 9 heures, notre Compagnie fut commandée, pour aller a Melinguen, mais nous reçumes un Contr'ordre en chemin, et on nous fit marcher du coté de filmerguen, ou ceux du pays de Vaud avoient déja pris leur quartier ; La même nuit Ils mirent le feu a une maison ; Il la consuma et 11 ou 12 autres maisons avec, mais Il paroit qu'ils ne le firent pas a dessein, puisque 3 d'entreux restèrent dans lefeu. »

Spillmann ne fait pas jouer ici aux Vaudois un rôle bien glorieux. Berne avait dans ses troupes deux régiments de volontaires levés dans le Pays de Vaud. Le 13 janvier, ils étaient en effet devant Willmergen et même ils occupaient ce village, mais ils laissaient beaucoup à désirer au point de vue de la discipline. Ils allaient du reste montrer bientôt ce dont ils étaient capables. « Le 14 dit (c'est Spillmann qui raconte) quelques soldats de la collonelle étans sortis du camp sans ordre et de leur propre mouvement, allèrent reconoitre du coté de Vohlen, dehors du village, près du quartier de ceux du pays de Vaud et tirèrent sur la sentinelle des Ennemis ; ce qui causa une grosse allarme ; Le General en prit information et fit mettre aux arrets les dits soldats qui avoient fait cela a contretems. Les Lucernois, croyans par là d'avoir été trahis, s'avancèrent dabord contre nous et attaquèrent brusquement a 3 heures du soir notre avantgarde qui étoit du Regiment de Renninguer ; Ils firent un grand feu sur nous, mais Ils tiroyent tous trop haut; Surquoy on fit avancer contre L'Ennemy les troupes qui étoient les plus avancées, savoir ceux d'Arau, de Broug, et quelques autres Regiments : et Nous repoussames Lennemy par deux fois ; bien qu'il fut posté avantageusement sur une hauteur. »

Dans cette attaque dont parle Spillman, les Vaudois furent précisément ceux qui furent frappés les premiers. C'étaient les bataillons de Lausanne, Morges, Yverdon, Vevey. Dans la déroute qui suivit, et dont Spillman raconte les diverses péripéties, les Vaudois s'efforcèrent de se rallier ; ils firent une vigoureuse résistance et ce ne fut pas sans peine que le drapeau de Cully, percé de balles

et souillé de sang, fut arraché aux mains de ses défenseurs pour être déposé ensuite à l'arsenal de Lucerne.

« Les Lucernois avoient deux avantages pour nous attaquer avec chaleur et pour nous vaincre ; L'un parce que nos troupes les plus avancées avoient été postées au commencement dans un endroit d'où elles ne pouvoient pas tirer sur les ennemis, ce qui nous obligea a nous retirer sur le coteau des vignes, L'ennemy croyant que nous avions pris la fuite, s'anima par là toujours plus, et nous poussa si vivement qu'il nous mit effectivement en déroute : Et l'autre parce que nos Canons étans fort éloignés de nous, nous ne pumes pas dabord nous en servir contr'eux : On nous en amena finalement deux avec beaucoup de peine et de lenteur, mais on n'en put faire que deux décharges, faute de poudre ; Les Ennemis s'hazarderent alors de venir a nous par un Chemin creux disposé d'une telle manière, que si nous avions bien pris nos mesures, nous aurions pu les arrêter et les assommer avec des batons, de tant plus qu'ils avoient encor une haye a passer pour nous joindre ; mais ayans vu la terreur et l'entière deroute de nos troupes, Ils s'avancèrent, et une partie des ennemis monta en courant sur le Coteau des Vignes, d'où Ils chassèrent nos gens, apres s'y estre veritablement bien défendu, Et l'autre partie dispersa et poursuivit le reste de nos gens Jusques sur nos frontières ; On sauva une partie du Canon qui étoit en deça du village, mais on abandonna l'autre partie dont on s'étoit servy contre l'ennemy, avec plusieurs caissons et la Chancelerie de l'armée, Plusieurs officiers se sauverent sous pretexte d'aller

querir de nouvelles troupes ; La nuit étant survenue, Les ennemis mirent le feu à 10 ou 12 maisons du village de Dottickon, apparemment afin de pouvoir tant mieux poursuivre nos gens à la faveur de la lueur de cet embrasement ; nous nous retirames du coté de Lentzbourg, la Ville fut toute remplie de monde, on n'y entendoit, de même qu'aux environs, que lamentations, et ce particulièrement à l'occasion des blessés, qui ne purent pas estre pancés, a cause de la confusion ; on ne sçait pas le nombre des blessés, nous perdîmes 500 hommes, en comptant ceux qui furent tués sur le champ de bataille et dans la fuite et ceux qui furent fait prisonniers et conduits a Lucerne et qui ensuite furent relachez. Nous combattimes pendant 3 heures avant que d'estre repoussez, dispersez et mis en déroute : Les Compagnies de l'Ergueur ont le plus souffert... Le Landemain, on fit publier au son du tambour, dans la Ville et aux environs de Lentzbourg, que ceux qui avoient perdu leurs armes dans la fuite, devoient aller au Chateau, pour y en recevoir d'autres ; Ce qui nous fit croire que nous remarcherions à L'Ennemy, qui s'y attendoit, puisqu'il laissa les Canons et les Caissons dans le camp, Jusques sur le midy, mais tout cela n'aboutit à rien ; on mit nos troupes aux environs de Lentzbourg et du Lac de Hallvil ou elles demeurerent tranquilles pendant 15 jours. »

Parmi les causes de la déroute des protestants, le bon Spillman cite, non sans quelque amertume bien justifiée, le fait incroyable que des troupes bernoises, ayant à leur tête leurs officiers, s'étaient bornées à être spectatrices du combat sous le vain prétexte qu'elles n'avaient pas reçu d'ordres. Spillman va

jusqu'à accuser de lâcheté une partie de ces troupes : « Mais, dit-il, le bruit d'une feuille les fit trembler et fuir. »

La défaite des protestants devait mettre fin à la guerre ; ce n'était pourtant pas encore la paix. Dans le but d'y arriver, « on fit, dit Spillman, une suspension d'armes et on convint de faire décider les différends à Baden par des juges neutres ; on en choisit 3 de Basle, et Monsieur le Landaman du Rode-Extérieur d'Appenzel, pour les Cantons évangéliques ; Et de Ceux de fribourg et de Soleure, pour les cantons catholiques ; Ils ne purent jamais convenir, parce que chaque parti accusait les Juges du parti opposé de partialité dans leurs Jugements ; C'est pourquoi les Choses en sont restées là Jusques à présent ; Il n'y a point eu de paix concluë, mais on s'en est tenu à la ditte suspension. »

Les troubles continuèrent encore quelque temps, sans que, toutefois, on en vînt de nouveau aux mains. Spillman vient de nous dire quelle fut l'issue de la Diète tenue à Baden le 13 février. Cependant il est probable que sa narration fut écrite aussitôt après ces événements et qu'elle était déjà rédigée avant la conclusion de la paix qui fut signée le 7 mars suivant. C'est ce qui expliquerait qu'il n'en ait pas fait mention.

Ainsi se termina cette première guerre de Willmergen. La seconde devait avoir une issue toute différente.

II

LA DEUXIÈME GUERRE DE WILLMERGEN

1712

La pièce que nous avons entre les mains, pièce

que nous avons tout lieu de croire inédite, n'est pas, comme la narration de Spillman, une description de la seconde bataille livrée devant Willmergen, mais la lettre d'un témoin également oculaire relative à un des épisodes qui ont marqué le cours de cette deuxième campagne. L'auteur s'appelait Gros, premier sergent dans la compagnie de Monsieur de Crassy (*sic*).

La lettre est adressée à la femme du dit sergent qui habitait Rolle. Mais, avant que d'utiliser ce petit document, il ne sera pas sans intérêt de mentionner sommairement les causes et les diverses péripéties de la seconde guerre qui devait de nouveau mettre aux prises des Confédérés protestants et catholiques.

Les premières années du XVIIIme siècle furent déjà marquées par de nouveaux troubles en Suisse. Les querelles politiques ne pouvaient manquer, — vu la disposition générale des esprits, de dégénérer peu à peu en querelles religieuses. C'est aussi ce qui arriva. Tout devait amener la guerre et des deux côtés, Zurich et Berne de l'un, les cantons catholiques de l'autre, s'y préparèrent. Ce n'est pas que la paix ne comptât encore beaucoup de partisans parmi les Confédérés des deux communions, mais le parti de la guerre, décidé, ardent, l'emporta partout.

Telle était la situation de la Suisse au commencement de 1712.

Bientôt une armée bernoise forte de 20,000 hommes s'avance du côté de l'Argovie. Les cinq cantons catholiques mettent également leurs troupes en marche. Zurich avait formé quatre corps d'armée, mais les Bernois commencèrent d'abord les hostilités

pour se réunir bientôt aux Zurichois. Les forces combinées des deux cantons, formant un total de 8000 hommes, viennent camper, le 17 mai, sous les murs de Wyl et font le siège de cette ville. Les Vaudois constituaient l'effectif le plus considérable de cette petite armée. Bonnes troupes, ils avaient à leur tête le général Jean de Sacconay, seigneur de Bursinel, vieux capitaine des grandes guerres [1]. Le major Davel était son aide-de-camp. Et puisqu'il s'agit ici des Vaudois, citons quelques lignes de la lettre du sergent Gros. Elle est datée du camp devant Vill (*sic*) le 24 mai 1712. Nous laissons naturellement de côté les épanchements de tendresse auxquels se livre le brave sergent à l'égard de sa « chère femme », mais nous conserverons le style et l'orthographe. « Je vous diray donc que, loüé soit Dieu, nous sommes en bonne santé, mon fils et moy, et que nous avons supporté la fatigue du chemin et toute l'autre, sans blessure ni maladie, et nous avons toujours inspiré de la terreur à nos Ennemis partout où nous avons passé, ayant toujours eu l'honneur par dessus les autres troupes, nous étant fait distinguer par dessus les Allemands, car nous nous pouvons bien donner la gloire avec juste titre d'être les seuls qui ayent mieux fait leur devoir dans cette occasion : Je vous diray donc que nous sommes venus camper devant la ville de Vill où le Canon nous incommodoit fort, ce qui nous obligea de nous retirer à côté d'un bois pour y dresser notre Camp jusques à ce que nous eussions

[1] Le général de Sacconay avait quitté le service de la Hollande à la fin de 1705 et s'était retiré à Bursinel. Mais, au printemps de 1708, il était entré au service de Berne en qualité de général-major. Chef des milices du Pays-de-Vaud, il fut créé lieutenant-général en 1712.

dressé nos Batteries, ce qui s'executa avec beaucoup de vigilance ; et ensuite nous les saluâmes dans les formes, tellement que le Canon et la bombe les incommodoient si fort qu'ils furent obligés d'arborer le drapeau quand ils virent une dixaine de Maisons brûlées, et craignant que nous ne réduisissions la ville en cendre, ils demandèrent à capituler, ce qui leur fut accordé, et en même tems on leur fit prêter serment de fidélité. On leur accorda de prendre trois pièces de Canon, et le reste nous est resté qui est en nombre de 52, tant petites que grosses. Tout le reste de leur monde s'est retiré châcun dans sa Maison, avec promesse sermentale de ne point prendre les armes contre les deux louables Cantons de Zurich et de Berne. Nôtre Capitaine (qu'est M. de Crassier [1]) a eu l'honneur d'entrer le premier dans la ville avec la garde de son poste qui étoit le plus avancé, et ensuite monta la garde dans la ville. Je vous asseure que nos soldats ont très bien fait leur devoir et que nôtre fils s'est fort bien acquitté de son service n'ayant pas baissé la tête au siflement des boulets comme plusieurs braves de nos gens que je ne nomme pas, car j'étois témoin de fait étant dans la même ligne, c'est ce qui m'a fait beaucoup de plaisir, ne m'attendant pas a cela a cause de sa jeunesse. Enfin, Dieu soit loüé, quoyque nous ne nous attendions pas d'avoir la ville sitôt, je ne laisse pas d'être content, je l'aurois été davantage s'ils avoient voulu souffrir l'assaut, car on nous l'auroit laissée au pillage au lieu que nous n'avons pas ce que nous espérions. Je vous diray que nous decampons d'icy dans une heure pour aller du côté

[1] Il s'agit probablement ici de Paul Bernard d'Aubonne qui était à cette époque seigneur de Crassier.

de St-Gal pour les mettre à la raison, et sitôt que j'auroy quelque chose de nouveau qui en vaille la peine je vous en feray part. »

Viennent ici quelques salutations particulières que nous supprimons et la commission dont le brave sergent est chargé par son lieutenant, M. Vautier, pour un certain cousin Frederich qui doit « luy tenir quelques bouteilles de son bon vin prêtes pour quand nous nous en retournerons. » — Le sergent ne doute pas du succès et se voit déjà de retour dans ses foyers. Cependant la guerre est loin d'être terminée et M. Gros le sait bien : « Nous croyons d'aller du Côté de Constance : c'est pourquoy s'il n'y a rien de nouveau dans Pays, vous ne m'écrirés pas jusques à ce que nous ayons un endroit fixe, c'est ce que je vous prie, etc... » Et en Post-Scriptum : « J'espère que notre guerre sera bientôt finie. » Et ici encore des salutations pour arriver à ce détail : « Vous seaurés que Melingue est rendue ».

Mais il paraît que la lettre du sergent Gros n'était pas encore fermée quand l'auteur a eu à renseigner sa femme sur un nouvel épisode de la campagne. A la date du 26 mai, il écrit ce qui suit : « L'on vient de nous dire que les Lucernois avoyent perdu 600 hommes et que les nôtres y avoyent perdu 300 et qu'ils avoyent gagné 2 pièces de canon, et que la Compagnie de M. de Pailly avoit été bien délabrée[1]. Nous sommes arrivés ce soir à une petite lieüe de St-Gal, et nous partons demain pour aller achever de réduire tout le reste de ce Pays, sous l'obeyssance des deux Illustres Etats de Zurich et de Berne. Nous avons gagné aujourd'huy un drapeau et un

[1] M. de Pailly appartenait, si nous ne nous trompons, à la famille des nobles de Martines.

Etendard sur les Ennemis et une vingtaine de fusils : Il nous reste encore un Convent à gagner où il y a une forte garnison, bien retranchée, et beaucoup de vivres dans le Convent qui est sur une hauteur : j'espere pourtant qu'avec l'aide de Dieu, nous le mettrons a la raison aussi bien que le reste, et que nôtre campagne sera bientôt finie, — etc. »

Telle est la lettre du sergent Gros, plus propre, nous semble-t-il, à donner une idée de l'esprit qui animait les soldats protestants, et en particulier les Vaudois, qu'à renseigner sur les causes d'une guerre qui n'avait assurément rien de glorieux. Soumis à Leurs Excellences de Berne, les Vaudois combattaient vaillamment pour l'honneur de leurs maîtres, sans se préoccuper de ce qu'ils auraient pu envisager comme leur intérêt propre. L'abnégation était une de leurs vertus, d'autant plus remarquable qu'elle n'améliorait pas leur position.

Les événements qui ont signalé la suite de la guerre, à partir du jour où le sergent Gros écrivait à sa femme, ont eu plus d'importance que ceux qui les avaient précédés. Nous les rappellerons brièvement.

C'est sans doute à la sanglante affaire de Bremgarten (26 mai), où les Lucernois furent défaits par les Bernois que fait allusion la lettre ci-dessus.

Cette journée fut suivie du siège et de la capitulation de Baden. C'est alors que les cantons neutres firent un essai de médiation et qu'eut lieu dans ce but la Conférence d'Arau (18 juillet). Mais le pape Clément XI excitant les cantons catholiques à la guerre et soufflant le feu de la discorde par ses émissaires, Berne et Zurich se virent contraints à de nouveaux préparatifs de guerre. Les hostilités

ayant recommencé, les Bernois se présentèrent devant Mouri et devant Sins. C'est dans ce dernier endroit que les Vaudois campés dans le cimetière furent assaillis par les catholiques et firent une héroïque résistance. Soixante d'entre eux, commandés par Davel, réussirent à faire une trouée et à gagner les champs, mais le colonel Monnier, un vaillant officier vaudois, après s'être héroïquement défendu, fut blessé et fait prisonnier, tandis que nombre de ses compatriotes étaient massacrés à ses côtés [1].

L'armée bernoise, forte de 8000 hommes, se vit contrainte à reculer jusqu'à Willmergen, où elle se trouva en présence de 12,000 catholiques. C'est alors qu'eut lieu la seconde bataille de Willmergen (24 juillet), gagnée cette fois par les protestants, mais non sans des pertes sensibles [2]. Ce fut la plus sanglante bataille que se soient jamais livrée les Confédérés dans leurs dissensions religieuses. Elle ne devait malheureusement pas être la dernière et il était réservé à notre siècle d'assister encore à l'une de ces luttes fratricides.

A Willmergen, les pertes des Vaudois furent grandes. Au milieu d'eux se dressait la haute et

[1] Monnier était né à Grandson en 1660. Il était parvenu, dans le service étranger, au grade de colonel d'artillerie. Après la paix d'Aarau, il rentra au Pays de Vaud. Le Sénat de Berne lui conféra la petite bourgeoisie en récompense des services qu'il avait rendus dans la guerre de Willmergen. Ses compagnons d'armes l'avaient surnommé l'*Intrépide*.

[2] Le gain de la bataille fut dû essentiellement à l'habileté et à la bravoure du général de Sacconay. Admis par le Conseil souverain de Berne au nombre de ses membres, il obtint la bourgeoisie illimitée de la ville. Pourvu en 1722 du bailliage d'Oron, il se retira en 1728 à Lausanne, où il mourut l'année suivante.

noble figure de Davel qui s'y montra plein de force, de confiance et de coup d'œil militaire [1].

Chose curieuse ! le besoin de la paix se montra bientôt aussi vif que l'ardeur pour combattre s'était montrée véhémente. Une diète se rassembla à Aarau qui eut plus de résultat que celle qui, cinquante-six ans auparavant, s'était réunie après la première guerre de Willmergen ; et, le 15 août, la paix était signée avec plus de vérité et de sérieux que celle du 7 mars 1656.

J. Cart.

UNE LOGE MILITAIRE AU SIÈCLE DERNIER

LL. EE. de Berne, comme tous les gouvernements absolus, ne virent pas avec plaisir l'introduction de la franc-maçonnerie dans leurs Etats. Elles manifestèrent leur répugnance par divers édits, qui imposèrent aux pouvoirs maçonniques le silence le plus complet, sans arrêter toutefois leur activité. Il paraît cependant que, vers la fin du siècle dernier, au moment où les idées révolutionnaires commençaient à se répandre, et à devenir redoutables, on ferma les yeux sur les agissements de la confrérie. Autrement il nous serait difficile d'expliquer que l'on ait permis l'impression du document suivant : il date de 1791 et l'authenticité ne saurait en être contestée.

Tableau des frères qui composent la loge de la « Nouvelle Union », à l'Orient du régiment suisse bernois au service de S. M. Sarde, loge constituée et réunie au Directoire helvétique romand. Pour l'année 1791.

(Nous donnerons les noms des membres qui la composaient, et qui rappellent des familles bien connues dans nos contrées.)

Bergier d'Illens, Jean-Samuel, capitaine-lieutenant au régiment, natif de Lausanne en Suisse, âgé de 33 ans.
Tschiffely, premier lieut.-colonel au régim^t, natif de Berne.
d'Ernst, Fr^s, capit^e au régt., natif de Berne, âgé de 33 ans.

[1] A Willmergen, Davel enleva deux canons à l'ennemi. Après la guerre, il devint l'un des quatre majors du Pays-de-Vaud, avec une pension de 100 écus.

ALRIC, Jaques, offi. au régt., natif de Genève, âgé de 29 ans.

MASSARS DE CAMARÈS, Henry, officier au régiment, natif de Lausanne, en Suisse, âgé de 28 ans.

ALRIC, Pierre-Etienne, aide-major au rég., natif de Genève, âgé de 26 ans.

BUCHER, Rodolf-Emmanuel, capitaine au rég., natif de Berne, âgé de 36 ans.

D'HERBORT, Frederich, off. au rég., natif de Berne, âgé de 26 ans.

GAUDIN, ancien major au régiment, accommodé en Suisse, natif de Nion en Suisse.

GRAFF, ancien lieutenant-colonel au rég., accommodé à Valences en Montferrat, natif de Berne.

CORDEY, Henry, ancien lieutenant-colonel au rég., accommodé chez lui, natif d'Yverdon, en Suisse.

MANUEL, Charles, ancien major au rég., membre du conseil souverain de la république de Berne, natif de Berne, âgé de 40 ans.

DE TAVEL, Louis, anc. off. au rég., membre du conseil souverain de la république de Berne, natif de Berne, âgé de 37 ans.

WAGNER, Vincent, anc. off. au rég., natif de Berne, âgé de 37 ans.

WOURSTEMBERGER, Louis, anc. off. au rég., natif de Berne, âgé de 31 ans.

DE DIESBACH, Rodolph, anc. off. au rég., natif de Berne, âgé de 31 ans.

BÉGOZ, Charles, anc. off. au rég., lieutenant ballival et natif d'Aubonne, âgé de 29 ans.

BÉGOZ, Louis, anc. off. au rég., seigneur banneret de la ville d'Aubonne d'où il est natif, âgé de 26 ans.

Membre honoraire résident au régiment.

LONG, Pierre, off. au rég., natif d'Yverdon en Suisse, âgé de 20 ans et demi.

Membres honoraires associés libres non résidents au régiment.

PHILIPPI, Joseph, médecin de la ville de Coni, natif de Clavesanaz, en Piémont, âgé de 41 ans.

DE MULLINEN, anc. major au rég., membre du conseil souverain de la république de Berne, natif de Berne.

(DE S.) THOMAS, Thomas-Morys, off. au rég. d'Aoste, cavalerie, natif de Cagliari, en Sardaigne, âgé de ... ans.
D'OSASQUE, Evariste, chevalier de l'ordre de Malthe, off. au rég. d'Aoste, cavalerie, natif de Turin, âgé de 20 ans et plus.
BOURGEOIS, David-François, off. au rég., natif de Bonvillard, en Suisse.
RÉGIS, Vincent, off. au rég., natif de Morges, en Suisse.
RIGOT, de Begnins, off. au rég., natif de Genève.
CLAVEL DE BRENLES, off. au rég., natif de Lausanne, en Suisse.

Ressortissants associés libres non résidents au régiment.

DE SCARNOFIS, comte, off. au rég. d'Aoste, cavalerie.
DE VILLE, marquis, » au même régiment.
MARGUERITE (de la), comte, » » »
CHAMBRE (de la), marquis, capit. » »
PANISSÈRE, chevalier, aide-major, » »
ROMBELLI (de), comte, off. » »
TOURNIELLI, chev., » » »
NAZZAR (de S.), chev., » » »
PAMPARA (de), com'e, » » »
ALBRION (d'), chev., off. dans le régiment des dragons de Piémont.
ANDON (d'), chev., capit. au rég. d'Aoste, cavalerie.
CASTELMAGNO, comte.

Frère à talent associé libre non résident au régiment.

WALLE, brigadier-major au rég. d'Aoste, cavalerie.

Frère servant résident au régiment.

BUCH, Laurent, sergent au régiment, natif de Vaslou, en Alsace, âgé de 31 ans.

J. BESANÇON.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La presse suisse a déploré la perte de **Maurice Tripet**, enlevé si jeune à ses études d'héraldique et d'histoire. Maurice Tripet était collaborateur de la *Revue historique vaudoise*, et nous avons en portefeuille quelques communications, fruit de ses recherches. Nous aurons l'occasion de parler encore du sympathique rédacteur des *Archives héraldiques*,

à propos de son dernier ouvrage sur les *Ex-libris neuchâtelois* et de l'expositon héraldique d'Yverdon. En attendant, nous empruntons à un article du *National Suisse* quelques détails biographiques sur la personne de l'héraldiste neuchâtelois.

* * *

Maurice Tripet est né le 22 janvier 1863.

Son père, Emile-Augustin Tripet, fut conseiller d'Etat, directeur des finances.

Les études de Maurice Tripet se firent toutes à Neuchâtel, au Collège latin d'abord, puis au Gymnase et à l'Académie. Il se destinait au droit, mais son esprit avide de tout savoir le poussa de bonne heure à exercer son activité dans d'autres directions. Tout jeune encore, il joua un rôle prépondérant dans le Club jurassien, cette belle société qui lui plaisait particulièrement parce qu'elle travaille à vulgariser tout ce qui touche à notre pays, à son histoire, à ses coutumes. A l'Académie, où il suivit les cours de la Faculté de droit, il se fit recevoir membre de la Société de Zofingue, dont il fut l'âme jusqu'à ces derniers temps.

En 1886, si nous ne faisons erreur, Maurice Tripet obtint son diplôme de licencié en droit, et se rendit à Berne afin de poursuivre ses études. Son état de santé ne lui permit pas d'y rester longtemps. Six mois après, il était de retour en sa bonne ville de Neuchâtel, où il ouvrit un bureau d'avocat. Il ne pratiqua que fort peu le barreau. L'étude de l'histoire neuchâteloise et de la science du blason l'attirait davantage que la chicane. Il y avait, du reste, plusieurs années déjà qu'il s'occupait d'héraldique.

« En 1880, dit-il dans la préface de son ouvrage sur les » *Armoiries et les couleurs de Neuchâtel*, — nous étions » encore tout jeune, « escholier ès loys » — un Neuchâtelois » de la vieille roche, trouvant sans doute le blason par trop » délaissé, nous proposa d'occuper nos loisirs à l'étude du » *Noble savoir ;* ce conseil fut aussitôt suivi que donné, et » tous nos efforts tendirent dès lors à sonder les mystères » de l'héraldique, et, en dépit de nos professeurs de droit, » le R. P. Menestrier et ses successeurs, français, allemands, » italiens, belges ou anglais, furent bientôt préférés aux » Pandectes et au Code civil. »

Cette vocation devait aller sans cesse en s'accentuant. En 1883 déjà, il publiait sa première brochure sur *Les Armoiries de Neuchâtel*. Dès lors, ses ouvrages se succédèrent avec rapidité.

En 1887, il fondait les *Archives héraldiques*, alors un simple bulletin. Il disait en les présentant au public :

« C'est avec confiance que nous allons de l'avant, un peu

» d'appui sera pour nous le meilleur encouragement. — Le » dernier mot sur nos nombreux documents historiques » n'est pas dit et par tous les moyens possibles il faut s'ef- » forcer de sortir de l'ombre ce qui peut, d'une manière ou » de l'autre, faciliter les études historiques Tel est notre » but, augmenté encore par le désir que nous avons de diri- » ger nos pas du côté de l'une des parties les plus intéres- » santes de l'histoire. »

L'appui que Maurice Tripet sollicitait ne lui fit pas défaut : en 1892, le journal qu'il avait fondé devint l'organe officiel de la Société suisse d'héraldique.

A côté de cette publication périodique, à laquelle il ne cessa de vouer tous ses soins, combien d'œuvres sont sorties de sa plume, dont quelques-unes ont porté la réputation de leur auteur bien au delà des frontières du canton de Neuchâtel et de la Suisse

En 1888 paraissent l'*Etat actuel des armoiries des communes neuchâteloises* et les *Esquisses héraldiques et pittoresques ;*

En 1889, *Les Armoiries neuchâteloises* d'après le manuscrit du justicier Huguenin de 1660 ;

En 1891, *Les Observations sur les armoiries de la Confédération*, des *Glanures historiques* extraites des archives et l'*Armorial* du capitaine Benoît (1791).

Cette même année 1891, Maurice Tripet exécutait pour le département de l'intérieur le *Tableau* des nouvelles armoiries communales, tableau que chacun de nos lecteurs a sans doute eu sous les yeux.

En 1892 paraît ce superbe ouvrage *Les Armoiries et les couleurs de Neuchâtel*, par Maurice Tripet. Ce livre, publié par la Société neuchâteloise d'histoire, qui le fit distribuer à tous ses membres, avait coûté à Tripet bien des années de patient labeur. C'était son œuvre de prédilection.

De 1892 également, *La Suisse héraldique*, l'*Armorial des cachets d'Etat 1707-1748*, *Les Armoiries des familles de Challant et Challandes*.

Pendant cette année de 1892, Tripet collabore dans une large part à deux ouvrages publiés, l'un par la Société de Zofingue, sur *Arnold Guyot*, à l'occasion de l'inauguration du buste de ce géographe distingué, — l'autre par le *Club Jurassien*, qui célébrait cette année-là, croyons-nous, le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation.

En 1893, *Exposé de la Constitution de la principauté de Neuchâtel et de Valangin*, et l'*Armorial des bourgeois de Neuchâtel*.

A l'occasion du 75e anniversaire de la fondation de la Société de Zofingue, la section de Neuchâtel édita en 1893, sous le titre de *Croquis Zofingiens*, une charmante brochure, avec dessins, qui fut en bonne partie l'œuvre de Maurice Tripet.

Cette année enfin, il y a quelques jours à peine, a paru un très bel ouvrage sur les *Ex-libris neuchâtelois*, dont nous avons parlé ici-même, et dû à la collaboration de Maurice Tripet et de M. Jean Grellet.

Et nous n'avons pas mentionné ces calendriers suisses et neuchâtelois que Tripet fit paraître pendant plusieurs années successives, ni mainte brochure d'actualité dont le titre nous échappe aujourd'hui.

Cet homme de trente ans, qui laisse une œuvre relativement considérable, était, chose digne de remarque, frappé d'une infirmité qui, depuis sept longues années, le condamnait à rester immobile dans son fauteuil ou dans sa poussette.

La dernière fois que notre ami put marcher, c'était en 1887, lors de l'organisation du cortège de la fête fédérale d'agriculture qui eut lieu à Neuchâtel. Il prit froid un soir dans les salles Léopold Robert et fit une maladie de cinq mois. Une fois, il tenta de se lever et parcourut avec peine sa chambre, puis ce fut tout. Dès lors, ses jambes se refusèrent impitoyablement à le porter.

La triste position dans laquelle il se trouvait n'avait point altéré sa bonne humeur, et c'était un sujet d'admiration pour tous que le voir souffrir, presque sans se plaindre, des maux qui eussent abattu de moins vaillants. Sans se laisser décourager, à peine avait-il lancé une œuvre qu'il en méditait une autre. La mort est venue le prendre en pleine activité, au moment où il avait la tête pleine de projets qu'il exposait à ses amis avec la verve intarissable que nous lui connaissions : c'était l'*Armorial des mousquetaires de Neuchâtel*, une grande *Histoire du costume*, des publications sur la noblesse neuchâteloise, les armoiries des conseillers d'Etat depuis 1848, des *Jeux neuchâtelois*, où son imagination fertile se serait donné libre cours, etc., etc.

En mentionnant les ouvrages de Maurice Tripet, il est toute une partie — et combien grande — de son activité que nous avons laissée de côté.

Ce fut lui qui mit en ordre nos archives cantonales, qui étaient, en 1890, au moment où il commença à s'en occuper, dans le désordre le plus complet. Grâce à lui, elles sont maintenant dans un état à peu près présentable, et l'archiviste qui reprendra sa succession n'aura qu'à compléter l'œuvre commencée.

La réputation de Maurice Tripet s'était étendue au loin. Il était secrétaire de la Société suisse d'héraldique, membre honoraire de l'Institut héraldique italien, membre — depuis quelques jours — du conseil héraldique de France et de plusieurs sociétés savantes, etc.

2me année. N° 10. Octobre 1894.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

RÉSUMÉ DE L'HISTOIRE ANCIENNE, DU GOUVERNEMENT ET DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE

par George KEATE, esq.

TRADUIT PAR H. MAYOR

(Suite et fin).

DES RÈGLEMENTS EN CAS DE FEU

On attend naturellement d'un petit Etat une attention plus grande pour les détails de l'administration que celle qui se rencontre dans un Etat (*plus*) étendu ; car les besoins et exigences des individus peuvent être plus facilement connus et satisfaits. C'est pour cela que les accidents provenant du feu et d'autres choses de moindre importance ont paru à l'Etat de Genève mériter des mesures de précaution spéciales.

Aussitôt qu'alarme est donnée, les cloches des principales églises sont *immédiatement* [*encore un pléonasme de l'honorable George Keate*] mises en branle, et les entendant, les sentinelles, sur les remparts, sonnent les petites cloches fixées aux angles saillants des fortifications, afin de communiquer l'alarme à la campagne.

La ville entière s'illumine en un instant, au moyen

de fanaux ou godets en fer (*Iron Bowls*), fixés au coin des rues et ailleurs, remplis de poix et de résine, que les Genevois ont l'habitude d'allumer en ces occasions ; en outre, la plupart des habitants placent des chandelles à leurs fenêtres, de sorte que toutes les rues offrent un passage aussi visible qu'en plein jour, et qu'aucune confusion ne naît des ténèbres de la nuit.

Tout homme, aussitôt que sont donnés ces signaux de détresse, se met sous les armes, et se rend au poste que sa compagnie a l'ordre d'occuper, dans chaque danger public ; mais les hommes qui sont dans le voisinage du feu ne quittent pas leurs places.

Différentes récompenses sont données par l'Etat à ceux qui amènent les trois premières pompes.

Le premier syndic et le syndic de la garde vont directement à la maison de ville, pendant que les deux autres syndics gagnent l'emplacement du feu. Les membres du Petit-Conseil qui sont capitaines de compagnies restent à leurs postes respectifs, avec leurs compagnies ; les autres demeurent à l'hôtel de ville.

Si la compagnie de milice (*la plus*) rapprochée de l'incendie se trouve insuffisante, on la renforce d'un détachement de soldats.

Tous les biens et effets de la maison en flammes, et de celles en danger, sont transportés dans quelque église ou mis en sureté en plein air, dans le voisinage, et une garde est placée alentour ; ainsi personne ne peut dérober quelque objet sans être presque certain d'être découvert.

Chaque maître de maison envoie dehors une ou plusieurs de ses servantes [les domestiques hommes

étant très rares dans ce pays], qui mettent leurs seaux sur leurs têtes et charrient de l'eau (*to the Fire*, ajoute l'auteur), des différentes fontaines de la ville. — La milice, postée, comme (*nous l'avons*) déjà dit, dans tous les quartiers, empêche toute personne de sortir de sa maison, excepté celles dont la présence est nécessaire ; et quand (*les miliciens*) aperçoivent dehors une personne qui n'a rien à (*y*) faire, ils expédient immédiatement un caporal et deux soldats, pour la reconduire à domicile.

Grâce à ces règlements, il arrive rarement qu'un incendie cause des dommages très considérables ou dure un peu longtemps ; mais, de peur que quelque trahison ne soit tentée en ces moments-là, leurs précautions ne s'arrêtent pas *intra muros* ; car, aussitôt que le signal est donné des remparts, tous les villages voisins appartenant à la République prennent les armes et s'assemblent sur les glacis, où ils demeurent jusqu'à ce que tout soit fini.

Une patrouille circule aussi en permanence dans la ville, tant que dure le feu, et le *mot du guet* ou mot de passe est changé. — Deux des bas-officiers de chaque compagnie accompagnent le syndic de la garde à la maison de ville. L'un d'eux transmet le *mot du guet*, une fois changé, au chef de sa compagnie ; l'autre reste auprès du syndic, pour le cas où il modifierait de nouveau le mot de passe, ce qu'il fait généralement une fois toutes les deux heures, quand le feu se prolonge.

Aussitôt qu'il est complètement éteint, le syndic de la garde ordonne aux officiers inférieurs qui sont avec lui d'informer leurs compagnies respectives que le danger est écarté et que les hommes peuvent rentrer dans leurs demeures.

Alors le secrétaire de chaque compagnie fait l'appel ; et ceux des absents qui ne sont pas de garde sont punis d'une amende, à moins qu'ils n'aient été empêchés de faire leur service par la maladie.

DES TRAITÉS DE LA RÉPUBLIQUE

Genève a, avec les cantons de Berne et de Zurich, une alliance perpétuelle, en vertu de laquelle *(les parties contractantes)* doivent s'entr'aider dans chaque danger qui les menace. Ce traité remonte déjà à l'année 1584 [1].

Genève a aussi, depuis 1749, un traité d'amitié avec la France et un arrangement pour certains territoires dont la situation fut alors régularisée. La cour *(de France)* envoie un *résident* à Genève.

Le troisième traité est celui de 1754 avec le roi de Sardaigne, traité mentionné plus haut, et par lequel tous les petits différends qui subsistèrent longtemps entre Sa Majesté et la République ont été résolus ; on ne doit pas mettre en doute que ce traité ne demeure un ciment de concorde entre Genève et le roi ; car il n'y eut jamais, peut-être, de traité observé des deux parts avec plus de fidélité et d'honneur.

DESCRIPTION DE LA VILLE

Quelle est sa situation, je l'ai dit dans l'introduction. Elle est bâtie en partie sur une colline, en partie dans un enfoncement, ce qui la divise en ville haute et ville basse ; la rue la plus considérable est

[1] Aucune mention des alliances antérieures, soit avec Fribourg, soit avec Berne.

La Rue basse, habitée entièrement par des commerçants [*by People who are in Trade*]. Dans l'île formée par le Rhône, il y a une ancienne tour, qui porte le nom de Jules-César.

Le port est large et propre à favoriser le commerce avec la Savoie et la Suisse.

Le côté de la ville vers *Plein-Palais (sic)* a noble apparence, car les maisons, construites principalement par de riches réfugiés français, sont toutes spacieuses, bâties la plupart en pierre, et s'élèvent sur une terrasse d'une grande hauteur.

Les promenades publiques sont la *Treille* et le *Bastion*.

La première est une terrasse d'une élévation très considérable, et plantée d'arbres ; l'autre est le terre-plein d'un bastion, arrangé en promenades variées, remplies d'ombre et de fleurs ; cela forme un vaste jardin de plaisance.

Les armes de la République sont une clef et une aigle mi-partie, éployée, avec la devise : *Post Tenebras Lux*.

L'arsenal est proprement tenu, et en bon ordre. Ils ont un nombre considérable d'armes ; et ils conservent là les échelles de siège, les lanternes, les hachettes et les pétards dont les Savoyards se servirent lors de la tentative de l'Escalade, en 1602. Le pétard destiné à forcer la porte de la cité, et qui y était déja fixé, est encore chargé.

Dans l'église de St-Gervais, cette perfide entreprise est rappelée par un monument élevé à la mémoire des dix-sept citoyens qui perdirent la vie, la même nuit, en défendant l'Etat.

A la maison de ville, l'escalier qui conduit aux salles des différents Conseils n'a pas de marches

régulières, mais seulement une faible montée pavée, de sorte qu'un cheval peut aisément la gravir. L'escalier de la grande tour de St-Marc, à Venise, est construit de cette manière, et il y a à Rome un palais, appartenant, sauf erreur, au marquis Caligula, et où Bernini a suivi la même méthode, excepté que, dans le dernier *(escalier)*, la montée est circulaire, et dans les deux premiers, à angles droits.

La cathédrale, dédiée à St-Pierre, est un vaste et ancien édifice ; mais elle a été récemment réparée en grand et embellie. La façade, qui est neuve, a un large portique supporté par des piliers corinthiens ; l'intérieur, en revanche, est entièrement gothique.

Dans une chapelle, à côté de l'ancien chœur, est un monument élevé à la mémoire de Henri, duc de Rohan, qui eut une affection très particulière pour cette République.

Cet homme éminent, après une vie de 59 ans, dépensée en exploits grands et divers, fut mortellement blessé à *Rhinfeld (sic)*, et de là transporté à l'abbaye de *Kuninsfeld* [*Kœnigsfelden*], canton de Berne, où il mourut. Sur sa requête formelle, son corps fut conduit à Genève [pour être enterré, *to be interred, a soin d'ajouter notre auteur*], et accompagné au tombeau avec toutes les marques d'estime que l'Etat pouvait décerner. Son mausolée et sa statue furent érigés par sa veuve Marguerite Béthune; fille du fameux Maximilien, duc de Sully.

Près de l'Académie est la bibliothèque publique, que chaque citoyen peut consulter à certaines heures. Déjà la collection n'est pas insignifiante, et

elle augmente journellement, grâce aux donations. Parmi les curiosités principales, on vous montre les sermons de saint Augustin, écrits sur l'écorce d'un arbre, vers le VIe siècle.

DES LOIS RELATIVES AU MARIAGE

Un jeune homme ne peut se marier avant l'âge de 18 ans, ni une fille avant 14.

Pour chaque contrat de mariage, il est nécessaire d'avoir au moins deux témoins dignes de confiance ; les deux époux doivent appartenir à la religion réformée, et pour donner à leur engagement plus de publicité, il doit être signé du premier syndic, puis lu quelques dimanches dans les églises, afin que tous ceux qui ont l'intention d'y faire objection puissent en avoir l'occasion.

Les divorces peuvent être obtenus, sur preuve d'impuissance, d'un côté ou de l'autre : et aussi en cas d'adultère, de l'homme ou de la femme, à moins qu'il n'apparaisse que l'époux coupable a été entraîné au crime par les artifices de l'autre.

Une veuve ne peut contracter promesse de mariage, avant (*qu'il y ait*) six mois depuis le décès de son mari.

Une femme qui n'a pas dépassé quarante ans n'a pas le droit d'épouser un homme de dix ans plus jeune qu'elle ; mais si elle dépasse les quarante son mari doit être du même âge, à cinq ans près.

Un homme, après la soixantaine, ne peut épouser une femme qui n'ait pas la moité de son âge.

La simple mention de ces lois ne peut manquer de nous remettre en mémoire la manière de faire

des républiques d'autrefois — qui ne voyaient pas autre chose dans le mariage que son utilité pour le repeuplement de l'Etat et mesuraient la valeur d'un sujet au nombre des enfants qu'il donnait à son pays.

DES SUCCESSIONS

Je conclurai mes remarques sur Genève en citant quelques-unes des lois principales relatives à la propriété, en tant qu'elles s'accordent avec la forme du gouvernement et tendent surtout à maintenir de l'égalité parmi ses sujets.

La fortune d'un homme qui meurt intestat est partagée également entre tous ses enfants, mâles et femelles ; s'il n'a pas d'enfants, la fortune va à ses père et mère ; s'ils sont morts, à ses grand-père et grand'mère ; mais si le défunt a des frères et sœurs du même lit, ils obtiennent une part égale à celle des ascendants.

A défaut d'ascendant ou de descendant, frères et sœurs du même lit héritent à parts égales ; et si un frère ou une sœur sont morts, laissant des enfants, ceux-ci ont droit à la portion de leurs parents.

Quoique l'âge de majorité soit de 25 ans, cependant on peut tester à 18 ; de même les femmes mariées peuvent léguer ce qu'elles possèdent ; mais une femme ne peut servir de témoin pour un testament.

Chaque testament doit être signé en présence d'un notaire public et de sept témoins dignes de confiance qui doivent avoir au moins vingt ans ; à moins qu'il ne soit fait par des ascendants ou descendants en faveur les uns des autres, ou pour usages pies, cas auxquels l'attestation d'un notaire et de trois témoins suffit.

Mais si un testament est écrit entièrement et signé du testateur, et l'écriture déclarée authentique par cinq personnes dignes de foi, il est jugé valide.

Chaque testament doit être porté devant le *lieutenant de police* et les *auditeurs* ; c'est en leur présence que ces actes sont toujours ouverts en premier lieu.

Nul ne peut frustrer ses enfants, ou, s'il n'a pas de postérité, ses parents, de plus de la moitié de sa fortune ; la loi [à moins qu'ils ne perdent ce droit par quelque crime spécial] leur assure toujours ce qu'en français on appelle la *légitime*, c'est-à-dire part égale (*au partage*) de *la moitié* des biens soit des parents, soit des enfants : si, par exemple, un homme valant 10,000 livres sterling vient à mourir, laissant quatre enfants, en faveur desquels il n'a pas testé, chacun peut réclamer sa légitime, montant à 1250 livres. Si (*le défunt*) n'a pas de postérité légale, ses père et mère peuvent demander la même légitime, soit 5000 livres (*2500 à chacun*). A défaut d'ascendants, les frères et sœurs du même lit, ou, s'il n'y en a pas, les neveux et nièces ont droit à leur légitime, qui est une part *au quart* (*seulement*) de la fortune du testateur ; de sorte que, si nous supposons, dans le cas cité plus haut, quatre frères ou quatre neveux, chacun recevrait 625 livres. Hors de là, pas de légitime.

Un bâtard ne peut hériter (*de droit*) ni de son père ni de sa mère ; mais si ses parents n'ont pas de postérité légale, ils peuvent lui léguer *la moitié* de leurs biens — si oui, pas plus *du huitième*.

Dans les édits relatifs au mariage, il y a quelques dispositions très remarquables. Si une femme, non

veuve, apporte à son mari 10,000 couronnes, et qu'il meure le premier, la fortune de la femme lui est remboursée avec une augmentation de moitié ; ainsi elle a droit à 15,000 couronnes, à moins qu'il n'y ait entre eux arrangement contraire. Mais s'il y a des enfants de leur mariage, la veuve est obligée de fournir caution pour la restitution de l'augmentation, aux enfants, après son propre décès.

En cas de banqueroute, on paie d'abord à la femme sa fortune dotale ; s'il y a du surplus, elle intervient comme créancière, pour l'augmentation (*qui lui est due*).

Pour contre-balancer ce privilège, si le mari survit à sa femme, et qu'elle ne laisse pas d'enfants il peut retenir *un quart* de la fortune qu'elle lui a apportée ; de sorte que, au lieu de lui payer 15,000 couronnes, si elle avait survécu, il ne restitue à ses représentants que 7500 couronnes.

Il appert de ces lois que les intérêts des époux sont, en quelque mesure distincts ; c'est pourquoi les enfants héritent et de leur père et de leur mère.

La femme peut disposer de sa fortune comme il lui plaît, excepté *(de la part qui revient)* aux ayant droit à la légitime, mais ni mari ni femme, bien que sans enfants, ne peuvent se léguer mutuellement plus de la moitié de la fortune qui leur est échue (*par héritage*) en ligne directe ou collatérale — (*ce qui serait*) au préjudice de leurs père et mère, ou d'autres parents rapprochés ; en revanche, quand ils ont acquis leur fortune eux-mêmes, et n'ont pas de postérité, ils peuvent se faire réciproquement héritiers, toujours en exceptant la légitime.

Dans les contrats de mariage, le mari a l'habitude, même si sa femme ne lui apporte que peu ou point

de fortune, de lui reconnaître la somme dont il voudrait qu'elle jouît en cas de survie ; et cela sert de douaire.

Puisqu'il est manifeste que ni le mari ni la femme ne peuvent réclamer une légitime, on peut demander comment un veuf ou une veuve seront pourvus du nécessaire quand, par suite d'absence de testament ou de douaire, ils sont laissés dans la gêne. Dans ce cas, la partie lésée devient l'objet de la sollicitude publique, et si les enfants ou héritiers refusent de lui allouer une annuité jugée raisonnable, l'Etat les oblige à procéder à un inventaire des biens du défunt, et fixe lui-même, proportionnellement, la provision alimentaire.

Le père est regardé comme l'administrateur naturel de tout ce qui revient à ses enfants par la mort de leur mère, *(mais)* il doit fournir caution ; il jouit des revenus jusqu'à ce que les enfants atteignent leur majorité ou soient émancipés par le mariage.

Quand un père n'a pas donné, par testament, de tuteur à ses enfants, la mère, si elle a plus de 20 ans, peut prendre la charge sur elle ; s'il n'y a pas de mère, ou si elle décline, c'est aux *auditeurs*, avec l'assistance du *procureur-général* et de sept parents ou amis du défunt, de nommer tuteur le parent rapproché le plus capable !

Si la mère, après avoir accepté cette mission, se remarie, elle et son nouvel époux sont exclus du droit de tutelle ; elle est obligée de produire ses comptes, et un nouveau tuteur est choisi à sa place.

Tous ceux à qui une tutelle est confiée doivent passer leurs comptes, tous les trois ans, devant le procureur-général.

Nul ne peut refuser cette charge, à moins d'avoir plus de 60 ans, ou des infirmités, ou cinq enfants à entretenir.

Ils ont à Genève [et je crois aussi en Suisse] une méthode de vente particulière, par *subhastation*. C'est un acte de l'Etat, fait à la requête de l'acheteur, et par lequel l'aliénation *(d'un bien)* est rendue publique. Avis *(en)* est affiché, dans les différents quartiers, et des proclamations faites, au son de la trompette, toutes les quinzaines, pendant trois mois, signifient que, dans un temps donné, l'on vendra une maison particulière ou une terre ; jusqu'à ce moment, ceux qui ont quelque intérêt dans l'affaire, par hypothèque ou autrement, doivent produire leurs titres.— Après expiration du délai, la vente est consommée ; tous les réclamants sont satisfaits, et ceux qui ont négligé de présenter leurs demandes ne peuvent plus les soutenir ; l'acheteur est assuré contre toute réclamation.

A l'honneur de cet Etat, il désavoue [excepté envers ceux qui l'exercent au préjudice des Genevois] le *droit d'aubaine*, exigé en France et dans quelques autres pays, en opposition à toutes les lois de l'hospitalité ; les biens d'un étranger qui meurt là où cette institution est en vigueur, sont confisqués au *(profit du)* gouvernement.

On conviendra aisément que les lois de succession, à Genève, sont, plus que toutes les autres, la garantie capitale de la République et la source dont dérivent les bonheurs qui lui sont échus. Car, comme le pouvoir de tester est limité, la propriété est répandue dans toute la masse du peuple, et personne ne dépasse le niveau commun au point de devenir assez puissant pour faire brèche à la Cons-

titution. Il eût peut-être mieux valu, pour Athènes, que Solon n'eût pas donné aux citoyens sans enfants liberté illimitée de disposer de leurs fortunes. En cela, il contrecarrait son propre dessein : désireux d'établir une égalité (*relative*), il permettait un usage qui ne pouvait manquer de la détruire.

CONCLUSION

Voilà du gouvernement de Genève une esquisse fidèle, qui, tracée par un pinceau plus expert, avec la part voulue d'ombre et de coloris, ne manquerait pas de provoquer notre admiration ; mais comme chaque tableau a un point de vue particulier où il apparaît le plus à son avantage, il faudrait habiter quelque temps cette République pour être convaincu des bons effets qui résultent de la stricte application de ses lois. Les préceptes de la vertu plaisent par eux-mêmes, mais certainement ils ne charment jamais autant que si nous les voyons illustrés et démontrés par la pratique.

Chaque Etat devrait être gouverné par des lois spécialement adaptées à son propre tempérament et aux circonstances, et plusieurs des lois genevoises seraient aussi inutiles et peu pratiques dans un plus grand pays, qu'elles sont ici nécessaires et expédientes.

J'ai souvent entendu alléguer que leur genre de vie uniforme est plus approprié à la régularité inébranlable d'hommes avancés en âge qu'à la vivacité et aux entreprises naturelles à la jeunesse; que celle-ci est trop tenue en bride, ce qui amène fréquemment un rétrécissement de la pensée [*a contracted Way of Thinking*].

Le reproche, indubitablement, est fondé en partie ; la forme de leur gouvernement aussi bien que leur plan de vie, tend grandement à réprimer les élans de la vanité, à éteindre les flammes de l'ambition, à étouffer maints désirs qui percent en d'autres Etats ; mais ces républicains sont-ils pour cela des membres moins utiles à la société ? Ou bien ceux qui vivent dans des pays plus indulgents à ces passions, se montrent-ils plus sages ou plus heureux ? Si nous croyons que le peuple de Genève souffre de ces restrictions, nous devrions songer que nous raisonnons en étrangers ; oubliant que la main de la nature a imprimé à tout le genre humain une telle affection pour les lois et coutumes auxquelles il s'habitue par une éducation précoce, que (*cette affection*) est assez forte pour suppléer à l'absence d'avantages, même réels ; elle est, par conséquent, capable de triompher de ceux qui sont imaginaires.

Mais, laissant discuter la question à d'autres, on ne peut, je pense, considérer sans plaisir une République, siège de la liberté et des lettres, vaillante pour la cause de l'indépendance, et veillant avec un soin paternel sur le bonheur de ses sujets. Et nous ne pouvons l'admirer sans en même temps souhaiter ardemment que le Ciel continue à donner aux Genevois assez de vertu pour conserver leurs libertés, et détourne l'ambition des princes voisins [car la force n'est que trop portée à franchir les bornes de la justice] de troubler, en se jouant, leur tranquillité, ou de faire à leurs droits quelque brutale insulte.

H. Mayor.

NOTICE SUR LES NOBLES D'AIGLE, SÉNÉCHAUX DE SION

I

Aigle a donné son nom à une famille qui a tenu un rang distingué dans l'ancienne noblesse romande, et dont nous pouvons constater l'existence dès le XIIme siècle.

Les nobles d'Aigle ont été les premiers possesseurs du vidomnat de ce nom, qui était un fief de la maison de Savoie, et de la Sénéchalie de la cour épiscopale de Sion. Ils furent ainsi les seigneurs vassaux des dynastes de Savoie et des princes-évêques du Valais.

Leur premier représentant connu est **Guillaume d'Aigle.** Il vivait sous l'épiscopat de saint Guérin, évêque de Sion (1138-1150). Il paraît comme témoin dans un acte où ce prélat restitue l'église de Saint-Maurice d'Aigle à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. Cette église était située dans le quartier du Cloître, la partie la plus ancienne de la ville, et avait été édifiée par les religieux d'Agaune à l'entrée de la vallée des Ormonts qui leur appartenait. C'est dans cette charte qu'est mentionné pour la première fois le nom d'Aigle (*Allium* ou *Alium*).

Dans le traité de paix conclu en 1179, entre Humbert III, comte de Savoie, et Conon, évêque de Sion, figurent **Borcard** et **Manfred.**

On sait que la Savoie avait d'importantes possessions dans le comté du Valais, et que les évêques en avaient également sur le territoire savoisien[1]. Ces propriétés, enchevêtrées les unes dans les autres, furent une cause de troubles et de démêlés incessants, qui commencèrent sous l'épiscopat de Conon et donnèrent lieu, pendant deux siècles, à une suite

[1] Dès le XIIme siècle, les châtellenies de l'Entremont, de Saxon, de Saillon et de Conthey, les fiefs d'Ayent, de Granges, de Bas-Châtillon et le petit comté de Moerel se trouvèrent placés sous la suzeraineté de la maison de Savoie. Jusqu'en 1384, les domaines des comtes et des évêques eurent pour limite respective la Croix d'Autan, au-dessous de Martigny et près du Trient.

de compromis n'apportant que de courtes trèves à cet état d'hostilité.

Les barons de Humbert III qui jurèrent d'observer les clauses de ce traité, étaient : Guillaume de Festerne, Borcard d'Aigle, Girold de Bex, Werner de Bex, Aymon de Saillon, Falcon de Concise, Ulric Bovers, Renaud d'Etiez (Vollèges), Humbert de Conthey, Louis de Granges ; — et ceux de l'évêque : Pierre de la Tour, Guillaume de Montjovet, Conrad de Tona, Guillaume, vidomne, Rodolphe de Louèche, Guillaume, major de Sierre, Guillaume de Martigny, Guillaume de Chamoson, Borcard d'Ardon, Manfred d'Aigle.

Un acte de 1213 nous donne quelques indications plus précises sur la filiation de cette famille. En voici le texte :

« Qu'il soit notoire à tous les fidèles du Christ que moi Boson, chevalier de Saillon, du consentement de **Girold**, chevalier d'Aigle, de ma femme Mathilde et de mes fils Jean et Pierre, et moi **Rodolphe**, sacristain[1], et moi **Guillaume**, chevalier d'Aigle, du consentement de nos frères **Guy**, chevalier, et **Pierre**, avons vendu et pour le salut de nos âmes donné et entièrement abandonné à Aymon (de Venthône), doyen de Sion, la dîme du vin qui se prélève à Viège et à Moerel, que nous tenions, comme nos pères, en fief du doyen de Sion. »

Notons d'abord, — que la qualification de chevalier d'Aigle *(miles de Alio)*, donnée à Girold et à Guillaume, indique que l'un et l'autre étaient au nombre des feudataires nobles qui se partageaient le territoire du mandement et du bourg d'Aigle, et qui devaient l'hommage aux comtes de Savoie[2] — et que Rodolphe et Guillaume eurent en mains, comme nous le verrons plus loin, la sénéchalie de Sion.

Il résulte de ces faits, que les nobles d'Aigle cités dans le

[1] Le chanoine-sacristain était l'un des quatre dignitaires placés à la tête du chapitre de l'église cathédrale de Sion.

[2] Dans l'acte du 15 janvier 1231, où le comte Thomas de Savoie donne la Seigneurie d'Aigle aux frères Pierre et Jacques de Saillon, qui lui cèdent en retour le château de Saillon avec toutes ses dépendances, le comte retient l'hommage direct des feudataires *(feudum militum)*.

titre précédent, représentent les héritiers des seigneurs Borcard et Manfred, et appartenaient à la branche principale de cette maison.

Guy, chevalier d'Aigle, continua la lignée. Vassal du comte de Savoie, il se trouve, en 1224, au nombre des nobles qui jurent d'observer la transaction conclue entre le comte Thomas et Landri de Mont, évêque de Sion.

Dans cette charte figurent aussi, parmi les vassaux du comte, Guillaume et Girold, chevaliers d'Aigle[1], — et parmi ceux de l'évêque, Rodolphe, sacristain de Sion.

Dès cette date, il n'est plus fait mention de Girold ; Rodolphe et Guillaume paraîtront encore en 1227.

En 1248, Guy donne en gage, avec le consentement de ses fils **Manfred**, **Jacques** et **Guillaume**, à Amédée, comte de Savoie, le vidomnat et la métralie qu'il tenait de lui, pour une somme de quarante livres mauriçoises qu'il déclare avoir reçues. Il aurait ainsi hérité, semble-t-il, de la totalité du fief que sa famille possédait à Aigle. Il percevait aussi des dîmes dans la vallée des Ormonts, dîmes qu'il abandonna, en 1246, à Nanthelme, abbé de Saint-Maurice d'Agaune. Là se bornent les renseignements concernant Guy et sa descendance. — Quant à Pierre, l'on ignore sa destinée.

* * *

Au XIIIme siècle, vivaient encore plusieurs représentants de cette famille, qui durent appartenir à quelque branche cadette ou moins importante. Nommons :

Martin. Il est témoin de l'échange du comte Thomas et des nobles de Saillon (1231).

Aymon. Il est témoin d'une inféodation faite par Guillaume Quartéry en faveur de son parent Pierre Quartéry, acte émanant de la chancellerie de Saint-Maurice d'Agaune (1244).

Jean. Il était chapelain. Il appose son sceau, comme témoin, au bas du testament de Pierre d'Oron, évêque de

[1] « Willelmus, Giroldus et Guido milites de Alio. »

Sion (1287); ce sceau porte une fleur de lys surmontée d'une étoile.

II

En 1227, Rodolphe d'Aigle, sacristain de Sion, et son frère Guillaume vendent, pour le prix de soixante-treize livres, à Amédée, chevalier de Rarogne, et à son frère Henri, chanoine de Sion, tous les droits qu'ils ont de Louèche en amont, à l'exception du droit de la Sénéchalie.

C'est le premier titre qui fasse mention de cet office, et qui nous montre que les nobles d'Aigle sont les plus anciens sénéchaux connus de Sion.

Le sénéchal *(senescalcus, dapifer)* était le maître d'hôtel de l'évêque, et l'accompagnait dans les cérémonies publiques en portant devant lui le glaive de la régalie, symbole du pouvoir temporel.

C'était un des offices les plus honorables, qui constituait un fief mouvant du vidomnat, que son possesseur tenait en arrière-fief de l'évêque, sous prestation d'hommage lige.

Le sénéchal servait à la table de l'évêque; il pouvait se faire remplacer dans ses fonctions par une personne bienvenue du prélat. Il accompagnait ce dernier en voyage avec un écuyer et un domestique, recevait de la mense épiscopale sa nourriture et celle de sa suite, et la prébende de foin et d'avoine pour deux chevaux et pour un destrier, s'il en tenait un pour le service de l'évêque. Il avait droit, en outre, à une prébende dans sa propre maison. Il recevait, chaque année, deux paires de robes pour lui et l'un de ses écuyers, et à Noël et à Pâques le cuir du bœuf tué à la cour épiscopale. Il avait droit aux linges de table dont s'était servi l'évêque quand ce dernier consacrait une église dans son diocèse. A l'origine, il avait part à une partie des obventions dues à l'évêque et auxquelles le vidomne participait.

Le sceau du sénéchal Guillaume (II) apposé au testament de l'évêque Pierre d'Oron (12 février 1287), représente le sénéchal revêtu d'une robe qui lui descend jusqu'aux genoux, tenant un bâton de la main gauche et de la droite

portant un vase. Derrière lui un personnage plus petit tient un objet qu'on ne peut distinguer, mais qui est probablement un plat ou un vase.

Les droits du sénéchal donnèrent lieu à des contestations, et quelques articles furent modifiés. Ils furent définitivement déterminés par l'évêque Philippe Ier de Chamberlhac, le 20 juillet 1339. Nous en avons donné la substance.

Dès 1227, les documents sont muets sur l'existence de Rodolphe et de Guillaume d'Aigle, et ne signalent de ce dernier aucune postérité.

De 1265 à 1301, paraît, dans de nombreuses chartes, le sénéchal Guillaume sans que son nom de famille soit jamais indiqué. Les descendants de ce dernier, qui conservèrent la sénéchalie qu'une alliance porta, vers 1343, à la famille de Chevron-Villette, ne sont également nommés que par leur prénom. Le sénéchal Guillaume (II) était-il le fils du précédent? « Il est probable, dit M. l'abbé Gremaud, qu'il était fils du Guillaume d'Aigle du titre de 1227, mais rien ne prouve cette filiation si ce n'est la possession de l'office. Dans tous les cas il est impossible de le rattacher aux familles de la Tour ou de Rarogne, comme on a tenté de le faire. » Ajoutons que l'omission du nom de famille n'est point chose rare dans les actes de cette époque, surtout lorsqu'il s'agit de personnes revêtues de dignités ou d'offices héréditaires.

Cependant, en matière de généalogie, il n'est guère prudent d'entrer dans le domaine des conjectures où il est si facile d'errer; il faut des preuves certaines, évidentes, et ici elles font défaut. Nous croyons donc que Guillaume, cité en 1227, qui porta également le titre de chevalier d'Aigle, fut le dernier de sa famille qui posséda la sénéchalie de Sion[1].

H. Gay du Borgeal.

[1] *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, recueillis par M. l'abbé Gremaud et publiés dans les *Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande*, tom. XXIX-XXXIII. — *Chartes sédunoises*, même publication, tom. XVIII. — D. Martignier et Aymon de Crousaz, *Dictionnaire historique du canton de Vaud.*

UN CHAPITRE DE L'HISTOIRE MILITAIRE BERNOISE

Procès-verbal de la séance du CC. du 2 Juin 1706[1].

MES HAUTS ET TRÈS HONORÉS SEIGNEURS,

Vous avez entendu ce matin même sur le sujet à l'ordre du jour les rapports écrits et oraux et les préavis sur l'affaire pénale de MM. les officiers et autres personnes dont le crime et les responsabilités résultent d'enrôlements militaires entrepris contre nos Ordonnances et Défenses Souveraines.

La relation en a été déjà présentée le 10 Décembre 1705 avec détails devant le Conseil des Deux-Cents. Il en résulte que de l'année 1700 à 1701 ainsi dans l'espace d'une année environ, outre les 383 hommes que Vos Excellences permirent de recruter en vertu de Capitulations et qui furent conduits de ce pays dans les services militaires français et hollandais, un nombre de quelques cents hommes ont été enrôlés et dès lors soumis à une enquête.

Le plus grand nombre des accusés ont été trouvés coupables, ont été atteints et punis.

Maintenant nous continuerons de discuter cette affaire, et avons à décider d'abord si les parents par alliance de M. le Lieutenant-Colonel de Graffenried, bien que ce dernier soit décédé, doivent sortir de la salle ou non.

Là dessus, après un tour de consultation à la ronde, où des opinions opposées se firent jour, il fut décidé presque à l'unanimité que les parents de M. le Lieutenant-Colonel de Graffenried, qui se sont déjà retirés, ne doivent pas assister à la délibération,

[1] Staatskanzley Bern. Hollandbuch A. p. 1004 et suivantes.

mais doivent rester dehors, parce que déjà avant son décès, cet officier avait été placé dans la catégorie de ceux qu'on avait trouvés en faute et passibles d'une peine que le Conseil est maintenant dans l'obligation d'appliquer.

On agite ensuite la question de savoir si les coupables seront atteints par une punition corporelle ou par une amende.

Les uns estiment qu'en se tenant aux Ordonnances il faut appliquer une peine corporelle; une autre opinion vise des peines pécuniaires. La votation a lieu au moyen de deux bulletins de même couleur, portant les mots *Leibstraf* sur l'un, *Geldstraf* sur l'autre.

Les urnes (Trucken) portent les mêmes étiquettes collées, et le scrutin, derrière le rideau, décide que l'amende l'emporte sur l'autre système.

Il s'agit ensuite de décider de quelle somme les transgresseurs seront atteints pour chaque homme; il est résolu à l'unanimité d'un vote à main levée que le Bourgeois de Berne qui a enrolé pour une Compagnie avouée devra payer par tête vingt écus à 30 batz.

Trois opinions s'étant élevées pour que les Vassaux ou Sujets qui ont enrolé pour des compagnies non avouées (franches) soient punis, mulctés, de 25, 30 ou 35 thalers, on vote au scrutin secret, chaque urne étant désignée par une étiquette spéciale.

Et il est décidé que la punition des Vassaux et des Sujets sera de 25 écus par tête. De cette façon, on mesure une différence entre les crimes de chacun, et la sentence se présente de la façon suivante:

M. le Colonel Gabriel May, du Régiment Tscharner, pour 15 homme, 300 thalers. *(En marge : a payé).*

M. le Lieut.-Colonel de Graffenried, dans le même Régiment, pour 21 hommes, 420 th. *(a payé).*

M. le Major d'Erlach, dans le même Régiment, pour 17 hommes, 340 th.

M. le Lieutenant-Colonel May, du Régiment de Sacconay, pour 6 hommes, 120 th.

M. le Cap. Charles de Bonstetten, du même Régiment, pour 4 hommes, 80 th.

M. le Colonel Vincent Stürler, dans l'ancien Régiment Montmollin, pour 26 hommes, 520 th. *(a payé).*

M. le Cap. Jaques-François de Goumoëns, du même Régiment, pour 17 hommes, 340 th. *(a payé).*

M. le Cap. Samuel Tscharner, qui a commandé une Compagnie Muralt, pour 18 hommes, 360 th.

Le Lieutenant Davel [1], de Cully, dans le Régiment de Sacconay, pour 10 hommes, 250 th. *(a payé).*

M. le Cap. des Huttins, de Rolle, qui commande la Compagnie du Rosay dans l'ancien Régiment Montmollin, maintenant Stürler, pour 17 hommes, 425 th.

Le Capitaine d'Aubonne, qui commande une Compagnie franche au service français, pour 3 hommes, 75 th.

Le baron de La Sarraz, qui a enrôlé 5 hommes pour le Colonel Stürler, 100 th. *(a payé).*

M. Schmalz, ancien Lieutenant du Régiment Montmollin, pour 2 hommes, 40 th.

[1] Davel, comme Capitaine-Lieutenant de la Compagnie Colonelle, avait cru pouvoir enrôler, et bénéficier de la prime consentie par les Etats-Généraux. — Le procès verbal ne le gratifie d'aucune désignation honorifique. — Y a-t-il relation entre cette amende et la dette que LL. EE. lui remettent en 1712 ?

M. le Brigadier de Villars Chandieu[1], au service français, pour 31 hommes, 775 th. *(a payé).*

Le Cap. de Beausobre, au même service, pour 2 hommes, 50 th.

Le Capitaine de Bettens, dans le même service, pour 5 hommes, 100 th. parce qu'il est bourgeois. *(a payé).*

Le Capitaine Baillif, dans le même service, pour 8 hommes, 200 th.

Le Capitaine Grivel, dans le même service, pour 3 hommes, 75 th.

Le Lieut.-Colonel de Corcelles, au service de Hollande, pour 1 homme, 25 th.

On appliquera les mêmes peines sur le même pied à ceux qui n'auront enrolé qu'un homme et qui ne sont pas encore compris dans cette liste, à moins que l'un ou l'autre ne puisse s'excuser suffisamment de sa faute, et obtenir libération de sa peine.

Il est entendu que chacun doit acquitter cette douce *(mild)* punition avant la St-Martin prochaine entre les mains du *Zeugherr* Dübelbass en argent sonnant ; s'il y manque, il sera déclaré indigne de cette grâce particulière et perdra par le fait son *Bürger und Landrecht*. Il ne devra trouver accès auprès de personne.

Ces sentences seront notifiées à chaque coupable, en son absence à ses parents dans leur domicile, par les soins de la Commission d'enquête, avec cette explication, que si l'un ou l'autre des coupables préférait la perte de ses *Bürger und Landrecht* au payement de l'amende, LL. EE. saisiraient leurs

[1] Les effets rétroactifs de l'enquête portèrent bien des années en arrière, car M. de Villars Chandieu avait quitté le service vers 1701.

biens au pays jusqu'à concurrence du montant intégral de l'amende.

A St-Martin prochain, rapport sera fait à Leurs Seigneuries pour savoir si tout est bien rentré ou non, afin que dans l'éventualité d'une exécution incomplète LL. SS. puissent agir plus outre.

L'addition produit 4620 Ecus, qui seront perçus par les soins du *Zeugherr* Dübelbass et des membres de la Commission.

Ceux-ci payeront d'abord le Mémoire à présenter de Monsieur le Trésorier allemand de Wattwyl pour frais d'enquête, voyage des témoins, etc.

Le reste sera appliqué jusqu'à concurrence de 4000 écus à la construction d'un nouvel Hopital projeté, ou à l'amélioration de l'Hopital de L'Isle [1]; ce qui dépassera 4000 th. sera réparti entre les membres de la Commission et la Chancellerie en prélevant d'abord 100 thalers pour le Secrétaire Wild.

Actum Coram Ducentis, 2 Juni 1706.

KANZLEY BERN.

(Pour traduction littérale, atteste : Dr Ch. MARCEL, Paris).

EXPOSITION HÉRALDIQUE

Au mois d'octobre 1892, à l'occasion de sa première assemblée générale, la Société suisse d'héraldique avait organisé à Neuchâtel, dans une des salles du musée historique, une exposition héraldique. Cette tentative, sans précédent en Suisse, fut couronnée de succès, aussi la société décida de la renouveler à Yverdon en 1894 ; M. M. Du Bois se chargea

[1] Pour frapper fort et faire accepter les grosses amendes, Berne les appliquait systématiquement à des œuvres d'utilité publique, jadis à la construction de l'église St-Vincent, de la plateforme.

des démarches nécessaires et de l'installation des objets exposés.

Obtenir une place dans le local réservé à la section des Beaux-Arts fut facile ; trouver des exposants en nombre suffisant fut chose moins aisée. De nombreuses circulaires avaient été adressées aux autorités communales ou cantonales et aux particuliers : beaucoup d'entre elles restèrent sans réponse. Nous ne pouvons que le déplorer, sans cependant nous en étonner trop. En présence de pareilles demandes, en effet, la position des autorités est très délicate, car elles ne sont que dépositaires des pièces renfermées dans leurs archives ; bien plus, elles en sont responsables : de là des craintes fort légitimes qui passent souvent, à tort, pour un manque de complaisance. Maint amateur également, s'il ne craint pas d'exhiber ses collections dans un musée qui présente toutes les conditions de sécurité voulues, hésitera à les confier aux légères parois d'une halle temporaire. Tel autre, trop modeste, n'estime pas à leur juste valeur les documents qu'il possède, sans songer qu'aux yeux d'un spécialiste ils peuvent être dignes d'intérêt. Voilà quelques considérations qui feront réfléchir, je l'espère, les personnes tentées au premier abord de trouver l'exposition héraldique un peu mesquine. Moins riche que sa devancière de Neuchâtel, elle l'est cependant assez pour donner une idée du but poursuivi par la Société héraldique et de l'activité de ses membres.

* * *

Dans bien des cas, le blason est un auxiliaire précieux de l'histoire ; multiples sont ses applications à l'art ou à l'industrie ; c'est aux héraldistes à fournir de bons modèles et à redresser les erreurs trop fréquentes dans ce domaine. A ce double point de vue qu'il me soit permis, avant toute chose, de rendre un juste hommage au talent et à la science du regretté secrétaire de la Société suisse d'héraldique, M. Maurice Tripet, fondateur et rédacteur des *Archives héraldiques*. En lui nous trouvons un chercheur infatigable, doublé d'un artiste au goût sûr : preuve en est le sceau de l'Université de Lausanne, d'une conception si simple et si large à la fois ; preuves en sont ces nombreux ouvrages dont la *Revue historique* entretenait dernièrement ses lecteurs et parmi lesquels les *Armes et couleurs de Neuchâtel* tiennent sans conteste le premier rang. Les principaux d'entre eux sont

exposés à Yverdon ; nous y admirons également quantité d'armoiries peintes par M. Tripet ou faisant partie de sa collection, une série de productions dues à sa plume ou à son pinceau, le Calendrier neuchâtelois, le Calendrier suisse, les Armes des communes neuchâteloises, divers plats armoriés d'un bel effet.

Les deux arbres généalogiques de la Maison de Neuchâtel par M. Jean Grellet, président de la S. S. H., ont certes droit à la place d'honneur qu'ils occupent : fruit de patientes et consciencieuses recherches, ils se distinguent par leur exécution soignée. Leur auteur expose également divers traités de blason tirés de sa bibliothèque et des armoriaux copiés de sa main ; ses ex-libris suisses, parmi lesquels beaucoup de vaudois, feront à coup sûr des envieux.

Nous en dirons tout autant de la collection d'armoiries suisses du Dr E. Stückelberg, de Zurich : elle permet de suivre à travers les âges le développement de l'art héraldique dans notre pays.

Grâce à M. le Juge fédéral Morel, à Lausanne, bien connu par ses savantes études sigillographiques, nous avons sous les yeux de nombreuses reproductions de sceaux, d'un haut intérêt pour l'historien du Pays de Vaud, sceaux de princes de Savoie, de dynastes, d'évêques, de seigneurs, etc.

MM. Ch.-P. Bieler et James de Dardel exposent, le premier des peintures héraldiques fort réussies, le second de curieuses marques de sacs armoriées.

Les brillants panneaux en bois peint qui attirent le regard du visiteur dès son entrée dans la salle et qui sont destinés à compléter la galerie des Mousquetaires de Neuchâtel — remontant à 1604 — sont sortis de l'Institut héraldique fondé par MM. Tripet et J. Colin. Les deux belles gouaches de ce dernier méritent d'être mentionnées.

Quelques personnes étrangères à la société ont bien voulu contribuer à la réussite de son entreprise : ainsi M. G. de Blonay, par l'envoi d'un plat d'étain de 1705, gravé aux armes de Bâle et des communes qui en dépendaient ; MM. Bourgeois et Pillichody, en prêtant des pièces de famille, des diplômes avec sceaux pendants ; M. Eric Vallotton, en exposant 6 cadres d'armoiries vaudoises, très artistiquement groupées ; l'un d'entre eux reproduit une peinture qui se trouve — ou se trouvait — au plafond d'un caveau des

casernes de gendarmerie à Lausanne[1], et qui sera de la sorte sauvée de l'oubli. A signaler aussi les stores armoriés de M. Lauterbourg, à Berne, et le drapeau de l'Orphéon de Lausanne, brodé dans les ateliers de Mme Charton.

Ajoutons, pour terminer, que les autorités de trois villes vaudoises se sont acquis des droits à la reconnaissance des héraldistes, en donnant un exemple qui, on doit l'espérer, trouvera des imitateurs à la prochaine occasion. Aigle s'est fait représenter par un sceptre de justice et d'antiques matrices de sceaux, Lausanne par les bâtons d'office du métral et du gros-sautier, ainsi que par des reproductions du *sigillum majus* et d'autres sceaux, Yverdon par deux panneaux, l'un à ses armes, l'autre aux armes des quatre « bonnes villes ».

* * *

On reprochera peut-être aux lignes qui précèdent d'être un catalogue, non une critique. A quoi je répondrai que je n'avais pas à remplir les fonctions d'un juré qui distribue aux uns le blâme, aux autres la louange, et que je tenais à montrer avant tout l'infinie variété des objets que peut renfermer une exposition héraldique.

André Kohler.

LA CHASSE AU LOUP AU SIÈCLE PASSÉ

La chasse aux loups était à l'ordre du jour dans le canton de Vaud à la fin du mois d'août et au commencement de septembre. Ce fait a remis en mémoire plusieurs documents qu'ont publiés les journaux du pays. On nous a communiqué les suivants.

I

Le Chef du departement d'Aubonne

A vous le Sr Gouverneur de Yens salut. Suivant les ordres de sa noble Seigneurie Baillivale fondés sur ceux de LL. EE., qui ordonnent de mettre en œuvre Tous les moyens pour detruirent les Loups, quils sont en grand nombres ; et qui causent une grande perte dans ce Pays ; A quel effet on a trouvé quil convenoit de faire faire des sossissons empoisonnes pour estre remis aux Communes, lesquels ont fait faire chez les

[1] Cette fresque est signalée dans l'ouvrage de Blanchet : « Lausanne dès les temps anciens ».

Apotiquaire Decombaz de cette ville ; C'est pourquoy Il vous est ordonné de venir prendre les dits sossissons empoisonnés chez le dit Decombaz Le mardy dixieme de Janvier prochain 1741 Et en meme tems vous irrés au Greffe Ballival de dite ville, ou il vous sera remis en payant un memoire de la maniere quil faut user de ces Boudins, soit sossissons et come il les faut preparer ; A quel effet vous devrés establir riére vous deux hommes propres pr poser les dits sossissons ; quils sachent les lieux et passages de ces animaux ; Ce que vous exécuterés ponctuellement, puisque le tout ne tend qu'a vostre bien ; cest a quoy me confie que tiendrés main Donné ce 31e Xre 1740 [1].

G.D. Begoz C. Crousaz

II

En obéissance au Mandat de sa Magnifique Seigneurie Baillivale de Lausanne, dûement scellé en datte du 1 Xbre 1733, portant de faire la chasse du loup rière cette paroisse le jeudy 3e du courant, chaque Quart [2] devra faire commander à la vüe des présentes une persone par maison pour aller à la ditte chasse dont il choisira six des plus capables pour tirer et pour le moins deux autres qui soyent propres à conduire ceulx qui doivent faire les battues lesquels se rendront à sept heures du matin chacun à son district accoustumé. La bande d'Epesses partira et commancera la battue précisément à sept heures et demi, les bandes de Cully et Riex ne partiront qu'après le départ de ceulx d'Epesses, ceulx de Curçon et Chenaux après celles de Cully et Riex et ainsy de suite pour les autres quarts qui devront avoir chacun un tambour si possible, soyent allignées dans leur marche d'une extrémité de la paroisse à l'autre, lesquelles devront battre et tenir en criant et faisant grand bruit sans discontinuer tous les bois, buissons et lieux couverts de la paroisse jusqu'aux confins d'icelle ou ils resteront dans leurs allignemens jusque une heure après la battue finie qu'ils continueront à faire grand bruit pour que l'on puisse chasser le loup contre les Jorats de Lustry et Lausanne et ensuite

[1] Communiqué par M. H. de la Harpe, à Yens.

[2] L'ancienne paroisse de Villette était divisée en 8 quarts soit Bourgeoisies : 1 Cully ; 2. Riez ; 3. Epesses ; 4. Chenaux et Bahyse ; 5. Curçon et l'Arlex ; 6. Grandvaux ; 7. Aran et Chatagny ; 8. Villette.

contre ceux de Villars Thiercelin et autres endroits où il y a des files pour les arrester. Les fusiliers et Tireurs seront postés et conduits aussy à sept heures du matin par Messieurs les Conseillers Gerbex et Duflon, inspecteurs establis pour ce fait et auxquels ils devront obéir sous peine de châtiment. Les dits fusiliers devront garder le silence et rester dans leur poste jusque une heure après les battues finies et ne tirer que contre le loup sous peine de payer 25 florins d'amende (le florin = 4 batz). Estant ordonné aux uns et aux autres de tenir main à ce que la dite chasse se fasse avec exactitude dans un meilleur ordre que du passé, sous peine aux désobéissans et absens d'être multés (amendés) à dix batz chacun et ceulx qui ne pourront payer à la prison selon le devis du Réglement Ballival du 26 Mai 1732 et 2 X^bre 1733. Et quand les bandes seront assemblées à leur rendez vous, il faudra lire le rolle et marquer les absens, comme aussy le présent ordre afin que chacun en soit rendu sçachant pour s'y conformer. Et le dit Rolle devra être relû aux Confins de la paroisse après le temps ci dessus désigné tant seulement et marquer les absens et en remettre la liste au secretaire soussigné de tout quoi il atteste en foy

Signé GERBEX [1]

NB. La dernière chasse au loup dans l'ancienne paroisse et communauté de Villette a eu lieu en 1797.

PÉTITION DES COMMUNES DU DISTRICT DE NYON, TOUCHANT LE RACHAT DES REDEVANCES FÉODALES

LIBERTÉS EGALITÉS

Au Conseil Executif de la Republique Helvetique

Citoyens Magistrats.

Les Soussignes Cultivateurs proprietaires du Distric de Nyon, vous Envisageant comme les Péres de la Patrie, vienent déposer dans votre Sein les douleurs profondes que leur Causent les Loix Rélatives aux payemens Et Réachat des Dimes et Censes.

La Revolution nous avoit promis L'afranchisement pur et simples de toutes les Droitures Féodales — Nous n'avons

[1] Communiqué par M. Fauquez, à Riex.

Souscrits à la Rèvolution que Sous cete Clause Exprése : La Revolution ne peu donc être assise, que lors que Ses Clauses en Seront Stritement Observées ; Et que les Citoyens jouiront de la plenitude des Avantages qu'elle leur a promi.

Or donc ces Avantages Nous Soroyent Ravis par les Loix qui Ordoneraient le payement, et Reachat des Dimes et Censes. Car au lieu devoir Notre Sort Sameliorer Sous le Regne de la liberté, Nous Serions doublement Chargé En Suportant Les Charges de l'Ancien Gouvernement qui n'est plus, Et Celles du Gouvernement Actuël. Tel seroit les Resultats de ces Loix funeste à l'agriculture qui ne tarderoit pas à la paraliser, Et l'Etat à-peauvris par cette Loix désastrueuse, n'offriroit bientot qu'un Spectacle de Ruine et de Miseire.

Nous avons payés et payerons toujour les Diverses Contributions qui nous ont étées Imposées ; Lors qu'elles ont étée Reparties avec Egalites ; Et Suportées aussy de-même Nous vous déclarons que nous regardons la fèodalité comme un Ancien Impot aneanty par la Révolution chez nous, tout Comme Chez nôs voisins et Alies de la Grande Rèpublique, ou l'on a jamais Inquiètè l'agriculteur pour le Remètre sous le joux humiliant des Servitudes Feodales ; Et ou l'on voit l'Agriculture fleurir et Prospérer en tout honeur.

Mais non Cher Magistrats vous ne soufrirés pas que nous Soyons moins heureux que nos voisins ; Par des Charges que les Agriculteurs ces Citoiens les plus dignes de votre bienveuilante Solicytude suporteroient ; Et se veroient Réduits à Regrèter le passé, et à Gemir pour jamais Sous le présent. Cest de vous qu'ils attendent un terme à leurs anxiétes, vous aves dans vos mains linitiative des Loix. Elle vous autorisent donc aussy à Soliciter le Raport de celle qui ne peuvent faire le Bonneur de tout le peuple.

Profites Citoyens Magistrats de ce privilaige Auguste que la Constitution à mis dans vos mains — Profités en pour demander l'Exteintion des Loix dont l'Execution en Ruinant l'Agriculteur apauvriroit l'Etât ; Et dont l'Inexècution infalible, et Sure, affligerait Senciblement vos Cœurs Paternels.

Les soussignés pleins de Confiance dans vos lumieres comme dans vos vertus, ne craignent pas que vous ne demandie à la Comition LEgislative le Raport à Jamais des Loix consernant le payement, et le Rachat des Dimes et Censes ; Et de socuper de Cette Matiere Importante, Et Deli-

cate Sous un autre point de vuë, qui fase disparaitre les Dangers qu'entraine à la Suite le point de vuë actuël. Demandant que les Odieux Titres Abolis par la Constitution et Révolution, leur Soient Remis et livrés à la Déstruction, Ainsi que ceux de nos voisins l'on Eté pour toujour.

Pénètres de Réconoissance pour ce que vous aurez Daignes faire pour Eux, Les Soussignes, Deputés des Comunes de ce distric au nombre de..... et pour Et au nom de Ceux qui n'on pü se rencontrer En cete Assemblée Generale de ces Communes vous presentent leurs Respects et Attachements ; Chacun ayant les Signatures nombreuse des Citoyens de leurs Comunes Respectives dont les Noms Sont Enregistre dans leurs livres Comuneaux et promis par Sermens Entreux se m'intenir dans leurs juste Demande, et privilaige au peril de leur vie. Salut et fraternité.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Ex-libris neuchâtelois, par Jean Grellet et Maurice Tripet. — A en juger par le titre, cet ouvrage, de 60 pages et tiré à 300 exemplaires numérotés seulement, semble n'avoir qu'un intérêt purement local. Tel n'est pas le cas cependant ; en effet, dans une brève introduction, les auteurs ont su condenser une foule de renseignements utiles. C'est d'abord la définition de l'*ex-libris* — Larousse lui-même en donne une fort incomplète — ; puis une histoire succincte des transformations subies par ces vignettes au cours des siècles et quelques considérations sur leur importance pour l'héraldiste, le bibliophile et l'amateur de gravures. Le corps de l'ouvrage comprend la description, complétée par des *fac-simile* soignés, des *ex-libris* neuchâtelois. Il se termine par des conseils dont pourra tirer profit quiconque désire former une collection d'*ex-libris*. A. K.

— Une rectification est à faire à l'avant-dernier alinéa de la biographie du regretté Maurice Tripet, publiée dans notre dernier numéro. « Ce fut lui, disions-nous d'après le *National Suisse*, qui mit en ordre les archives cantonales neuchâteloises, qui étaient, au moment où il commençait à s'en occuper, dans le désordre le plus complet. »

A ce sujet M. Max Diacon, du bureau des archives cantonales de Neuchâtel, nous écrit : « Les archives que Monsieur Tripet et moi avons été chargés de classer et de cataloguer sont les archives anciennes, politiques, administratives et

judiciaires de 1707 à 1848, qui avaient été négligées. Quant aux archives depuis 1848, elles sont toutes placées dans les divers départements, et parfaitement en ordre. Celles qui sont antérieures à 1707 ont été classées, répertoriées par le baron de Chambrier au commencement de ce siècle; elles se composent de 22,000 pièces confiées à la garde de M. Louis Colomb, archiviste de l'Etat en titre. Ces documents sont placés dans des locaux spéciaux. » — Ajouter aussi à la liste des œuvres de Maurice Tripet : l'*Album des bannières zofingiennes*.

— La **Société neuchâteloise d'histoire et d'archéologie** a tenu ses assises le 12 septembre dernier à Auvernier. Ont parlé, à la séance, M. le professeur A. de Chambrier, M. F. Chabloz, de Saint-Aubin (travail sur *La commune d'Auvernier dans les temps modernes*), M. Louis Favre (souvenirs personnels d'il y a soixante ans), M. Max Diacon (L'enterrement de la Royauté à Morteau en 1792), M. Philippe Godet (Lettres de Auguste Bachelin).

— La **Société d'histoire de la Suisse Romande** a eu sa séance d'automne jeudi 20 septembre dernier, dans la propriété de la Lance, près Concise. L'ancienne chartreuse est aujourd'hui propriété de M de Pourtalès, qui l'avait obligeamment mise à la disposition des historiens.

Temps superbe, affluence assez considérable, travaux intéressants, aimable hospitalité, tout a fait de cette réunion une véritable fête.

La séance s'ouvre à 10 heures sous la présidence de M. B. van Muyden. M. l'abbé Gremaud a bien voulu résumer pour la Société d'histoire le savant travail qu'il a publié, il y a quelque 20 ans, sur la Chartreuse de la Lance. Puis, M. le colonel Favre, de Genève, a exposé, dans une conférence très goûtée, les péripéties de la bataille de Grandson ; ce travail, appuyé sur les meilleures sources, remet au point certaines idées vagues ou erronées, qui ont encore cours dans nos manuels d'histoire. Dans le même ordre d'idées, M. V. van Berchem lit un récit de la bataille fait par les ambassadeurs milanais qui y assistaient de loin. M. le conseiller d'Etat de Schaller, de Fribourg, communique un mémoire sur le régiment de Wattenwyl au service de l'Angleterre durant les premières années du XIXe siècle. Ce travail, qui fait pendant à celui du même auteur sur le régiment de Roll, paraîtra prochainement dans la *Revue historique vaudoise*.

2me année. N° 11. Novembre 1894.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LE RÉGIMENT DE WATTEVILLE AU SERVICE DE L'ANGLETERRE

La *Revue historique vaudoise* a bien voulu publier, en 1893, notre étude sur le régiment de Roll au service de l'Angleterre. Nous annoncions, à cette époque que M. le lieut.-colonel Bürckli préparait aussi l'histoire du régiment de Watteville au service de la même puissance ; cet intéressant travail a, en effet, paru dans le 89me cahier de la « Feuerwerkergesellschaft » de Zurich. Avec la permission de l'auteur, nous présentons aux lecteurs de la *Revue* un résumé de cette nouvelle publication.

M. Bürckli a puisé ses renseignements aux sources les plus authentiques : le journal du colonel propriétaire du régiment, de 1801 à 1815 ; la biographie des officiers bernois par M. le Dr Frédéric de Mullinen ; les publications de Wurstemberger sur Emmanuel de Rodt ; de Rod. de Steiger sur les généraux bernois ; de Zerleder de Steinegg dans l'almanach militaire de 1847 ; les mémoires de Rovéréa ; la *Gazette militaire suisse* du 2 avril 1855 ; l'histoire des Etats-Unis d'Amérique par Paul Heichen, et les événements militaires de la guerre de l'Amérique contre l'Angleterre, de 1813 à 1815, par James.

Si le régiment de Roll portait avec orgueil, sur ses insignes militaires, le nom de *Peninsula*, le régiment de Watteville n'était pas moins fier de porter celui de *Maïda* sur son drapeau. Ce nom rappelait, en effet, le combat de Ste-Euphémie où, pour la première fois, comme nous le disions il y a un an, les armes de Napoléon subirent un échec. Il y a donc un vrai plaisir à rappeler les hauts faits de cette phalange héroïque qui porta si loin la réputation de bravoure des officiers et soldats suisses.

La paix de Lunéville avait amené le licenciement des quatre régiments suisses qui avaient servi dans l'armée autrichienne, comme troupes auxiliaires à la solde de l'Angleterre. Les débris de ces régiments se trouvaient en Styrie. La reine Caroline de Naples avait entamé des négociations pour les prendre à sa solde. L'Angleterre, de son côté, n'avait point conclu la paix, et il lui fallait des soldats pour continuer la lutte contre la France ; mais, malgré la haute solde offerte par elle, la plupart des Suisses, qui n'avaient pris du service en Autriche que par hostilité contre la révolution helvétique, préférèrent rentrer dans leur pays. A force d'instances, le gouvernement anglais finit par obtenir le recrutement d'un régiment de 58 officiers et 799 soldats, formés des débris des quatre régiments suisses et d'un régiment allemand de l'armée de Condé. L'état du nouveau régiment comptait :

1 colonel, propriétaire ;
1 lieut.-colonel, commandant ;
2 majors ;
10 capitaines ;
12 lieutenants ;

10 enseignes ;
8 officiers d'état-major ; en tout
44 officiers ;
84 sous-officiers ;
20 tambours et 2 fifres ;
750 à 850 soldats,

Total : 900 à 1000 hommes répartis en 10 compagnies.

L'ancien régiment de Rovéréa, devenu régiment de Watteville, fournissait le plus fort contingent de la nouvelle troupe. Il était en grande partie composé d'officiers et de soldats bernois partisans décidés de l'ancien régime.

Le colonel Frédéric de Watteville de Murifeld fut, en conséquence, nommé colonel propriétaire du régiment auquel il donna son nom. Il présenta au gouvernement anglais, comme colonel effectif, son neveu Louis de Watteville, âgé de 25 ans seulement, mais qui avait déjà fait les campagnes de 1793 et de 1794 dans le régiment de Goumoëns au service de la Hollande. Celui-ci se montra digne de la confiance qui lui fut témoignée par la dignité de sa vie, la fermeté de son caractère, le maintien d'une sévère discipline, la bravoure dont il fit preuve en toute circonstance et le sang-froid avec lequel il supporta les fatigues de la guerre.

Les autres officiers étaient nommés par le colonel du régiment, sous réserve de ratification du ministère de la guerre. Parmi ceux-ci, nous remarquons, en premier lieu, les officiers bernois, qui exercèrent une excellente influence sur l'esprit du corps composé d'éléments très hétérogènes. C'est, en premier lieu, le major Charles-Victor de Fischer, né en 1766, ancien officier du régiment de May au

service de la Hollande et capitaine au régiment de Rovéréa. Devenu lieut.-colonel en 1811, il commanda le régiment au Canada. Viennent ensuite les capitaines Rod. de May, Louis de Fischer et Kneubühler de Frauenkappelen. Ce dernier avait aussi servi en Hollande ; il était, en 1798, adjudant du général d'Erlach et fut grièvement blessé au combat du Grauholz. Les autres capitaines étaient A. de Courten, ancien officier du régiment de ce nom, de Torrenté et Bovier, du régiment de Salis, Sturzenegger du régiment de Bachmann, le Badois Winter et le Français Grangier du régiment de Rovéréa, Villate du corps de Condé. Le capitaine Sturzenegger, d'Appenzell, était accompagné de sa femme, une ménagère émérite, d'humeur charmante, et qui rendit d'excellents services au corps pendant ses diverses campagnes.

Parmi les lieutenants, nous citons Emmanuel de Rodt, de Berne, commandant intrépide de deux pièces d'artillerie au Grauholz, bien connu plus tard par ses travaux historiques ; Fellenberg, son ami d'enfance, et Alexandre de Rovéréa, fils du colonel de ce nom. Bernard de Muralt remplissait les fonctions d'adjudant. Il avait servi avec Rodt dans l'armée prussienne depuis 1798. Nous publierons comme annexe l'état complet des officiers du régiment en 1814.

Le régiment ainsi composé et fort d'environ 900 hommes quitta, le 23 mai 1801, Willach en Styrie pour se rendre à Trieste. Les autorités autrichiennes ne se montrèrent guère bienveillantes pour les anciens alliés de leur pays. Le gouvernement anglais avait loué des bâtiments de transport de Trieste et de Naples pour conduire le régiment à

Malte. Les hommes étaient entassés jusqu'à 150 par bateaux, et la traversée, entravée par des vents contraires, ne dura pas moins de 29 jours, pendant lesquels les rations de vivres firent souvent défaut. Au sortir de l'Adriatique, la petite flotille se trouva en vue de 5 à 6 vaisseaux de ligne, que l'on prit d'abord pour l'escadre de l'amiral Gantheaume, chargé de ravitailler l'armée d'Egypte. Ce fut heureusement l'escadre anglaise de l'amiral Warren qui faisait la chasse à Gantheaume, et la troupe avait échappé à une capture certaine, car ses bâtiments de transport n'étaient escortés que par une seule frégate. Le 6 juillet 1801, le régiment arrivait à Malte ; mais, à la vue de ce mélange d'uniformes provenant de différents corps, le général Pygott, commandant de place, crut avoir affaire à une troupe d'aventuriers, et il ne lui permit pas de débarquer en ville. Relégués sur le vieux vaisseau de ligne « La Valetta » les hommes durent subir une transformation complète. Ils furent revêtus d'uniformes verts avec revers noirs, pantalons bleu clair, capotes, tschakos et armés de fusils anglais à baïonnette avec 60 cartouches en bandouillère. Douze hommes d'élite de la compagnie de chasseurs reçurent la carabine. Au bout d'une année, les soldats et officiers, à l'exception de la compagnie de chasseurs, échangèrent leurs habits verts contre des fracs rouges, ainsi que cela avait eu lieu pour le régiment de Roll.

Après cette réorganisation du régiment formé en 10 compagnies de force égale, celui-ci put enfin aborder à terre. Il fut muni de flanelles et de conserves pour être transporté en Egypte, à l'exception d'un détachement de 200 hommes, la compagnie de chasseurs Kneubühler et la compagnie

de fusiliers Winter, dirigés sur l'île d'Elbe. Les lieutenants Rodt, Fellenberg et Rovéréa, les enseignes Mittelholzer et Rent de Hesse-Darmstadt faisaient partie de ce détachement. Embarqués le 14 juillet 1801 sur la frégate « Perle », ils eurent bientôt rejoint, en haute mer, l'escadre Warren, et les hommes furent répartis sur trois vaisseaux de guerre pour faire le service des pièces et la garde des ponts. Ils furent, dès ce moment, au bénéfice de la ration des troupes de la marine anglaise, infiniment plus substantielle que celle dont ils avaient joui jusqu'alors. Un soir, l'un des vaisseaux signala à l'horizon une escadre ennemie. Cette nouvelle fut accueillie par un hourrah formidable, et en un clin-d'œil les dispositions furent prises pour un combat naval. Nos Suisses, peu familiarisés avec ce genre de combat, voyaient avec étonnement ces préparatifs, mais, au désappointement de chacun, les vaisseaux français se dérobèrent au combat et cherchèrent un refuge dans le port italien le plus rapproché.

Après 17 jours de traversée, la troupe débarqua enfin à l'île d'Elbe. Par suite du traité du 28 mars 1801, conclu avec le roi d'Etrurie, les Français occupaient toute l'île comptant 14,000 habitants, à l'exception de Porto-Ferrajo. Le gouverneur toscan colonel de Fisson ne voulut point livrer la place qui lui avait été confiée par son ancien souverain, et, grâce à l'appui de la flotte anglaise et à la force des ouvrages de défense, il résistait bravement aux assauts de l'armée française. Cependant la population, exposée au feu des assiégeants, avait dû se réfugier dans les casemates, et c'est à ce moment desespéré que la petite troupe suisse dut former le

noyau de résistance de la citadelle. Trente à quarante soldats furent, dès l'abord, transférés aux hôpitaux par suite de l'air pestilentiel qui régnait dans les casemates ; de leur côté, les soldats toscans désertèrent nombreux ; la situation devenait critique. Heureusement la frégate « Le Ponoma » amena de l'île Minorque le colonel Airey avec un détachement de 120 émigrés français sous les ordres du lieutenant de Bersy.

Le 11 septembre, l'amiral Warren débarqua un nouveau renfort de 400 soldats de marine et de 240 matelots. Se sentant à la tête de 1200 hommes de bonne troupe, le colonel Airey, qui avait pris la direction de la défense, résolut de porter un grand coup : de surprendre les Français et de les forcer à lever le siège. La nuit du 13 au 14 septembre, il forma deux colonnes d'attaque dans la première desquelles se trouvait la compagnie de chasseurs Kneubühler, avec la mission de détruire la batterie située en face de la ville, à l'entrée de la baie. La sortie réussissait, grâce aux ténèbres de la nuit, et trois canots venaient de débarquer la compagnie Kneubühler au-delà du port lorsque des soldats de marine ivres, faisant partie d'une autre section, se mirent à crier comme des insensés : « Mort aux Français ! » Ces cris donnèrent l'éveil à la batterie ennemie qui ouvrit immédiatement un feu très vif sans grande portée. Mais cela avait suffi pour donner l'alarme à l'armée française. Les chasseurs suisses s'élancèrent aussitôt à l'assaut de la position et, pendant qu'ils cherchaient à se reformer sur l'esplanade, les soldats de marine anglais se précipitèrent dans la batterie et s'en emparèrent presque sans résistance, mettant en fuite les

artilleurs français. Les pionniers, qui accompagnaient la colonne d'assaut, détruisirent en un clin-d'œil les ouvrages de la batterie et jetèrent à la mer les pièces qui étaient du calibre de 18 et de 24. Leur tâche terminée, les chasseurs suisses regagnèrent le rivage pour s'embarquer, mais leurs canots avaient disparu. Ils furent donc obligés de faire un long circuit sur les berges pour opérer leur jonction avec la compagnie Winter. Celle-ci était occupée à détruire une batterie de 6 pièces de canon qui battait la rade et faisait beaucoup de tort aux défenseurs de la place. Ici encore, les soldats de marine avaient enlevé la batterie et mis en fuite les artilleurs, sans même que la compagnie suisse eût tiré un coup de fusil. Tout paraissait terminé, lorsque subitement le général de brigade français Mariotti, à la tête de 800 hommes, arriva sur le lieu du combat. Les soldats de marine s'étaient débandés pour se livrer au pillage, et les soldats toscans, qui formaient la réserve, avaient pris la fuite. Les compagnies suisses furent donc seules à couvrir la retraite. Par un feu rapide, elles continrent l'ennemi ; un retour offensif énergique de Kneubühler lui permit d'embarquer ses chasseurs sans encombre. Winter, moins heureux, perdit beaucoup de monde et tomba lui-même aux mains des Français. Sur 80 combattants, sa compagnie avait perdu 32 soldats, morts, blessés ou prisonniers. Kneubühler ne perdit que 5 hommes. Alexandre de Rovéréa aurait été noyé au moment du débarquement, sans le secours d'un matelot qui parvint à le repêcher. Le colonel Airey cita les compagnies du régiment de Watteville à l'ordre du jour.

Le soir même de cette rude journée, les batteries françaises couvrirent la ville de bombes et d'obus.

Une bombe éclata dans la chambrée de la compagnie Kneubühler, tua la femme d'un soldat, blessa 4 à 5 hommes, et fit de tels ravages que le reste de la compagnie dut se réfugier dans les casemates. Quelques jours après, un obus pénétra, par l'embrasure, dans une batterie que venaient de quitter Rodt et Fellenberg. La garnison continua à se défendre vaillamment jusqu'au mois de novembre, bien qu'elle eût beaucoup à souffrir de la disette, des maladies et des fatigues d'un long siège. Heureusement pour elle, la paix d'Amiens vint mettre un terme à ses épreuves, et l'île d'Elbe fut cédée à la France. En parcourant ces riches campagnes, nos compatriotes ne se doutaient guère que, 13 années plus tard, l'empereur Napoléon serait relégué à Porto-Ferrajo.

L'enseigne Mittelholzer, de la compagnie Winter, avait pris si fortement le mal du pays que, dès l'armistice, il lui fut accordé un congé pour revoir ses montagnes d'Appenzell. Après quelques mois, il en revint complètement guéri, se maria à Palerme en 1811, fut promu capitaine en 1813 et ne quitta plus le régiment jusqu'à son licenciement.

Le 2 janvier 1802, les hommes du détachement suisse quittèrent l'île d'Elbe, et ils eurent à subir en mer une violente tempête qui rendit malade tout l'équipage. Le 13 janvier, ils débarquèrent à Palerme et le 21 du même mois ils partirent pour Malte où ils arrivèrent le 4 février. Ils espéraient rejoindre ainsi leur régiment, mais ils ne trouvèrent plus, à La Valette, que 80 malades, dont plusieurs avaient perdu la vue dans la campagne d'Egypte.

Il est temps, en effet, de revenir aux 8 autres compagnies du régiment de Watteville que nous avons

laissées à Malte. Elles avaient mis à la voile le 25 juillet 1801 et avaient débarqué le 5 août suivant dans la baie d'Aboukir. Une série de mécomptes les attendait en Egypte. Les généraux anglais trouvèrent bon, malgré les protestations du colonel, de combler les vides de leurs régiments en y incorporant les hommes de Watteville. La connaissance insuffisante de la langue anglaise et des usages de l'armée aggrava la situation du régiment. Celui-ci espérait se réhabiliter en face de l'ennemi. Malheureusement pour lui, la capitulation d'Alexandrie conclue le 2 septembre 1801 mit fin aux hostilités et lui enleva l'occasion de se distinguer. Il fut chargé d'escorter, jusqu'à Malte, l'armée française qui était rapatriée en vertu de la capitulation. A peine arrivé à La Valette, il reçut l'ordre de retourner en Egypte, laissant à l'hôpital ses 80 malades. Le lieut.-colonel crut devoir protester, auprès du général Fox, contre cette mesure et demanda même son licenciement ainsi que celui d'une partie de ses officiers. Mais, après quelques jours de réflexion, il se décida à continuer son service et à partir pour Alexandrie où il arriva le 11 décembre 1801. Son régiment fit partie de la brigade étrangère commandée par le colonel Jost Dürler, de Lucerne, dont nous avons mentionné la formation dans l'histoire du régiment de Roll. Les 8 compagnies avaient, à leur arrivée en Egypte, un effectif de 680 hommes, mais, par suite de maladies, il fut réduit à 500 hommes. La troupe rentra à Malte au mois de mars 1803 et le lieut.-colonel la rejoignit le 23 mai. Il retrouva les compagnies Kneubühler et Winter qui se reposaient du siège de Porto-Ferrajo et montaient la garde au fort

Riccazoli. Le lieutenant de Rodt prit son congé ensuite de la mort de son père. En échange, deux nouveaux officiers bernois furent incorporés au régiment, le lieutenant Charles d'Erlach, de Gerzensee, ancien officier de Rovéréa, prisonnier en France jusqu'à la paix de Lunéville, et Muralt le jeune.

La paix d'Amiens ne fut pas de longue durée, et une nouvelle coalition de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Russie et du roi de Naples amena la guerre de 1805. Pendant que les alliés devaient combattre l'empereur Napoléon en Allemagne, la flotte russe, stationnée dans les îles Ioniennes, combinée avec l'escadre anglaise de la Méditerranée et l'armée napolitaine, devait envahir l'Italie et refouler les Français en Lombardie. Dans les premiers jours de novembre 1805, le régiment de Watteville, incorporé à l'armée du général Craig, fut transféré dans le royaume de Naples et débarqua, le 20 novembre, à Castellamare. Une partie du régiment détaché, sous les ordres du major de Fischer, pour opérer une reconnaissance à Gaëte, ne rejoignit son corps que le 29 du même mois. Les troupes russes et napolitaines firent leur jonction dans les premiers jours de décembre, et la victoire remportée, le 27 octobre, à Trafalgar par l'amiral Nelson donnait le plus grand espoir aux alliés. Malheureusement pour eux, la nouvelle de la victoire d'Austerlitz, remportée le 2 décembre par l'armée française, vint détruire leurs illusions. Napoléon dirigea sur l'Italie Masséna avec un corps de 40,000 Français ; le 27 décembre 1805, il déclara la déchéance des Bourbons et proclama son frère Joseph roi de Naples. Les Russes et les Napolitains, ne se sentant pas en force pour lutter contre Masséna, furent réembarqués et

il ne resta plus d'autre parti au roi de Naples que celui de se réfugier en Sicile, sous la protection de l'escadre anglaise. Le 17 février 1806, celle-ci prit position sous le canon de Messine. Le ministère anglais, mécontent de cette campagne peu glorieuse, remplaça, en avril, le général Craig par le général John Stuart qui s'était distingué dans l'expédition d'Egypte. Profitant des embarras causés à Napoléon par la déclaration de guerre de la Prusse, Stuart concentra, à Messine, une partie de ses troupes, et il tenta, le 1er mai, une nouvelle descente sur la terre ferme, afin de favoriser l'insurrection des Calabres contre le nouveau régime. Il avait formé un bataillon d'élite des compagnies de chasseurs de ses différents régiments. Celle de Watteville passa sous le commandement de Charles d'Erlach qui succéda au capitaine Kneubühler forcé de prendre sa retraite pour raison de santé.

Les Français avaient 7000 hommes en Calabre, sous les ordres du général Reynier, Vaudois d'origine[1]. Le 1er juillet, Stuart débarqua dans la baie de Ste-Euphémie avec 6000 hommes, parmi lesquels le régiment de Watteville, et le 4 juillet il attaquait résolument les Français à Maïda. Le terrain courant parallèlement à la mer est coupé de buissons de myrthes, et l'aile gauche, qui formait l'arrière-garde, était protégée par le canon de la flotte. L'aile droite était couverte par le petit fleuve Amato, proche de son embouchure, et les chasseurs d'Erlach postés dans les broussailles pouvaient diriger un feu meurtrier sur l'ennemi qui s'avançait en échelons sur la rive gauche du fleuve. La brigade

[1] Voir sa biographie dans l'*Histoire des Troupes suisses*, par H. de Schaller, Payot, 1881.

Compère formait l'avant-garde des Français. Sans attendre l'arrivée de la brigade Peyri qui était au centre, elle traversa le fleuve et attaqua vigoureusement les lignes anglaises ; mais elle fut arrêtée dans son élan par le feu du bataillon de chasseurs et forcée de se replier sur son centre. Sans perdre de temps, Stuart prit l'offensive et, par la supériorité de son feu, il parvint, après un combat acharné, à refouler les Français sur la brigade Digonet qui avait dû faire un long circuit pour prendre les Anglais à revers et rejoindre le corps principal. Quatre compagnies du régiment suisse, sous les ordres du major Fischer, étaient préposées, au bord de la mer, à la garde des vaisseaux. Les autres compagnies, fortes de 300 hommes, formaient, avec le régiment anglais, la troisième ligne, sous les ordres du colonel Oswald, mais, dans la chaleur du combat, elles se trouvèrent en seconde ligne, exposées au feu de l'artillerie française. Mittelohlzer, blessé, laissa tomber le drapeau du régiment qui fut immédiatement relevé par le lieutenant Ledergerw, mais le poids du combat retomba essentiellement sur le bataillon de chasseurs qui fit preuve d'un courage et d'une discipline à toute épreuve. Le capitaine d'Erlach ayant remarqué un officier supérieur français qui cherchait à rallier ses troupes le signala au caporal Neubauer. Au même instant, le général Compère tomba de cheval avec un bras fracassé. Voyant que l'ennemi fléchissait, le lieut.-colonel Kempt ordonna a sa brigade une charge à la baïonnette qui décida de la victoire. Les Français perdirent environ 1500 hommes, tués ou blessés, sans compter un grand nombre de prisonniers parmi lesquels le colonel Clavel de Lausanne,

ancien capitaine du régiment bernois au service de Sardaigne. Celui-ci, à la tête du 1er bataillon du 1er régiment suisse au service de France, avait vaillamment soutenu le combat au centre de la brigade Peyri. Le lieutenant de chasseurs de Rovéréa prit soin de ses compatriotes blessés, adversaires politiques en Suisse, amis sur le champ de bataille ; c'étaient Clavel, qui mourut peu après de ses blessures, Schneebeli de Zurich et Snell de Berne. Freudenberg et Gessner étaient tués. Trois cent dix prisonniers suisses du bataillon Clavel ou polonais de l'ancien régiment autrichien de Beaulieu, incorporés à l'armée française après la campagne de 1805, furent confiés à la garde du régiment de Watteville. Le 5 juillet, les Anglais se mirent à la poursuite des débris de l'armée française jusqu'à Monteleone et s'emparèrent d'un riche butin. Ils eurent beaucoup de peine à protéger leurs nouveaux prisonniers contre la fureur des Calabrais. Une décoration fut frappée et distribuée aux officiers qui s'étaient distingués dans le combat, entr'autres au colonel Oswald et au lieut.-colonel de Watteville. Les soldats eurent l'honneur de porter le nom de *Maïda* gravé sur leurs drapeaux et sur les boutons de leur uniforme.

Le 12 juillet, le régiment de Watteville fut attribué au corps de siège du fort Scylla, situé en face de Messine. Rendu aux Anglais le 23, il fut abandonné le 26 déjà en présence des forces considérables envoyées contre les Anglais par le roi Murat. Dès ce moment, ces derniers durent se borner à défendre la Sicile contre les entreprises des Français et à menacer les îles du golfe de Naples.

(*A suivre.*) H. DE SCHALLER.

BERNE, LES ORMONTS ET LE PAYS-D'ENHAUT EN 1814 et 1815.

L'aristocratie bernoise n'eut jamais lieu d'être bien satisfaite de la conduite politique de Napoléon Ier à son égard. Après avoir, à diverses reprises, écouté avec bienveillance les représentants les plus autorisés de ce parti, après avoir même montré quelque sympathie au chef de la vieille Suisse, Aloïs Reding, cet homme d'Etat avait détruit pour longtemps, par l'Acte de Médiation, les espérances du patriciat. La nouvelle des désastres du grand empereur à la fin de 1813, fut donc accueillie avec une joie particulière à Berne. Bien que les circonstances eussent changé considérablement depuis 1803, que les cantons de Vaud et d'Argovie se fussent habitués pendant ce laps de temps à l'exercice de la souveraineté, et que le parti réactionnaire n'y existât presque plus, cette vieille cité souveraine pensa que le moment était venu de chercher à revendiquer ses anciens droits.

Si le gouvernement vaudois et particulièrement ses chefs Monod et Muret, montra dans ces circonstances difficiles où il avait contre lui la plus grande partie de la diplomatie, une habileté et surtout une activité extraordinaires, celui de Berne déploya de son côté une persévérance et un entêtement peu communs.

La vallée des Ormonts et le Pays-d'Enhaut étaient cependant, pour diverses causes, les seules régions du canton de Vaud où le patriciat bernois pût sérieusement espérer trouver encore un nombre plus ou moins considérable d'adhérents. Le parti aristocratique vaudois qui, en 1802, était nombreux et uni, avait fini par admettre en général le principe de l'indépendance et ne demandait plus, maintenant, que de pouvoir coopérer au gouvernement du pays. Quant aux habitants des régions montagneuses des anciens bailliages d'Yverdon

et de Grandson, qui autrefois avaient combattu pour LL. EE., ils se résignaient aussi à reconnaître le régime nouveau.

Les rapports entre les deux cantons furent à cette époque-là, excessivement tendus. Les gouvernements ne se bornèrent pas à lancer des proclamations et des circulaires diplomatiques, à violer le secret des lettres et à émettre des prétentions réciproques, on put craindre quelquefois que les deux peuples n'en vinssent aux mains. Pendant que des agents bernois parcouraient le pays, des préparatifs militaires étaient faits des deux côtés et, au commencement de l'année 1815, on put se croire, dans certaines localités, à la veille d'une guerre civile.

En compulsant de vieux papiers, j'ai trouvé quelques lettres [1] qui indiquent assez bien l'état des esprits et les préoccupations des habitants des Ormonts et du Pays-d'Enhaut à cette époque. Elles intéresseront peut-être quelques lecteurs de cette Revue. Les deux premières sont relatives à des agents bernois qui devaient parcourir les Ormonts, et la troisième concerne les préparatifs militaires du gouvernement bernois en 1815.

Le Lieutenant du Juge de paix d'Ormont-dessous à Deloës, Lieutenant du Petit Conseil, à Aigle.

Ormont-dessous, 22 juillet 1814 [2].

Sitôt que le courier qui m'a aporté votre Letre de hyer consernant les deux alemants qui devait être parti hyer matin de Bex pour aporter des fauces nouvelles dans les Ormonts, a été sorti de chés moi, je suis dessendu au Sépey où je suis allé dans les Cabarets, ne faisant semblant de rien que de boire un coup, pour tâcher de main former si ces individus

[1] Elles m'ont été communiquées avec beaucoup d'autres par M. Kues, antiquaire, à Aigle. Je saisis cette occasion pour lui témoigner ma plus vive reconnaissance.

[2] Je laisse à cette lettre très originale, son style et son orthographe.

ni était pas ou s'il y avait passez. J'ai été en arivant chez le cabaretier Roch qui n'a rien vut de ces gens autant qu'il m'a paru suivant son dire dès la Je suis entré chez Borlat où j'ai demandé s'il n'avait pas vu un homme du Pays danhaux, il mon repondu que non, mais qu'il avait vut un Alemant qui avait logé chez eux cette nuit dernier qui leur avait di qu'il venait depuis Bex et qu'il sans retournait chés lui à Arlebach et qu'il avait beaucoup roulé par la Suisse. Je me suis informé là en faisant toujours semblant de rien s'il avait dit quelque nouvelle, comme les afaires vont et ci le bruit qui avait couru l'autre jour que les Bernois avait prit une partie du canton d'Argovie était vray, il mon dit qu'il avait dit que non. Je n'ai pas conu, en tout ce qu'il mon dit, que cet homme aye rien dit qui puisse porter aucune influence pour troubler la tranquilité publique. J'ai toujours gardé le plus profond cecret à cet égard et je ne voudrait pas qu'il fut dit que je fut allé exprès au Sepay pour cela.

Quant vous écrivés à l'assesseur Chablaix touchant la question dont je vous ai informé, vous aurez la bonté de m'en faire passer un double car s'il n'y a que lui qui le ressoive, il le gardera tranquillement pour lui et n'en dira rien à personne et suivra toujours son train au méprit des Lois.

M... Lieutenan.

Le Juge de Paix des Ormonts
à Deloès, Lieutenant du Gouvernement à Aigle.

Ormont-dessus, 25 Juillet 1814.

Je n'ai rien aperçu qui ait rapport à la Proclamation bernoise[1] du 15 courant et je crois qu'elle est encore inconnue dans notre commune sauf qu'aujourd'hui un homme du

[1] Proclamation par laquelle le gouvernement bernois déclarait reconnaître l'indépendance du Canton de Vaud moyennant certaines conditions financières. Cet acte ne fit qu'exciter encore davantage le peuple vaudois contre ses anciens maîtres. Voir Verdeil IV, 281 et suivantes.

Châtelet qui demeure à Montreux, étant entré à la cure, a dit à M. le Ministre du Bochat que hier on avait publié dès la chaire du Châtelet que le gouvernement de Berne renonçait au Pays de Vaud, à l'exception d'une indemnité qu'il a cru être pour le rachat des Lauds.

J'avais fait surveiller la contrée à cause des deux individus partis de Bex le 21. Ils n'ont pas été aperçus à moins qu'un certain passager n'en fût un, qui était seul traversant le quartier d'enhaut de cette commune, qu'on a cru avoir passé la Croix et s'acheminer du côté du Châtelet. Il a dit à une femme : — Ayez bon courage, ne vous laissez pas gagner, dans six semaines vous serez Bernois.

On peut dire que nos gens sont tranquilles. Ils n'ont jamais troublé la tranquillité par aucun mouvement. Ils savent qu'ils ne peuvent rien, que s'ils remuaient, ils s'attireraient du mal et que ce n'est pas à eux à décider de leur sort. Je ne doute pas, d'un autre côté que chacun ne raisonne à sa manière surtout quand ils s'affichent à dire que les Allemands ne paient point d'impôts ; c'est le *refredon* ordinaire.

Cette année, il a fallu payer l'impôt ordinaire et l'impôt extraordinaire. Les orges n'ayant rien valu et les pommes de terre assez peu, la récolte a été mauvaise l'année dernière. On a été obligé de les faire venir de dehors. Tout cela a été pénible et a pu quelquefois faire regretter à nos gens les oignons d'Egypte. Cependant je ne les crois point assez téméraires de rien entreprendre contre l'ordre et hors ces impôts, ils seraient capables d'un assez grand attachement au nouvel ordre de choses, où ils reconnaissent d'ailleurs que divers changements ont été faits en bien.

... Je vous écris au retour d'un ensevelissement où nos gens qui estiment les Bernois plus riches qu'ils ne le sont peut être effectivement, ont été très étonnés qu'ils eussent emprunté trois millions des Neuchâtelois...

(Signé) Busset.

Au mois de février 1815, divers mouvements de troupes furent signalés dans les régions du canton de Berne avoisinant le Pays d'Enhaut. Le Préfet demanda aussitôt la mise de piquet de quelques corps de milices des districts voisins. Ces ordres furent mal exécutés, jetèrent l'alarme dans le pays et donnèrent lieu à de nouvelles difficultés entre les gouvernements bernois et vaudois.

Voici maintenant la lettre relative à ces derniers faits [1].

Rossinières, 18 février 1815.

L'ordre n'a pas été troublé un instant dans ma section ; néanmoins les habitants de ce district et surtout des villages et hameaux dans le voisinage des lieux où devaient se porter les premiers coups et où il y a des positions à défendre, éprouvaient une grande et naturelle appréhension de l'orage qui semblait commencer à gronder. Plus éloigné de ce théâtre, vous deviez et à juste titre être plus tranquille, et si le commandant Dietrich n'avait pas presque affiché ma lettre du 13 (une dépêche du Conseil d'Etat a eu la même publicité, à ce que m'a appris M. le conseiller Bocherens, chose inconcevable), si le commandant s'était borné à remplir mes ordres dont j'envoyais copie au Conseil d'Etat, la réserve de la première section de Vevey et les carabiniers de l'arrondissement auraient été avertis. Il n'y eût eu rien de plus, au lieu qu'il s'est répandu une vive alarme dans ces contrées-là. Comme je suis bien décidé à repousser un ennemi qui tenterait de pénétrer dans le canton, mais que je ne puis lui opposer au premier moment que 200 hommes sur ce point, (et il est connu que près de ses foyers, le soldat ne fait pas son service comme quand il est dépaysé), il faut absolument que je demande à temps le contingent destiné à ces montagnes. Or je me suis contenté d'iviter à l'avertir de se tenir

[1] Cette lettre est adressée à Deloës, lieutenant du gouvernement, à Aigle.

prêt ; même l'ordre au commandant de Vevey n'était précis que pour les carabiniers uniquement.

Quant aux rapports plus tranquilles dont vous me faites mention, il ne convient point de s'y fier trop ; on endort quelquefois ainsi et l'on frappe alors d'autant plus aisément. Vous avez eu un émissaire du Gessenay, homme de confiance du Préfet. Ce dernier, dans un moment d'épanchement, doit avoir proféré un propos qui n'était point de nature pacifique. *In vino veritas.*

Hier j'ai été à Rougemont. C'était jour de marché à Gessenay. Les officiers bernois y sont toujours. Ceux de Zweisimmen leur ont fait une visite au nombre de cinq, dont deux capitaines et trois lieutenants. Il y a des armes, des munitions et des canons au château de Blankenbourg. On a dit à l'un de mes émissaires que l'on se procurait à Gessenay du bois et des lits pour de la troupe, et, ce qui est plus sûr, c'est que deux officiers bernois à Gessenay se sont transportés avec M. Mœsching sur les frontières pour y examiner des bâtiments où l'on pût placer des militaires comme cela se pratique aux avant-postes.

Un homme de confiance envoyé à Zweisimmen a rapporté que l'on y avait bien réellement attendu 500 hommes lundi et que les billets de logement étaient préparés pour ce soir-là.

Dans les préfectures de Gessenay et de Blankenbourg, les esprits sont partagés. Les uns ont été épouvantés à l'idée d'hostilités entre les deux cantons. D'autres, qui entrevoient du butin, marcheraient volontiers. Il ne faut pas se le dissimuler, tous marcheraient contre nous, parce que l'on répandrait quelque argent, que l'on distribuerait des proclamations ornées de la Bête, et du vin. Cependant nombre de nos voisins répugneraient à en venir aux mains avec les habitants de ce district ; ils seraient envoyés ailleurs et s'y attendent.

J'ai jugé superflu de mettre sur pied une garde bourgeoise. Il n'y en a à Gessenay que pour la garde pendant la nuit. Ils

ont envoyé des patrouilles jusqu'au Vanel[1] : cet ordre s'est exécuté si négligeamment qu'il n'en pouvait résulter aucune utilité. Il vaut mieux être au guet. Chaque jour, j'ai du monde en campagne...

(Signé) L. Martin.

Du 19 février, à 9 heures du matin.

Il est arrivé 4 canons et 35 artilleurs à Zweisimmen. *Ceci est sûr*. Ce qui l'est moins, c'est que deux canons ont cheminé hier jusqu'à Gessenay ; mais probablement ils n'avanceront pas davantage ou nous échangerons nos munitions. Je vais à Rougemont où deux hommes discrets et de confiance ont été envoyés d'ici. Ils ont passé une grande partie de la nuit au Vanel sans y apercevoir aucun mouvement.

L. M.

Ces quelques préparatifs militaires n'eurent heureusement pas de suites fâcheuses, bien que les puissants ennemis que le Canton de Vaud avait dans les chancelleries cherchassent toujours à le faire considérer comme se préparant activement à la guerre. On sait que quelques mauvais plaisants parvinrent même à faire croire à des journaux royalistes importants de Paris que des hostilités graves avaient éclaté entre les deux cantons. Voici, pour terminer, une de ces correspondances fantaisistes que le *Journal royal* prit au sérieux pendant quelque temps.

« Les deux partis, disait une lettre datée de Berne 19 février, en sont funestement venus au conflit auprès du pont de Puplisberg, à 2 lieues de la dent de Jaman, non loin de Morat. Les Bernois y ont fait jouer leur grosse artillerie avec un tel succès que l'avant-garde vaudoise a dû se replier sur la dent de Morcles. La canonnade a duré près de deux heures, à la suite de quoi la cavalerie des Hauts-Valaisans a achevé de mettre en désordre l'ennemi. Comme il paraît qu'ils

[1] A la frontière du Pays-d'Enhaut.

n'avaient aucun plan de campagne fixe, mais l'intention peut-être de mettre à contribution la belle vallée de l'Entlibuch et de jeter l'épouvante à Berne, ce premier échec semble destiné à mettre un terme à cette coupable et ridicule expédition. Nous attendons à chaque instant des résultats, et avec quelle vive impatience ! C'est ce que vous pouvez juger. Sûr est-il que la colonne vaudoise qui se portait sur le Simmenthal allemand pour se mettre en contact avec l'Argovie, a reçu contre-ordre et s'est arrêtée à Délémont. Un *Te Deum* est ordonné et sera exécuté aujourd'hui. La cloche du *Schallenwerk* s'est fait entendre depuis six heures du matin. C'est à minuit que la bonne nouvelle est arrivée. Rassurez-vous !... »[1]

Par ce spécimen, le lecteur peut juger de l'ignorance et de la crédulité du *Journal royal* et de son parti.

Eug. Mottaz.

VARIÉTÉS

Réminiscences diverses : La famille d'Orléans. — La maison de Brunswick. — Les Guelfes. — Les Habsbourg. — Les Hohenzollern.

CAUSERIE

par C. Cornaz-Vulliet.

A l'occasion de la mort du comte de Paris, la presse suisse a rappelé que le défunt avait visité plusieurs fois notre pays. Cela intéressera peut-être quelques-uns de nos lecteurs d'apprendre que pendant l'hiver 1862-1863 son Alt. Roy. a fait, en compagnie de son frère le duc de Chartres et de son oncle le duc d'Aumale, un séjour à l'hôtel de Beau-Rivage, à Ouchy, où ils occupaient le plus bel appartement du premier étage. Le comte de Paris commençait alors son *Histoire de*

[1] Voir Verdeil IV, 319.

la guerre civile en Amérique ; de son côté, le duc d'Aumale continuait à la même époque la publication de son *Histoire des princes de Condé*. A ce moment il y avait dans l'hôtel de Beau-Rivage la famille Biron de Courlande, les de Gerstenszweig, dont le nom rappelle la domination de la Russie sur la Pologne, le conseiller Tolstoï, le duc anglais de Buckingham and Chandos, apparenté à la maison des Guelfes, etc., etc.

Nous voulons rappeler incidemment qu'en mars 1863 le mariage du prince de Galles, héritier de la couronne britannique, avec la princesse Alexandra, fille du roi de Danemark, avait provoqué de grandes fêtes dans le même hôtel. Sa sœur Dagmar est aujourd'hui impératrice de Russie, sous le nom de Marie-Féodorovna ; elle était alors fiancée au Cesarewitch Nicolas, mort il y a environ trente ans. C'était donc le frère aîné de l'empereur Alexandre III.

On se souvient qu'au printemps 1863 les colonies étrangères de Genève, de Lausanne, de Vevey et de Montreux avaient profité de cette double circonstance pour organiser en Suisse des réjouissances dont on a jadis beaucoup parlé.

Déjà environ dix ans auparavant, le comte de Paris était venu à Lausanne avec sa mère. A ce séjour se rattache une jolie anecdote. La duchesse Hélène d'Orléans, née princesse de Mecklembourg-Schewerin, veuve du prince royal Ferdinand d'Orléans, ayant annoncé son intention de faire visite à une famille lausannoise, très en vue, le concierge de la campagne qu'habitait cette famille avait reçu l'ordre de ne laisser entrer que l'illustre visiteuse.

Les personnes qui se faisaient une fête de recevoir cette princesse, dont le beau caractère a été très apprécié par tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher, furent des plus contrariées d'avoir attendu inutilement.

Tout à coup l'incognito du génie qui se nomme le concierge a fait l'aveu qu'il s'était bien présenté une dame avec son fils. « Comme sa mise était très simple, dit-il, et qu'elle était à pied et non pas dans une voiture de gala, j'ai supposé bien faire de dire que la famille n'était pas à la maison. » On aura déjà compris que c'était le comte de Paris et sa mère. Les apparences sont souvent trompeuses.

Autre détail :

Après la révolution de 1848, le roi Louis-Philippe et sa famille prirent le chemin de l'exil et se fixèrent en Angleterre. Les *Mémoires* de la duchesse d'Orléans nous apprennent

qu'elle passa la fin de 1851 et une partie de 1852 entre l'Allemagne où l'appelait naturellement sa mère, et la Suisse qu'elle aimait de souvenir d'enfance, pour y être venue à l'âge d'environ quinze ans avec son frère le prince Albert. A ce sujet, on dit qu'en quittant les grandes plaines sablonneuses du Mecklembourg, ses marais et ses bois d'une couleur uniforme et sombre, les splendeurs de nos paysages, vus pour la première fois, la remplirent de telles émotions que souvent elle ne pouvait les exprimer par des paroles. Un jour on la surprit en larmes devant la chute du Rhin, dont l'écume blanche étincelait au soleil et l'enveloppait de sa poussière d'or.

A Lausanne, nous apprennent encore ses *Mémoires*, une course entreprise avec toute sorte d'entrain par les jeunes princes (ils avaient alors respectivement l'un quatorze ans et l'autre douze) faillit lui devenir fatale, car nous lisons ce fragment : « En un lieu (il doit se trouver entre la Vuachère et la Perraudettaz) où la route domine un ruisseau alors grossi par les pluies, la voiture versa et roula au fond de l'eau. En un instant les princes surent se dégager et, d'un bond, sautèrent sur le bord ; mais comme ils cherchaient leur mère, pour la faire sortir, ils n'aperçurent plus, avec effroi, que les cheveux flottants sur l'eau. Elle était évanouie, à moitié écrasée sous Madame de V... également sans connaissance ; l'eau lui couvrait déjà le visage. On eut mille peines à la retirer. A peine revenue à elle, son premier cri fut un cri de joie en voyant ses fils sains et saufs près d'elle. Le visage terrifié de ses enfants à la pensée du danger de leur mère ; la tendresse enfantine de l'un, contenue de l'autre, la présence d'esprit de tous deux, lui firent une impression bien plus vive que l'accident lui-même. De son épaule cassée, des atroces douleurs endurées pendant le retour à Lausanne dans une carriole dont chaque secousse brisait la pauvre malade, elle en parlait gaiement. Ce qu'elle se rappelait avec émotion, c'étaient les soins de ses fils, de ses amis, l'arrivée de la reine Marie-Amélie, surtout, accourant de l'Angleterre auprès d'elle. Pour une nature aussi active et aussi nerveuse, c'était pourtant une épreuve que l'immobilité pendant plusieurs semaines : la douceur de son âme en triompha. Elle était toujours souriante sur son lit, dans cette maison étrangère, où mille choses lui manquaient, malgré les soins de ses hôtes, famille excellente toute pénétrée de pitié et de sympathie pour la gracieuse malade. »

On comprendra que nous laissions de côté le nom des personnes auxquelles la duchesse Hélène avait voulu faire visite et le nom de la pension qu'elle avait à Lausanne. Rentrée en Angleterre, elle est morte le 18 mai 1858, à l'âge de quarante-quatre ans. Son testament fait à Eisenach le 1er janvier 1855 est, dans son genre, un modèle d'amour maternel le plus tendre ; il se lit dans le livre *Madame la duchesse d'Orléans*, par *** (collection Michel Lévy, à 1 fr. le volume). Ce livre, qui a pour épigraphe : France... Whose heart I thought I had, for she had mine, ce qui signifie en traduction libre : France... dont je supposais posséder son cœur, car elle avait le mien [1].

* * *

Lorsqu'il y a environ trente ans, M. le duc d'Aumale a placé le prince de Condé chez M. le colonel Aubert, au château de Renens, pour permettre à son fils de suivre quelques cours à l'Académie de Lausanne et qu'il recevait alors ses leçons de science militaire de M. le colonel Lecomte, le jeune prince a été ensuite admis, si ma mémoire me sert bien, à l'école des aspirants à Soleure. En prenant congé de son fils à l'hôtel de la Couronne de cette ville, le duc d'Aumale lui aurait dit : « Vas, mon enfant, et souviens-toi que tu es l'égal, rien de plus, rien de moins, de tes camarades de la Suisse. »

Si le service de *chambrée*, etc., ne plaisait pas beaucoup au jeune prince, il a laissé chez les étudiants de notre académie, qui ont eu l'occasion de le voir de près, un aimable souvenir. On sait que le jeune prince est mort de la fièvre typhoïde à Sidney (Australie), en septembre 1866, à l'âge de vingt-un ans.

* * *

Plus récemment le prince Robert d'Orléans, né en 1869, fils aîné du comte de Paris, avait, on se souvient, organisé dans l'hôtel Beau-Rivage à Ouchy, l'entreprise consistant à ne pas tenir compte de la loi d'exil frappant sa famille. On sait le reste.

[1] Nos citations sont empruntées aux pages 24, 180 à 182, 229 et suivantes de ses *Mémoires*. Cette femme remarquable a aussi fait le sujet d'une intéressante biographie insérée dans le journal *La Famille* (année 1869), et plus récemment dans l'*Univers illustré* n° 2060, du 15 septembre 1894.

Il a été dit qu'à l'occasion d'un congrès scientifique, réuni en Suisse, il aurait eu grand plaisir de faire la connaissance de son rival le prince Victor, né en 1862, fils de « Plonplon » et petit-fils du roi de Westphalie, dont il sera question plus loin. C'était au congrès géographique de Berne, en 1892 ; le prince Victor a fait alors une intéressante conférence sur ses voyages.

Notons en passant les indications intéressantes fournies par le *Gaulois*, sur les études militaires du duc d'Orléans, dont la devise serait : « Tout plutôt que l'exil. » Comme notre patrie pourrait en subir le contre-coup, il y a lieu de se rappeler cette année 1838, où un gouvernement qu'on s'efforcerait de rétablir, agitait la question de *châtier* ceux qu'il appelait de « turbulents voisins. » Maintenant, l'agitation vient plutôt de ces voisins eux-mêmes.

* * *

A propos du roi Louis-Philippe, dont le nom s'est aussi présenté dans ces réminiscences, on sait qu'avant de succéder à Charles X, il avait été maître d'école dans une maison d'éducation installée dans le château de Reichenau, à deux heures de Coire. Cet institut appartenait alors à M. de Tscharner, et la direction en était confiée à M. Jost. Zchokke y fut professeur, et le futur monarque, sous le nom de Chabos, y enseigna pendant huit mois, de 1793 à 1794 (il y a donc un siècle). Le roi conserva dans la suite le souvenir de cet asile, car en 1845 il envoya au propriétaire du château deux tableaux de prix peints par Winterhalter. L'un représente M. de Chabos âgé de vingt ans, l'autre le monarque cinquante ans plus tard. « De plus, nous écrit le propriétaire actuel du château, M. Adolphe de Planta, la reine Marie-Amélie nous a encore offert une médaille en argent, où l'on retrouve toute la famille royale, et une plume dont le roi s'est servi dans ses derniers jours. J'ai été reçu en 1847 par Louis-Philippe aux Tuileries et à Neuilly. Un sourire sur les lèvres, il m'a fait le récit de son séjour à Reichenau, où, disait-il, j'ai rempli les doubles fonctions de professeur et de médecin. Il m'a encore raconté un voyage fait dans l'Engadine pendant l'hiver 1793-1794, et il m'a montré une carte remontant à cette époque, en me disant : *Peut-être me vaudra-t-elle encore quelque chose.* » On voit

par là combien le monarque ne perdait pas de vue les questions d'intérêt. Et, ajoute M. de Planta : « Dans un grand dîner aux Tuileries, je fus placé vis-à-vis de lui. Lorsque les glaces arrivèrent, au dessert, il s'est adressé à moi en ces termes : « *Hé bien, M. de Planta, voici des glaces du Kunkel* (un glacier situé dans la contrée de Reichenau dont il n'avait pas oublié le nom). Avec le comte de Paris et le duc de Chartres, j'ai visité l'Engadine ; à leur retour, les deux princes ont été rejoindre leur mère aux bains de Ragatz. »

La chambre qu'habitait Chabos est souvent visitée. Parmi les personnages illustres, nous nommerons la reine Hortense et son fils, le prince Charles-Louis, le futur empereur Napoléon III. Ce dernier était sans doute curieux de connaître une habitation rendue célèbre par celui dont il convoitait le trône.

Le château de Reichenau, dans une situation très pittoresque, appartient depuis 1820 à la famille de Planta.

A l'occasion de l'Exposition nationale de Zurich en 1883, et pour le groupe 30, M. Chr. Kind, archiviste cantonal à Coire, a publié en langue allemande un intéressant opuscule intitulé : *Le château de Reichenau, au canton des Grisons, autrefois une maison d'éducation.* Cette brochure donne des détails très complets sur le séjour de Chabos dans l'ancienne Rhétie. Elle nous apprend entre autres qu'un soir du mois d'octobre 1793 il s'est présenté dans la cour du château, vêtu très simplement, et portant un petit paquet suspendu à son bâton. Seule la direction de l'insiitut connaissait le nom véritable de l'illustre exilé par les événements survenus en France à la fin du siècle dernier, et le secret en a été longtemps bien gardé. Le prince, que les circonstances avaient fait professeur, parlait allemand avec un peu d'accent étranger. Après avoir subi avec succès une épreuve en présence du personnel enseignant, on l'a chargé de donner à quelques élèves des leçons de français, d'anglais et de mathématiques. Mais d'après le rapport d'examen, il possédait encore très bien l'allemand, l'italien et la philosophie. Par son caractère jovial, Chabos s'était acquis l'amitié de toute la maison.

Qu'on se représente l'émotion du duc de Chartres, devenu plus tard duc d'Orléans, lorsque quelques jours après son arrivée à Reichenau il apprit que son père, surnommé

Philippe-Egalité, avait été guillotiné le 6 novembre 1792. Il se trouvait forcé de surmonter son émotion ou de cacher sa tristesse. Entré en fonctions au commencement de novembre, il jugea prudent de chercher ailleurs un asile, lorsqu'au printemps 1794 des troubles éclatèrent en pays grison. Il quitta Reichenau fin juin et alla se fixer à Bremgarten, d'où il gagna l'Angleterre.

Quant au nom de Chabos, il avait été choisi en souvenir du général Chabaud-Latour, un ami de la famille royale [1]. Très souvent il aimait à s'entretenir avec la reine Amélie de cette phase de sa vie et il s'écriait avec un indicible plaisir : « On a dit de moi que j'avais été excellent maître d'école. » D'autre part, il connaissait aussi un M. Chabos, de Nîmes. Pendant son séjour à Bremgarten, il a porté le nom de Corby, et sa correspondaance y parvenait par l'intermédiaire du baillif Hottinger, à Zurich, ou adressée au chevalier Rionel, à Bremgarten.

M. A. Vulliet, rédacteur de la *Famille*, possédait un livre de comptes ayant appartenu au Roi-Bourgeois. On y lisait, si nous avons bonne mémoire : « Mesdemoiselles les princesses feraient bien d'être plus économes..... le cuisinier emploie trop de graisse. » — Enfin tous les articles qu'il trouvait d'un prix élevé y étaient soulignés au crayon bleu.

* * *

Autre réminiscence. J'ai pu dire dans le volume de ma *Suisse romande en zig-zag*, relatif à la *Vallée de la Broye*, que le prince héréditaire de Brunswick, qui habitait Lausanne sous le nom de comte d'Eberstein, fit en 1785 un voyage en Suisse en compagnie du futur doyen Bridel chargé de donner des leçons à celui qui a trouvé la mort à Waterloo, le 16 juin 1815. Ce prince, père du duc Charles, dont le sarcophage se voit à Genève, avait en 1785 quatorze ans lorsque, se trouvant à Moudon, il tira le premier coup au noble jeu des fusiliers.

* * *

Vers 1865, le prince Arthur, troisième fils de la reine Victoria, a fait un long séjour à l'hôtel Beau-Rivage, à

[1] La fille de M. Chabaud-Latour s'est fait une réputation comme poète; elle a composé entre autres le petit dialogue versifié : *l'Enfant et l'Oiseau* que nos enfants apprennent; il est dans son genre un petit chef-d'œuvre.

Ouchy ; ce prince, né le 1er mai 1850, avait alors pour gouverneur le colonel Sir Ponsonby. M. Adam Vulliet avait été chargé de lui donner des leçons d'histoire et de géographie, et sa famille conserve le portrait de ce prince, âgé alors de quinze ans. Le prince Arthur, plus connu sous le nom de duc de Connaught et de Strathearn, a épousé, le 13 mars 1859, une des filles du prince Frédéric-Charles, l'un des chefs les plus en évidence de l'armée allemande victorieuse en 1870-71.

Sir Ponsonby avait prié M. Vulliet d'être très sévère à l'égard du jeune prince et de ne lui laisser passer aucune faute, et son gouverneur le punissait très sévèrement pour la moindre plainte.

Un fils du prince de Galles est aussi venu à l'hôtel Beau-Rivage dans les mêmes circonstances.

*
* *

Si la Savoie sait se souvenir qu'elle a été le berceau de la maison royale d'Italie, le canton d'Argovie aime à se rappeler qu'il possède au-dessus de Schinznach l'antique manoir des Habsbourg dont le nom est maintenant intimément lié à la monarchie austro-hongroise, et presque tous les membres de la famille impériale sont, dit-on, venus, sans se faire connaître, visiter ces ruines qui dominent le village de Birr dont le nom remet en mémoire celui du grand éducateur-philanthrope Pestalozzi, inhumé dans le cimetière de ce village et dont nous parlerons aussi.

*
* *

A l'occasion de l'entrevue de l'empereur Guillaume II avec une délégation du Conseil fédéral (MM. Schenk, Frey et Lachenal, accompagnés de MM. Ringier, chancelier, Herzog, général, Roth, ministre suisse à Berlin, etc.), entrevue qui a eu lieu à Lucerne le 1er mai 1893, un correspondant de la *Gazette de Lausanne* a pu écrire :

« M. de Liebenau, le savant archiviste du canton de Lucerne, affirme que depuis l'an de grâce 1777, la Suisse n'a pas eu l'honneur d'une visite de l'empereur d'Allemagne. Il traversa, en juillet de la dite année, tout le pays, de l'occident à l'orient, incognito, sous le nom de comte de Falkenstein. Les gouvernements des cantons lui envoyèrent néanmoins des députations qu'il se refusa obstinément de recevoir, tenant, disait-il, le peuple suisse en aussi haute estime qu'il en avait peu pour les conseils. A Genève, il

visita de Saussure et le peintre Liotard, dont la fille avait Marie-Thérèse pour marraine ; à Berne, il prit son logis à l'hôtel du Faucon et alla voir le grand Haller, alité, et l'arsenal, dont les glorieux trophées l'intéressèrent. Sur la route de Soleure, raconte M. de Liebenau, il s'arrêta pour dîner dans un petit village. L'aubergiste était absent et sa femme étendait du linge dans le verger. Le dîner fut médiocre.

» — Je vous fais mes excuses, *Herr Kaiser*, lui dit la *Wirthin*, mais je suis sûre que quand votre femme a sa lessive, elle ne vous donne pas non plus de bons repas.

» A Bâle, l'empereur refusa de recevoir le bourgmestre, M. Isaac Iselin, un aïeul du nouveau conseiller d'Etat, mais il alla voir l'atelier du graveur Mechel et la rubannerie de maître Sarasin.

» Il y a cent et seize ans de cela ! La couronne du saint empire romain a passé des Habsbourg aux Hohenzollern. Les Habsbourg sont d'Argovie, les Hohenzollern sont originaires, dit-on, des Grisons. Et dites après cela que les Suisses à l'étranger ne font pas leur chemin. »

Le Conseil fédéral a fait à Guillaume II un accueil hospitalier ; en définitive il aurait pu imiter Joseph II, et, observe le même correspondant : « Personne de nous n'eût alors songé en lui en vouloir, pas plus qu'on n'en a voulu à l'empereur d'Autriche et à la reine Victoria de n'avoir pas cherché à entrer en rapports personnels avec notre gouvernement ». Puisque l'empereur d'Allemagne s'est arrêté, c'est évidemment qu'il ne tient pas la Suisse et ses magistrats pour des quantités négligeables ; il n'y a rien là que de très honorable pour nous, et le Conseil fédéral a eu raison de faire au souverain allemand une aussi belle réception que celles faites précédemment au shah de Perse et au roi Humbert pour ne rappeler que les deux derniers monarques ayant officiellement annoncé leur visite.

Pourquoi ne pas remémorer ici cette attention délicate de l'empereur d'Allemagne donnant satisfaction à un jeune collégien vaudois voulant embrasser la carrière des armes. On sait qu'avec l'assentiment de son père, notre jeune concitoyen a été admis dans une école militaire allemande, sans changer de nationalité. Dans d'autres pays on est obligé de se faire naturaliser pour bénéficier des faveurs de l'autorité.

A PROPOS DU VILLAGE « DES TAVERNES », PRÈS ORON

M. l'archiviste de Crousaz a bien voulu nous communiquer le résultat de nouvelles recherches faites aux archives cantonales qui confirment les conclusions que nous avons prises à page 256 de la *Revue historique vaudoise*, savoir que le village de Tavernes n'existait pas à l'époque romaine et qu'il doit son origine à l'abbaye de Haut-Crêt.

En 1342, au mois de juin, l'abbaye de Haut-Crêt conclut une convention avec l'un de ses censiers, Nicolas dit Nicouz et sa femme Losenette. — Ceux-ci s'engagent à construire dans le délai de deux ans, dans une maison située vis-à-vis de l'abbaye et appartenant à celle-ci, une auberge (*hospicium*) et des écuries, cela à leurs propres frais, pour pouvoir y loger les hôtes qui se présenteront ainsi que leurs chevaux. Le couvent fournira cependant, rendus devant la dite maison, les matériaux nécessaires à cette transformation. — Les dits censiers pourront vendre dans la dite auberge toutes les denrées qu'il leur plaira, sauf le vin ; — quand à celui-ci, ils n'en pourront débiter que de celui que le couvent leur fournira du sien, au prix courant. Ils paieront au couvent sept sols par muid vendu, pour le *tavernage*. Si le couvent ne peut ou ne veut leur en fournir, ils pourront vendre de leur propre vin, mais lui paieront alors trente sols par an pour le loyer de la maison. Si le vin fourni par le couvent se gâtait ou se perdait par quelque accident, c'est lui qui supporterait la perte, sauf s'il y avait faute des censiers. — Ceux-ci ne doivent pas recevoir dans la dite auberge de mauvaise société qui pourrait causer du scandale dont ils seraient responsables. Enfin, l'abbaye s'engage à ne vendre ou faire vendre de vin nulle part ailleurs dans sa seigneurie. Les dits censiers posséderont la dite maison, aux conditions précitées, leur vie durant, ainsi que leurs fils Nicolet et Aymonet. — A leur mort, la maison avec toutes les améliorations qui y auront été faites, retournera au couvent.

Cette auberge a été exploitée sur le même pied jusque vers 1700.

Dans un acte du 31 Mars 1463, il est question de feu Antoine Simon et de sa veuve Antoinette, demeurant alors dans la taverne (*in taverna*), devant l'abbaye de Haut-Crêt.

Le 10 Avril 1489, Etienne Marngley, au nom de sa femme Jeannette ffeu Nicolet Ribaux, demeurant *in taverna* de l'abbaye de Haut-Crêt, prête reconnaissance en faveur de cette derniere, pour une auberge (*domum tabernam*, maison d'auberge), avec grange, curtil, clos, etc., autour, le tout situé *au territoire de Froideville*, limitant la route de Lausanne d'Orient et l'eau du Guernet d'Occident. — Le dit Etienne Marngley payera 45 sols de cens par an ; de plus, il doit

acheter chaque année, du dit couvent, de son vin de Désaley, Burignon et Belmont, jusqu'à 10 muids, au prix courant. — Les religieux doivent le prévenir, dès les vendanges jusqu'à Pâques, s'ils pourront lui fournir le dit vin en indiquant la quantité par territoire. — Aucune autre personne ne pourra tenir de taverne dans toute la seigneurie de Haut-Crêt, ainsi qu'il est accoutumé jusqu'à présent. — En cas de non observation des sus dites conditions, le confessant pourra être condamné à l'amende par le couvent ; mais si celui-ci n'avait pas prévenu le dit Etienne avant Pâques, ce dernier ne pourra être forcé de prendre le dit vin.

En 1757, Jean-David Jan demanda la confirmation de la concession accordée à ses prédécesseurs (en 1342), mais sa requête fut repoussée par le Sénat de Berne le 8e Septembre de la même année, pour non accomplissement de la condition imposée d'acheter une certaine quantité de vin de l'Etat.

Les Tavernes portaient le nom de Froideville jusque vers 1650 ; dès lors, jusqu'en 1670, la commune est appelée tantôt Froideville, tantôt les Tavernes ; dès 1670, uniquement les Tavernes [1].

Ch. Pasche.

(D'après M. l'archiviste de Crousaz.)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Un de nos lecteurs nous communique obligeamment la **Liste des propriétaires de maisons,** en Bourg, formant le Tribunal de la rue de Bourg, juges des causes criminelles en 1798. C'étaient :

MM. Henri-Etienne Polier-de Vernand, conseiller.
Henri de Crousaz-de Mesery, conseiller.
Etienne de Loys-de Midde, brigadier.
Pierre-Maurice Glayre, chevalier.
Guillaume Charrière-de Sévery.
Maximilien De Cerjat.
De Métral-de St-Saphorin.
Augustin Joseph.
Jérémie-Emmanuel Dumaine.
Jn-George-Samuel Dessel
Jacob Trachsel.

MM. David Combe.
Ch.-F.-Ferdinand Rogguin.
Jaques-F. Rouge.
Daniel Dubois.
Jeann-François Borgeaud.
Jaques Deaux.
Bernard Reichenbach.
Gabriel Delavaux.
Jacob Taillen.
Samson Roqueirol.
Jean-François De la Grange.
Antoine Chapuis.
André Raccaud.
Antoine Rey.
Henri Chambaud.
Mathieu Collin.

[1] Dans les comptes des baillis.

2me année. N° 12. Décembre 1894.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LE RÉGIMENT DE WATTEVILLE AU SERVICE DE L'ANGLETERRE

(Suite et fin).

Le régiment de Watteville ne prit aucune part à la campagne d'Egypte de 1807 dont nous avons parlé dans l'histoire du régiment de Roll. Il demeura en garnison à Melazzo, dans le nord de la Sicile, et son commandant en profita pour se rendre, le 15 mai, à Berne, où il se maria avec Mlle Sophie de Tavel.

Quelques officiers de son régiment avaient couru un grand danger à Malte, pendant l'insurrection du régiment du comte Tulliers de Frohberg[1] au service d'Angleterre. Ce régiment n'avait aucune cohésion. Il était composé de Slaves, d'Allemands, d'Albanais, de Monténégrins, de Grecs, et il était en outre fort mal commandé. Frohberg ne s'en occupait guère; il abandonnait la direction au major Schumlhetel et à son adjudant Schwarz. Le corps d'officiers, au lieu de s'occuper du bien-être et de la discipline de la troupe, avait recours aux peines les plus sévères, telles que le supplice du chat à 9 lanières, et il se rendait coupable d'injustices criantes.

[1] Les ruines de Frohberg, en français Montjoie, et le château de Vaufrey, résidence des Frohberg, sont situés entre St-Hippolyte et Porrentruy, en Franche-Comté.

Quelques officiers suisses, tels que Louis et Frédéric de Watteville, anciens officiers du régiment de Rovéréa, Segesser, Muller-Friedberg, le capitaine Muralt, de Berne, faisaient exception et ne cessaient de signaler les germes de dissolution qui fermentaient dans la troupe. Le régiment, fort de 800 hommes, était préposé à la garde du fort Ricazzoli. Le 26 juin 1807, les officiers dînaient à leur mess, lorsqu'on vint leur annoncer que le régiment venait de se mutiner à l'instigation d'un certain Grec, Anastasios Teremachos, et que le major et l'adjudant détestés étaient massacrés par les mutins. Aussitôt le capitaine de Muralt et le lieutenant de Watteville, les officiers les plus aimés du régiment, se précipitent dans le fort et cherchent à calmer leurs hommes, mais ils sont de même massacrés. Teremachos était un jeune homme beau, énergique, d'une éducation distinguée, et d'une bonne famille des îles de l'Archipel. Il avait pris du service dans l'espoir d'obtenir un brevet d'officier. Trompé par des promesses fallacieuses, il végétait dans une position inférieure et venait de subir une peine humiliante. C'en était trop pour son orgueil et il n'eut pas de peine à soulever tous ses compagnons du régiment de Frohberg. Il s'enferma dans le fort avec eux, et il avait des vivres pour une huitaine de jours ; il refusa de céder à toutes les sommations et déclara au gouverneur général Vilette qu'il ne se rendrait qu'à une seule condition, le licenciement immédiat du régiment et l'amnistie absolue des révoltés. Vilette ne voulut pas y consentir, mais il promit la vie sauve à ceux qui se rendraient. Après plusieurs jours de négociations et un assaut qui fit tomber une centaine de prisonniers aux mains des

Anglais, 380 hommes se décidèrent à capituler, mais Teremachos avec 150 hommes des plus déterminés resta dans le fort et fit connaître au gouverneur que si, à 3 heures de l'après-midi, ses conditions n'étaient pas acceptées, il mettrait le feu au magasin à poudre et ferait ainsi sauter la ville. Teremachos était d'un caractère à tenir parole. Vilette le savait et, n'ayant pu s'emparer du fort Ricazzoli, il ne lui resta plus qu'à attendre l'événement. La garnison fut alarmée, mais le public ne se doutait encore de rien lorsqu'au coup de 3 heures, une explosion formidable se fit entendre ; le ciel s'obscurcit, le sol trembla à plusieurs kilomètres à la ronde, la ville fut criblée d'éclats de pierres et d'obus, plusieurs personnes furent tuées, la mer elle-même bouillonna dans une effroyable tourmente. Après le premier moment de stupeur, les troupes montèrent à l'assaut du fort, mais l'on n'y trouva aucun cadavre des insurgés. Ceux-ci s'étaient glissés, au moment de l'explosion, dans une excavation de rochers qui surplombe la mer, et ils arrivèrent, après mille dangers, sur la côte où ils avaient préparé des barques pour leur évasion. L'explosion avait détaché les amarres et les embarcations avaient disparu. Les fugitifs, après avoir erré plusieurs nuits dans l'île, finirent par tomber entre les mains des troupes de la garnison. Le général Vilette ne leur fit aucun quartier. Du reste, Teremachos et ses compagnons avaient refusé de demander leur grâce. Cent quatre-vingt-six insurgés furent fusillés debout et achevés à coups de baïonnette. Ce fut un vrai massacre qui fit une impression ineffaçable sur les officiers témoins de cette scène de carnage. Frédéric de Kirchberg en a rendu compte dans ses

mémoires publiés par M. de Tscharner de Wildberg. Le régiment de Frohberg fut dissous et les 300 soldats qui avaient fait leur soumission furent gracié. Les autres prisonniers furent sévèrement punis et disséminés dans divers régiments anglais. L'exemple était terrible et de nature à stimuler le zèle des chefs de corps pour prévenir de semblables désordres ; mais ce n'était nullement nécessaire pour le régiment de Watteville, où régnait la plus parfaite discipline.

Vers la fin d'octobre 1807, le régiment fut transféré à Gibraltar, et, en 1808, il revint en Sicile. Le 13 mars, il se trouvait à Messine, puis à Santa-Lucia où il resta jusqu'en septembre. Les deux compagnies de fusiliers de Courten et de Bersy furent envoyées, comme renfort, à l'île de Capri, mais elles arrivèrent trop tard pour secourir la garnison. L'île était déjà tombée, le 5 octobre 1808, entre les mains des Français par suite d'un hardi coup de main que nous avons relaté dans notre Histoire des troupes suisses. La paix conclue le 5 janvier 1809 entre l'Angleterre et la Turquie, ainsi que la nouvelle guerre déclarée par Napoléon à l'Autriche permirent aux Anglais de reprendre les hostilités dans la Méditerranée. Le lieut.-colonel de Watteville, avec 6 compagnies de son régiment, furent expédiés dans le golfe de Gaëte, et, le 25 juin, les Anglais ouvrirent le feu contre l'île d'Ischia qui tomba sans grande résistance entre leurs mains. Le 26, ils s'emparèrent de l'île de Procida et détruisirent une vingtaine de navires français sur la côte de Naples, mais là se bornèrent leurs succès. Le lieut.-colonel Smith avait échoué dans sa tentative de descente sur les côtes de Calabre confiées à la

vigilance du 1er régiment suisse au service de France. A la nouvelle de la victoire de Wagram, les Anglais se réfugièrent de nouveau en Sicile, abandonnant, le 26 juillet, les îles d'Ischia et de Procida aux Français.

En décembre 1809, la capitulation de 7 années était expirée, et beaucoup d'hommes avaient droit à leur congé, mais la difficulté de rentrer dans leurs foyers les retint sous les drapeaux. Du reste, si le corps d'officiers était entièrement suisse, il n'en était pas de même des soldats recrutés en partie parmi les prisonniers de guerre. Sur 908 hommes, le régiment comptait à cette époque 156 Suisses, 231 Allemands, 120 Italiens, 238 Polonais, Hongrois et Russes, 40 Français, 39 Grecs, 10 Belges ou Hollandais. On ne doit pas perdre de vue, en effet, que la capitulation était prohibée en Suisse et le recrutement sévèrement interdit. La discipline était difficile à maintenir, en temps de paix, dans une semblable troupe. Les officiers commençaient à se démoraliser et à se livrer à l'insouciance. Les duels étaient fréquents. Beaucoup cherchaient à se soustraire aux mess des officiers pour vivre selon leur bon plaisir. Le lieut-colonel avait sans cesse à lutter contre ces difficultés, et ses efforts furent couronnés de succès. Il établit une bibliothèque pour les officiers, une école sous la directions de Fr. Vogt, pour les sous-officiers et les soldats. La troupe avait été équipée à neuf et il lui fut adjoint un corps de 14 musiciens. Des exercices fréquents et des bains de mer tenaient la troupe en haleine. Enfin le 18 septembre 1810, le débarquement en Sicile d'un corps de 4000 Français, commandés par le général Cavaignac, vint rompre la monotonie de la vie de

garnison. Le lieutenant Rodolphe de Steiger, de piquet au couvent de St-Placide, près de Messine, donna l'alarme et permit aux Anglais de s'opposer à la marche de ce corps d'avant-garde qui laissa un millier de prisonniers entre leurs mains. Le régiment de Watteville fut autorisé à en recruter 500, en partie Polonais et Hongrois, en sorte que son effectif se trouva, en 1811, porté à 1410 hommes et à 42 officiers. En septembre 1810, le lieut-colonel de Watteville devint colonel du régiment, son oncle Frédéric de Watteville ayant été promu, l'année précédente, au grade de major général.

Le 15 août 1811, lord Bentick, qui avait succédé au général Stuart dans le commandement de l'armée de Sicile, ordonna au régiment de Watteville et au 39e régiment de ligne anglais de se rendre en Espagne, et le 3 octobre, ils débarquaient dans la baie de Gibraltar pour passer sous les ordres de Wellington. Le régiment n'eut pas la chance de prendre une part très active aux grandes opérations militaires de la campagne. Le 10 octobre, il vint renforcer la garnison de Cadix bloquée par l'armée française du maréchal Victor. Le colonel de Watteville reçut du général Cooke le commandement d'une brigade composée du 2e bataillon du régiment de ligne n° 67, d'un détachement du régiment n° 87, de 2 compagnies de chasseurs britanniques, d'un bataillon de recrues allemandes et de 5 compagnies de son régiment, tandis que les 6 autres compagnies furent envoyées dans l'île de Léon, sous le commandement du lieut.-colonel Victor de Fischer. Le colonel Vigo Roussillon raconte, dans ses mémoires publiés à Paris en 1891, qu'il dut au colonel suisse un adoucissement dans sa captivité

et, peu après, son élargissement par échange. Le grand nombre de prisonniers de guerre qui se trouvaient à Cadix fournit de nouvelles recrues au régiment qui put ainsi former une 12e compagnie sous les ordres du capitaine Louis Ployard. Le voisinage des Français favorisait sans doute les désertions de soldats recrutés parmi des hommes de tant de nations diverses. Ceux qui passaient à l'ennemi et tombaient entre les mains des Anglais étaient impitoyablement pendus. Les simples déserteurs étaient expédiés aux colonies.

En décembre 1811, Watteville échangea sa brigade de Cadix contre celle de l'île de Léon, composée de 6 compagnies de son régiment, 2 compagnies anglaises, 2 compagnies de chasseurs britanniques et du régiment portugais n° 20, tandis que le major de May prit le commandement de l'autre moitié du régiment restée à Cadix. Vers la fin de janvier 1812, ce détachement fut transféré par mer, à Carthagène menacée par les Français, mais les brillants succès de Wellington dans la péninsule forcèrent bientôt ceux-ci à évacuer l'Andalousie et à lever le siège de Cadix. May resta en garnison à Carthagène jusqu'en mars 1813. Le brave capitaine Sturzenegger y mourut le 28 septembre 1812, et il fut remplacé par le lieutenant Charles de Stürler, auquel succédèrent les lieutenants François Rigaud et Joseph Pelican.

Dans l'intervalle, la Diète helvétique, sous la pression de Napoléon, avait, le 8 juillet 1811, décrété que tous les Suisses au service de l'Angleterre devaient rentrer dans leur patrie sous peine de confiscation de leurs biens et de la perte de leurs droits de cité. Le colonel de Watteville en profita

pour demander un congé et se rendre à Londres, afin de négocier avec son oncle la cession du régiment, avec l'agrément du ministère anglais. Le transfert eut lieu le 7 mai 1812 par suite de la démission du général Frédéric de Watteville et de son retour en Suisse. Ce dernier mourut en 1838 à Murifeld, près de Berne, à l'âge de 84 ans. Le nouveau colonel propriétaire fit venir à Londres sa famille qui était encore à Messine et débarqua à Falkmouth le 12 juillet 1812. Le 11 décembre suivant, Watteville rentrait à Cadix après 39 jours de traversée et, à la tête de la brigade étrangère, il eut l'honneur de manœuvrer et de défiler devant le généralissime Wellington. Cent grenadiers de son régiment, avec le drapeau, formèrent la garde d'honneur du général, auquel fut offert un grand banquet suivi d'un bal où se trouvaient tous les officiers supérieurs.

Le 7 mars 1813, les compagnies détachées à Carthagène rentrèrent à Cadix, et le régiment se retrouva au grand complet. Le lieutenant Pierre-Louis de Rovéréa donna sa démission pour épouser une Andalouse dont il eut deux fils qui servirent plus tard à Naples dans le régiment bernois. Ce lieutenant était cousin du capitaine Alexandre de Rovéréa qui s'était distingué à la bataille de Maïda, passa en octobre 1809 dans l'état-major anglais, se couvrit de gloire comme adjudant à la bataille d'Albuhéra (16 mai 1811), fut nommé lieut.-colonel par Wellington, le 21 juillet 1813, ensuite de sa brillante conduite à la bataille de Vittoria, et fut enfin tué, le 28 juin 1813, à l'affaire de Vilalba, près de Pampelune, dernier combat livré par le maréchal Soult sur terre espagnole. Cette mort fut

un grand chagrin pour son père Frédéric de Rovéréa, colonel de la légion fidèle, dont il était le fils unique.

Le 13 mars 1813, le colonel de Watteville reçut l'ordre de se transporter avec son régiment au Canada. L'embarquement de ce régiment et du 29me de ligne anglais eut lieu, à Cadix, le 5 avril, sur le *Plantagenet*. Watteville comptait 42 officiers, 1414 sous-officiers et soldats, 8 employés civils, 45 femmes et 32 enfants d'officiers et de soldats ; total, 1541 personnes. On laissa à Cadix 65 invalides, 15 malades aux hôpitaux et 18 hommes dont l'engagement était expiré.

Le 4 avril 1813, le major-général Cooke remit au colonel un ordre du jour décernant aux officiers et soldats du régiment, le témoignage de son entière satisfaction, pour sa discipline et son excellente conduite pendant tout le temps qu'il avait servi sous ses ordres. Il regrette vivement de se séparer de ce corps d'élite et lui souhaite de brillants succès sur de nouveaux champs de bataille.

Vers la même époque, le régiment de Meuron s'embarquait à Malte pour la même destination. Ce régiment, dont l'histoire a été publiée par M. de Meuron allié de Voss, comptait aussi plusieurs officiers de la Suisse romande. Le comte de Lenzbourg, blessé à Capri, avait seul pris sa retraite avant le départ du régiment pour le Canada et était rentré à Fribourg.

Les Etats-Unis d'Amérique avaient gardé une stricte neutralité pendant les guerres de l'Empire, et Napoléon avait en vain recherché leur alliance contre l'Angleterre, mais lorsque celle-ci, pour répondre au blocus continental, voulut en 1812

s'attribuer le droit de faire visiter les navires marchands américains par la marine anglaise, le gouvernement de l'Union lui déclara la guerre. Le Canada était dépourvu de troupes, et il ne fut pas difficile aux Américains d'y remporter quelques succès. Les premiers renforts qui arrivèrent en 1813 furent les deux régiments suisses, les régiments de ligne anglais n°s 29, 41, 89 et 100, le régiment de dragons n° 19 et une section d'artillerie, auxquels on adjoignit les bataillons d'infanterie et de chasseurs de la milice nationale. Les événements de cette campagne sont peu connus ; aussi le colonel Bürkli leur consacre-t-il deux chapitres pleins d'intérêt. Nous nous bornerons à résumer ici les principaux événements auxquels ont pris part nos compatriotes.

Le 17 mai 1813, le régiment de Watteville avait débarqué à Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse ; le 6 juin, il arrivait, par le fleuve St-Laurent, à Québec, avec le 89e de ligne, et il y trouva un équipement neuf, qui lui était expédié de Londres par le commissaire d'habillement Ridge. Pour remonter le fleuve jusqu'à Montréal, les troupes furent embarquées sur 13 schooners. Le colonel de Watteville se présenta, à Montréal, au général de Rottenbourg, gouverneur militaire du Bas-Canada, afin de prendre ses ordres. Il fut expédié à Kingston, dans le Haut-Canada, où il se trouva sous les ordres du lieutenant-général sir Georges Prevost. Le 8 juillet, le capitaine Haas, de Bienne, mourut et fut remplacé par le lieutenant Mittelholzer. La 6e section du régiment, composée des compagnies d'élite, fut capturée par les Américains pendant la traversée. Un sergent et vingt-neuf grenadiers purent seuls

soustraire leur schooner à ce désastre. Ce ne fut qu'en mai 1814 que les 7 autres sous-officiers et 131 soldats, après avoir résisté à toutes les tentatives d'embauchage, furent échangés contre des prisonniers américains.

Le 11 août 1813, le colonel de Watteville fut nommé major-général, et reçut le commandement d'une brigade de milices canadiennes qui, sous les ordres du lieutenant-général Gordon-Drummond, était préposée à la défense d'un territoire très étendu au sud du fleuve St-Laurent. Drummond disposait d'une force d'environ 10,000 hommes ; les généraux américains Wilkinson et Hampton en comptaient 7 à 8000 ; mais ils avaient pour eux les avantages du terrain et les sympathies de la population. Pendant plus d'une année, les belligérants s'observèrent sur terre et sur les lacs, sans en arriver à de sérieux combats. Le 26 octobre 1813, la brigade de Watteville remporta, près du fleuve Outerch, un succès marqué contre une colonne de 1500 Américains, mais il ne put poursuivre ses succès à cause des difficultés du terrain. Bien que séparé de son régiment, Watteville continuait à y vouer toute sa sollicitude. Il envoya des secours à ses compagnies d'élite prisonnières des Américains, ainsi qu'aux femmes des officiers, victimes, en janvier 1814, d'un grand incendie à Montréal.

Le régiment de Watteville avait, par suite de la promotion de son colonel propriétaire, passé sous les ordres du lieutenant-colonel Victor de Fischer, et il faisait partie du corps du major-général Richard Stovin, qui formait l'aile droite de l'armée anglaise, sur le lac Ontario. Son recrutement était devenu excessivement difficile, et le lieutenant

Louis Pillichody, stationné au dépôt du régiment à Lymington, n'avait pas recruté plus de trente-deux hommes en une année. La prime de réengagement fut augmentée afin de retenir sous les drapeaux les hommes dont le temps était expiré.

Pendant que la brigade de Watteville restait en observation à Châteaugay et à Chambly, au centre de l'armée, son régiment sous les ordres du colonel Fischer, avec un détachement de troupes anglaises, fut chargé d'attaquer le fort Oswego, sur la rive méridionale du lac Ontario. Le fort fut enlevé, avec beaucoup de bravoure, le 6 mai 1814, avec une perte de 2 officiers et de 26 soldats. Le capitaine Ledergerw, quoique grièvement blessé, put se rétablir ; le lieutenant Victor de May, né en 1791, mourut le 10 mai des suites de ses blessures à Kingston. C'était le demi-frère du major Rodolphe de May qui l'avait fait passer, en 1812, du régiment de Roll au régiment de Watteville.

La destruction du fort Oswego fut, peu après, compensée par la prise du fort Erié, sur la rive gauche du St-Laurent, par le général américain Scott. Celui-ci, après avoir fait la garnison prisonnière, s'en revenait à Chipperra, lorsqu'il fut attaqué par le général Riall. Les Anglais furent battus et perdirent 500 hommes. A cette nouvelle, le général Drummond accourut à Keenstown avec toutes ses forces disponibles, probablement aussi la brigade de Watteville, et le 25 juillet, il remporta une victoire signalée près de la cataracte du Niagara, sur les Américains forts de 2500 hommes. Le général Scott blessé demeura prisonnier des Anglais et perdit un tiers de son effectif. Les Anglais, de leur côté, perdirent 8 à 900 hommes. Drummond fut

blessé et Riall prisonnier. Le 19 décembre 1813, le régiment de Watteville prit d'assaut le fort Erié qui fut, peu après, repris par les Américains. Le général Drummond, remis de ses blessures, attachait une telle importance à cette position, qu'il pria le gouverneur de Rottenbourg de lui céder le colonel de Watteville pour commander la brigade Stovin, dans laquelle se trouvait son régiment. Le 31 août, il arrivait au camp anglais de Niagara. Quinze jours avant son arrivée, les Anglais avaient tenté une attaque contre le fort Erié. Le lieutenant-colonel Fischer conduisait la colonne d'assaut composée du régiment de Watteville et du 8e de ligne, mais il avait perdu 34 morts, 27 blessés et 83 prisonniers ou disparus. Le 17 septembre, les Américains, au nombre de 5000 hommes, tentèrent une sortie sous le commandement du général Brown. Ils réussirent à cerner le régiment de Watteville et à s'emparer de la personne du lieutenant-colonel Fischer, qui n'avait malheureusement pas remarqué les signaux d'alarme du capitaine Weissen, posté sur un arbre. Fischer, grièvement blessé, fut délivré par ses soldats, qui se battirent comme des lions pour sauver leur colonel. Par contre, le major Winter, couvert de blessures, le major Villate et 4 autres officiers blessés, furent emmenés prisonniers par l'ennemi. Le régiment avait déjà perdu 260 hommes, lorsque le gros des troupes anglaises parvint à le dégager. Chaque corps d'armée avait perdu 6 à 700 hommes, mais le fort Erié resta entre les mains des Américains. A la suite de ce succès, les généraux Brown et Izard combinèrent leurs mouvements ; le 13 octobre, ils prirent position près de Chipperra avec 8000 hommes et dirigèrent un

violent feu d'artillerie contre les Anglais. Ils n'osèrent les attaquer de front, mais ils espéraient, en débordant leur aile droite, les contraindre à quitter leur forte position. N'ayant pu y réussir, ils se retirèrent, le 20 octobre, dans leur camp de Long-Point, abandonnant le fort Erié après en avoir détruit les principaux ouvrages. Les hommes du régiment de Watteville furent chargés, sous la direction d'un officier du génie, d'en rétablir les fortifications. Désormais, les forts Erié et Georges servirent aux Anglais de points d'entrepôt et de défense sur la ligne du Niagara.

L'armée anglaise n'avait pas obtenu de résultats aussi favorables dans le Bas-Canada. Elle avait attaqué, au nombre de 10,000 hommes, parmi lesquels se trouvait le régiment de Meuron, le fort Plattsbourg, sur le lac Champlain. En septembre 1814, sa flottille fut détruite et enlevée par l'ennemi sous les yeux mêmes des troupes de débarquement. Le fort ayant reçu des renforts considérables, repoussa les assaillants, et l'armée tout entière fut obligée de battre en retraite par des chemins impraticables, où elle perdit beaucoup de monde sous le feu des bateaux de guerre américains.

Pendant que les succès se balançaient sur les grands lacs et le fleuve St-Laurent, le sort de la guerre devait se décider sur un plus vaste théâtre, à Washington, à Baltimore et à la Nouvelle-Orléans, où les Anglais avaient envoyé des forces considérables, après la chute de Napoléon. La paix fut signée le 14 février 1815, par suite de l'intervention officieuse des grandes puissances. L'Amérique victorieuse sentait le besoin de la paix. Elle consentit à la suppression de la traite des nègres et renonça

à la prétention de faire couvrir la marchandise par le pavillon.

Lorsque la nouvelle de l'armistice arriva au général de Watteville, il se trouvait de nouveau au fort Erié. Le 20 décembre 1814, il se rendit à Montréal, où il trouva toute sa famille réunie. Le 25 février 1815, il reprit, au fort Georges, le commandement de sa brigade, confiée momentanément au lieutenant-colonel Fischer, et le 18 avril suivant, il reçut du général Stovin le commandement de la division où se trouvait sa brigade. Le régiment de Watteville demeura encore quelque temps après la conclusion de la paix à Kingston, sur le lac Ontario, et il fut, malgré l'échange des prisonniers de guerre, réduit à 10 compagnies. Les majors de Courten et Winter prirent leur retraite.

Le 22 mai 1815, le général de Watteville remit, en exécution du traité de paix, le fort Georges aux troupes américaines, et il fut nommé gouverneur général du Haut-Canada avec résidence à Kingston, tandis que le général Drummond succédait au général Prevost, comme gouverneur militaire du Canada. L'Angleterre n'avait plus besoin, en temps de paix, de conserver des troupes étrangères. Au mois de juin 1816, le régiment reçut l'ordre de se rendre à Québec, pour préparer son licenciement qui eut lieu le 24 octobre. Outre les officiers, il ne comptait plus guère que 200 soldats suisses. Le gouvernement anglais offrit des concessions de terres à ceux de ses soldats qui désiraient rester au Canada, 100 arpents aux soldats, 200 aux sous-officiers, 800 à 1000 aux officiers. Odet d'Orsonnens, Théodore de Montenach, du régiment de Meuron, de Bersy, R. de Steiger, Manuel, Ch. de

May, du régiment de Watteville, acceptèrent ces propositions et se marièrent au Canada ; la plupart préférèrent rentrer en Angleterre où les soldats furent congédiés avec une modeste gratification. Les officiers reçurent un traitement de rèforme de demi-solde, à la condition de rester à la disposition du ministère anglais en cas de guerre et de ne pas servir dans l'armée d'une autre puissance. Beaucoup entrèrent néanmoins au service de France ou de Hollande. Ainsi finirent les régiments de Watteville et de Meuron. Le général Louis de Watteville rentra à Berne au printemps de 1816. En 1828, il fut chargé de négocier la capitulation militaire de son canton avec le roi de Naples. Il fit partie du Grand Conseil jusqu'en 1831 et mourut à sa maison de campagne de Rubigen en 1836.

Le lieutenant-général de Rottenbourg allié d'Orelli, originaire de Hambourg, avait servi d'abord dans les houssards prussiens, puis il entra, en 1792, au service d'Angleterre où nous l'avons vu, l'année dernière, propriétaire du régiment de Roll. Le 25 juillet 1810, il arriva au grade de Major-général et plus tard à celui de lieutenant-général, commandant les forces anglaises au Canada.

M. le colonel Bürckli a recueilli encore de précieux renseignements sur la plupart des officiers suisses du régiment de Watteville. Nous les résumons, en terminant ce travail, dans l'annexe ci jointe.

H. DE SCHALLER.

ANNEXE

Etat des officiers du régiment de Watteville en avril 1814

1812.	7 mai.	*Colonel.*	Louis de Watteville.
1811.	9 mars.	*L'-colonel.*	Victor de Fischer, de Berne, mort en 1819.
1812.	21 mai.	»	Rodolphe de May, de Berne, mort en 1861.
1811.	7 mars.	*Majors.*	Valentin Winter, du margraviat de Baden.
1812.	21 mai.	»	Charles de Villate, Français.
1813.	4 juin.	*Capitaines.*	A de Courten, du Valais, major.
1803.	23 juin.	»	Rod. de Bersy, Français, fixé au Canada.
1806.	9 juillet.	»	Pancrace Ledergerw, de St-Gall, colonel fédéral en 1828.
1806.	10 juillet.	»	Frédéric Zehender, mort à Berne en 1823.
1806.	13 novembre.	»	Ferdinand Hecken, Allemand.
1810.	22 mars.	»	Frédérich de Kirchberg, passé à l'état-major anglais; mort à Berne en 1829.
1811.	25 mars.	»	Charles Zehender, mort à Berne en 1847.
1811.	26 mars.	»	Pierre Harting.
18à1.	29 août.	»	Louis Ployard, de Genève.
1812.	21 mai.	»	Rod. de Steiger, de Berne ; marié au Canada où il mourut en 1847.
1812.	31 décembre.	»	Charles de Stürler, mort à Berne en 1817.
1813.	21 octobre.	»	Ulrich Mittelholzer, d'Appenzell.
1806.	11 décemb.	*Lieutenants.*	J.-C. Weiss, du Valais.
1807.	17 féBrier.	»	J.-B. Trescon.
1807.	19 février.	»	Louis Rendt, de Hesse-Darmstadt.
1807.	4 mars.	»	Louis Pillichody, d'Yverdon, fils du général Louis Pillichody, attaché en France à l'état-major suisse sous la Restauration.
1807.	5 mai.	»	Louis de Gingins, de Vaud, colonel du 4e régiment suisse à Naples, brigadier ; mort en 1874 en son château de La Sarraz.

1807.	6 mai.	*Lieutenants.*	Albert de Steiger, adjudant du colonel de Watteville ; mort à Berne en 1866.
1807.	7 mai.	»	C.-A. de Champeaux, Français.
1807.	9 mai.	»	Jean-Rodolphe de Steiger, frère du précédent ; mort à Berne en 1823.
1804.	23 janvier.	»	Louis Hausdorf.
1810.	5 septembre.	»	Frédéric-Albert de Manuel, de Berne, fixé au Canada où il épousa Miss Flemming.
1810.	6 septembre.	»	Charles-Louis de Stürler, de Berne ; mort à Gumlingen en 1850.
1811.	5 mars.	»	Charles Thormann, de Berne.
1811.	28 mars.	»	Frédéric de Fischer, de Berne.
1811.	28 août.	»	Rod. de Steiger, de Munsingen, détaché à l'armée de Portugal où il fit une brillante carrière ; général de brigade ; colonel fédéral en 1828 ; mort en 1857.
1811.	29 août.	»	Rod. de Bersy, fils du capitaine.
1812.	21 mai.	»	S. de la Pierre, du Valais.
1812.	14 juin.	»	Victor de May, de Berne ; mort au Canada le 10 mai 1814.
1812.	30 décembre.	»	François Rigaud, de Genève.
1812.	31 décembre.	»	Joseph Pelican, de Hesse-Darmstadt.
1813.	21 octobre.	»	Edouard Pillichody, frère du précédent.
1814.	22 février.	»	Rod. de Watteville, frère du colonel.
1814.	23 février.	»	Charles-Frédérich de May, fixé au Canada où il est mort en 1857.
1814.	24 février.	»	Ferdinand Hecken, fils du capitaine.
1812.	8 octob.e.	*Enseignes.*	Auguste de Loriol, de Vaud.
1813.	5 août.	»	Albert de Bondeli, Directeur de police en 1829 ; journaliste ; mort à Berne en 1844.
1814.	13 janvier.	»	Frédéric de Watteville, de Loins ; capitaine au service de Hollande ; major au 4e régiment à Naples ; démissionnaire en 1847 ; mort à Berne en 1887.
1814.	25 janvier.	»	Constantin Fischer, des Grisons ; mourut comme colon suisse au Brésil.
1814.	26 janvier.	»	Paul Fischer, des Grisons, fixé en 1816 à Lausanne.

1814.	27 janvier.	*Enseignes.*	Alb. Fischer, des Grisons, fixé comme son frère à Lausanne.
1814.	24 février.	»	Charles de Tcharner, de Berne; colonel fédéral d'artillerie en 1831 ; mort en 1854.
1814.	5 mars.	»	Josué Harmann.
1812.	28 avril.	*Aumônier.*	Pierre-Jacques de la Mothe.
1801.	1 mai.	*Trésorier.*	Smeathmann.
1807.	22 janvier.	*Adjudant.*	Le lieutenant J. Mermet, de Vaud.
1807.	8 janv.	*Quartier-maître.*	E. d'Auberville. Français. Le 30 mars 1814, il fut transféré, avec le grade de capitaine, au bataillon de voltigeurs du Canada et remplacé par le sergent-major Bellmann.
1801.	1 mai.	*Chirurgien.*	C. Millet.
1801.	1 mai.	*Assistant-chirurgien.*	J.-B. Boidin.
		Agent à Londres.	Mr. Ridge.

LES FUSILIERS DE CUARNENS

Les sociétés de tir, qui tiennent une si grande place dans la vie nationale des Suisses, étaient particulièrement développées au Pays de Vaud sous le régime bernois et même sous la Savoie. Une des plus anciennes était le Papegeai ou perroquet de Moudon [1]. Mais chaque village un peu important eut, avec le temps, son abbaye de mousquetaires, d'arquebusiers, ou de fusiliers. Ces confréries étaient bien organisées, et leurs finances étaient généralement prospères. Le gouvernement les favorisait quelquefois de subsides, tout en surveillant leurs allées et venues. Au point de vue des mœurs locales, des coutumes, des traditions, leur histoire n'est pas sans intérêt. La monographie complète de nos anciennes abbayes serait certainement une page curieuse et instructive de notre histoire locale.

[1] Voir *La Suisse romande en zig-zag*, par C. Cornaz-Vulliet. Tome II, p. 211.

Ce travail a de quoi tenter un chercheur patient. Nous n'avons point ici l'espace nécessaire pour l'entreprendre. Mais l'obligeance de quelques lecteurs a fait tomber entre nos mains les règlements et les procès-verbaux de quelques-unes de ces sociétés. Nous en ferons quelques extraits ; ils pourront servir de document à l'historien futur de nos abbayes et sociétés de tir.

* * *

Le premier document que nous mentionnerons est le registre de la société de tir de Cuarnens [1]. Ce registre en lui-même est assez curieux. C'est un cahier d'un peu plus de cent pages, relié en veau. Les trente premières pages contiennent des prières, des formules liturgiques ; ce devait être la propriété d'un ministre. Puis — le papier était cher au XVIIe siècle — les membres de la noble abbaye des mousquetaires se servirent des pages restantes pour y inscrire leurs statuts et leurs procès-verbaux.

La noble abbaye de Mousquetaires de Cuarnens fut fondée, ainsi qu'il apert de la première page de ses statuts, « le quatorzième de juin 1612, par noble et puissant Pierre de Gingins, Michel Guyaz, Martin Clément, Michel Roy et moy Noé Guyaz, notaire soussigné. » Son but principal est d'entretenir chez ses membres l'amour des armes et l'habileté dans le maniement du mousquet. A cet effet, prescrit le règlement, « touts les confrères seront tenus d'estre pourveus chescung d'ung bon et comportant musquet, assorti de bons et convenables fourniments ; estre tousjours fournis de deux livres de pouldre et de deux livres de plomb réduit en balles ; avoir chescung une escharpe de colleur rouge et noire (qui sont les colleurs et livrées de nos souverains seigneurs et princes). »

Les membres de l'abbaye doivent naturellement s'exercer

[1] Communiqué par le Département de l'Instruction publique.

le plus souvent possible « au tirage du musquêt ». De plus, « chescung an se tirera ung ou plusieurs prix, oultre ceux qui sont ordinaires et accoustumés de tirer au jour de l'arquebouze dont le soin et charge est commis au seigneur abbé ».

La tâche de l'abbé est de présider l'assemblée et de faire souvent l'inspection des armes, « et ceux qui par lui seront trouvés n'estre deuement fournis estant par luy rapportés à la compagnie seront multés d'amendes arbitraires selon le cas. »

Les finances de la société sont alimentées par les contributions d'entrée et les dons volontaires ; ces derniers sont destinés à couvrir les frais de réception et à accorder aux mousquetaires quelques douceurs : à « pouvoir, selon les occasions qui s'en pourront présenter banqueter et se réjouir ensemble en toute honnesteté et sobrieté ». Pour ces contributions volontaires, « ung chescung des frères se taillera et se cottisera selon la portée de ses biens et facultés ». Le banquet peut se renouveler plusieurs fois l'an, à l'occasion de l'entrée et de la sortie d'un membre, mais le règlement insiste d'une façon particulière sur la décence et la sobriété qui doivent y régner : « En leurs banquets et festins, useront de toute sobriété, modestie et tempérance, se donnant soigneusement garde de toute yvrognerie, dissolution et excès ».

La société crée entre ses membres des liens d'amitié et de bons procédés. Les « deniers » de ladite abbaye doivent être prêtés à un intérêt modique aux membres qui pourraient en avoir besoin et « quand il sera question de prester les dits deniers, il ne seront baillés au plus offrant et enchérissant... mais à celui qui en aura besoin et nécessité et à qui plaira à la compagnie ».

Les membres de l'abbaye doivent entretenir les uns avec les autres de bons rapports. « Ils se comporteront et entretiendront en bonne paix concorde et vie vrayement chré-

tienne, s'entraïmants les ungs les aultres comme membres d'ung mesme corps, frères et compagnions d'armes ». Mais avec la meilleure volonté du monde la paix ne peut durer toujours : «Que si toutesfois avenait quelque desbat, noise et contestation entre quelques ungs desdits frères comme il est impossible qu'en une compagnie de gens de diverses humeurs toutes choses soient si bien réglées qu'il n'y survienne quelque désordre, et que quelqu'ung eust offensé ou outragé l'aultre soit de parole ou de fait » les confrères devront se soumettre à l'arbitrage d'une commission présidée par l'abbé, et en seconde instance au jugement de la confrérie entière.

Les confrères doivent être sévères dans l'admission de nouveaux membres ; on ne doit recevoir ni même présenter à ladite abbaye personne « qu'il ne soit homme de bien, de bonne fame et réputation, et (tant qu'il sera possible) de bonne parenté, propre à manier les harmes et spéciallement l'arquebouze et le musquet. »

On prévoit aussi des radiations et le règlement consacre un chapitre à « ceux qui seront déjettés et forclus de l'Abbaye. » Ce seront ceux qui n'acquittent pas leurs redevances, les amendes [1] arbitraires qui leur sont imposées, ceux qui ne veulent pas se soumettre aux décisions de la confrérie. Le cas devait être rare sans doute ; le titre de membre de l'abbaye se transmettait du père à son fils aîné si celui-ci était « capable

[1] Les amendes étaient prononcées par l'abbé ou par la société pour contravention au règlement. A ce propos, nous extrayons des statuts de la société de *Chigny* les passages suivants :

De même celuy ou ceux qui ne seront pas présents quand on priera étant assemblés payeront trois sols un batz.

Item qui sera le promoteur d'une querelle, étant assemblé en corps, payera un florin.

Item qui prendra le nom de Dieu en vain payera un florin et devra lui en demander pardon et à la société.

Item qui jurera par le nom du diable payera six sols soit deux batz.

Item qui fera excès de boire et ne pourra rendre compte à la société de sa conduite payera un florin.

et de bonne conversation ; et l'ainé n'estant capable, l'ung de ses aultres frères, au choix et gré de la compagnie. »

Enfin, la solidarité devait subsister après la mort même d'un confrère. Le dernier chapitre des statuts traite du « debvoir et honneur deu à chescun des confrères décédé » :

« Quant aulcung desdicts confrères sera décédé, tous les aultres seront tenus accompagner le corps au tombeau, là où quattre des derniers venus seront tenus le porter, estant préalablement advertis de l'heure par le seigneur abbé ou son lieutenant, et ne se trouvant les dicts quattre derniers venus et introduicts en la dicte abbaye idoynes et capables, en seront ordonnés d'aultres propres en leur lieu qui ne pourront ni debvront refuser ce dernier honneur et debvoir de crestien, à peine d'être comme dessus expulsés et bannis de dite abbaye».

La société de mousquetaires de Cuarnens vécut ainsi jusqu'en 1616 ; de 1616 à 1658, il y eut interruption. Son histoire est peu mouvementée, les admissions et le paiement des contributions sont à peu près les seuls faits que mentionnent ses procès-verbaux. Ceux-ci cessent en 1666, la société fut peu à peu désertée, « négligée et comme éteinte », dit un document postérieur.

Elle reprit vie en 1717. « Ci après, dit notre manuscrit, est enregistré le renouvellement d'une abbaye de fusilliers, cy devant négligée par deux fois au village de Cuarnens, comme vous pouvé voir dans ce présent livre, se raiglant aux loix et ordonnances de nos prédécesseurs cy devant écriptes et par

Item que celui qui n'aura pas la barbe faite soit rasée lorsqu'on s'assemblera payera un batz.

Item celui ou ceux qui feront des héritages qui ne surviendront pas de père ou mère, payeront au profit de dite société, s'ils excèdent cinquante florins, dix batz.

Item celui ou ceux qui acquerront des charges de police, judicature ou militaire, payeront deux florins.

Item celui qui se mariera, deux florins.

Item celui qui fera des cas indécents et contraires au christianisme payera dix batz.

De même celui qui commettra cas d'adultère étant marié payera l'amende de cinq florins, et devra en demander pardon à Dieu et à la société.

nous aujourd'hui reconfirmées par quelques adjonctions cy après ténorizées. »

Les nouveaux sociétaires comme les anciens ont pour but de « s'exercer de tant mieux au maniement des armes militaires, pour à quoy mieux parvenir prionts bien humblement le tout puissant Créateur du ciel et de la terre qu'il luy plaise par sa bonté et Divine providence présider au millieux de nous et bénir nos bons desseins, afin que le tout redonde à son bon voulloir et plaisir. » Le nouvel abbé était « Noble et vertueux Albert de Mestral, seigneur de Mesery » et les autres membres fondateurs étaient au nombre de cinq ; la mise d'entrée avait été fixée à 20 florins.

L'armement a quelque peu changé : le « musquet » ou « l'arquebouze » sont remplacés par « un bon fusil de calibre portant l'once, avec des balles courantes et non forcées, conformément aux ordonnances souveraines, lesquels fusils lesdits confrères ne se pourront prester de l'un à l'autre que par cognoissance de la compagnie. » L'équipement est aussi plus compliqué ; outre le fusil, il faut une « bonne et sufisante gibecière et espée ». L'écharpe rouge et noire est remplacée par une cocarde aux mêmes couleurs, qu'on portait sur le chapeau. Elles doivent être toutes égales, est-il prescrit « à la réserve de Monsieur l'Abé et les autres officiers qui pourront la porter de plus haut prix si le trouvent à propos, cependant de la mesme coulleur que les autres. »

En marge une autre plume a écrit : « *en place des rouge et noir, du verd, comme nous le prîmes à filmerguen* ». Cette note a son importance. Elle montre qu'à un moment donné, l'abbaye de Cuarnens prit la cocarde verte pour remplacer la cocarde bernoise. De quand date cette décision ? A en juger par l'analogie de l'écriture et de l'encre employée, on peut la placer entre 1780 et 1790. A cette époque une velléité bien modeste d'indépendance et d'autonomie se serait manifestée dans une petite commune vaudoise ! Cette hypothèse est

assez plausible. Les gens de Cuarnens furent en effet parmi les plus insoumis lors des mouvements de 1790 et de 1791.

Revenons en 1717. Outre la finance d'entrée, tout nouveau membre payera *dix baches comptants :* on y ajoute plus tard cinq pots de vin qui évidemment se buvaient à la santé des récipiendaires. Ceux qui « entreront en charge » devront payer cinq florins ; de même celui qui se mariera ; « de mesme pour le premier masle qui naitra à un des confrères après son mariage payera aussi cinq florins. »

Pour le reste, la société adoptait les statuts de l'ancienne abbaye de 1612.

A partir de cet acte, les procès verbaux recommencent uniformes, constatant de nouvelles réceptions, des prêts de capitaux, et des locations d'immeubles appartenant à la confrérie (champs, regains, etc.).

Mais à côté du registre de la confrérie, nous possédons quelques pièces qui nous donnent des renseignements sur la société. En décembre 1752, les sociétaires se font faire des uniformes : ils traitent à cet effet avec un tailleur et rédigent un contrat en due forme :

La noble abbaye de Cuarnens a convenu avec le chatelain Baridon soussigné qu'il fournira du drap véritable bleu de roy pour habiller tous les confrères d'icelle, à chacun un justaucorps, entre ci et la fin de mars prochain, lesquels draps il promet de choisir de son mieux et en bonne marchandise sans qu'il soit gêné de s'arrêter à quelques sols de plus ou de moins, pour la choisir et l'empletter à son gré pour mieux servir lesdits confrères. Toutefois aucun confrère ne pourra prendre du drap de plus bas prix de quatorze à quinze florins l'aune, et ceux qui en voudront de plus haut prix seront libres de le faire. Ladite société lui livre à présent trois cents soixante florins et lui livrera le reste de ce à quoi elle s'engage, qu'est de trente six florins pour chaque confrère, savoir environ la moitié à l'ascension prochaine et l'autre moitié se payera, la moitié l'année suivante à pareil jour et l'autre moitié à l'ascension de 1755, le tout sans intérêt pour lesdits termes. Et quand la marchandise sera arrivée à l'Isle, il en donnera avis à Mr l'Abé de la société pour qu'elle puisse envoyer des députés pour l'examiner et ensuite pour que chaque membre puisse venir chercher

sa portion à l'Isle ; il fournira aussi des boutons uniformes suivant l'intention souveraine à trois batz la douzaine et les doublures et fournitures à un prix raisonnable à chacun suivant ce qu'il souhaitera en le payant du surplus de ce que la société s'engage. Ainsi convenu en corps de société en conséquence de la confiance réciproque qu'il y a entre les contractants, et la bonne foy promise d'observer de part et d'autre sous obligation réciproque de biens. Au dit Cuarnens, ce 10 décembre 1752.

La société s'imposait donc de lourds sacrifices pour s'équiper d'une façon convenable. C'est pourquoi, après s'être ainsi saignée, l'abbaye se trouve trop pauvre pour payer un drapeau. Elle a recours à la générosité de LL. EE. dans une supplique qui rappelle l'ancienne abbaye et le renouvellement de 1717 :

« Ensuite de quoy, ils auroient fait des contributions considérables en leur particulier pour l'établir, sans avoir trouvé aucun fond ny aide excepté quelques mauvais terrains que la commune leur a accordé conditionnellement; ensorte que par leurs travaux et bon ménage, cette société se trouve présentement au nombre de passé quarante hommes, lesquels, pour répondre aux ordres de LL. EE. et justifier l'inclination qu'ils ont de rendre leur devoir comme de véritables sujets, se sont habillés uniforme il y a environ deux années, suivant leur prescript, et l'année dernière ils ont fait leur dernier effort pour répondre à l'intention souveraine en se procurant chacun une gibecière, suivant le modelle, ensorte que Monsieur le major Chasseur a témoigné avoir eu un grand contentement ; d'autant qu'une partie d'iceux auroient été à cause de leur pauvreté hors d'état de s'habiller de la manière, et de fournir pour les dites gibecières; or les très humbles suppliants, n'ayant eu jusques ici la faculté d'avoir un drapeau, étant épuisés par l'effort qu'ils ont fait, se voient obligés de supplier très humblement Vos Excellences de leur accorder quelques secours à cette occasion suivant leur bonté et libéralité ordinaire, ce qui obligera d'autant plus les très humbles suppliants en état de rendre leurs très humbles devoirs avec un entier dévouement et à redoubler leurs prières les plus ferventes au Tout-Puissant pour leurs Illustres personnes et florissant Etat qu'il luy plaise de bénir à jamais. »

Sur la fin du régime bernois, LL. EE. craignirent que les sociétés de tir en général ne devinssent des foyers de l'esprit nouveau ; elles s'enquirent des statuts de ces sociétés et de leur organisation ; elles défendirent aux membres d'une abbaye de se faire recevoir dans l'abbaye d'une autre localité. La société de Cuarnens n'échappa point à cette enquête. Nous n'en connaissons point les résultats. Il est probable que le gouvernement de Berne ne jugea pas prudent de supprimer une aussi ancienne institution.

Les finances de l'abbaye de Cuarnens devinrent dans la suite plus prospères ; en 1781 elle a des capitaux à placer ; elle aberge de noble Dame de Cuarnens « deux tiers et seizain de seitorée de pré, en Praz-Banderet, rière le dit Cuarnens, sous l'entrage de six cent et dix florins, outre les vins, et la cense de trois quarts de quarteron de froment, mesure de La Sarraz. » Le droit de « laud » payé à LL. EE. pour cet acte fut de 68 florins et six sols « qu'avons reçu (dit la chancellerie bernoise) et en outre d'une obligation du montant de pareille somme en capital, qu'elle passera en notre faveur à raison de cinq pour cent d'intérêt, sous la date présente. »

Le dernier procès-verbal que nous ayons date du 5 mai 1796. Le registre finit à cette date. Qu'est devenue la société ? Elle servit probablement de base, sous le nouveau régime, à une de nos nombreuses abbayes modernes. Elle subsistait encore en 1800, comme le prouve la quittance suivante :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Canton du Léman, district de Cossonay, commune de Cuarnens, le 11 novembre 1800.

Le citoyen Constant Chappuis pour la société des fusiliers a payé, aujourd'hui, au soussigné, la somme de sept francs neuf sols six deniers pour sa quote part de la contribution réquisitionnelle du trois pour mille ordonnée par arrêté de la chambre administrative en date du 21 octobre 1800 et destinée au payement des troupes françaises.

B.-S. Mangy, agent national.

Ici finit la série de nos documents, et avec elle l'histoire de l'abbaye de Cuarnens. Nous espérons qu'elle ne paraîtra point fastidieuse à nos lecteurs et qu'ils éprouveront à la lire un peu du plaisir que nous avons eu à l'écrire.

QUELQUES EXTRAITS DES MANUAUX BERNOIS

1472. 3 juin. Messeigneurs envoient aux quatre Syndics de Lausanne deux fondeurs de cloches, et si cela est nécessaire se portent garants pour eux.

1541. 2 mars. Céder aux gens d'Epesse la chapelle ; à charge pour eux d'y ajouter un clocher et des cloches.

1558. 10 décembre. Au bailli de Morges : Mettre le curé au carcan, pendant deux heures, le faire battre vigoureusement (dapfer) de verges, puis l'expulser du pays.

1561. 20 novembre. Accorder une gratification d'une mesure de froment à François Gindrou, de Lausanne, pour le cantique de louanges (Lobgesang) qu'il a fait en l'honneur de Messeigneurs.

1562. Ordre au bailli de Lausanne d'examiner, conjointement avec les professeurs, les écoliers, et de renvoyer les incapables à l'atelier (die ungeschikten hiesse Handwerk lernen).

1567. 11 septembre. Note au *Zeugherr von Burgern* qu'il remette aux gens de Zofingue la cloche, qui est à l'arsenal, et qui provient de Hautcret.

1568. 10 septembre. Aux baillis romands et du bord du lac. Ils doivent se rendre dans les caves de leurs bailliages, ordonner de jeter le vin tout à fait corrompu et *noir;* pour celui qui n'est qu'acide et dont on peut espérer qu'il reviendra, défendre, sous peine de 10 livres d'amende, qu'on en fasse usage, jusqu'à ce que le bailli ait décidé si l'on doit le jeter ou s'en servir.

1570. 4 janvier. Le prix du vin du pays romand, notamment celui d'Epesse et celui des propriétés du couvent de Payerne à Lauvaux, est de 8 couronnes par tonneau.

1574. 15 juillet. A ceux de Chillon, une franchise ; le roi du tir sera dispensé de certaines prestations et redevances en argent (umbgeld und böspfennig).

1583. A tous les baillis romands. Ne doivent pas accorder trop de crédit aux crimes imputés aux sorcières ; ils doivent cependant s'informer et envoyer à Messeigneurs ce qu'ils ont appris, en même temps que la procédure.

1584. 24 mars. Mandat au trésorier Tillier et aux envoyés à Lausanne. Ils doivent se rendre tout de suite à Chillon en compagnie de maître Ulli et de l'architecte Salchli, et là, avec Messeigneurs les envoyés à Aigle, voir comment il faut restaurer le château de Chillon, soit qu'on répare les anciennes murailles lézardées, soit qu'on rebâtisse à neuf le château ; ensuite prendre des mesures pour que cela soit fait sans retard.

1584. 24 mars. Donner avis de la chose au bailli de Chillon, Messeigneurs regrettant vivement qu'il ne les ait pas informés sans retard du dommage causé au château par le tremblement de terre, afin que Messeigneurs aient pu prendre immédiatement les mesures nécessaires.

1585. 21 septembre. Lausanne. Messeigneurs apprenant que personne ne veut sonner gratis les cloches de l'école, leur volonté et avis est que le plus jeune boursier (stipendiat) sonne la cloche.

1585. 21 septembre. Messeigneurs accordent à Théodore Colladon (Theodoro Colladonio) la permission de se rendre dans une université allemande et d'y continuer ses études. Lui donner, pour la dédicace de quelques vers latins et grecs qu'il a faits, trente florins.

1588. 26 mai. (Au bailli de) Morges. Que Messeigneurs ont conçu du déplaisir à cause de son insolence et grossièreté vis-à-vis de ceux de ses administrés qui ont affaire auprès de lui ; il doit dans l'avenir se modérer, les recevoir amicalement, écouter les parties avec bienveillance, se montrer également aimable avec l'un et avec l'autre, et n'employer que des paroles supportables (lydentlich), sinon Messeigneurs le puniront d'une autre façon.

1588. Lausanne. Suivant les indications données par maître Heinz au tailleur de pierre de là bas, il faudra lui faire réparer peu à peu le clocher de Lausanne, et après l'arrivée du seigneur trésorier Tillier à Lausanne, lui attribuer une certaine somme chaque année pour y pourvoir.

1591. 10 juillet. A la demande de gens de Nyon, de leur confirmer les franchises du « papegai » que leur avait octroyées le prince de Savoie : s'il est prouvé que dans ces chartes le mot « franchise » est exprimé formellement et qu'il n'est pas question de redevance, on leur en donnera la confirmation comme aux autres localités.

1591. 11 octobre. Lausanne, Chillon, Oron et Morges. Faire publier du haut de la chaire la défense, sous peine de 10 florins d'amende, de se mettre nu pour fouler et pressurer la vendange dans les cuves.

1592. 25 avril. Permission est accordée aux gens de Moudon et à leurs ressortissants de tirer le papegai au mousquet, comme le font d'autres sujets du pays de Vaud, avec cette réserve que celui là seulement qui le touche et le met bas jouira du privilège (exemption de taxes) pendant une année.

1592. 7 novembre. D'après l'avis du bailli, qu'à la tour de l'église de Lausanne, quelques piliers sont endommagés, *caducs*, et doivent nécessairement être réparés si l'on veut éviter de plus graves dommages, on a ordonné que maître Daniel (Heintz), l'architecte doit s'y rendre, examiner le dommage avec le bailli et prendre les mesures nécessaires pour que tout soit remis en bon état.

1596. 26 mars. Un avis du bailli de Nyon annonce que des hommes et des femmes sont possédés du mauvais esprit, en particulier une femme qui serait possédée par cinq mauvais esprits, lesquels savent et parlent toutes sortes de langues, et que plusieurs hommes et femmes sont dénoncés comme sorciers.

Lui répondre : Que puisque le Méchant est depuis le commencement du monde un trompeur, il ne faut faire aucun fonds sur toutes ces accusations et n'y pas donner suite ; par contre faire comparaître les possédés devant la communauté, et faire une prière commune pour eux, dans le bon espoir que le Dieu tout puissant les délivrera ; le bailli pourra aussi notifier aux inculpés les accusations dont ils sont l'objet, et communiquera leur réponse à Messeigneurs.

1596. 3 octobre. Lausanne. Messeigneurs confirment l'élection faite par la classe de Jean Haller (Johannem Hallerum) comme professeur d'hébreu.

A PROPOS DES NOBLES D'OLLON

Chacun connaît le riche et beau village d'Ollon, au district d'Aigle, mais, ce que chacun ne sait pas, c'est qu'il existe aussi en Valais un village de ce nom, perché sur la hauteur, au milieu d'un riche vignoble, dans la commune de Granges, sur la rive droite du Rhône.

C'est en le parcourant dernièrement que nous nous sommes souvenu de l'article publié dans la *Revue historique vaudoise*, au mois de décembre dernier, par M. H. Gay du Borjal, sur les nobles d'Ollon.

Nous avions l'intention de rectifier dès son apparition ce qui nous avait paru erroné dans cet article, d'autres préoccupations nous l'avaient fait oublier, nous croyons néanmoins bien faire en venant aujourd'hui indiquer ce qui nous empêche absolument de partager la manière de voir de M. Gay.

Dans cette recherche historique, intéressante du reste, l'auteur indique comme tige de la famille valaisanne des nobles d'Ollon une famille de ce nom originaire du village vaudois d'Ollon. Pour autant qu'il nous a été donné de consulter en maintes occasions quantité de documents relatifs à notre contrée, nous avons acquis la conviction qu'il n'a jamais existé chez nous de famille noble portant ce nom comme nom patronymique. Les familles ayant possédé des fiefs dans le pays sont bien connues à toutes les époques de notre histoire. Pour parler de celles qui portaient le nom de leur terre, nous citerons sur la quantité comme étant les plus voisines les d'Aigle, les de Bex, les de Montheoolo, les de Colombey, etc. Dans la foule de documents où l'on trouve ces nobles familles indiquées à titres divers on chercherait vainement une mention des d'Ollon, il nous paraît cependant de toute évidence que si cette famille eût jamais existé dans notre contrée, on la trouverait indiquée assez souvent pour faire cesser toute incertitude sur son existence.

Les archives d'Ollon sont également muettes en ce qui concerne une noble famille de ce nom. Le Dictionnaire historique du canton de Vaud, dans son article si complet sur Ollon, ne dit pas un mot de cette famille, pas plus, du reste, que les ouvrages traitant de notre contrée à cette époque.